LE

NOUVEAU SIECLE,

OU

La France encore Monarchie:

OUVRAGE DANS LEQUEL ON RÉDUIT À LEUR JUSTE VALEUR LES PLAINTES ÉLEVÉES CONTRE L'ANCIEN RÉGIME DE FRANCE, ET OÙ L'ON TRAITE TOUTES LES QUESTIONS DE RELIGION, DE POLITIQUE OU D'ADMINISTRATION, AUXQUELLES LA RÉVOLUTION A DONNÉ LIEU.

PAR UN MAGISTRAT FRANÇAIS.

VOL. I.

A Londres:

DE L'IMPRIMERIE DE BAYLIS, GREVILLE-STREET, HOLBORN.

Et se vend chez J. DEBOFFE, Gerrard-Street, Soho; J. DEBRETT, Piccadilly; T. BOOSEY, Broad-Street, près de la Bourse-Royale.

1796.

Questions contenues dans ces deux premieres livraisons.

PREMIERE LIVRAISON.

AVANT-PROPOS.

RELIGION.—*La restitution des propriétés ecclésiastiques, et le mode de ces restitutions ; la tolérance religieuse ; le schisme constitutionnel : le célibat des prêtres ; le concordat et la collation des bénéfices ; l'utilité des monasteres ; les vœux en religion ; les divorces ; et les mariages irréguliers, contractés pendant le schisme.*

SECONDE LIVRAISON.

JUSTICE.—*Les mesures provisoires pour le rétablissement de la justice ; le pour et le contre sur l'utilité des audiences dans les affaires particulieres ; la police du barreau ; les principes sur la meilleure distribution des ressorts ; les qualités requises pour entrer dans la magistrature ; discussion sur la vénalité ; les émolumens des juges ; et à l'occasion des enrégistremens, la grande question de savoir s'il y avait en France une Constitution.*

AVANT-PROPOS.

JE sais qu'à la lecture de mon Prospectus, plusieurs personnes ont été choquées de l'incohérence apparente des intitulés de mes chapitres avec les matieres graves dont j'annonce la discussion ; & je n'ai pas été étonné de cet effet. Je dois même prévenir ces personnes que plus elles avanceront dans la lecture de cet ouvrage, plus elles seront frappées de cette singularité : mais je les prie d'observer que c'est un voyageur que je promene dans cet empire malheureusement imaginaire que je me suis crée, & que j'initie dans ses institutions, ses usages & ses loix.

J'aurais manqué mon objet, si en présentant le parallele continuel de nos vieilles loix, telles qu'elles existaient à l'époque de la Révolution, & telles qu'elles peuvent être corrigées, réformées, remises à exécution, je n'avais présenté en même temps le tableau des mœurs générales qui doivent être le résultat de ce retour au bon ordre & aux vrais principes.

Ce n'est pas seulement un publiciste, un jurisconsulte que je mets en scene, c'est un observateur, un moraliste que j'ai dû placer dans toutes les situations, avec tous les personnages

AVANT-PROPOS.

nages qui pouvaient faire ressortir davantage le rôle que j'ai voulu lui faire jouer. Je le fais passer, tour-à-tour d'une assemblée publique dans un salon, du cabinet d'un homme d'état dans la cabane d'un laboureur. Je l'ai fait converser avec des originaux & avec des sages, parce que le monde est ainsi mélangé ; & ces épisodes même que des gens graves pourront trouver déplacés dans un ouvrage de cette nature, peut-être ne les trouveront-ils pas indignes de leur attention, parce que leur objet est d'indiquer des usages qui font corps avec ces loix ; des opinions qu'il serait peut-être heureux d'établir, & qui tendent à les corroborer.

Je n'ignore pas qu'il m'aurait été facile de détacher les dissertations sérieuses que j'ai entreprises, du cadre dans lequel je les ai enchassées, mais ce n'eût pas été mon ouvrage, & j'ai voulu le donner tel que je l'ai conçu.

Quel est d'ailleurs l'inconvénient de mêler quelques tableaux moins séveres à des discussions aussi séches par leur nature ? je n'ai point prétendu instruire le magistrat qui en sait plus que moi, & encore moins l'homme d'état dont je dois recevoir les leçons, mais j'ai voulu parler à toutes les classes de lecteurs.

Je me suis proposé un bien plus grand objet, c'est de prouver que nos maux étaient encore réparables par la force de nos anciens principes, tandis que je crois cette tentative ou impossible, ou au moins bien difficile, en s'en écartant.

Sans chercher en effet à jetter aucun soupçon sur les intentions de ceux qui croyent à la nécessité d'un changement dans les formes de

notre gouvernement, en demandant au contraire, pour mes opinions, la même indulgence que j'accorde à celles des autres, qu'il me soit permis de faire, en peu de mots, le parallele des difficultés que nous avons à vaincre mutuellement, dans l'un & dans l'autre systême.

Tous les deux, dirai-je, à ces personnes, nous nous promenons dans le pays des chimeres. Vous rêvez que pour rétablir la Monarchie, il faut la modifier, & moi je rêve qu'il faut la rétablir telle qu'elle était.

Tous les deux nous poursuivons également le même objet, qui est de terminer le plus promptement possible & par les moyens les moins violens, l'effroyable procès qui divise le genre humain. Car sans doute vous ne travaillez pas uniquement pour assoupir les dissentions du dedans, mais vous voulez encore reconcilier les deux parties de la nation qui sont actuellement en présence, & qui certainement s'égorgeraient l'une l'autre, s'il y avait égalité de forces entre elles. Ainsi vous voyez qu'il y a jusques là parité absolue entre nous.

Il est encore deux points sur lesquels nous ne pouvons pas être divisés de sentiment. Le premier, c'est l'impossibilité démontrée que la République actuelle puisse se soutenir. Sommes-nous convaincus de cette vérité par les mêmes raisons ? je l'ignore. La mienne, c'est que cette république prétendue s'est assise sur la bouche d'un volcan, qu'étant fondée sur l'immoralité la plus profonde & l'expropriation universelle, elle couve, dans son sein, une guerre intestine qui ne finira que par sa destruction.

AVANT-PROPOS.

Le second point sur lequel nous serons aussi nécessairement d'accord, c'est que, pour réaliser notre système à l'un & à l'autre, il faut commencer par renverser l'ordre existant ; & c'est ce qui ne dépend ni de vous ni de moi.

Après avoir établi ainsi ces parités entre nous, établissons les différences.

En altérant, changeant, déplaçant les propriétés, il faut que vous commenciez par résoudre la plus épineuse de toutes les questions, celle de savoir quels seront à l'avenir les propriétaires légitimes du Royaume ; & moi, je m'en réfere à nos vieux titres, à nos vieux contrats ; & je rends à chacun ce qui lui appartient.

En changeant nos formes, nos usages, nos institutions, il faut que vous repreniez l'édifice depuis ses fondemens, jusqu'à son faîte, que vous en combiniez tous les ressorts, au hasard de tomber dans les erreurs les plus grossieres, parce que vous n'avez aucune expérience antérieure qui vous éclaire ; il faut que vous descendiez jusques dans les détails de nos coutumes, puisque ce ne sont plus leurs dispositions qui doivent nous gouverner ; & moi, je me contente de remettre en vigueur tout ce qui existait.

Vous édifiez & je replace ; vous créez & je perfectionne ou réforme. Vous ne pouvez répondre du succès d'aucune de vos loix, puisqu'elles sont toutes le fruit de votre imagination & de vos calculs ; & moi, j'ose répondre, du succès des miennes, parce que je ne propose que des loix dont l'effet est éprouvé, & dont les

les avantages & les imperfections sont connues.

Si de ce rapprochement des difficultés respectives que nous avons à vaincre, vous passez au parallele des intérêts que nous avons à ménager pour réussir ; je ne vous vois encore, sur ce point, aucun avantage. Si je blesse un peu plus les intérêts des spoliateurs, vous blessez davantage ceux des dépouillés ; & en voulant les concilier tous les deux, n'est-ce pas une chimere que vous poursuivez ?

Il ne faut pas s'y méprendre, la Révolution n'est qu'une conquête de fait d'une partie de la nation sur l'autre. Si une horde étrangere était venue faire cette violence à nos propriétés & à nos loix, les armes en auraient décidé. La conquête ayant été faite par une populace sur ses supérieurs, elle devait se décider par des lanternes, des massacres & des tribunaux révolutionnaires. Mais de l'une à l'autre conquête aussi, la différence est très-grande.

On se soumet, en frémissant, à un joug étranger ; mais on ne se soumet point à une pareille humiliation vis-à-vis de ses propres concitoyens. Je consens, pour ma part à faire tous les sacrifices que l'on voudra ; mais je suis convaincu que beaucoup de mes compagnons d'infortune abattus par cinq années de misere, d'exil & de souffrances se croient une philosophie qu'ils n'ont pas.

Je conçois que les émigrés fassent, à la paix publique, le sacrifice de leurs ressentimens particuliers ; & il faut même que la loi les y contraigne, ou la jonction serait impossible.

Je

AVANT-PROPOS.

Je conçois qu'en faisant une grande violence à leur amour-propre, ils consentent à admettre concurremment, avec eux, dans les dignités, les hommes que la Révolution a crées, ou qu'elle a jettés hors de la sphere, où la nature & les conventions sociales les avaient placés.

Je conçois enfin qu'ils tirent une barre sur le passé & ne réclament rien ni des arrérages qui leur sont dus, ni pour ce qu'ils ont souffert.

Mais si vous touchez une fois à l'arche sainte des propriétés qui ne consistent pas seulement dans les biens fonds ou dans les capitaux qui leur appartenaient, mais encore dans l'état, le rang dont ils jouissaient à l'ombre des loix & sous leur protection, si ayant été tout, vous voulez qu'ils ne soient rien, si du rang de chefs de la nation, vous les descendez à la condition de ses ilotes, c'est ce dont vous ne viendrez jamais à bout ni par la persuasion, ni par les armes.

Mais, direz-vous sans doute, ce n'est pas là notre système. J'en conviens ; mais prenez garde que le terme moyen où vous voulez vous placer, est presqu'impossible à saisir. Si vous accordez aux spoliateurs un arpent, ils vous demanderont une province. Si vous leur offrez la préférence pour les dignités, ils vous demanderont l'exclusion ; parce que toute espece de traité que vous voudriez faire actuellement avec eux, serait prématuré, & que vous ne pouvez songer à aucun accommodement, que la lassitude, l'ennui, le dégoût de leur situation présente, n'ayent rétabli une sorte d'équilibre entre eux, & ceux qu'ils ont dépouillés.

Mais,

Mais, direz-vous, en ce cas la Contre-Révolution est donc impossible ? Oui, sans doute, répondrai-je, elle est impossible, si ce peuple qui doit décider la contestation entre ses anciens & ses nouveaux chefs, ne se replace d'abord dans les limites de la morale & de la justice ; & sa conduite, à cet égard, dépend absolument de la maniere dont il est affecté.

S'il est content de sa situation actuelle, certainement il ne la changera pas plus contre une Monarchie mitigée, que contre une Monarchie pure & simple.

Si au contraire il souffre, s'il est dans le malheur, si le sentiment de ses infortunes lui rend également insupportable, & le nouveau gouvernement qu'on lui a donné, & les hommes qui sont à la tête, c'est ici, que nous sommes divisés sur les moyens de le décider à un plus prompt retour.

Vous prétendez que pour seconder en lui, cette disposition favorable, il faut composer avec ses rapines ; & moi je prétends que la tranquillité publique exige qu'il en fasse le sacrifice. Vous voulez qu'il soit juste à moitié ; & moi je désire pour son bonheur, qu'il le soit tout à fait. Je sais bien que vous pouvez fonder vos calculs sur ce sentiment profond de cupidité qui est si naturel à l'homme ; & moi, je fonde les miens, sur le sentiment de sa sûreté, sans lequel il n'est pour lui, ni propriété, ni jouissances.

Prétendez-vous qu'à la suite de convulsions pareilles à celles que nous venons d'éprouver, il est dans la nature qu'un peuple se place dans un état mitoyen qui ne soit ni son ancien gouver-

vernement, ni son anarchie ? Je dirai que toutes les probabilités au contraire sont que l'anarchie lui rendant son changement d'état insupportable, il reviendra à ses anciens principes, comme un voyageur égaré au milieu de précipices & de marais, retourne au point dont il est parti, plutôt que de s'engager dans de nouveaux sentiers, au hasard de se perdre irrévocablement.

Direz-vous que ce peuple a conçu une horreur si invincible pour son ancien régime, qu'il est impossible d'espérer qu'il s'y soumette ? D'abord, je contesterai le fait, parce que les triomphes continus d'une minorité farouche sur une majorité apathique ou opprimée n'établissent point du tout le sentiment universel ; mais je vous demanderai, à mon tour, pourquoi vous voulez que ce peuple se passionne pour le régime nouveau que vous lui proposerez ?

N'a-t-on pas essayé quatre ou cinq constitutions, sans pouvoir s'arrêter à aucune ? Notre destinée est-elle de subir toutes les modifications, toutes les formes de gouvernement qu'il plaira à chacun de nous donner ?

Vous ne voyez, dans cette chûte rapide de tant de constitutions les unes après les autres, que les effets de la témérité, de la sottise, de la fureur de ceux qui les ont proposées ; & moi, j'y vois une lutte très-marquée, non seulement de nos intérêts, mais de nos vieux préjugés, de nos vieilles habitudes, de nos vieilles opinions qui sont, aux novateurs, comme un rivage immuable, contre lequel tous leurs efforts viennent se briser.

Qu'importent d'après cela, les avantages de nos adversaires sur nous ? qu'importe qu'ils ayent

ayent à leur disposition quatorze armées, qu'ils étonnent l'univers par l'audace de leurs entreprises, & la multiplicité de leurs victoires ? Tant qu'ils ne soutiendront un état de choses surnaturel, que par des moyens plus surnaturels encore, je dirai toujours que ce n'est pas un gouvernement, mais un pillage ; & j'ajouterai, que ce peuple que l'on confond toujours très-mal à-propos avec ses meneurs, se portera, tôt ou tard, de toute sa masse, vers ceux, dans les bras desquels il croira trouver la tranquillité & le bonheur.

Le principe de la diversité de nos opinions provient donc, de ce que vous attachez une très-grande importance à la puissance extérieure de ces meneurs, & que moi j'en attache une beaucoup plus grande à l'incohérence de leurs mesures qui les empêchent de se consolider dans leurs usurpations.

Vous croyez que ce sont les bayonnettes de la convention qui décideront la contestation ; & moi, je crois qu'elle se décidera par l'opinion du peuple, qui démolit tous les jours ce que la férocité de ses tyrans a élevé.

Je pense, bien comme vous, que pour accélérer ce moment désirable, il faut en montrant un grand esprit de conciliation & d'indulgence, en leur faisant même les propositions les plus avantageuses, ramener vers vous, les différens agens de cette puissance illégitime ; mais je ne leur ferai point des concessions injustes, parce qu'elles ne feraient que perpétuer les fureurs & les haines ; & que je suis bien sûr que, & la lassitude du peuple, & la lassitude personnelle de ces hommes favorisés par la Révolution, les ra-

meneront malgré eux, à des conditions plus justes & plus raisonnables.

Si vous voulez donc, je ne dis pas, opérer la contre-révolution, car c'est l'ouvrage de la patience & du tems, mais la préparer, commencez par créer un esprit public ; & pour créer cet esprit public, attachez cette multitude à des idées qui lui soient familieres, & non à ides dées qui lui soient tout à fait étrangeres.

Parlez lui souvent de cette religion sainte qu'elle a si indignement prophanée ; montrez lui les grandes consolations qu'elle peut lui offrir dans ses infortunes, & les grands biens qu'elle en retirait. Ah ! si cette religion sainte pouvait reprendre, sur le champ, son empire, s'il était possible qu'une ferveur éteinte dans presque tous les cœurs, s'y réveillât subitement, croyez-vous que nos haines ne seraient pas bientôt étouffées, que la question des propriétés resterait longtems indécise ? Chacun ne rendrait-il pas à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu ? Chacun ne se remettrait-il pas dans le poste, où la Providence l'a placé ; l'enfant sous l'autorité de son pere, le domestique sous l'autorité de son maître, l'inférieur sous celle de son supérieur ? & les échelons des familles une fois rétablis, doutez-vous que les échelons de la Monarchie tardassent à se replacer ?

Parlez lui également de son Roi, mais que ce ne soit plus pour l'entretenir de son faste, de sa puissance, pour lui donner des inquiétudes sur ses faiblesses, pour déclamer contre les erreurs de ses ministres ; ces tableaux mille fois rebattus,

rebattus, ne sont bons qu'à occasionner des révoltes & à allumer des incendies. Mais peignez lui cette autorité telle qu'elle était effectivement, instituée pour protéger tout le monde, & n'ayant intérêt à opprimer personne, ne pouvant avoir aucune prédilection pour un ordre plutôt que pour un autre, parce qu'elle n'appartenait à aucun, mais qu'elle leur appartenait à tous; ne procurant enfin de jouissances au Monarque qui la possedait, que dans les jouissances de son peuple, de bonheur que dans sa felicité, de grandeur que dans sa prospérité.

Rappellez à ce peuple les longs combats qu'elle à soutenus pour l'affranchir des jougs de toute espece dont on voulait l'accabler; l'église Gallicane, des prétentions exorbitantes de la cour de Rome; & cette multitude qui a si impitoyablement égorgé ses bienfaiteurs, du joug de ces grands vassaux qui l'opprimaient. Dites lui bien surtout qu'il n'y à que cette autorité remise en possession de toute son énergie, de toute sa puissance qui puisse la délivrer encore de ces tyrans populaires qui la dévorent; & je conçois alors qu'il se formera un esprit public.

Parlez lui également de ses vieilles loix, mais que ce soit pour les lui faire aimer & non pour les dénigrer. Si vous ne voulez pas défendre toutes leurs dispositions, soyez justes au moins en distinguant les imperfections qui leur appartiennent, de celles qui appartiennent aux passions des hommes, ou à leur négligence.

A moins que vous ne puissiez en quelque sorte garantir, sur votre tête, l'infaillibilité des

nouvelles formes que vous proposez, ramenez sans cesse les idées de cette multitude vers cet ancien régime, sur lequel on lui a donné des impressions si injustes & si fausses.

Prouvez lui que cet ancien régime n'a point été le fruit du hasard, mais le résultat de la réflexion & des calculs des hommes les plus habiles & les plus instruits. Prouvez lui que cet ancien régime peut encore la sauver, qu'il peut s'accommoder à ses prétentions légitimes, qu'il est susceptible de recevoir tout le degré de perfection qu'un peuple sage peut désirer pour son plus grand bonheur.

Je sais bien que toutes ces questions semblaient autrefois exclusivement reservées pour l'intérieur du conseil des Rois. Mais les Rois n'ont plus rien à dissimuler. C'est leur puissance que l'on attaque, defendez-la en montrant les grands biens qu'elle a produits, & ceux qu'elle peut produire encore. Ouvrez, pour ainsi dire, à cette multitude égarée, la conscience de ses Monarques, & faites lui voir qu'il n'est pas une de leurs pensées qui ne se rapporte à son plus grand bonheur, parce que l'intérêt de leur gloire est essentiellement lié à sa prospérité. *

---

* Je m'attends que c'est un des reproches que l'on me fera. On ne manquera pas de dire que j'ai l'air de donner mes vues personnelles pour les vues du Roi. A Dieu ne plaise que j'aie une pareille témérité ; mais je suis bien sûr qu'on se rapprochera toujours des vues de ce Monarque, un des hommes peut-être des plus éclairés de son siécle, quand on parlera le langage de la modération, de la justice & surtout celui de la loi. Hélas! ce n'est pas un des moindres inconvéniens attachés à notre position, que cette nécessité

Si vous voulez surtout déconcerter, confondre ces démolisseurs des empires, prouvez leur qu'il n'est pas de maux si grands qu'ils puissent faire à l'humanité, que la justice ne puisse réparer; qu'ils peuvent multiplier les difficultés, embrouiller les questions, mais qu'on est toujours sûr de les résoudre, en remontant la chaîne des principes, & en faisant découler de là toutes ses conséquences. Tenons tous, enfin le même langage, & je croirai alors à un changement possible dans notre situation.

On ne sera pas sans doute étonné d'après ces réflexions, que j'aie voulu peindre autant que raisonner. J'ai voulu mettre en opposition un peuple gouverné par la religion, les mœurs, l'autorité de ses vieilles loix, & un peuple flottant entre tous les systêmes, & subjugué tour-à-

---

nécessité fatale de mettre, pour ainsi dire, tous les peuples du monde dans la confidence de nos plans de restauration. Mais puisqu'il semble que l'on ait mis au concours, en Europe, les deux questions de savoir quel est le gouvernement qui nous convient, & comment on peut encore fermer les plaies de la Révolution, il faut que nos vieilles loix périssent, si personne n'a le courage de les défendre; si personne n'ose prouver que ces vieilles loix valent encore mieux que nos jeunes systêmes, & qu'après avoir fait le bonheur des générations passées, elles peuvent faire celui des générations à venir. Ce ne sont jamais, j'en conviens, que des vues particulieres; mais ces vues particulieres peuvent devenir des vues générales; elles peuvent servir de point de ralliement aux bien intentionnés; elles peuvent dissiper les doutes des hommes indécis & chancelans; elles peuvent nous mener enfin à cette unité de foi politique, sans laquelle nous ne ferons que passer sans cesse d'un état d'anarchie sous un autre, & ne verrons jamais finir cette horrible Révolntion qu'il est de l'intérêt commun de toute l'Europe d'étouffer.

tour

AVANT-PROPOS.

tour par toutes les factions ; & j'ai cru que des images ajouteraient une nouvelle force aux raisonnemens.

Cela donne, j'en conviens, un air de singularité à mon ouvrage ; mais si la raison ne perd rien à ces disparates qui ont leur motif, ne conviendrez-vous pas qu'elle y gagne beaucoup en se rapprochant davantage du caractere national ? Ne raisonnons-nous pas depuis cinq ans, & en sommes-nous plus avancés ? Helas ! c'est un des symptômes des empires en décadence. On raisonnait aussi, à perte de vue, sur les matieres théologiques, à Constantinople, quand les barbares étaient à ses portes, & la menaçaient de destruction.

Le raisonnement quintessencié à un certain degré est le poison le plus mortel pour la raison. Il déplace toutes les idées ; il confond tous les principes ; il obscurcit toutes les vérités ; il conduit enfin le malheureux peuple qui est atteint de cette maladie, à cet état de vertige qui est si bien dépeint par l'auteur des *Femmes Savantes :*

Et le raisonnement en bannit la raison.

Dites pourquoi les ouvrages du dernier siécle étoient-ils en général mieux pensés, & pourquoi ceux de celui-ci sont-ils mieux écrits ? pourquoi les auteurs immortels du siécle de Louis XIV. n'ont-ils fait que fortifier la morale publique, tandis que ceux de celui-ci nous ont plongés dans un abime de calamités & de désastres ? C'est que les uns se sont attachés à des principes, & que les autres n'ont enfanté que des systêmes.

Je

Je le repete donc, à Dieu ne plaise, que je suppose des intentions perverses à personne. Nous cherchons tous la vérité, mais nous la poursuivons par des chemins différens. Vous donc qui avez peut-être, des pensées plus heureuses que les miennes, qui connaissez des moyens plus sûrs & plus prompts de terminer nos infortunes, je ne vous conteste point la sagesse de vos vues ; mais pour nous en convaincre, transportez-nous aussi dans ce siécle imaginaire que vous vous forgez. Montrez-nous, comment, en reconnaissant la nécessité d'une Monarchie en France, vous nous donnerez un Roi autre que celui que nous avons toujours eu, que nous avons toujours connu ; comment vous le constituerez assez fort pour resister à toutes les factions, & trop faible pour opprimer indistinctement tous les ordres. * Montrez-nous

---

* Ce n'est surement pas la constitution de 1791. Car c'est une constitution à deux faces. Faites l'Assemblée captive au lieu du Roi, dans cet étrange système de gouvernement, vous tomberez du despotisme de la multitude sous celui d'un seul, parce qu'ayant détruit toutes les distinctions, les ordres, les rangs, les privileges, il n'est plus de frein à la puissance d'un tel Monarque. Les autres constitutions, toutes le fruit de la violence & de la faction, ne sont pas plus admissibles, parce qu'elles sont basées de même sur cette égalité chimérique qui étant destructive de toute déférence des hommes les uns vis-à-vis des autres, est par conséquent destructive aussi de toute supériorité entr'eux de dignités & de richesses, & de toute concorde sociale. Il est vrai que les auteurs de la constitution de 1795 auraient bien voulu faire oublier cette égalité chérie qui a été le prétexte & le moyen de la Révolution ; mais ces grands législateurs n'ont donc pas pensé qu'il n'y avait que les années qui pussent faire pardonner aux hommes leur prééminence sur les autres, que leurs crimes étaient trop

comment vous lui opposerez une assemblée nationale délibérante qui n'aura que le degré de sagesse suffisante pour le diriger, & point assez de force pour le conquérir une seconde fois, comme l'a dit très-ingénieusement M. Bailly, & le traîner captif dans Paris, au milieu des poissardes & des hallebardes.

Un gouvernement est une machine trop compliquée, pour qu'on puisse en saisir tous les rapports du premier coup-d'œil. Faites marcher, sous nos yeux, ce gouvernement que vous voulez créer. Que nous puissions voir comment tous ses rouages s'engrénent les uns dans les autres, comment ils concourent tous au même but, sans se contrarier.

Peignez-nous surtout les effets de ce gouvernement sur les mœurs ; car c'est-là le signe des bonnes législations. Montrez-nous comment, en vous écartant des strictes regles de la justice, vous conciliez tant d'intérêts opposés, le sentiment des grandeurs passées, & celui des usurpations actuelles, le sentiment si naturel d'une propriété fondée sur les titres les plus légitimes, & celui d'une possession de fait établie sur le brigandage le plus scandaleux.

Montrez-nous enfin, comment en transigeant avec les rapines, vous aurez un peuple juste & moral, comment en transigeant avec la licence, vous aurez un peuple religieux & soumis.

---

trop voisins de leur élévation, & que si les guillotines, les cachots, les mesures révolutionnaires pouvaient les soutenir au faîte de la puissance, le mépris public les replongerait toujours dans le néant dont ils n'auraient jamais dû sortir.

Voilà

Voilà les seuls écrits qui puissent être aujourd'hui de quelqu'utilité, si tant est que les écrits puissent influer sur une Révolution qui déjoue tous les calculs, & trompe toutes les combinaisons. Nous mettrons au moins, sous les yeux du peuple, des tableaux de comparaison; & si telle est sa misere, sa lassitude, son infortune, qu'il soupire après un autre ordre de choses, doutez-vous qu'il ne se jette dans celui des deux systêmes qui lui paraîtra le plus conforme à ses intérêts, le plus facile dans son exécution, & dont les succès lui paraîtront le plus probables?

J'espere donc qu'en faveur de mes intentions, on me pardonnera le plan que je me suis proposé. Mais quelqu'en soit le succès, je m'applaudirai toujours de l'entreprise que j'ai formée; & puisque telle est la fatalite de ma destinée, que je me trouve assister au lit de mort de la plus belle Monarchie de l'univers, je ne fais aucun doute que tous les hommes amis des loix, des formes, des constitutions de leur pays, ne me sachent gré, comme magistrat, d'avoir rendu cet hommage éclatant à des loix que j'ai juré d'observer, que j'ai promis de défendre, & qui avaient élevé ma patrie à un si haut degré de prospérité & de splendeur.

Je crois cependant devoir prévenir mes lecteurs que par égard pour leur impatience, j'ai supprimé le second chapitre qui ne contenait que des détails domestiques qui auraient peut-être intéressé une certaine classe de lecteurs, qui avaient beaucoup soulagé mon cœur en les écrivant, mais qui retardaient la marche de l'ouvrage. Je me rectifierai de même, toutes les fois que je reconnaîtrai que je me suis

 trompé.

AVANT-PROPOS.

trompé. Ah ! sans doute cet ouvrage contiendra beaucoup d'erreurs à côté de beaucoup de vérités dont on tirera peut-être, un jour, un parti utile pour le plus grand bien de ma patrie. Mais je n'ai qu'un mot à dire à tous ceux qui écrivent, comme moi, sur cette grande matiere: Accordons-nous sur les principes, & nous serons bientôt d'accord sur les moyens.

LE NOU-

LE

NOUVEAU SIECLE:

OU

LA FRANCE ENCORE MONARCHIE.

CHAPITRE PREMIER.

RÉVEIL DE L'AUTEUR.

CHAP. I.

JE laisse aux médecins à définir l'état extraordinaire que j'ai éprouvé depuis le mois de Juin 1792, jusqu'au mois de Juillet de la présente année 1804. * Dès les commencements

* J'avais dabord intitulé cet ouvrage l'An 1800, mais plusieurs personnes m'ayant observé avec raison qu'il était impossible de supposer que, dans un aussi court espace de tems, toutes les lois que je propose pûssent recevoir leur exécution, encore moins que l'on pût juger de leurs effets, j'ai cru devoir me porter en avant, de quatre années, dans le siecle prochain. Hélas! que ne puis-je assigner ce terme, comme celui de nos malheurs!

CHAP. I.

de cette infâme Révolution qui a couvert ma patrie d'incendies, de ruines & de carnage, j'éprouvai une défaillance universelle qui me paraissait le symptôme assuré d'une mort prochaine. Une mélancolie noire avait répandu un crêpe funebre sur toutes mes pensées. Je végétais plutôt que je n'existais ; & ma taciturnité & mon inaction me donnaient plutôt l'air d'une machine, que d'un être doué de sentiment & de raison.

Ma femme qui m'a toujours été très-tendrement attachée, mes enfans, mes proches, mes amis avaient tout mis en usage pour m'arracher à cet état d'abattement & de langueur. Ils avaient employé, tour-à tour, les ressources de la religion & les consolations de l'amitié ; mais tous leurs efforts avaient été également inutiles.

Quelquefois ils me disaient, avec une sensibilité mêlée de force & de courage, qu'il était indigne d'un homme de se laisser ainsi abattre par l'infortune ; qu'après tout la Révolution était une calamité commune, qui ne portait pas sur moi plus que sur les autres. Ils m'ajoutaient avec vérité que personne n'était moins en droit que moi de murmurer contre la Providence, puisqu'elle m'avait fait la grace singuliere

guliere de préserver tous les miens de la contagion universelle, & qu'obligé de me détacher d'une patrie ingrate qui avait foulé aux pieds toutes les loix de la religion, de la justice & de l'honneur, je pouvais me replier sur une famille tendre & unie, que les dissensions publiques n'avaient point entamée.

Je sentais la force de ces raisons; mais le mal qui me consumait l'emportait sur toutes mes réflexions; quelquefois, pour faire treve à ma douleur, je cherchais au-dehors quelques consolations, & j'ai remarqué que je n'étais jamais plus abattu, que lorsque j'étais sorti de chez moi.

Il me semblait que toutes les physionomies de mes concitoyens étaient changées. Je croyais voir je ne sais quoi d'impudent & de féroce dans leurs regards. Ces tambours qui se faisaient entendre, à chaque instant, pour rappeller les citoyens sous leurs drapeaux, ou à leurs districts, ces gardes nationaux errant çà & là comme des insensés, ces catéchiseurs proférant des blasphêmes & des impiétés dans chaque carrefour, ces spectacles dégoûtans par leur cynisme ou leur exagération, ces clubs, ces sections, ces cohues civiques; tout cela me

 pénétrait

CHAP. I.

pénétrait d'indignation ou d'horreur. Je croyais voir les Petites-Maisons * en possession du gouvernement de mon pays ; & je rougissais d'avoir reçu la naissance au milieu de pareils fous.

Je luttai pendant six mois entiers contre cet état d'anxiété & de douleur ; mais enfin je succombai le 22 Juin 1792, le lendemain de cette scene horrible qui eut lieu au château des *Thuilleries*. Je perdis totalement connaissance. Fut-ce un évanouissement, un sommeil, fut-ce tout simplement un état d'engourdissement & de stupeur ? c'est ce que j'ignore ; mais à partir de cette époque je perdis toute espece de sentiment ; & je n'ai su depuis ce qui s'était passé dans ma patrie & autour de moi, que par les récits que mes amis & mes proches m'en ont faits.

Tout ce dont je me ressouviens confusément, c'est que je ressentis des piqûres, des démangeaisons violentes & des nausées. Ma femme m'a dit depuis que c'était probablement l'effet de remedes très-actifs que les médecins m'avaient administrés, afin de me tirer de mon assoupissement ; mais toutes les ressources de l'art

* C'est ainsi que l'on appelle en France l'hôpital des fous.

ayant été inutiles, ils m'abandonnerent à la nature. CHAP. I.

Qu'on ne me demande point ce que j'ai senti dans cet intervalle qui a été de douze ans. Tout ce que je puis dire, c'est que cette nuit ne m'a pas paru plus longue qu'une nuit ordinaire. Je me souviens cependant très-parfaitement que quelques jours avant mon réveil qui eut lieu le 2 Juillet 1804, je sentis un changement extraordinaire dans ma personne. Sans pouvoir rendre compte de ce qui se passait autour de moi, ne pouvant ni voir, ni entendre, il me semblait que l'horison de mes idées s'éclaircissait. Je pensais, ce qui ne m'était pas arrivé depuis longtems ; & ces pensées qui avaient été si sombres & si moroses avaient quelque chose de consolant, qui portait la sérénité & le calme dans mon ame. Je n'étais pas insensible aux soins qu'on me donnait, quoique je ne pûsse pas le témoigner. Je me prêtais même machinalement aux mouvemens que l'on exigeait de moi ; & ce changement fut si sensible qu'il fit dès-lors concevoir à ma famille l'espérance de mon prochain rétablissement. Ce qui me frappa le plus, dans cet état mitoyen entre la vie & la mort, c'est que j'avais un sommeil & un réveil très-distincts ; & mes nuits douces & paisibles étaient

comme

CHAP. I.

comme un baume salutaire qui rafraîchissait mes pensées, & pénétrait dans tous mes sens.

Enfin le 2 Juillet au matin, étant, comme à mon ordinaire, assis dans mon fauteuil en face de ma cheminée, je sentis une secousse universelle dans toute ma machine. Je distinguais des sons, ce qui était une jouissance toute nouvelle pour moi. Je poussai un grand cri, & mes yeux qui avaient été fermés pendant tant d'années s'ouvrirent à la lumiere. Il faut avoir été, comme moi, enseveli douze ans dans la nuit du tombeau, pour se faire une idée des sensations de toute espece que j'éprouvai en renaîssant à la vie. Je n'avais pas assez d'yeux pour voir, assez d'oreilles pour entendre.

Les deux premiers objets qui se présenterent à ma vue furent deux personnes qui étaient debout à côté de moi, & que je ne connaissais pas. L'une était mon fils qui n'avait que douze ans au moment de mon assoupissement, il avait grandi, dans l'intervalle, de la moitié du corps, & ses traits avaient pris un caractere de force & de vigueur qui le rendaient entierement méconnaissable pour moi. Je démêlais cependant dans sa figure, dans sa physionomie, dans tout l'ensemble de sa personne, je ne sais quoi d'analogue

alogue & de sympathique avec moi qui me disait que ce jeune homme ne m'était point étranger ; l'autre était une servante que ma femme avait prise depuis quelque tems à son service, & qui m'était par conséquent inconnue.

Je ne puis pas rendre le combat intérieur qui se passa dans mon ame à la vue de ces deux personnages. Ma joie n'était pas exempte d'inquiétude. Je ne savais pas s'ils étaient là comme des amis, ou comme des ennemis. Mes yeux stupides les parcouraient de la tête aux pieds, sans pouvoir proférer une parole, lorsqu'enfin mon fils me tira de cette perplexité. *Marie,* s'écria-t-il, allez avertir ma mere que je crois que mon pere se réveille. La servante obéit, & à l'instant le jeune homme tombe à mes pieds comme une masse, il voulait parler, & les sanglots lui étouffaient la voix. Il baisait mes mains, & les arrosait de ses larmes. O mon fils ! je n'oublierai jamais cette scene attendrissante qui fait tant d'honneur à votre sensibilité, & qui venge si hautement la nature des outrages qu'elle a reçus dans les derniers tems.

Je voulais lui exprimer ma reconnaissance, mais l'état violent dans lequel j'étais ne me le

permettait

CHAP. I.

permettait pas. J'étais si agité que je sentais mes forces prêtes à m'abandonner, quand un torrent de larmes qui s'échapperent de mes yeux vint rendre un peu de calme à mes esprits. J'ai toujours été convaincu que ces larmes abondantes étaient une derniere crise de la nature qui se débarrassait de ces sanglots intérieurs, qui avaient si longtems pesé sur mon cœur.

Nous étions l'un & l'autre dans cet état d'attendrissement & de silence, lorsque ma femme arriva. Je la reconnus parfaitement quoiqu'elle fut très-changée. Elle n'avait plus cette fraîcheur, cette jeunesse qui brillaient sur son visage au moment de ma léthargie. Sa figure était pâle, même un peu défaite. Elle avait dans son maintien, dans ses traits, cette douce langueur, cet abattement qui sont l'effet d'une longue douleur, & qui dans une femme dont les traits sont aimables & réguliers, sont un autre genre de beauté. Derriere elle venait ma fille que je reconnus aussi très-bien, parce que, quoiqu'elle n'eut que quatorze ans au moment où je la perdis de vue, ses traits n'étaient pas, à beaucoup près, aussi changés que ceux de son frere. Elle traînait à sa suite un petit garçon de trois ou quatre ans qui la tenait

tenait par sa robe, & elle en avait un autre entre ses bras.

A la vue de tant d'objets qui m'étaient si chers, je rassemblai toutes mes forces pour me lever & aller au-devant d'eux ; mais je retombai malgré moi dans mon fauteuil. Tout ce que je pus faire fut de leur ouvrir mes bras pour les recevoir. Ma femme s'y précipita la premiere. Ah ! mon cher ami . . . Est-il bien vrai . . . peut-être ne put-elle pas proférer d'autres paroles, mais au moins l'émotion violente dans laquelle j'étais ne me permit pas d'en entendre davantage.

Je laisse aux artistes, aux amateurs de la belle nature à peindre ce grouppe intéressant d'une famille qui recouvre un pere qui lui est cher, une femme, des enfans voulant avoir chacun leur tour dans ses embrassemens, lui saisissant les genoux, les mains pour les baigner de leurs larmes, & ces petits enfans s'attachant à son cou, comme pour se réunir & se confondre avec lui.

Quant à moi, j'étais si éperdu, si suffoqué que je craignis de tomber dans mon premier état. Je me débattais comme un homme qui lutte contre les angoisses de la mort.

CHAP. I.

Ma femme s'apperçut de la contraction violente que cette scene déchirante m'avait occasionnée. Mes enfans, dit-elle avec une douceur admirable, il est tems de mettre un terme à ces embrassemens, votre pere a besoin de tranquillité & de solitude. Retirez-vous un moment, je vous avertirai quand il l'ordonnera. J'ai toujours su bon gré à ma femme de cette attention, & qu'elle m'eût deviné. Je suis convaincu que l'ame n'a qu'une certaine capacité de joie & de douleur, & que par de-là elle se brise comme un vase fragile que l'on remplit outre mesure.

Me trouvant seule avec ma femme, je me sentis un peu moins oppressé. Ma voix me revint ; expliquez-moi, lui dis-je, ma chere amie, ce qui a pu donner lieu à cette scene extraordinaire qui vient de se passer ici. Vous m'avez embrassé, serré entre vos bras comme un homme qui serait revenu d'un long voyage, ou que vous auriez arraché des portes du tombeau. Je viens de passer une nuit qui m'a paru bien longue & bien pénible; mais je ne crois pas avoir été jamais en danger.

A ces derniers mots, ma femme détourna son visage comme pour me cacher ses larmes, & poussa un profond soupir. Eh quoi ! lui dis-je,

dis-je, craignez-vous de vous expliquer ? Parlez ; mon corps est faible, mais je n'ai jamais eu l'esprit si sain & si présent. Que m'est-il arrivé ? Hélas! mon cher ami, me dit-elle, puisque vous l'ordonnez, & que le Ciel vous a enfin rendu à nos vœux, je parlerai. Il y a douze ans que nous nous voyons sans vous posséder, douze ans que nous prenons soin de vous, sans jouir de votre conversation & de votre tendresse.

Quoi ! m'écriai-je, il y a douze ans . . . n'est-ce pas hier que s'est passée aux *Thuilleries* cette scene abominable à la suite de laquelle je suis tombé dans une espece d'évanouissement ? Non il y a aujourd'hui douze ans.——Cela n'est pas possible . . . Si j'avais été moins préoccupé de mes idées, je n'aurais pas douté de la vérité de ce que ma femme me disait. Cela m'expliquait le changement prodigieux qui s'était opéré dans la figure & dans la personne de mon fils, ces petits enfans que j'avais vus à la suite de ma fille ; mais comment croire à un prodige aussi extraordinaire? Pour me convaincre ma femme fut obligée de me montrer son almanach qui avait en effet pour titre : *Almanach Royal pour l'Année* 1804. J'avoue même que cette preuve ne me satisfit point ;

CHAP. I.

& je n'ai été entierement détrompé, que lorsque j'ai pu me faire représenter ces régistres de baptême & de sépulture qui attestent la mobilité du tems, & la succession des âges.

Je ne voulus pas cependant lui laisser appercevoir mes doutes ; mais s'il y a douze ans, lui dis-je, que je suis privé de sentiment & de vie, dites-moi donc ce qui s'est passé dans l'intervalle. Il serait trop long, mon cher ami, me répondit-elle, de vous raconter actuellement tout ce qui s'est passé pendant ce tems, dans votre famille & dans votre patrie. Ces douze années ont été plus fécondes en événemens que les siecles entiers qui les ont précédées. Dans cette multitude de faits nouveaux dans les annales du monde, vous en apprendrez beaucoup qui vous feront frémir, & quelques-uns qui feront un honneur éternel à l'humanité. Le propre des Révolutions est de faire ressortir les grands vices & les grandes vertus. Plusieurs belles actions ignorées pendant la tyrannie ont été publiées depuis, & consolent au moins des cruautés & des horreurs qui l'ont accompagnée. Au surplus, mon cher ami, remerciez ce Ciel, qui vous a épargné ce spectacle de douleur & de carnage ; & qui vous rend à la vie, quand vous pouvez encore avouer une patrie

patrie dont les égaremens vous avaient si profondément affligé. Un gouvernement sage & paternel a pris la place de ce régime convulsif qui a prévalu si longtems. Tous les ordres du royaume, tous les citoyens ont repris les places que la nature leur avait assignées dans la Monarchie, comme, à la suite d'une grande tempête, les élémens bouleversés reprennent leur influence & leur marche accoutumée. La France n'est pas riche, magnifique comme vous l'avez vue, mais elle est tranquille ; & à la faveur d'une administration vigilante & économe, elle commence une nouvelle existence, & sans doute une nouvelle carriere de puissance & de gloire.

A ces derniers mots je sentis renaître toute ma sérénité. Je levai les yeux au Ciel pour le remercier de la faveur infinie qu'il m'avait faite. J'allais prier ma femme de me commencer ces récits que je brûlais d'entendre, quand mes yeux se tournant machinalement autour de moi, je fus frappé du dénuement effroyable de mon appartement.

J'avais avant la Révolution une assez belle bibliotheque qui avait été commencée par mes peres, que j'avais moi-même augmentée considéra-

CHAP. I.

dérablement. Elle n'était point riche en éditions rares, en manuscrits précieux ; mais elle contenait à-peu-près tout ce que les sciences & les arts avaient produit de plus intéressant dans tous les genres. J'avais aussi d'assez beaux meubles que j'avais rassemblés à grands frais, pour décorer mon appartement. Un méchant papier collé sur la muraille, & quelques chaises de paille, répandues ça & là, formaient tout mon ameublement.

Que vois-je ? m'écriai-je, qui m'a réduit dans cet état de nudité & de misere ? Hélas ! mon cher ami, me répondit ma femme, vous voyez les suites de cette liberté chimérique dont on a flatté la multitude, & qui a été le prétexte de tant de crimes. Cette liberté, comme un incendie dévorant qui n'épargne rien sur son passage, a consumé toutes les richesses de la France. Ses ameublemens magnifiques se sont changés en chaises de paille, ses palais en des ruines hideuses, ses villages florissans en des déserts. La moitié de son sol est abandonnée faute de bras pour la cultiver. Mais c'est surtout sur les monumens du génie & des arts que ces Vandales ont exercé leurs ravages. Comme si cet intervalle de démence & d'anarchie

ne

ne devait point appartenir à l'histoire du genre humain, leurs mains barbares ont eu soin de détruire tous les monumens des siecles passés, & ceux qui pouvaient perpétuer le souvenir de leurs fureurs.

De toutes les pertes que cette révolution infâme nous a fait subir, aucune n'a été plus sensible pour moi que celle de votre bibliotheque. Hélas ! disais-je, si jamais mon mari revient à la vie, quelles seront ses ressources ? ces livres étaient ses consolateurs, ses amis . . .

Quoi ! m'écriai-je, en lui serrant les mains, cet hôtel que nous avions meublé avec tant de soin & de recherche, ne présente-t-il plus que ce spectacle de dévastation ? Vous a-t-on dépouillée aussi de ces meubles moins précieux par leur richesse que par leur commodité, qui garnissaient votre appartement, & qui étaient si heureusement assortis à vos goûts & à la délicatesse de votre tempérament ? Couchez-vous sur la dure ? Ah ! mon ami, me dit-elle, regrettez moins ces jouissances misérables qui ne méritent pas les larmes que vous leur donnez. On est bien revenu aujourd'hui de l'importance ou du prix que l'on y attachait autrefois.

Vous

CHAP. I.

Vous trouverez dans Paris, autant d'émulation en simplicité & en modestie, qu'il y en avait autrefois à se surpasser en luxe & en magnificence. On rougirait d'être plus magnifique que les autres. Ce serait une preuve, ou que l'on aurait échappé seul aux ravages de la Révolution, ou qu'on aurait eu part à ses rapines.

Mais il commence à se faire tard, & je vous demande la permission de vous quitter un moment, pour donner quelques ordres indispensables dans ma maison. J'espere aussi que vous trouverez bon que je recommande à mes gens le plus profond silence sur votre heureuse résurrection. Cette nation, malgré ses infortunes, n'est point changée. C'est toujours le même esprit de légereté & d'inquiétude. Je vous amuserai quelque jour de toutes les dissertations bisarres auxquelles la singularité de votre état a donné lieu ; mais si votre réveil venait à être subitement publié, il n'y a point de considération qui empêchat une multitude curieuse d'assaillir votre maison, & vous ne suffiriez pas aux visites des importuns qui se succéderaient ici sans interruption. Je me bornerai à en faire part à vos amis & à vos proches. Je la remerciai de son attention, & elle se retira.

Je

CHAP. I.

Je ne fus pas faché que ma femme me laissat seul avec moi-même. J'avais une multitude de choses à me dire. Ces douze années pendant lesquelles j'avais été, pour ainsi dire, retranché du nombre des vivans ne sortaient point de ma pensée. Comment, disais-je, est-il possible que j'aie été douze ans enseveli dans le tombeau ! douze ans ! .... je rapprochais dans ma pensée tout ce que j'avais vu & entendu ; & le résultat de mes réflexions était de retomber toujours dans de nouvelles perplexités. Cet état pénible me conduisit bientôt à des pensées plus vastes sur la fragilité de notre existence, & sur la puissance suprême du maître de nos destinées. Ma tête se colla involontairement sur ma poitrine ; & dans cette posture, je m'humiliai devant l'auteur de toutes choses, & le remerciai de ses grâces infinies envers moi & envers les miens. Il y avait près d'une heure que j'étais dans cette espece d'extâse, quand on vint m'avertir que ma femme m'attendait.

CHAPITRE II.

PREMIERE SORTIE DE L'AUTEUR—NOTRE-DAME—CONVERSATION AVEC UN CHANOINE DE CETTE CATHÉDRALE—LE SERMON.

CHAP. II.

LA personne qui vint m'avertir était cette même servante qui était à côté de moi au moment de mon réveil. Monsieur, me dit-elle, en me voyant faire des efforts pour me lever, voulez-vous accepter mon bras ? J'allais la refuser, quand je m'apperçus que tout tournait autour de moi. Ce n'est pas que je fusse plus plus faible qu'à mon ordinaire, au contraire je ne m'étais jamais senti si fort & si robuste : mais il me semblait que la terre se dérobait sous mes pieds. J'avais aussi perdu la faculté de comparer. Je ne jugeais plus ni les distances, ni la portée des choses que je voulais atteindre, ou dont il fallait m'éloigner. C'est un des effets des plus singuliers de ma maladie ; & il a fallu, pendant plus de huit jours, que je rectifiasse, avec mes mains, les faux rapports de mes yeux, ou j'aurais couru mille fois le risque de me tuer.

CHAP. II.

Tous les appartemens que je parcourus, mes différents cabinets, mes antichambres, ceux de l'appartement de ma femme, son salon où j'avais réuni autrefois des meubles riches & précieux, tout était dans le même état de dénument. Je ne puis dire quelle fut l'espece de sentiment qui s'emparà de moi à la vue de cette dévastation. C'était beaucoup moins du regret, que cette douleur profonde que l'aspect d'une grande destruction fait naître dans le cœur.

Enfin j'arrivai à l'appartement de ma femme. Il offrait le même spectacle. Un papier collé sur la muraille, un lit de camp recouvert d'une toile de coton blanche, quelques meubles de mon ancienne opulence échappés au naufrage, & beaucoup de chaises de paille en constituaient tout l'ameublement. Ma femme & mes enfans m'y attendaient. Je les embrassai de nouveau, mais ce ne fut plus avec cette émotion violente que j'avais sentie à notre premiere entrevue.

Ma femme évita toute cette journée de me parler de la Révolution. Elle ne m'entretint que de mon intérieur, & des changemens survenus dans ma fortune & dans ma famille. Elle me conta les

CHAP. II.

malheurs qu'elle avait éprouvés, son emprisonnement & celui de mes enfans, les difficultés qu'elle avait eu à surmonter, pour finir leur éducation, les circonstances singulieres du mariage de ma fille, & enfin des traits sublimes de dévoûment & de fidélité de la part de quelques-uns de mes gens, & des traits non moins atroces d'ingratitude & de perfidie de la part de quelques autres. Ce qui m'étonna le plus dans tous ces récits, ce fut ce qu'elle me dit, que mon gendre était conseiller au parlement, & qu'il était absent, parcequ'il était en tournée. Je n'entendis rien à ce mot, mais ne voulant point l'interrompre, je remis à lui en demander l'explication dans un autre moment. Je restai ainsi les quinze premiers jours, qui suivirent mon réveil, renfermé dans le sein de ma famille. Nous convinmes, afin de causer plus commodément, de passer ces premiers jours, précisément comme si nous étions à la campagne. Madame * * *, ma plus ancienne amie & ma proche parente, venait, dès le matin s'établir chez moi ; & le soir ses filles qui avaient été toutes mariées dans l'intervalle venaient, avec leurs petits enfans, se réunir avec nous.

C'est dans ces matinées intéressantes que j'appris toute l'histoire de notre Révolution, les horreurs

reurs du 10 Août, les massacres du 2 Septembre, les abominations du 21 Janvier & du 16 Octobre de l'année suivante, & cet enchainement bisarre de victoires & de forfaits qui feront éternellement époque dans l'histoire du genre humain.

Ces récits faisaient une profonde impression sur mon ame. C'était moins de l'étonnement que j'éprouvais, que de l'indignation contre l'espece humaine en général, & particulierement contre les monstres qui avaient été les auteurs de tant de désordres. En me rappellant les faits dont j'avais été témoin moi-même, je n'étais pas plus etonné de ces excès, qu'on ne l'est des ravages qu'un torrent déchainé exerce dans les campagnes. Ils me semblaient une conséquence nécessaire d'Etats-Généraux demandés dans un si mauvais esprit, convoqués avec tant de précipitation, & composés, pour la majeure partie, de ce que la France avait de plus vil & de plus corrompu.

Cependant plus j'entendais parler des changemens heureux survenus dans le royaume, plus on me vantait la sagesse de son gouvernement, plus j'avais d'impatience de pouvoir juger par moi-même de la vérité de ces récits.

Mes

CHAP. II.

Mes forces se rétablissaient visiblement de jour en jour, & en allant & venant tout seul dans ma maison, dans mon jardin, j'étais parvenu à assurer ma marche, & à accorder, entre eux, les rapports de mes différens sens. Je résolus donc de sortir le plutôt qu'il me serait possible ; & c'est ce que je fis le seizieme jour de mon réveil.

J'aurais été le plus ingrat de tous les hommes, si ma premiere sortie n'eut été consacrée à la reconnoissance profonde qui je devais à la Divinité pour les bontés infinies qu'elle avait daigné repandre sur moi. C'est inutilement que l'impie rapportant tout à sa fausse sagesse ou au hazard, se croit affranchi de toute obligation envers la Divinité, il est des circonstances dans la vie, où il est impossible de méconnaître les signes de sa puissance & de sa bonté, & où s'échappant en quelque sorte, des liens mortels qui la retiennent, l'ame sent l'impérieux besoin de se réunir a cet Etre Suprême dont elle est une émanation, & d'aller puiser de nouvelles forces dans cette source de toutes les consolations, & de toutes les grâces.

Pénétré de ces sentimens, je dirigeai mes pas vers l'église de Notre-Dame. Chemin faisant j'observai

j'observai que les rues étaient moins bruyantes & plus solitaires qu'autrefois. Tous les individus que l'on y rencontrait avaient l'air de gens occupés qui ne sortaient point par oisiveté ou pour dissiper leur ennui, mais pour affaires. On n'entendait plus ces aboyeurs à gages hurlant, dans les rues, les décrets insensés de nos législateurs. Les murs n'étaient plus placardés d'affiches blasphêmatoires ou incendiaires. On voyait sur le front de chaque citoyen, un air de calme & de sérénité qui annonçait la présence d'un gouvernement paternel, qui pourvoyait à la tranquillité & à la sûreté de chacun.

Ce qui m'étonna le plus, ce fut de voir des femmes occupées à des professions qui n'étaient autrefois exercées que par les hommes. Il n'y avait presque que des femmes qui portassent de l'eau dans les maisons. C'étaient-elles qui faisaient les commissions. Beaucoup étaient chargées de fardeaux considérables, ou traînaient de petites charrettes. Quand je demandai, depuis, la cause de cette singularité, on me dit que les émigrations, la guerre, les massacres avaient tellement épuisé la population, qu'il avait fallu en faire une nouvelle répartition dans le royaume, que le gouvernement avait été obligé, par des encouragemens, des prix, des

CHAP. II.

des remises d'imposition, d'exciter la jeunesse à se consacrer aux travaux de la campagne, d'où procédent les premieres richesses ; que le surplus de la population étant seul resté dans les villes, & la majeure partie des hommes étant employée aux arts méchaniques & aux manufactures, ils avaient abandonné aux femmes, toutes les professions du dehors, qui n'étaient pas au-dessus de leurs forces.

Je remarquai aussi que les boutiques ne présentaient plus cet étalage de luxe & de magnificence qu'elles avaient avant la Révolution. La nécessité avait ramené tout le monde à des mœurs simples & modestes ; & on n'offrait, aux regards des citoyens, que des marchandises assorties à leur pauvreté & à leurs besoins.

Notre-Dame.

En faisant ces observations, j'arrivai à Notre-Dame. Je ne remarquai pas, d'abord, les grands changemens que cet édifice avait subi pendant le cours de la Révolution. Je vis une messe qui commençait. J'y courus ; & je me prosternai la face contre terre, pour adorer l'Etre-Suprême qui m'avait si visiblement protégé.

Il y avait déjà longtems que la messe était finie, que j'étais encore absorbé dans mes méditations

ditations ; lorsque me relevant pour me retirer, j'apperçus à côté de moi, un prêtre, qui, m'adressant la parole, me dit ; Monsieur, j'ai été si édifié de votre recueillement, de votre piété, que j'ai imaginé que vous me sauriez gré de vous offrir quelques consolations spirituelles. Il y a dix ans qu'un homme, qui serait resté comme vous prosterné, pendant une heure, devant nos autels, eut passé pour un hébêté ou pour un fanatique. Rien n'est plus commun aujourd'hui. Nous avons deux especes d'hommes qui ne quittent point nos temples; des gens de bien qui ont profondément gémi sur les malheurs de leur patrie, & qui viennent remercier le Ciel, tous les jours, de ce qu'il a daigné mettre un terme à ses calamités ; & des hommes qui ayant été entraînés par le torrent, ayant partagé les erreurs des impies, viennent s'humilier devant le Dieu qu'ils ont offensé, & par la sincérité de leur repentir & la ferveur de leurs prieres, lui demander pardon de leurs égaremens & de leurs fautes. En me disant cela, il me fit effectivement remarquer une multitude d'hommes & de femmes prosternés devant différentes chapelles, & dans la même posture où j'avais été pendant la messe.

CHAP. II.

Ah ! monsieur, m'ajouta-t-il, que cette philosophie insolente qui a attaqué avec tant d'audace les vérités saintes de la foi, a été trompée dans ses calculs ! Elle a préparé de nouveaux triomphes à cette religion céleste qu'elle voulait anéantir. Elle a ranimé une ferveur qui s'étaignait dans tous les cœurs. Des hommes du siecle ont été transformés en des héros chrétiens. Ils se sont disputés généreusement les palmes du martyre. Que n'avez-vous été témoin de ce jour mémorable, où, pour la premiere fois depuis la Révolution, les saints mysteres furent célébrés dans cette enceinte ! Ces vastes portiques ne suffisaient pas pour contenir la multitude immense qui s'y rendit. Il semblait que les communications entre le Ciel & la terre, qui avaient été si longtems fermées pour nous, se rétablissaient. Des larmes, des sanglots se mêlaient aux chants de l'église ; & en sortant on eut dit que tous les ordres de l'Etat étaient reconciliés. On s'embrassait, on se saluait sans se connaître. Jamais spectacle ne mit au jour, d'une maniere plus sublime, cette grande vérité, que si ce sont les liens du sang qui réunissent les familles, les liens d'une patrie commune qui réunissent les concitoyens, Dieu seul est le lien universel qui réunit tous les hommes.

Vous n'avez donc pas joui de ce spectacle délicieux ? peut-être êtes vous un malheureux émigré, jetté alors dans quelque contrée lointaine, & qui n'avez appris que par la renommée l'heureux rétablissement de votre patrie ? ou bien, vous êtes peut-être un étranger qui êtes venu méditer sur nos ruines, & vous convaincre, par vos yeux, de la témérité & de la sottise des opinions modernes ?

Je ne suis ni l'un ni l'autre, lui répondis-je, mais regardez-moi cependant comme un homme retranché, depuis longtems, du nombre des vivans ; & si ce n'est point abuser de votre complaisance, ne m'épargnez aucune des particularités qui intéressent la religion en général, & cette église.

Très-volontiers, me dit-il, il me conta alors les prophanations de tous les genres auxquelles la cathédrale avait été exposée, ainsi que toutes les autres églises du royaume. Il a fallu, me dit-il, purifier tous ces temples, avant de les rendre au culte auquel ils avaient été destinés. Ce mépris des choses saintes a fait sentir la nécessité de remettre en vigueur les lois de police qui avaient pourvu à la décence extérieure du culte. On a rétabli l'ordonnance sur

CHAP. II.

l'observation des fêtes & Dimanches. On ne souffre plus que, sous de vains prétextes d'utilité publique, ces jours de recueillement soient troublés par des travaux bruyans, qui ne prouvent que la cupidité des entrepreneurs, ou leur indifférence pour les devoirs de la religion.

On a également défendu toute assemblée profane, toute réunion dans ces temples, pour autre cause que pour la célébration du service divin. On a même éloigné de ces enceintes consacrées à la méditation & au silence, les foires, les marchés, tous les genres de rassemblement qui tendent à affaiblir les idées religieuses, dont on doit être pénétré, en les abordant. Toutes ces lois n'ont éprouvé aucun obstacle dans leur rétablissement, parceque l'on en a senti la nécessité, & qu'il n'est pas aujourd'hui un homme du peuple qui ne reconnaisse le doigt d'un Dieu irrité, dans les calamités horribles que le royaume a éprouvées.

Il me fit remarquer, ensuite, l'état de denuement & de nudité de l'église. Ces ornemens pompeux, me dit-il, ces richesses, ces monumens des arts que la piété des fidèles avait consacrés à la religion, ont disparu pour faire place

à

CHAP. II.

à ces candélabres modestes que vous voyez sur le maître-autel. Autrefois cette simplicité extérieure eût tourné au détriment de la religion. Il faut, à un peuple tiede ou corrumpu, des cérémonies pompeuses qui lui en imposent ; mais à un peuple que le sentiment de ses malheurs a ramené à la religion, ce faste extérieur n'est d'aucune nécessité. Ce n'est pas que les libéralités des fidèles n'eussent déjà amplement reparé ces dommages, si nous ne les eussions dirigées nous-mêmes, vers des objets d'un ordre plus utile & plus pressant. Il a fallu employer, dans les chaires, toute l'autorité de la persuasion, pour arrêter le cours de ces donations indiscrettes. Personne ne se croyait en droit de rétablir sa fortune particuliere, que la majesté divine n'eût été dabord satisfaite. C'est en vain que des philosophes orgueilleux dont le cœur n'a jamais rien senti, qui soumettent tout aux froids calculs de leur raison, appellent cette piété touchante du fanatisme, cet enthousiasme pour les choses saintes de la superstition, ils ne changeront point la marche de la nature. Le premier sentiment de l'homme, quand il n'est point influencé par des suggestions étrangeres, est de se jetter entre les bras de la Divinité ; le second, est de se la rendre agréable, en mettant à ses pieds, les prémices de son industrie & de

CHAP. II.

ses travaux. Nous avons cru cependant que la premiere église du royaume devait donner, à toutes les autres, cet exemple de modération.

En discourant ainsi, je parcourais, avec mon conducteur, cette vaste enceinte dont les bas côtés n'offraient plus aux regards, que l'image de la destruction & du ravage. Ces bas côtés, me dit-il, étaient destinés à des chapelles particulieres, où les principales familles du royaume avaient leur sépulture; cette aristocratie des morts a blessé l'orgueil de nos niveleurs modernes. Ils n'ont pu soutenir l'idée qu'il eut existé avant eux, des hommes de génie ou des grands; leur marteau impitoyable a renversé ces chef-d'œuvres des arts, que la reconnaissance de la patrie, ou la piété des enfans avaient élévés à la memoire de nos ancêtres. Les grilles qui fermaient ces chapelles ont été changées par eux en des armes meurtrieres; & leurs mains sacriléges ont été fouiller jusque dans la profondeur de ces tombeaux, pour convertir, en des instruments de mort, les cercueils qui renfermaient les cendres inanimées de ces grands hommes. Ah! Monsieur, que je vous estime heureux de n'avoir point été témoin de ces abominations! le dernier signe de la dissolution sociale, est lorsque l'homme a pu en venir à un

un tel degré de perversité, qu'il ne respecte pas même la solitude & la paix des tombeaux : mais le caractere particulier de notre Révolution a été d'embrasser tous les âges dans ses destructions & dans ses outrages. On eut dit que l'insensibilité des morts révoltait les brigands qui s'étaient mis en possession de l'autorité. Ils auraient voulu évoquer, du tombeau, les générations passées pour les soumettre à leur tyrannie & à leurs fureurs. Ils ont jetté au vent les cendres des héros & des Rois, comme s'il eut été en leur puissance d'effacer, de la mémoire des hommes, les siecles qui les avaient vu naître, ou comme s'ils avaient feint d'ignorer que le burin de l'histoire avait gravé, en traits ineffaçables, leurs exploits & leurs noms dans ses annales.

J'étais profondément pénétré de toutes ces horreurs, quand j'arrivai à une vaste chapelle qui était à l'extrémité de l'église ; sa décoration était simple & modeste. Un autel de marbre noir qui n'était relevé par aucune dorure, par aucun ornement étranger, terminait cette chapelle. Une lampe funebre qui brûlait nuit & jour était suspendue au-dessus de lui. Je ne sais quelle horreur involontaire s'empara de tous mes sens à l'aspect de ce lieu redoutable. Ah ! Monsieur,

CHAP. II.

sieur, dis-je à mon conducteur, expliquez-moi ce que c'est que cette chapelle qui n'existait point autrefois, & d'où provient, en moi, cette terreur religieuse dont je ne puis me défendre ?

Vous n'êtes pas le seul, me répondit-il, qui ayez éprouvé cette émotion intérieure, en approchant de cette chapelle consacrée à la douleur & au silence. C'est le monument que la nation Française revenue à sa sagesse, à sa gloire primitive, a érigée à la memoire du Roi, de la Reine, de leur infortuné rejetton & de Madame Elisabeth. Vous n'ignorez pas sans doute leurs déplorables destinées, & les longues souffrances dont leur mort a été précédée.

A ces mots je ne m'étonnai plus de l'impression extraordinaire que j'avais éprouvée, je me crus chargé, pour ma part, de l'ignominie de ces horribles forfaits. Je me jettai à genoux, & je joignis mes larmes à celles d'une multitude de personnes pieuses qui priaient, avec ferveur, en ce lieu ; ma priere achevée je considérai plus attentivement cette chapelle.

Sur un des côtés, était un monument en marbre blanc, qui me frappa par la beauté de ses formes, & la simplicité de sa composition. La France,

France, sous la figure d'une belle femme dans l'attitude de la douleur, jettait un voile sur quatre urnes dont on appercevait cependant les piedestaux. Vis-à-vis d'elle était la religion qu'il était facile de reconnaître à ses attributs, & qui lui montrait du doigt un faisceau de couronnes immortelles ; comme pour lui faire entendre que telle était la récompense que ces respectables victimes avaient reçue, en échange des couronnes périssables qu'elles avaient possédées sur la terre.

Je ne pouvais me lasser d'admirer ce monument qui me paraissait un des plus beaux chef-d'œuvres sortis du ciseau de nos grands maîtres. Tous les étrangers, me dit mon conducteur, sont frappés, comme vous, de l'ensemble majestueux & imposant de ce monument. Ce qu'ils admirent surtout, c'est le mélange de honte & de douleur, qu'on apperçoit sur la figure de la France, & qu'il est si difficile à l'art d'exprimer, & les bas reliefs de ces urnes, où l'on a representé les traits les plus remarquables de vertu, de piété & de courage qui ont signalé la vie de ces illustres victimes.

Ce n'est pas, au surplus, le seul monument qui leur ait été élevé. Tous les citoyens leur

CHAP. II.

en ont érigé un dans leur cœur. Plusieurs leur ont consacré des especes d'autels particuliers dans leurs maisons, où, devant leurs images, ils vont se fortifier dans l'amour de leurs devoirs & de leur religion, apprendre d'eux à supporter avec courage les tribulations & les adversités de la vie, & surtout se pénétrer de la fragilité des grandeurs humaines.

Toutes les cathédrales du royaume ont suivi l'exemple de la capitale. Ne pouvant enfin rendre à la vie ces éternels objets de notre vénération & de nos regrets, n'ayant pu même recueillir leurs dépouilles mortelles que la barbarie de leurs assassins a eu soin de nous dérober, ils vivent de toutes parts dans leurs images.

Le buste de Louis XVI. placé dans tous les tribunaux, dans tous les lieux de délibération ou d'assemblée publique, est un avertissement continuel pour les hommes qui tiennent en main les destinées de l'empire, de se défendre d'un zele exagéré, ou de l'impétuosité de leurs passions. Un magistrat qui aurait une pensée séditieuse ou criminelle n'oserait lever les yeux sur ce buste qui lui rappellerait, sur le champ, tous les malheurs de sa patrie.

Nous

Nous n'avons pas borné nos hommages à ces marques extérieures de repentir & de douleur. Le 21 Janvier est, tous les ans, consacré à honorer les mânes de ces illustres victimes. On n'a pas cru qu'il fallut instituer autant de fêtes expiatoires qu'il y avait eu d'attentats de cette nature. On eut craint, en les multipliant, d'affaiblir l'impression profonde que leur retour périodique devait opérer sur l'esprit des peuples.

Ce jour est un jour de deuil universel dans l'empire. Les tribunaux sont suspendus ; les spectacles, les lieux même de rassemblement public ou de promenade sont fermés ; le commerce est interrompu ; la journée se passe dans des actes de religion & de piété, ou à entendre les panégyriques qui se prononcent dans presque toutes les églises, en l'honneur de ces respectables objets de nos regrets. Un homme qui, ce jour-là, paraîtrait ivre dans les rues, exciterait une indignation universelle. Le silence, la pompe lugubre de ce grand jour sont annoncées la veille par de premieres cérémonies religieuses ; & le lendemain la police publique n'a aucuns efforts à faire, pour maintenir la décence & le recueillement extérieur qui conviennent à

CHAP. II.

ce jour de tristesse, parce que la consternation du peuple est générale.

Mais, Monsieur, ce monument n'est pas le seul que la nation ait consacré à la mémoire de ces tristes événemens; à ces mots, je me retournai, & je vis, en face du mausolée royal, un autre monument qui me parut encore plus simple dans sa structure. Un tombeau antique de marbre noir servait de base à une pyramide de marbre blanc, sur laquelle étaient gravés en lettres d'or, ces mots: *aux honorables victimes de la Révolution.* Ce monument, poursuivit mon conducteur, a été élévé par la nation à cette multitude innombrable de citoyens fideles qui sont morts pour leur religion & pour leur Roi. On a cru que ces monumens devaient être réunis dans le même lieu. Sous ce nom de victimes de la Révolution, on comprend les saints martyrs qui ont versé généreusement leur sang pour la défense de la foi, ces serviteurs fideles qui ont péri par les mains du peuple ou sur les échafauds, ces guerriers intrépides qui ont trouvé une mort glorieuse dans les champs de la Vendée, ou dans ces braves légions que les puissances avaient prises à leur solde, & enfin ces victimes de tout rang, de tout âge, de tout sexe qui ont été immolées par les factieux. Cette chaîne d'or que vous appercevez au coin

du monument, sert à attacher un livre renfermé dans ce grand coffre qui est à côté, & où sont inscrits les noms de tous ceux qui ont subi une mort honorable pendant la Révolution.

On n'est pas indistinctement admis à faire inscrire les noms de ses proches sur ce livre respectable. Un tribunal spécial a été chargé d'examiner les différentes requêtes qui sont présentées, & son arrêt est inscrit avec le nom de l'individu que l'on a jugé digne de tenir une place dans ce nécrologe. L'inscription sur ce livre ne confere point la noblesse à la famille de l'individu, mais elle lui donne des droits particuliers à la bienveillance & aux grâces du monarque. Les grandes familles en ont reçu un nouveau lustre; les familles nouvelles y ont acquis les privileges de l'illustration & de l'ancienneté, & toutes jouissent, ou d'exemptions ou de faveurs particulieres qui ne sont enviées par personne, parcequ'elles sont regardées comme la récompense légitime de la générosité & du zele de leurs parens. En mémoire aussi de ces hommes dont les noms vivront éternellement dans le souvenir de leur patrie, on a institué une fête qui se célébre le 10 Août, de chaque année, avec la même solemnité que celle instituée en l'honneur des augustes victimes de la famille royale.

J'écoutais

CHAP. II.

J'écoutais avec transport ces différens détails qui portaient la consolation & le calme dans mon ame ; je puis donc, me disais-je à moi-même, aimer encore ma patrie. Elle a repris, dans l'estime des hommes, la place qui lui appartenait ; & si l'histoire ne peut passer sous silence ses erreurs, elle peut au moins offrir, à la postérité, les actes de magnanimité & de vertu par lesquels elle les a réparées.

Mais, monsieur, dis-je à mon conducteur, pardonnez-moi l'importunité de mes questions. Si j'en crois ce qui m'a été dit, l'église a été entierement dépouillée de ses biens. Cette grande injustice a-t-elle été réparée ? L'intérêt particulier n'a-t-il pas mis des entraves à ces restitutions ? Comment se sont-elles faites dans toute l'étendue du royaume ; & n'y ont-elles pas excité de nouvelles convulsions, & de nouveaux troubles ?

Restitution des propriétés ecclésiastiques, & le mode de ces restitutions.

On le croyait comme vous, monsieur, me répondit mon conducteur, mais on a été étonné de la facilité avec laquelle ces restitutions se sont opérées. Il n'y avait qu'un seul moyen d'écarter toutes les difficultés, & le gouvernement l'a saisi, c'était d'envelopper dans la même proscription tous les actes de spoliation & de

de rapine exercés par ces assemblées prétendues nationales. La moindre exception à cette regle générale eut perpétué les dissentions & les murmures. Si l'on eut fait quelques distinctions entre les biens des chapitres, des monasteres, des bénéfices simples & les biens des autres églises, chacun eut voulut se placer dans cette classe particuliere ; & les tribunaux eussent retenti, pendant des années entieres, de contestations scandaleuses qu'il était important d'étouffer dans leur principe.

Sous quel prétexte d'ailleurs aurait-on consacré certaines usurpations, quand on aurait ordonné la restitution des autres ? Les fondations n'ont-elles pas toutes une même origine ? Ne proviennent-elles pas également de la libéralité des fondateurs ; & ne sont-elles pas appuyées sur les deux titres qui constituent partout la propriété des hommes, la concession du propriétaire légitime, ou une possession immémoriale.

En rendant aussi les restitutions universelles, on les a rendues moins pénibles. Les uns se sont exécutés par principe de religion. Les autres ont fait, par pudeur, ce qu'ils n'auraient pas fait par un pur sentiment de délicatesse ou d'honneur.

CHAP. II.

d'honneur. A mesure aussi, que le voile s'est déchiré, que l'on a découvert toute la turpitude de cette infâme Révolution, chacun a eu honte de retenir, entre ses mains, des biens acquis à des titres aussi illégitimes. *

---

* On verra dans les chapitres suivans que je me suis occupé des indemnités à accorder à ces détempteurs. Ce n'est pas que je les y croie fondés dans l'étroite justice, aucun d'eux n'ayant ignoré le vice de sa possession, mais parce qu'à la suite d'une Révolution telle que la nôtre, il faut, autant qu'il est possible, ménager tous les intérêts, prévenir tous les murmures, & faire ensorte que ces détempteurs eux-mêmes puissent marcher la tête levée dans le Royaume, sans craindre ni recherches offensantes, ni reproches.

Mais aux dépens de qui doivent-ils être indemnisés? Ce n'est certainement pas aux dépens des légitimes propriétaires; ils ont assez souffert de leur expropriation; c'est aux dépens de l'universalité, puisque c'est elle qui les a mis en possession de ces biens. Ce sont donc des contrats sur l'Etat qu'il faut leur donner.

Mais dira-t-on peut-être, cela est impossible; & en quoi, répondrai-je, cela est-il impossible? Est-ce parce que l'Etat ne peut pas se charger d'une pareille dette? Ah! l'Etat ne sera que trop enrichi par les successions douloureuses que les emprisonnemens, les émigrations, la guerre, les massacres révolutionnaires ont ouvertes à son profit. Il sera bien plus libéré encore par la disparution des titres d'une multitude de ses créanciers, qui ne les recouvreront jamais.

Mais

CHAP. II.

Pour éviter cependant les inconvéniens des actions directes, pour ne point mettre en présence un spoliateur & un dépouillé qui auraient eu peine à se défendre d'un sentiment mutuel

---

Mais je veux que cette dette fut une charge considérable pour l'Etat, ne vaut-il pas mieux payer entre nous tous, quelques intérêts de plus, & recouvrer cette paix, sans laquelle la société n'est qu'un champ-de-bataille où les hommes ne font que se déchirer les uns les autres, au lieu de s'entr'aider, de se soutenir, de se protéger mutuellement.

Cela est-il impossible, parce que ces détempteurs se refuseront à ces restitutions? En ce cas renonçons donc, aussi, à toute espérance de changement dans notre situation. Car ce sera la justice qui fera la Contre-Révolution, où il n'y en aura jamais. Quand je vois & dehors & dedans tant de gens prendre, avec chaleur, le parti des spoliateurs, contre les dépouillés, je cherche toujours où ils veulent en venir; c'est une réunion que tous les raisonnemens du monde n'opéreront jamais, que celle des spoliateurs & des dépouillés sur le même sol. Le commun des hommes n'a pas assez de philosophie pour soutenir le spectacle continu, d'un ravisseur jouissant, en paix, de ses dépouilles à côté de lui. Il n'y a que les années & les siecles qui puissent légitimer ces usurpations, & les siecles encore ne parviennent point à éteindre les haines qu'elles ont engendrées.

Mais pourquoi voulez-vous, dira-t-on, que ces détempteurs se dépouillent à leur tour de biens dont ils sont en possession? Pourquoi? répondrai-je; parce que leur position est bien différente de celle des dépouillés. Ils ne sont que justes en restituant des biens qui ne leur appartiennent pas;

CHAP. II.

d'animosité & de vengeance, la loi ne s'est permise qu'une seule violence envers le droit sacré de propriété, qui a été d'interdire, au propriétaire dépouillé, toute action vis-à-vis du dé-

---

& les autres ne peuvent consentir à leur expropriation définitive qu'en faisant des sacrifices au-dessus de l'humanité. Il y a une sorte de magnanimité, de grandeur dans les premiers, à se remettre dans les simples termes de la morale, de la justice & de l'honnêteté; & les autres, vous les condamneriez à la plus dure de toutes les humiliations, celle d'implorer, en quelque sorte, la charité de leurs usurpateurs.

Mais, dira-t-on encore, les biens de l'église peuvent-ils être assimilés à ceux des individus ? Et quelle est donc, répondrai-je, la différence qui les distingue ? l'église considérée comme une corporation, n'est-elle pas aussi composée d'individus ? & quel est celui de nous qui possédait ses biens à des titres plus respectables ? Je ne connais pas d'injustice plus atroce que celle de dépouiller de son vivant un homme de ce qu'il posséde en vertu des contrats les plus solemnels. Cela serait tout au plus excusable après sa mort. Mais ici les générations futures s'y opposeraient encore, parce qu'elles sont appellées à recueillir les fruits de cette grande substitution. De quelque maniere que vous vous retourniez, vous vous trouverez toujours placés entre l'avenir & le passé qui réclameront également contre cette violence; l'un, parce que les générations qu'il doit produire peuvent vous demander compte de ces biens qui leur étaient assurés; l'autre parce que tous leurs fondateurs vous crient de leur tombeau, que vous n'avez pas le droit de changer la destination des biens que leur piété a consacrés à la réligion.

Mais

tempteur illégitime de ses fonds. Les possesseurs des bénéfices, de quelque nature qu'ils fussent, n'ont été autorisés, par la loi, qu'à se retirer par-devant le bureau diocésain de la pro-

---

Mais, dira-t-on encore, les corps politiques n'ont-ils pas le droit, de changer, réformer, supprimer les établissemens qu'ils estiment on inutiles, ou dangereux ?

Hélas ! les corps politiques peuvent proscrire même la religion dominante. Nous venons d'en avoir un exemple trop funeste sous les yeux. Mais c'est le droit de la force, & non celui de la justice. Oui, les corps politiques ont le droit de provoquer la suppression de ces établissemens, s'ils sont contraires à la police publique, au bon ordre, à la saine politique, même à l'intérêt bien entendu de l'universalité. Ils ont droit de veiller à leur meilleure répartition, à leur meilleure administration ; mais s'ils veulent conserver la religion dominante, s'ils reconnaissent l'autorité & les maximes de l'église, ce sont des opérations qu'il faut faire avec elle de gré à gré, ce qui est bien différent d'agir avec l'autorité d'un despote, & le ton altier d'un conquérant.

Mais le clergé, dit-on encore, est salarié dans plusieurs contrées.

Que m'importent les usages particuliers des autres pays ! Les clergés ainsi constitués n'ont pas le droit de se plaindre, puisque telle a été la condition de leur établissement ; mais le clergé Français n'en serait pas moins fondé à réclamer contre l'injustice exécrable qu'on commettrait vis-à-vis de lui.

Prendra-t-on encore ses exemples dans les églises réformées de l'Europe ? Mais dans ces pays le clergé catholique

CHAP. II.

vince, & à y faire leur déclaration, de l'étendue & de la consistance du bénéfice dont ils avaient été dépouillés ; & le syndic du bureau a été seul chargé de la poursuite.

---

que a été banni, & la religion dominante a été changée. Tiendrons-nous aussi nos concitoyens, nos amis, nos proches éternellement bannis, changerons-nous aussi la religion dominante, nous séparerons-nous de la grande famille de l'église, pour affranchir le royaume de cent mille écus d'annates, ou secouer le joug de l'autorité papale ? car voilà à quoi se réduit tout le schisme constitutionnel.

Avant la Révolution, personne ne se doutait que les annates fûssent une imposition onéreuse pour le royaume de France, encore moins que l'autorité papale fut un joug insupportable. Mais les lunettes de nos réformateurs modernes sont des microscopes qui grossissent tous les objets. Quand les abus présents ne suffisent pas pour donner, à leurs satyres, tout le degré d'acrimonie & de virulence qu'ils veulent y repandre, ils vont chercher dans les siecles passés les abus qui ont disparu avec eux, pour en noircir leurs tableaux. Les plus modiques rétributions accordées au St. Siege sont des deniers de St. Pierre, tous les Papes sont des Bonifaces VIII. qui excommunient les rois & frappent leurs empires d'interdiction. Quelle folie ! mais observez d'ailleurs que vous n'êtes nullement dans la même position que ces différens pays, quand la réforme s'y est introduite.

Je crois bien qu'alors, comme à présent, une multitude de gens cupides spéculerent sur ces vastes spoliations, pour en accroître leur fortune personnelle, mais la multitude visait réellement à une plus grande perfection. Ces pays

CHAP. II.

Afin qu'il put procéder régulierement au recouvrement de ces biens, il a été autorisé à prendre les déclarations des anciens fermiers des bénéfices, & celles des habitans les plus re-

---

n'en ont pas moins conservé, un culte dominant, des ministres, des principes religieux. Les sectes même qui, dans leur exagération, se sont le plus rapprochées d'un pur déisme, ont établi en contrepoids, une morale dont l'austérité dépasse les forces du commun des hommes; mais vous, vous êtes tombés dans toutes les extravagances de l'athéisme ou de l'idolatrie. Vous n'avez plus de religion du tout; & d'après cela pouvez-vous comparer votre situation à celle de ces différens pays?—Cette religion sainte n'a nullement besoin de vous pour se rétablir, parcequ'elle n'a jamais été détruite. Elle a été persécutée, mais elle a vécu, elle vit encore, & elle vivra d'âge en âge, malgré les fureurs de la tyrannie & la rage de ses ennemis; mais si c'est vous au contraire qui avez besoin d'elle pour vous rétablir, commencez donc par lui rendre la justice qui lui est due.

Est-ce la rétablir, que de ne pas restituer à ses ministres les dignités, le rang que notre respect seul leur avait assigné dans l'état, afin d'ajouter un nouveau degré de force & de considération à leurs fonctions?

Est-ce la rétablir, que de ne pas lui restituer ses richesses dont quelques uns de ses ministres peut être abusaient, mais dont tant d'autres faisaient un usage si respectable; qui étaient, entre leurs mains, un moyen si puissant de persuasion & d'accès auprès des infortunés, en leur portant les doubles consolations de la religion & de la charité?

C'est

CHAP. II.

commandables des paroisses où ils étaient situés; & c'est d'après ces informations préliminaires qu'il passait, s'il en était besoin, à la poursuite judiciaire. Mais il est rare que les syndics

---

C'est par la religion que vous voulez opérer la contre-révolution des idées, & vous lui ôtez ses deux leviers sur l'opinion! je ne vous demanderai pas si cela est religieux, mais je vous demande si cela est raisonnable & politique.

O mes chers concitoyens, soyons justes; c'est le moyen de vivre en paix avec soi-même, avec ses compatriotes, avec ses voisins, avec tout le monde; il ne faut, pour cela, ni discussions savantes, ni profonds raisonnemens. Descendez en vous-mêmes, & demandez vous si vous voudriez qu'on vous fit ce qu'on veut faire à tel autre. La réponse que vous trouverez écrite dans votre cœur, est la véritable solution de la question.

Un jour quand les brouillards que la philosophie moderne a étendus sur nos idées seront dissipés, vous ne concevrez pas vous-mêmes comment on a pu vous écarter, à un tel degré, des plus simples notions de la morale, de la justice & du bon sens. Vous reconnoîtrez que cette morale est une pour les empires, comme pour les individus, qu'il n'est pas plus légitime de voler une terre, que de voler un meuble, qu'un prêtre est un citoyen comme un laïque, que l'homme qui a une postérité ou qui peut en avoir, n'a point, pour cela, le droit de dépouiller l'homme qui n'en a pas, ou que son état condamne au célibat. Vous reconnaîtrez que les nations considérées comme gouvernement, qui abusent de la puissance qui a été remise entre leurs mains, pour piller, voler, assassiner les individus qui sont sous leur empire, ne sont plus des gouvernemens, mais des conjurations des plus forts contre les plus faibles, qu'enfin la plus dangereuse,

la

aient été forcés de recourir à cette extrémité. La grande indulgence de la loi a produit des effets plus salutaires que n'auraient pu faire les menaces d'un possesseur irrité, qui n'aurait mis aucun ménagement dans ses poursuites. Presque tous les détempteurs ont devancé eux-mêmes les sommations du syndic, & sont venus faire la déclaration des biens dont ils étaient en possession.

Si les deux parties se trouvaient d'accord, on passait sur le champ, en présence de cette espece de conciliateur public, une transaction qui formait un titre sacré contre lequel il n'é-

---

la plus fausse de toutes les idées, est de croire que le sol des nations puisse être affecté au payement de leurs dettes, encore moins que les biens d'aucune communauté, ou d'aucun individu puissent l'être spécialement.

J'invite tout le monde à réfléchir sur les grands avantages que la chose publique peut retirer de cette grande & légitime restitution. Avec elle, je vois la religion florissante, les mœurs rétablies, la dette publique consolidée, tous les établissements de charité ou d'instruction, les hôpitaux, les maisons d'éducation publique, les séminaires, les écoles recrées; sans elle, je ne vois que confusion, que discorde, que haines inextinguibles; le dirai-je enfin, qu'une Révolution continue, ou au moins des ferments révolutionnaires toujours en activité, & pouvant, à tout instant, nous replonger dans le cahos.

tait

CHAP. II.

tait plus permis de se pourvoir. S'il s'élevait quelque difficulté entre les parties, le syndic leur proposait la voie de la conciliation ou de l'arbitrage ; & ce n'était jamais qu'en désespoir de cause qu'elles recouraient à l'autorité des tribunaux.

Cette maniere d'opérer a paru si raisonnable, à la suite d'une Révolution qui avait allumé toutes les passions, & soulevé tous les citoyens les uns contre les autres, qu'on l'a même employée pour la restitution des biens des émigrés & des laïcs dépouillés dans les derniers tems. Les procureurs-généraux des cours, &, sous leur inspection, les procureurs du Roi des siéges inférieurs, ont exercé les mêmes fonctions à leur égard. L'intervention de ce magistrat a amorti les emportemens des passions & des haines. Les dépouillés eussent craint de former, vis-à-vis de lui, des demandes exagérées & injustes, & les détempteurs, de leur côté, assurés de sa vigilance eussent rougi de tromper sa religion par des déclarations infidèles. Il est honteux d'ailleurs d'être surpris en mensonge dans une matiere où les principes de la morale & de la justice ont repris tout leur empire ; & l'opinion a imprimé une flétrissure éternelle

sur

sur les détempteurs qui succombaient dans des contestations entreprises contre leur honneur, & le sentiment intime de leur conscience.

Ce qui a facilité par-dessus tout l'exécution de la loi, c'est que sa faveur a été resserrée dans le terme de deux années, passé lequel les propriétaires ont été autorisés à exercer toute la rigueur des poursuites judiciaires, & les détempteurs menacés de toute la sévérité de la justice & des loix.

Restitutions des Jouissances.

Un seul article embarrassait le législateur, c'était celui des restitutions des jouissances pendant l'indue possession. On sentait le danger d'ordonner la restitution rigoureuse de ces jouissances, & le danger plus grand encore de les proscrire. La loi s'est renfermée, à cet égard, dans un respectueux silence ; car à mesure que les principes sacrés des propriétés se sont rétablis, on n'a plus mis en doute qu'il n'était pas permis à l'autorité publique d'ordonner le sacrifice d'intérêts privés, sur lesquels il n'appartient qu'aux individus de prononcer. Mais on a fait, par l'autorité de l'exemple, ce qu'on ne pouvait pas faire par l'autorité impérieuse de la loi. Le Roi a interdit à tous les agens de l'administration, tant dans ses domaines particuliers,

CHAP. II.

liers, qu'à l'égard des impositions publiques, toute recherche des arrérages dont son trésor avait été frustré, ou qui avaient pu être perçus, à son préjudice. A son exemple les archevêques & évêques se sont interdits toute réclamation de cette espece. Les grands du royaume n'ont point voulu leur céder en générosité ; & enfin l'intérêt personnel éclairant tout le monde, on s'est désisté universellement de recherches infructueuses, qui ne pouvaient servir qu'à perpétuer les haines, & à jetter un découragement funeste dans l'industrie.

Voilà, monsieur, comme en moins de trois ans cette grande expropriation a été réparée ? & quoiqu'aujourd'hui, il n'y ait pas encore six ans révolus, que cette horrible Révolution a été terminée, il n'est pas un propriétaire légitime qui ne soit réintégré dans les biens qu'il tenait de son industrie, ou de l'héritage de ses ayeux.

Que tout ce que vous me dites, monsieur, m'écriai-je alors, m'inspire de curiosité & d'intérêt ! Quoi ! cette religion sainte a triomphé des fureurs de ses ennemis ! elle a été rétablie dans ses honneurs & prérogatives ! on a maintenu dans son sein cette hiérarchie sacrée instituée par JÉSUS CHRIST, & qui lui a été transmise

mise par les apôtres ! vous avez encore des archevêques, des évêques, des chapitres métropolitains, des ordres religieux de l'un & de l'autre sexe ! A-t-on remis en vigueur cette continence des prêtres si séverement prescrite par les canons ? comment a-t-on étouffé ce schisme scandaleux qui a déchiré pendant si longtems l'église de France ? enfin quel remede a-t-on apporté à ces divorces honteux qui ont jetté l'anarchie & la discorde dans le sein des familles ?

Il m'est impossible, me dit mon conducteur, de répondre maintenant à toutes ces questions ; si vous voulez vous rendre chez moi demain à midi, je vous montrerai les différentes loix qui ont été faites à cet égard ; & vous ne pourrez vous empêcher de rendre hommage à la sagesse des motifs qui les ont dictées.

Le Sermon.

Quant à présent permettez-moi d'assister à un sermon qui va se prononcer. Si vous n'avez aucune affaire qui vous appelle ailleurs, je vous conseille de l'entendre. L'homme qui va monter en chaire est un des justes échappés à la rage des impies. Cet homme extraordinaire n'a point cessé d'exercer les fonctions augustes du

CHAP. II.

ministere au milieu des plus violentes persécutions. Entouré de délateurs & d'espions, il a bravé les échafauds & les poignards pour se livrer tout entier au soulagement de ses freres opprimés. Il leur portait les consolations de la religion dans leurs souffrances, les soutenait par la ferveur de ses discours, & se chargeait des aumônes des ames pieuses que l'égoïsme universel n'avait point endurcies.

Ses sermons sont extrêmement suivis. On y remarque un ton de sensibilité & d'onction bien plus propre à persuader, que ce déchainement amer contre les vices qui afflige sans convertir. Ses discours roulent presque toujours sur des sujets de morale, tels que la soumission aux puissances de la terre, l'amour du prochain, & le respect des propriétés ; car à l'egard des mysteres, il se borne à les enseigner sans chercher à sonder leur profondeur ; & il est convaincu qu'une fois pénétré de la vérité de la révélation, il est du devoir d'un homme véritablement religieux d'imposer silence à une raison orgueilleuse & révoltée.

Je résolus d'assister à ce sermon. J'apperçus un grand concours de peuple qui s'assemblait au

au milieu de l'église, & j'allai m'y placer. Peu de momens après le prédicateur parut. Sa figure vénérable avait quelque chose d'apostolique qui disposait à l'attention & au respect. Son stile me parut correct sans être affecté. Il était nourri des passages les plus sublimes de l'écriture ; & presque toujours ces passages étaient amenés avec tant d'art & d'intérêt, qu'ils ajoutaient une nouvelle force à la pensée. Le sujet du sermon était *l'oubli des injures*.

Dans la premiere partie il représentait ce grand effort sur soi-même comme l'œuvre la plus méritoire devant Dieu, & comme le signe le moins équivoque d'une ame charitable & chrétienne. Dans la seconde il l'envisageait sous un aspect purement humain, & démontrait qu'il n'y avait que cette victoire sur nos ressentimens qui put effacer les traces de la Révolution.

Les tableaux touchans qu'il fit des douceurs d'une réconciliation sincere entre parens auparavant divisés, firent une impression profonde sur l'auditoire. Je vis des larmes couler des yeux d'une multitude d'assistans ; & j'ai appris depuis que ce sermon avait donné lieu à des récon-

CHAP. II.

réconciliations qui avaient été jusques là tentées inutilement.

Le sermon fini, je retournai chez moi pénétré de tout ce que j'avais vu & entendu ; & on peut croire que cela fit la matiere de la conversation de la soirée.

CHA-

CHAPITRE III.

SECONDE SORTIE DE L'AUTEUR—LES BOULEVARDS—LA PLACE LOUIS XV—LE PALAIS-ROYAL—LES PLACES PUBLIQUES—SUITE DE SA CONVERSATION AVEC LE CHANOINE—LE MÉDECIN.

CHAP. III.

JE brûlais d'impatience de reprendre ma conversation avec mon conducteur que j'ai su depuis être un chanoine de l'église Notre-Dame. Je me levai le lendemain de grand matin, & comme mon rendez-vous n'était qu'à midi, je résolus d'employer la matinée qui était très-belle à parcourir les rues de la capitale.

Ma maison était située dans le Marais. Je pris mon chemin par les anciens Boulevards pour me rendre à la Place Louis XV. Ces Boulevards me parurent absolument changés. La plûpart des belles maisons qui les bordent étaient abandonnées ; & quand j'en demandai la cause, je sus que cela provenait de ce que beaucoup de leurs habitans s'étaient retirés à la campagne, & que plusieurs autres n'ayant plus le même nombre de domestiques à leur service, s'étaient

CHAP. III.

ent rapprochés de l'intérieur, afin de se procurer plus facilement les commodités de la vie. J'observai aussi que les arbres étaient tout jeunes, car les anciens avaient été abattus ; & on me dit que c'était le spectacle que m'offrirait la totalité du royaume, qui était, depuis la Révolution, comme un pays tout neuf, que la main des hommes aurait cultivé pour la premiere fois.

Je sentais la nécessité de m'accoster de quelqu'un qui m'expliquat ces différens changemens qui étaient pour moi un sujet continuel de surprise. Je me persuadai qu'en entrant à l'eglise de la Magdeleine, je trouverais quelque personne obligeante qui ne refuserait pas de m'instruire.

Je n'avais pas mis effectivement le pied sur le portail de l'eglise, que j'apperçus un vieillard qui en sortait. C'était un homme âgé d'environ 75 ou 80 ans, mais qui avait encore conservé de la jeunesse & de la vigueur. Monsieur, lui dis-je, y aurait-il de l'indiscrétion à un étranger qui a vu autrefois Paris, & qui ne s'y reconnait plus, de vous demander des explications sur tous les changemens qu'il apperçoit ?

Très-

Très-volontiers, monsieur, me répondit le bon vieillard. Mon grand âge me dispensant de toute fonction publique, j'ai le loisir nécessaire pour vous accompagner par tout où vous voudrez. Tel que vous me voyez, ces cheveux blancs n'ont pu me garantir de la contagion universelle. Je n'avais cependant pas à me plaindre de ma patrie. Né, dans une classe fort ordinaire, pour ne pas dire fort obscure, j'étais parvenu à tous les emplois que je pouvais ambitionner. De garde des fermes que j'avais été en commençant la carriere que j'avais embrassée, j'étais arrivé à un emploi qui me valait sept à huit mille francs par an, & qui me faisait subsister honorablement moi & les miens. La Révolution étant survenue, je crus que le moment était favorable pour devenir fermier-général. Je clabaudai plus que les autres contre les abus. Je me révoltai contre mes supérieurs. Je les dénonçai ; je les calomniai. Hélas ! le Ciel m'en a bien puni. Je ne suis point devenu fermier-général ; j'ai perdu les appointemens qui me faisaient vivre ; & j'ai langui quinze mois dans les cachots. Aujourd'hui que mes yeux sont dessillés, que les crimes & les malheurs de ma patrie ont déchiré le bandeau qui les couvrait, je n'ai pas de plus grand plaisir que de faire l'aveu de mon inconsidéra-

CHAP. III.

tion & de mes égaremens. Je le regarde comme une amende honorable que je dois, ou à ceux de mes concitoyens qui ont été les victimes de cette Révolution, ou à ceux que mon exemple a entraînés.

La Place-Louis XV.

En conversant ainsi, nous entrâmes dans la Place Louis XV. Monsieur, me dit le bon vieillard, en mettant le pied dans cette Place sacrilége, n'éprouvez-vous pas en vous quelqu'émotion extraordinaire ? Elle a vu couler le sang du plus juste & du plus infortuné des Rois, celui de sa courageuse compagne, & celui de cette vertueuse Madame ELISABETH, qui, par sa piété touchante, la sublimité de sa tendresse fraternelle, semblait un ange descendu sur la terre. Ce terrein sur lequel vous marchez a été, pendant un an, un marais de sang que l'on ne pouvait plus traverser.

On a délibéré longtems dans les conseils du Roi, si cette place infâme ne serait pas vouée à une exécration éternelle, si l'on n'en interdirait pas l'approche, comme de ces lieux sacriléges qui ne doivent plus être foulés par les pieds des hommes. Mais cette place est une communication nécessaire pour la capitale. On a pensé d'ailleurs que cette colere contre des pierres

ne

ne serait ni une réparation suffisante pour tant d'attentats, ni une leçon utile pour la postérité. On a pensé cependant que cette place ne pouvait plus être honorée par la statue d'un de nos Rois. On a élevé à la place cet obélisque. A ses pieds est la ville de Paris représentée par cette femme à genoux qui paraît plongée dans la plus profonde douleur. Cette double balustrade qui environne cet obélisque annonce que c'est un lieu sacré dont personne ne doit approcher. Les enfans n'oseraient jouer autour de ce monument ; & les souvenirs que cette place rappelle sont si douloureux, qu'il est une multitude de gens qui aiment mieux faire un long circuit, que de la traverser.

Les Thuilleries.

Nous passâmes delà dans les Thuilleries. Elles étaient plantées tout à neuf, & je remarquai que l'on avait suivi leur ancien plan. Comment se fait-il, monsieur, dis-je au bon vieillard, que dans un pays où tout a changé, on ait repris les allignemens & les desseins de *le Nôtre* ? *

* Fameux dessinateur de jardins, sous Louis XIV.

CHAP. III.

On est bien revenu, monsieur, me répondit-il, de cet amour du changement qui a été le précurseur & l'annonce de notre Révolution. On est convaincu aujourd'hui que ces changemens subits dans les goûts, dans le génie, dans les usages d'une nation ne sont pas aussi indifférens qu'on le croirait au premier coup-d'œil. Sans contester aux autres nations leur supériorité dans les arts dans lesquels elles nous surpassent, on n'a pas la stupidité de croire que nos ayeux n'aient jamais eu une grande pensée, ni une conception sublime. Il a paru que les jardins de *le Nôtre* étaient plus appropriés à des palais, les jardins modernes à des retraites, où l'on va chercher la solitude des campagnes, & fuir le tumulte des grandeurs & des villes.

On est passé d'ailleurs, monsieur, d'un déchaînement insensé contre les chefs-d'œuvres du siecle de Louis XIV, à une vénération religieuse pour toutes ses productions. On a reconnu, malheureusement trop tard, que ce grand Prince avait été le seul qui eut saisi le génie de sa nation ; & l'on ne s'étonne plus que nos philosophes modernes aient déclamé avec tant de fureur contre des monumens & des loix, sur lesquelles sa main avait imprimé un caractere

tère de magnificence & de grandeur, qui devait éblouir leur médiocrité.

C'est par suite de ce respect pour ses établissemens que la ville de Paris a réparé à neuf ce palais presqu'abandonné avant la Révolution. Elle y a un autre intérêt, c'est de se rendre digne encore de posséder ses Monarques, qui, avertis par tant d'exemples, ont pris le parti de séjourner tour-à-tour à Compiegne & à Fontainebleau, qui sont à la même distance de cette ville dangereuse. Si vous êtes encore ici dans un mois, vous pourrez jouir d'un spectacle délicieux, c'est de la premiere entrée du Roi dans sa capitale, depuis la cessation des troubles. On dit qu'il doit y passer huit jours ; & cette marque de bienveillance de sa part est attendue avec impatience, comme devant être le sceau d'une réconciliation éternelle entre le Monarque & sa ville de Paris. On ne doute pas même qu'il ne lui restitue son titre de *bonne* ville dont elle a été privée depuis la Révolution, & quelques légers priviléges dont la partie fidèle de ses habitans a fait elle-même le sacrifice, en expiation de tant de crimes.

Le Palais-Royal.

Après nous être arrêtés quelques momens à considérer ce grand bâtiment, nous continuâmes

CHAP. III.

mes notre chemin, & nous arrivâmes au Palais-Royal. Que vois-je ? lui dis-je, monsieur, qu'est devenu ce Palais-Royal qui existait autrefois à cette place ?

Ce monument public, me dit mon conducteur, est le seul que l'on ait crut devoir immoler à la justice de la nation, & à la vengeance du Ciel. Le bandeau qui avait si longtems couvert les yeux de la nation ne fut pas plutôt déchiré, que ce séjour impur devint un désert. On se rappellait avec horreur que c'était dans son sein que cette infâme Révolution avait été conçue ; là qu'avait été formée cette horrible conjuration contre le genre humain ; là enfin que se portaient, comme un hommage à son impureté, les têtes des innocentes victimes qui tombaient sous les poignards des factieux. A quoi eut-il servi d'ailleurs de le conserver ? son palais eut été une solitude, ayant été souillé par le Prince qui l'avait habité. Ses salles de spectacle étaient inutiles pour un peuple occupé qui n'en a conservé qu'un très-petit nombre pour son délassement. Ses boutiques consacrées à la magnificence & aux recherches du luxe ne convenaient plus à la simplicité des mœurs générales ; & ses mauvais lieux faisaient horreur

reur à un peuple revenu de son ivresse & de ses égaremens.

Ce palais & tous les bâtimens qui l'environnaient, après avoir satisfait toutes fois aux indemnités légitimes qui étaient dues aux propriétaires, ont été abattus * pour faire place à cette

---

* On se récriera surement sur ma sévérité envers le Palais-Royal, mais il n'y a pas un homme de bien, à qui cet abominable lieu ne doive faire horreur. J'ose dire même que si la famille à qui ce palais appartient, cette famille dont le pere a été si criminel envers la France, envers l'Europe, envers le genre humain, venait à rentrer en grâce auprès de son Souverain par la sincérité de son repentir, sa soumission sans bornes, & ses grands services, elle doit désirer elle-même la destruction d'un palais qu'elle ne peut plus habiter avec honneur. Au moins les épouvantables scenes qui s'y sont passées, sont-elles un avertissement, pour toutes les nations, de ne point laisser, ainsi, les mauvais lieux se presser les uns contre les autres. Hélas! c'est bien assez d'être forcé de surveiller le vice, quand il est jetté ça & là sur les différens points d'une grande ville, comment le contenir efficacement, quand on le concentre pour ainsi dire dans un seul lieu? Le Palais-Royal a tué la monarchie; il aurait tué déjà, dix fois la république, si les estaffiers des comités de salut public, n'eussent à diverses reprises, entouré ce rendez-vous de toutes les conjurations & de tous les crimes, & n'en eussent enlevé ces agioteurs en papier, ces agioteurs en politique, ces orateurs qui sont le tourment des sociétés & les fléaux du genre humain.

vaste

CHAP. III.

vaste enceinte où on a rétabli la statue de Louis XV. Ces deux allées d'arbres plantées de chaque côté, promettent un jour une promenade agréable pour les citoyens. Mais on ne souffre plus autour de cette place ni boutique, ni caffés, ni lieux de rassemblement public. Vous saurez même, monsieur, que par une loi sage de police on ne permet plus que ces lieux de rendez-vous soient réunis trop près les uns des aures. La cupidité n'est pas maîtresse d'en établir à sa fantaisie. L'homme qui veut tenir une maison de cette espece est soumis à un examen, à desépreuves particulieres. Il faut qu'il n'y ait aucun nuage sur sa probité, qu'il ait fait preuve de respect pour sa religion, de tempérauce dans ses mœurs, & de fidélité aux loix & à son Souverain. D'ailleurs quoique ce commerce ait ses avantages, peu de gens se hasardent à l'entreprendre, s'il ne sont bien sûrs d'eux-mêmes ; car la loi les rend responsables des discours séditieux qui se tiendraient, dans ces maisons publiques, ou des rassemblememens criminels qui s'y formeraient ; & une police vigilante tient la main, avec une sévérité extrême, à l'exécution de ces ordonnances.

Quant à toutes les autres places, monsieur, elles ont été rétablies dans leur ancien état. On

a remis les statues d'Henri IV, de Louis XIII & de Louis XIV dans les places où elles étaient auparavant. On se propose aussi d'exécuter le grand projet qui a été conçu depuis longtems, de former la principale entrée du Palais de Justice du côté de la Place Dauphine, & de mettre en face de la statue d'Henri IV, celle de Louis XVI, afin de rapprocher l'un de l'autre, deux Monarques qui ont eu entr'eux tant de ressemblance, par l'ingratitude qu'ils ont éprouvé de la part de leurs sujets, & par leur amour pour le peuple & leurs vertus ; mais ce monument n'est point encore achevé.

J'aurais consacré volontiers ma matinée à suivre mon conducteur dans les différens lieux dont il me parlait ; mais l'heure de mon rendez-vous pressait, & je pris congé de lui. Recevez, lui dis-je, monsieur, mes remercîmens de votre complaisance, si ce n'était pas en abuser une autre fois . . . . .

Qu'appellez-vous abuser ? me dit-il, c'est pour moi l'emploi le plus agréable que je puisse faire de mon tems, que d'instruire les étrangers des heureux changemens survenus dans ma patrie. Je vois que vous avez affaire, & quelque rendez-vous vous appelle ; mais si demain vous

CHAP. III.

voulez vous trouver, à neuf heures, au Palais de Justice, je pourrai vous donner peut-être des éclaircissemens intéressans, sur la justice, sur l'administration générale du royaume, sur les finances, & je vous aboucherai avec un homme qui a été longtems dans les bureaux de l'administration, & qui est en état de vous satisfaire sur tous les objets que vous voulez connaître.

A ces mots, nous nous séparâmes, nous promettant bien de nous revoir le lendemain. Et je courus chez mon chanoine qui m'attendait.

Monsieur, me dit celui-ci, dès qu'il m'apperçut, vous voulez connaître en détail les mesures qui ont été prises pour le rétablissement de la religion. Cet édit en contient le développement ; & il me présenta en effet une loi qui me parut composée d'un grand nombre d'articles, & qui était intitulée, *édit sur la religion.*

On a séparé, me dit-il, cette loi de toutes les autres, afin de jetter plus de clarté sur ses dispositions, & de réunir, dans un même contexte, tout ce qui est relatif à une matiere aussi immense, soit qu'on la considére sous le rapport des mœurs générales, soit qu'on l'envisage sous celui des propriétés, & de l'état public des citoyens.

Cette

Cette loi qui a été le fruit de la méditation des hommes les plus instruits dans les matieres théologiques, & dans les lois civiles, est aujourd'hui complette, excepté sur l'article de l'éducation de la jeunesse, qui en forme cependant une partie nécessaire, mais sur laquelle il n'a été pris encore que des mesures provisoires.

Le rétablissement de la religion a paru même un objet si important, à la suite des abominables sacriléges qui ont été commis pendant la Révolution, qu'on en a fait un département séparé dans l'administration, sous le titre de ministere de la religion. Il a été confié à un des prélats des plus distingués & des plus vertueux du royaume. C'est lui qui est chargé de l'exécution spéciale de cette loi, & qui fait rapport, au conseil, des progrès de cette exécution, des difficultés qu'elle éprouve, des plaintes qu'elle occasionne, & en conséquence sollicite les décisions que le bien général ou les circonstances exigent.

En lisant cette loi, vous serez étonné du petit nombre de changemens qui ont été opérés dans le régime extérieur & dans la discipline de l'église. Cette même observation vous la pourrez faire sur toutes les parties de l'administation.

CHAP. III.

On n'a pas tardé à reconnaître, en approfondissant mieux ces plaintes qui se sont élevées en 1788 de tous les coins du royaume, qu'elles étaient presque toutes destituées de fondement ; & c'est en les parcourant les unes après les autres, qu'on a été forcé de rendre hommage à la sagesse de nos institutions, & de convenir qu'elles ne portaient, avec elles, que ces imperfections inévitables attachées à tous les ouvrages des hommes, & qui ne procédent le plus souvent que de leur cupidité, de leur faiblesse & de leurs passions.

Voilà aussi pourquoi, monsieur, cette étonnante Révolution n'a laissé que des souvenirs horribles, & pas une pensée heureuse qui ait tourné à l'avantage de l'humanité. On a prétendu reformer la religion, & l'on est tombé dans toutes les extravagances de l'idolâtrie & de l'athéisme. On a voulu changer la forme du gouvernement, & à travers des flots de sang, on à parcouru tous les degrés de l'anarchie. Les novateurs mitigés ont voulu une monarchie à leur mode, les prétendus amis de la liberté une république ; & dans ce conflit d'opinions qui se sont subdivisées en une multitude d'autres, les scélérats ont profité du silence des loix & du renverse-

renversement des tribunaux, pour couvrir la France de proscriptions & de carnage.

Tout le monde était dans l'attente de savoir quel serait le parti que l'autorité royale, au moment de son rétablissement, prendrait sur ces différentes questions, & si par condescendance pour toutes ces opinions, on altérerait la forme du gouvernement. Quelques personnes le pensaient ; mais après les plus mures réflexions, on a senti que toute réforme qui porterait les caracteres d'une innovation, produirait un effet absolument contraire à celui que l'on se proposait, qu'elle ne satisferait qu'un parti, sans satisfaire tous les autres, & qu'elle ne ferait qu'exaspérer d'avantage, le grand nombre de ceux qui restaient attachés aux anciennes formes & aux vieilles maximes de la monarchie.

On a distingué en conséquence deux choses absolument différentes ; le rétablissement de fait du royaume, & sa future administration.

Principes généraux du rétablissement du royaume.

Quant à son rétablissement de fait, on n'a pas hésité à penser qu'au milieu de tant de passions conjurées les unes contre les autres, l'unique moyen de leur imposer silence était de rendre une

CHAP. III.

une justice égale à tout le monde, de rétablir d'abord le gouvernement tel qu'il était, les propriétés telles qu'elles étaient avant leur invasion universelle ; de ne donner provisoirement raison à aucun parti plutôt qu'à un autre ; de rétablir enfin les autorités politiques par l'autorité de la religion qui est le premier de tous les freins parmi les hommes, & qui avait été si indécemment brisé dans les derniers tems.

Quelques loix d'indulgence & de police sagement appropriées aux circonstances ont été adoptées par le Monarque, & ont paru suffire pour le premier moment de la restauration.

Mesures prises pour procéder aux réformes demandées dans l'administration.

Quant à l'administration future du royaume, on a suivi la marche qui nous avait été tracée par nos ayeux, dans des circonstances à-peu-près pareilles. On n'a rejetté aucune des réformes proposées, mais on n'a point voulu prendre d'engagement sur l'une plutôt que sur l'autre, donner la préférence à un systême sur aucun autre. Conformément à ce qui s'était passé à la suite des Etats d'Orleans & de Blois, le Roi après une proclamation où il a expliqué ses intentions générales, a convoqué, à l'époque la plus rapprochée, un conseil extraordinaire où une vingtaine des personnages les plus distingués

tingués de son royaume ont été admis, pour examiner toutes les plaintes de la nation, & aviser aux remédes qu'il était convenable d'y apporter.

Il y a six ans aujourd'hui que ce conseil extraordinaire a été tenu ; & c'est là, que, dans le calme des passions, ont été examinés ces fameux cahiers de 1789 qui contenaient seuls le vœu véritable de la nation. On a fait la séparation du bon & du mauvais, des plaintes qui étaient légitimement fondées, de celles qui ne procédaient que d'un esprit de légéreté ou d'inconstance ; & le résultat de ces longues délibérations a été une collection complette de nouvelles loix sur la religion, sur la justice, sur les finances, sur l'administration générale du royaume, qui ont eu l'approbation de tous les gens de bien, & qui promettent à cet empire une série nouvelle de jours tranquilles & prospéres.

Vous désirerez surement, monsieur, savoir comment on a pu procéder sans confusion, sans désordre, à une révision aussi immense ; c'est en distinguant soigneusement les matieres : c'est en les classant toutes sous des questions générales, dont la solution entraînait celle de toutes les questions accessoires.

CHAP. III.

On ne souffrait point, à ce conseil, que l'on passât à un nouvel objet, que celui qui était en discussion n'eut été entierement épuisé ; & c'est en procédant de cette maniere, qu'on s'est convaincu de la futilité de la plûpart de ces plaintes, & qu'en définitif ces grands changemens qui avaient été si imprudemment demandés, se sont réduits à quelques réformes raisonnables, dont la nécessité & la justice ont été également senties par tout le monde.

Religion.

Dans cette révision universelle la religion considérée comme institution politique, a dû avoir le pas sur toutes les autres ; mais l'embarras était de distinguer ce qui était du ressort exclusif de l'autorité spirituelle ou temporelle, de ce qui devait être décidé en commun par toutes les deux. Faute de concert entre les deux puissances, il était à craindre qu'elles ne se croisassent mutuellement, qu'elles n'empiétassent l'une ou l'autre sur leur jurisdiction respective, dont les limites sont si difficiles à tracer avec précision ; que l'on ne vit enfin renaître ces déplorables conflits entre les deux autorités qui ont occasionné tant de troubles dans les siecles passés, & qui ont fini par opérer ce grand schisme qui a déchiré le sein de l'église.

Heureuse-

Heureusement, monsieur, les opinions à cet égard ont subi de grands changemens. Le St. Siege a renoncé à des prétentions exagérées qui faisaient ombrage aux puissances de la terre, & qui étaient inconciliables avec leur indépendance, & l'autorité temporelle de son côté a accordé à ses décisions, le juste tribut de soumission & de respect qui leur est dû.

Jamais cette heureuse harmonie n'a paru d'une maniere plus éclatante que dans la restauration de la France. Le Souverain Pontife & l'église de France ont suivi, dans les matieres soumises à leur autorité, la même marche que le Monarque avait suivie dans les matieres temporelles. Le Pape a anathématisé tous les systêmes, toutes les opinions impies qui ont prévalu dans les derniers tems ; mais il s'est reservé de traiter, avec indulgence, tous les fidèles qui voudraient sincerement se reconcilier avec l'église ; & il a promis, non seulement d'écouter, avec bonté, les représentations qui pourraient lui être faites par la puissance séculiere, mais encore d'y avoir égard, en tant qu'elles ne se trouveraient point en contradiction avec les maximes primitives & inaltérables de l'église.

CHAP. III.

Encouragé par cet esprit de modération du Souverain Pontife, le conseil du Monarque a examiné ces questions mixtes sous tous leurs points de vue ; & il a fait passer au St. Pere des mémoires aussi instructifs que lumineux, d'après lesquels Sa Sainteté a expédié ses brefs qui ont été enrégistrés dans toutes les cours du royaume, & qui, avec les loix temporelles que l'autorité royale y a jointes, forment l'ensemble des loix ecclésiastiques actuellement en vigueur dans le royaume.

Les questions, au surplus, qui ont fait à cette époque, la matiere des discussions de ce conseil, sont les plus importantes qui aient été jamais agitées dans les matieres de religion.

Tolérance religieuse.

La premiere de toutes, qui s'est presentée à la discussion, a été de savoir quelle étendue il était convenable de donner à cette tolérance religieuse reclamée depuis si longtems par les philosophes, & qui a été la source de tant de controverses & de disputes.

Etats différens de la tolérance en France.

Vous savez, monsieur, que la France, à cet égard, a passé tour à tour par les systêmes les plus opposés ; que de l'exercice public des deux cultes, elle a passé à la prohibition la plus absolue

absolue de la religion réformée. Le premier état a été accompagné de cabales, de factions, de troubles intérieurs qui ont mis perpétuellement l'empire dans le péril d'une guerre civile ; le second a paru violer les loix primitives de la justice & de la nature. Ni l'un, ni l'autre état ne paraissant celui qui convenait à la tranquillité & au bonheur de la France, un troisieme lui avait succédé ; & peut-être était-il le seul qui n'entrainât, avec lui, aucuns inconvéniens. Ce n'était pas une tolérance absolue ; mais c'était une tolérance de fait qui en avait tous les avantages. Les Protestants n'avaient pas l'exercice public de leur religion, mais aucun d'eux n'était persécuté pour ses opinions. On ne reconnaissait pas leur existence dans le royaume ; mais les tribunaux repoussaient avec horreur les demandes que des dénonciateurs méprisables, ou des collatéraux avides pouvaient former pour attaquer la validité de leurs mariages, ou leur contester la possession de leurs biens. Cette marche raisonnable & modérée eut infailliblement rapproché les deux partis, si cette philosophie inquiéte qui a secoué, par tout, les torches de la discorde, n'eut réveillé un incendie qui était à la veille de s'éteindre.

CHAP. III.

En affectant une impartialité apparente, elle se jetta toute entiere du côté des dissidents. Elle les peignit comme des opprimés, & leurs adversaires comme des oppresseurs. Pour arriver à ses fins, elle appella, à son secours, l'humanité outragée. Elle retraça avec complaisance des faits que, pour l'honneur des deux partis, il eut fallu ensevelir dans une nuit éternelle ; & les rendit encore plus odieux, par les couleurs horribles sous lesquelles elle les présenta. Elle en fit la matiere de tous ses écrits. Elle les mit en action sur les théâtres ; & bientôt la multitude attribua, à la religion, des crimes qui n'appartenaient qu'aux individus. Cette philosophie turbulente fut fortement secondée dans ses déclamations par quelques ministres exagérés des sectes réformées, qui ne pouvaient voir, sans chagrin, une religion rivale en possession de tous les honneurs, & les richesses de l'église exclusivement distribuées entre ses pontifes.

Le trône se trouva insensiblement investi de tous les côtés. Aulieu d'imposer silence à toutes ces clameurs, il les augmenta en les écoutant & enfin le Roi rendit le fameux édit de 1787, qui changea entierement l'état des Protestants en France.

Dans

Dans les tems ordinaires, cet édit eut été un acte d'imprudence ; au moment où il fut surpris à l'autorité, à la veille d'Etats-Généraux demandés avec une impétuosité, un acharnement qui annonçait les plus violentes convulsions, cet édit fut le signal d'un embrasement général.

Les ministres ambitieux de ces sectes entrevirent, dans ce premier succès, l'espérance de succès plus vastes & plus étendus. A Dieu ne plaise que je prétende les accuser d'une intelligence criminelle avec les impies, pour renverser cette religion antique dont les prérogatives offensaient leur orgueil ; mais les mêmes intérêts, quoiqu'avec des vues différentes, produisirent les mêmes effets, & peut-être, si l'on recherchait les causes de cette abominable Révolution, si l'on ne s'était pas séverement interdit d'en scruter les profondeurs, trouverait-on que l'or de quelques Protestants ambitieux combiné avec l'or des intriguans, a eu beaucoup de part à ces premieres révoltes qui ont signalé cette Révolution, & qui ont été le prélude de ses fureurs.

Tant d'exemples répétés ont enfin convaincu les conseils du Roi qu'il était des questions insolubles en politique, comme il en est en phisique & en morale ; qu'une tolérance absolue était

CHAP. III.

était une de ces chimeres que l'on poursuit inutilement sans pouvoir les atteindre, parce qu'il est dans la nature de toutes les religions d'aspirer à la supériorité, & de chercher à supplanter leurs rivales ; & que particulieremnt une religion révélée qui n'admet point les vaines interprétations des hommes, que la Divinité elle-même a instituée, ne souffre point d'association avec des opinions, ou des dogmes qui procédent de l'imagination ou du caprice des hommes.

Etat nouveau de la tolérance.

Dans cette position le conseil du Roi a senti qu'il fallait bannir la religion Catholique, ou qu'elle conservât les honneurs de la prééminence, & qu'une religion dominante, dans l'Etat, était une chose aussi nécessaire à la tranquillité publique qu'une forme unique de gouvernement. On a reconnu également qu'aucun des systêmes, qui avaient eu lieu en France, ne convenait à la circonstance ; que le rétablissement de l'édit de Nantes n'était pas plus admissible que sa révocation, & que l'édit de 1787 lui-même demandait à être remanié avec habileté & avec sagesse.

Pour arriver à ce point milieu qui accorde tous les intérêts & ôter tout prétexte aux mécontens, on est remonté aux principes premiers de

de toutes les sociétés. On a distingué l'homme en lui-même de l'homme social.

En le considérant, sous le premier point de vue, on est convenu que la plus injuste comme la plus absurde de toutes les violences était, de lui disputer jusqu'au domaine de sa pensée ; qu'il n'y avait que ses actions extérieures qui le rendissent susceptible de l'animadversion ou de la vengeance des loix ; & qu'ainsi ses erreurs même les plus monstrueuses ne pouvaient donner prise à l'autorité des législateurs, toutes les fois qu'il les tenait soigneusement renfermées dans le sanctuaire de ses pensées.

De cette premiere vérité, on a conclu que la différence des opinions religieuses ne pouvait jamais être la matiere d'une persécution légitime ; qu'il n'y avait aucun prétexte de bien public, ou d'utilité générale qui put autoriser un législateur à bannir un individu du lieu de sa naissance, pour ses seules opinions, à le priver des douces consolations du mariage, à l'empêcher de se perpétuer dans ses enfans ; & à frustrer lui & les siens des fruits légitimes de ses travaux.

Mais

CHAP. III.

Mais en considérant aussi l'homme sous le second point de vue, on la regardé comme un esclave volontaire qui avait fait le sacrifice de sa volonté particuliere à la volonté générale, de ses intérêts privés aux intérêts généraux ; & dès-lors on n'a point pensé que ce fut exercer aucune violence, envers lui, que de le forcer à dissimuler ses opinions ou ses principes, quand ils étaient contraires aux opinions universellement reçues dans la société dont il faisait partie, ni que ce fut une injustice de le déclarer, par ce seul fait, incapable de participer aux honneurs, dignités ou emplois réservés à ceux qui professent la religion, & les maximes de l'Etat.

On a fait en conséquence, monsieur, un pas de plus vers la tolérance que dans le dernier état qui a existé avant la Révolution. On ne s'est pas contenté de tolérer les Protestants, on les a reconnus comme faisant partie des sujets du Roi, comme devant jouir, à l'ombre des loix comme tous les autres, de ces droits primordiaux dont aucune autorité ne peut priver les hommes, à moins qu'ils ne s'en soient rendus indignes par des excès ou par des crimes envers la société. On leur a ouvert toutes les portes du com-

commerce & de l'industrie. On leur a assuré la possession tranquille des biens qu'ils tenaient de leurs ayeux, ou qui provenaient de leur industrie. L'Etat a pris, sous sa protection, leurs unions légitimes, & les enfans qui en procédaient. Enfin à l'exclusion près des dignités, charges & emplois qui, en conférant une puissance à l'individu qui les possède, pouvaient encore être un nouveau sujet de prétentions & de discorde, les Protestants jouissent absolument des mêmes droits que les Catholiques.

La seule difficulté sérieuse qui ait été longtems agitée dans le conseil du Roi, a été de savoir si on accorderait l'exercice public d'un culte à ces religions dissidentes. Des raisons puissantes militaient contre cette nouvelle concession ; mais on a pensé que la plus dangereuse de toutes les injustices envers les hommes était de rompre, pour ainsi dire, toutes leurs communications avec la Divinité ; que cette interdiction rigoureuse d'un culte ne pouvait avoir que deux effets également funestes, ou de conduire l'homme à une indifférence totale pour les devoirs de sa religion, ou à une haine profonde pour la religion regnante qui faisait une pareille violence au plus légitime de ses désirs.

CHAP. III.

Il a été en conséquence établi des prêches en différentes parties du royaume sur le modèle des chapelles accordées aux Catholiques dans les pays Protestants. On les a placées dans les lieux où ils pouvaient faire le moins d'ombrage, & où le nombre des réformés le demandait ; & ces temples surveillés par les magistrats Catholiques sont aussi respectés que nos églises.*

Je n'ai pas besoin, monsieur, de vous dépeindre les heureux effets que ces mesures de sagesse & de prudence ont produits. Les Protestants ébranlés déjà par le souvenir des calamités horribles que la différence des opinions

---

* Je sens que cette disposition que je propose trouvera beaucoup de contradicteurs ; mais cette question enfin ne peut plus rester indécise. L'étendart est levé entre les deux religions ; & il faut ou qu'elles se tolerent mutuellement, ou que l'une des deux proscrive l'autre irrévocablement. Hélas ! s'il leur est impossible de s'accorder sur les opinions, pourquoi au moins ne s'accorderaient-elles pas, pour combattre ces ennemis communs de toute religion & de toute morale, l'athéisme & l'impiété ? Pourquoi les Catholiques n'auraient-ils pas cette indulgence pour leurs freres égarés ? mais si ceux-ci demandaient davantage, qu'ils se souviennent de ce qui s'est passé en 1787 ; qu'ils se souviennent des grandes concessions qui leur furent faites alors par l'autorité ; ils ont voulu davantage, qu'ils voient ce que nous sommes devenus.

religi-

religieuses avait attirées sur le royaume, ont été entierement convertis par ces actes de tolérance & de justice. Plusieurs sont rentrés, de bonne foi, dans le sein de l'église dominante. Les deux cultes aussi ont été exercés de part & d'autre avec plus de ferveur ; & l'église recueillant, de jour en jour, de nouveaux fruits de son indulgence, conçoit, non sans quelque raison, l'espérance de voir tous ses enfans réunis enfin sous un même étendard & sous un même culte.

Proscription du schisme constitutionnel, & le sort des intrus.

On n'a pas cru cependant devoir user de la même indulgence envers ce schisme honteux qui a déchiré le sein de l'église pendant cet intervalle de démence & de violation de toutes les loix. A mesure que cette abominable Révolution s'est éloignée, on s'est éclairé de plus en plus sur la grossièreté des motifs dont on a cherché à colorer cette scission scandaleuse avec l'église Romaine.

Quelle place en effet assigner entre les hérésies à une opinion qui ne professe aucun dogme particulier, qui n'introduit aucune pratique nouvelle de dévotion, & qui n'a pour objet que de renverser la hiérarchie des pouvoirs que JÉSUS-CHRIST lui-même a établis dans son église, & de s'emparer des biens qu'elle a reçus

CHAP. III.

de la piété des fidèles ? Il a été facile de reconnaître que ce schisme scandaleux n'était qu'une conséquence de cette déclaration impie des droits de l'homme, qui ne souffrait aucune supériorité des individus les uns sur les autres, & le résultat des vues intéressées de quelques capitalistes, qui convoitaient, depuis longtems, les possessions de l'église.

Voilà pourquoi aussi, monsieur, ces ministres schismatiques sont tombés dans un mépris universel. Ils n'ont trouvé aucune excuse, ni dans l'égarement de leurs imaginations, ni dans des interprétations spécieuses des Saintes Ecritures. Il a été impossible de se dissimuler que des motifs purement humains avaient présidé à cette apostasie criminelle de leur part ; & les fidèles se sont éloignés, d'eux-mêmes, de pasteurs qui ne leur paraissaient dignes ni de leur confiance, ni de leur respect.

Par une suite, cependant, de cet esprit de modération que le St. Pere s'est prescrit à la suite de ces funestes dissentions, il n'a pas cru qu'ils dussent être tous enveloppés dans les mêmes anathêmes.

On

On a soigneusement distingué ceux dont les erreurs ne pouvaient trouver aucune excuse, de ceux qui n'étaient pas indignes de quelque indulgence.

Dans la premiere classe on a rangé d'abord ces évêques légitimement & canoniquement pourvus, qui au mépris de leurs sermens, dirigés par des vues sordides d'ambition ou d'intérêt, ont levé, les premiers, l'étendart de la révolte contre l'église, ont résisté aux monitions répétées du St. Siege, & par leur exemple ont entraîné dans l'erreur, le troupeau qui leur était confié : en second lieu ces évêques intrus qui se glorifiant de leur apostasie, foulant aux pieds toutes les loix de la religion & de l'honneur, n'ont pas craint de mettre à profit les calamités de l'église, pour s'installer dans des sieges que la persécution seule avait forcé leurs pasteurs légitimes à abandonner. En troisieme lieu enfin ces prêtres abominables qui joignant l'infamie au sacrilége, ont blasphémé, dans les chaires, ce Dieu qu'ils devaient annoncer, se sont immiscés dans les affaires du siecle, pour prendre part à ses impiétés & à ses rapines, & ont souillé, par des hymens nuls & infames, la pureté du ministere dont ils étaient revêtus.

Dans

CHAP. III.

Dans la seconde classe on a placé tous ceux qui par pusillanimité, faiblesse, par des considérations même d'intérêt, & pour pourvoir à leur subsistance, ou à leur sureté, ont prononcé un serment que leur cœur désavouait en secret.

L'église a fait tomber sur les premiers toutes les rigueurs de ses anathêmes ; elle a déployé vis-à-vis des autres toute son indulgence. Au moyen de la sage intelligence qui s'est établie entre l'église de France & le St. Siege, les procès des premiers ont été vuidés presqu'aussitôt que commencés ; & à l'égard des refractaires de la seconde classe, presque tous se sont imposés, d'eux-mêmes, les pénitences auxquelles ils étaient soumis.

Plusieurs ont déjà repris les places qu'ils occupaient dans le ministere, & y sont un objet d'édification pour les fidèles. Il est défendu d'ailleurs, sous les peines les plus séveres, de leur reprocher ce moment de faiblesse. Les officialités prennent fait & cause pour eux, lorsque les injures proviennent d'autres ecclésiastiques ; & les tribunaux séculiers eux-mêmes en poursuivent la vengeance, si ces injures portent, avec elles, un caractere d'animosité, d'emportement & d'aigreur. Car c'est aujourd'hui, monsieur,

CHAP. III.

monsieur, un des plus grands crimes que l'on puisse commettre envers la tranquillité publique, que de reprocher, à un citoyen, des égaremens momentanés qu'il a abjurés, & qu'il est d'un intérêt général d'ensevelir dans un oubli éternel.

Rétablissement du célibat des prêtres.

De cette question sur la tolérance, le conseil a passé à celle du mariage des prêtres, non pour l'envisager sous son point de vue religieux, puisqu'elle a été tant de fois décidée par les conciles, & par la pratique constante de l'église, mais pour l'envisager sous son point de vue politique.

C'est en approfondissant cette question, que l'on s'est convaincu qu'elle était encore du nombre de celles, dont une administration sage devait interdire la discussion, puisqu'il n'y avait aucune utilité à la traiter.

Du côté de la religion, il a paru que cette perfection de plus qu'elle exigeait dans ses ministres, ne pouvait tourner qu'à sa gloire, & à la plus grande édification des fidèles.

Du côté des mœurs générales, on n'a point été frappé davantage de l'utilité qu'elles pouvaient retirer de cette grande innovation, parce que

CHAP. III.

ce que s'il était à craindre que cette continence rigoureuse ne reçut fréquemment des atteintes scandaleuses de la part de quelques ecclésiastiques, il n'était pas moins à craindre que ces unions mal assorties ne donnassent à une paroisse, à tout un diocese, le spectacle encore plus indécent de ces dissensions, de ces désordres intérieurs, dont malheureusement plusieurs unions du siecle sont accompagnées.

En examinant ensuite la question sous son point de vue politique, on n'a pas tardé à reconnaître qu'il y avait une contradiction palpable à déclamer contre la cupidité des ministres de la religion, & en autorisant leur mariage, à donner à cette cupidité, un nouveau degré d'activité & d'énergie ; parce qu'il est dans la nature que des prêtres chargés d'une nombreuse famille, deviennent plus négligens sur leurs devoirs, & plus ardens à se disputer les récompenses temporelles & les richesses de l'église.

On a senti enfin qu'il n'était pas impossible que, dans des tems de corruption, ou par les effets seuls de l'importunité & de l'intrigue, des ecclésiastiques puissans perpétuassent, dans leur postérité, des biens dont ils ne devaient être

que

que dépositaires ; & qu'à la longue il ne se formât, dans l'empire, des familles sacerdotales, qui, également redoutables par l'éminence de leurs dignités & l'importance de leurs possessions, contracteraient, dans l'église & dans l'Etat, cette indépendance des grands vassaux, qui a autrefois causé tant d'agitation & de désordres dans le royaume.

Des considérations de cette nature ne pouvaient pas être mises en comparaison avec cet intérêt de la population qu'en désespoir de cause, les philosophes ont fait valoir, pour établir la nécessité du mariage des prêtres. C'est encore une des erreurs modernes sur lesquelles la Révolution nous a éclairés que ces avantages apparens d'une population excessive. Sans doute ce n'est pas sans des intentions secrettes que cette Providence, qui ne permet pas à notre raison, de pénétrer dans la profondeur de ses desseins, a envoyé sur la terre ces impitoyables fléaux qui la ravagent, ces épidémies, ces pestes, ces guerres sanglantes & ces grandes convulsions de la nature qui enlevent en quelques jours, des générations entieres. On est enfin convaincu qu'il est des bornes que la population ne peut pas excéder dans les empires, sans les exposer aux plus horribles catastrophes ;

CHAP. III.

que toutes les fois que la population d'une nation se trouve supérieure aux ressources possibles de son territoire ou de son industrie, il faut, ou qu'elle se débarrasse de ce superflu en fondant au dehors des colonies, ou que cet excédent périsse dans des révolutions ; & sans assigner, entre les causes premieres de la Révolution Française une surabondance de population parmi nous, peut-être est-on fondé à la ranger, entre les causes secondes qui l'ont favorisée.

Ne croyez pas d'ailleurs, monsieur, que le rétablissement des maximes séveres de l'église sur la continence des prêtres, ait porté aucun préjudice à celui de notre population. L'église a proportionné le nombre de ses ministres, à la différence de la population actuelle du royaume. Le peuple trouvant de toutes parts des débouchés faciles pour ses enfans, ne les destine plus à l'état ecclésiastique. Les ministres de la religion ne se prennent gueres aujourd'hui que dans l'ordre de la noblesse, ou dans les classes aisées des citoyens ; & ces hommes ayant reçu une éducation plus soignée, y apportent, en général, un meilleur esprit, plus de modestie, plus de réserve, & des mœurs plus exemplaires.

Tous

CHAP. III.

Tous les ordres de l'église aussi ont été mis en pleine activité, on ne connaît plus de bénéfices ou d'emplois, dans le ministere, qui soient sans fonctions. Les monasteres qui avaient conservé un nombre suffisant de sujets pour pouvoir être rétablis, desservent par eux-mêmes les cures qu'ils exerçaient autrefois par des vicaires perpétuels. Les chanoines des cathédrales & des collégiales remplissent auprès des évêques, les fonctions de leurs grands-vicaires, ou sont chargés de la desserte des cures, dans les villes où ils sont établis. On a profité de cette pénurie d'ecclésiastiques pour réunir des cures trop voisines les unes des autres, & procurer par tout l'exercice le plus commode de la religion, sans multiplier inutilement ses ministres.

Ce sont les évêques qui ont présidé chacun, dans leurs dioceses, à ces améliorations du culte. Ils se sont rigoureusement conformés aux formes sagement introduites pour la réunion des bénéfices, ou pour l'application de leurs revenus à des objets d'une utilité plus générale ; & tous ces changemens se sont opérés avec tant de discernement & de prudence, qu'il est à croire qu'ils subsisteront, qnand les plaies faites à notre population seront fermées.

CHAP. III.

J'avais écouté avec beaucoup d'attention tout ce qui m'avait été dit par l'ecclésiastique ; & je sentais peu à peu mes idées se nettoyer & s'éclaircir. Je concevais qu'avec des mesures aussi prudentes, un accord aussi touchant entre les deux autorités, on fut venu à bout de rétablir la tranquillité & la splendeur ancienne de l'église. Cependant plusieurs réflexions se présentaient à mon esprit ; & je rompis le silence.

Pardonnez, lui dis-je, monsieur, si j'ose vous faire encore quelques questions. Né dans le siecle, & jetté par ma profession & les circonstances de ma vie, dans les agitations & le tumulte du monde, il est possible que j'y aie contracté des préjugés, dont les derniers événemens dont je n'ai pu être témoin, ont démontré l'illusion. Les grandes révolutions sont aux opinions humaines, ce que l'analyse est dans la chymie. Elles dépouillent les opinions erronées du prestige dont on cherche à les environner ; elles les dégagent de toutes ces vaines exagérations, par lesquelles l'esprit de parti, d'irreligion ou de mécontentement, cherche à les généraliser & à les étendre ; & souvent ce n'est qu'après avoir passé par toutes les convulsions de l'anarchie & les horreurs des guerres civiles,

civiles, que l'homme reconnait enfin le vuide de ces opinions nouvelles, & que l'état civil, pour lui, le plus parfait, est celui qui contient le moins d'imperfections, ou qui s'est perpétué pendant une plus longue suite de générations. Mais, dites-moi si le nombre des ministres de l'église a été diminué, a-t-elle conservé néanmoins cet immense patrimoine dont la piété des fidèles l'avait enrichie ?

Sans adopter les injustes déclamations auxquelles on s'est livré dans les derniers tems, j'ai toujours regardé ces richesses démesurées comme incompatibles avec cette perfection évangélique que la sainteté du ministere semble exiger. Je ne vois que cette surabondance de propriétés à qui l'on puisse légitimement attribuer ces désordres qui ont si souvent affligé le sein de l'église, ces courses ambitieuses en cour de Rome, ces luttes scandaleuses pour la possession des bénéfices, cette émulation toute mondaine pour se disputer des dignités que la modestie des anciens apôtres eut rejettées ; enfin cette insouciance, ces déréglemens honteux de la plûpart des ecclésiastiques, qui sont devenus des armes si cruelles dans la main des impies.

J'ai

CHAP. III.

J'ai toujours été convaincu que la médiocrité était ce point milieu, où l'on rencontre en général plus de tempérance & de vertu, que si une indigence extrême n'était propre qu'à avilir l'ame & à la dégrader, une richesse excessive ne pouvait servir qu'à l'énerver & à la corrompre.

Vous m'avouerez aussi qu'il regnait, dans la distribution de ces biens, une inégalité choquante qui devait amener tôt ou tard un schisme violent entre les différens ministres de la religion. Quoiqu'il paraisse raisonnable qu'il y ait des gradations dans leurs traitemens, comme il y en a dans les pouvoirs dont ils sont revêtus, je trouve qu'il y a trop loin des bénéfices immenses accumulés sur la tête d'un prélat, à la portion congrue qui est la légitime modique dévolue à la majeure partie des curés. Il me semble que la vertu de l'un est exposée à de trop grands dangers, & que les autres n'ont pas assez pour se garantir de cette espece de mépris, qui est, ici bas, un des attributs de l'indigence.

Je trouve la distribution de ces bénéfices plus choquante encore par la maniere dont ils se conférent.

Quel-

Quelque respectable que soit, à mes yeux, l'autorité royale, de quelqu'intérêt qu'il soit pour la chose publique, que toutes les dignités, toutes les grâces ne procédent que de sa libéralité ou de sa justice, un Monarque entouré de toutes les séductions, assailli par toutes les intrigues, est-il dans la situation convenable pour prononcer, en connaissance de cause, sur des choix aussi importans au salut des ames ?

Les collations des bénéfices d'un ordre moins relevé se faisaient-elles avec plus de maturité, & de discernement ? les unes appartenaient à des particuliers qui consultaient plutôt leurs sentimens d'affection ou d'amitié personnelles, que la plus grande gloire ou le bien de l'église; & les autres faisaient tomber, au hazard, les bénéfices, sur ceux qui s'étaient pourvus avec plus de diligence, en cour de Rome, pour les obtenir.

Vous l'avouerai-je encore, monsieur, c'est peut-être chez moi aveuglement ou faiblesse, mais ma raison n'a jamais pu s'accoutumer avec la perpétuité de ces vœux monastiques qui frappent, pour ainsi dire, d'une mort anticipée, l'individu qui les a prononcés. A Dieu ne plaise que j'approuve cette mobilité de goûts & de

CHAP. III.

de fantaisies qui est le partage de la plûpart des hommes du siecle ; mais est-il dans la nature d'enchaîner d'avance toutes ses volontés, de renoncer à toutes ses passions, & sur la scene changeante de cet univers, de prétendre seul à cette immutabilité qui est rangée, avec raison, entre les premiers attributs de la Divinité ? j'ai souvent gémi sur le sort de la plûpart de ces victimes cloîtrées ; & quoique je sois convaincu qu'un grand nombre d'individus y trouvent cette paix de l'ame, ce silence des passions qui est, de tous les états, le plus désirable sur la terre, je ne fais aucun doute que beaucoup d'autres n'y passent leurs jours, dans des regrets d'autant plus déchirans, que des loix impitoyables les condamnent à les étouffer.

Enfin soit relâchement dans la discipline, soit négligence de la part des supérieurs, je trouve que l'église ne tirait, de ces monasteres, aucun des avantages qu'elle devait en attendre. Inutiles tous également à la propagation de la foi, les uns n'offraient à la multitude que l'exemple d'une oisiveté profonde qui ne pouvait tourner qu'au détriment de sa piété & de ses mœurs, tandis que les autres soumis à des regles d'une rigidité excessive, exigeaient une perfection qui surpasse les forces de l'humanité.

N'est

N'est-il survenu aucun changement dans ces loix, dans ces institutions, & subsistent-elles sans avoir subi ni modification ni réforme ? CHAP. III.

Tout ce que vous venez de me dire, monsieur, me répondit le chanoine, n'est qu'un résumé fidèle de tout ce que les philosophes de nos jours ont délayé, avec tant d'amertume, dans leurs satyres contre la religion. Ne croyez pas, au surplus, qu'en la défendant des impostures & des attaques des impies, j'entende aussi défendre les déréglemens, ou les erreurs de ses ministres.

Peut-être même ne sommes-nous pas aujourd'hui en position pour prononcer sainement, sur la justice ou la fausseté de ces déclamations. On peut dire que l'église de France a été entierement régénérée par la Révolution. Les calamités horribles dont elle a été affligée ont ramené, dans son sein, la ferveur des premiers siecles. Il est très-rare, aujourd'hui, de rencontrer un impie, & plus rare encore de rencontrer un ecclésiastique qui ne soit pas pénétré de la sainteté de ses fonctions. Chaque ecclésiastique aussi se trouvant utilement employé dans le ministere, trouve moins d'occasions de relâchement & de désordre.

CHAP. III.

Vous seriez étonné du peu d'empressement, avec lequel on se dispute des dignités qui sont devenues des charges très-onéreuses, ou des richesses qui engendrent les plus grandes obligations. Un évêque avec ses grands vicaires, a peine à suffire à la multitude de ses occupations. Chargé de pourvoir aux besoins spirituels d'un vaste diocese, de recréer, dans son sein, tous les établissemens de dévotion, de charité, ou d'instruction, que la fureur des impies a renversés ; de combiner, avec les autorités militaires & civiles, les mesures de précaution & de prudence, que les circonstances exigent pour affermir la tranquillité publique & la paix ; un évêque qui consacrerait à ses délassemens ou à ses loisirs, des heures qui appartiennent à ses devoirs, se trouverait bientôt perdu dans les détails d'une administration immense, qui ne souffre aucun intervalle de relâche ou de repos.

C'est particulierement dans les premiers momens de la restauration que le poids de ces augustes fonctions a été accablant pour ceux qui s'en trouvaient chargés ; & cette multiplicité d'occupations a tourné encore à l'avantage de l'église.

Quoi-

CHAP. III.

Renouvellement des ordonnances sur la résidence des évêques.

Quoique l'on ait renouvellé les loix anciennes sur la résidence des évêques dans leurs dioceses, une opinion plus impérieuse que les loix a ramené, parmi eux, l'observation rigoureuse de cette premiere obligation de leur dignité. Un évêque qui se trouverait dans la capitale ou à la cour, sans y être appellé par les intérêts les plus pressans de son diocese, y serait un sujet de scandale universel.

Excepté le petit nombre de prélats que le Roi admet dans ses conseils, ou qui exercent, auprès de sa personne, les fonctions du ministere, tous les autres ne perdent point de vue, un seul instant, le troupeau qui leur est confié. Leurs bons exemples y sont un sujet continuel d'édification; leurs discours, leurs exhortations, leurs sollicitudes paternelles y entretiennent la concorde & la paix; & l'abondance de leurs charités réconcilie, de plus en plus, la multitude, avec une religion sainte qui, en pourvoyant à leur salut éternel, descend encore avec tant de bonté dans le détail de leurs infirmités temporelles.

L'immensité aussi des travaux de l'épiscopat, & les heureux succès dont ils ont été suivis,

CHAP. III.

ont attaché de plus en plus les évêques aux siéges qui leur ont été confiés, comme un propriétaire s'attache au sol qu'il a fait fructifier, ou qu'il a rendu à la culture ; & les mutations de siége sont extrêmement rares aujourd'hui.

Enfin, monsieur, on n'ambitionne plus des dignités qui exigent tant de sacrifices & de travaux. Un ecclésiastique n'oserait pas se mettre sur les rangs, s'il ne se sentait le courage de renoncer au siecle pour s'y consacrer tout entier ; & toutes les fois qu'un grand siége vient à vacquer dans le royaume, il est rare que l'autorité ne soit forcée d'employer une sorte de violence vis-à-vis du sujet qu'elle y destine, & qu'il ne lui soit indiqué d'avance par la voix publique, comme le seul ecclésiastique digne de le remplir.

Rétablissement des monasteres, leur utilité.

Ces monasteres dont vous venez de parler se sont aussi épurés, & sont devenus d'une utilité beaucoup plus grande pour la religion & pour l'état. Quoiqu'on en ait supprimé plusieurs qui, par le lieu de leur situation, ou par la modicité de leurs revenus, ne pouvaient subsister sans inconvénient, on s'est gardé de toucher à ces chefs-d'ordre, à ces grandes maisons qui, à raison

raison de leurs richesses, entretenaient un grand nombre de religieux.*

La disette actuelle des sujets ne leur permettant pas de remplir les regles de leur conventualité, & leur laissant une marge prodigieuse pour le soulagement des pauvres, ces maisons se sont offertes d'elles-mêmes à servir d'azile à cette multitude d'estropiés dont cinq années de guerres civiles & étrangeres, & de révoltes intérieures, avaient couvert le royaume. Cette foule d'invalides, comme une lépre funeste étendue sur toute la furface de la France, ne servait qu'à y rappeller des souvenirs horribles,

---

* Des monasteres se recriera-t-on ? & pourquoi pas des monasteres ? répondrai-je à mon tour. Avant le joug horrible que la liberté nous a imposé, j'étais le maître, en n'offensant personne de végéter ou d'agir, de me tenir à l'écart, ou de me jetter dans les agitations & le tumulte des affaires. Mais aujourd'hui il faut vivre dans le monde pour être témoin de la dissolution la plus horrible & du triomphe des scélérats. Il faut donner des enfans à l'état, pour les voir périr dans des réquisitions, ou mourir de faim sur un sol dévasté. Quoiqu'on en puisse dire, si jamais la Contre-Révolution se réalise, il faudra beaucoup de monasteres parce qu'il y aura beaucoup de repentirs.

CHAP. III.

& était un sujet continuel de scandale ou d'affliction pour les ames honnêtes & sensibles.

En forçant leurs familles à les retirer chez elles, on leur imposait une surcharge que la plûpart d'entr'elles ne pouvaient pas supporter ; en leur ouvrant les hôpitaux publics, on absorbait leurs revenus, & on les fermait aux malheureux que les infirmités, les maladies, les accidens de tous les jours forcent à chercher un azile dans leur sein. Il était plus dangereux encore de les laisser errer sur les grands chemins ou dans les rues, étalant, aux yeux des passans, leurs membres mutilés pour exciter leur compassion.

Dans cette position tous les monasteres, à l'envi des uns des autres, s'en sont généreusement chargés. Ceux qui ont conservé encore quelque usage de leurs membres, y remplissent les emplois dont ils sont susceptibles. Les autres y sont soignés avec l'attention la plus touchante ; & tous y reçoivent des consolations dans leurs afflictions, & achevent, dans des exercices de piété, une vie infirme & empoisonnée par le souvenir de leurs erreurs passées.

Les

Les monasteres d'un ordre plus rigide ont servi d'azile à une autre espece d'hommes échappés à la vengeance des loix, mais ne pouvant échapper aux rémords déchirans de leurs conscience, & au témoignage intérieur de leurs forfaits. Vous ne sauriez croire l'étonnante Révolution que la cessation des troubles a opérée dans les ames de la plûpart de ces scélérats, qui, dans les tems d'anarchie, avaient été à la tête de tous les brigandages & de tous les massacres. Retirés une fois du tumulte des intrigues & des factions, les imaginations embrasées de ces hommes de sang se sont retournées sur eux-mêmes, pour les tourmenter. Malheureux dans le monde, plus malheureux encore dans la solitude, il n'était aucune situation, pour eux, qui ne fut un nouveau supplice ; dans les rues, dans les places, dans les lieux publics, ils croyaient voir leur sentence écrite sur le front de tous leurs concitoyens. En horreur enfin à eux-mêmes & à toute la nature, ils ne pouvaient recouvrer quelque tranquillité qu'en se précipitant dans ces tombeaux anticipés qu'une Révolution indulgente offre aux malheureux qui, ne pouvant plus soutenir le commerce des hommes, n'ont plus d'espoir, que dans la miséricorde infinie du Dieu qu'ils ont offensé.

CHAP. III.

Si jamais vos occupations vous le permettent, je vous conseille de visiter les Chartreux, la Trappe, Septfonds. Ces maisons sont aujourd'hui quintuplées en sujets. Il n'est pas d'étranger qui n'aille contempler, dans ces aziles de la mortification & du silence, les tristes effets des passions humaines, & se convaincre du vuide affreux qui les accompagne. Si les supérieurs de ces maisons n'employaient pas toute leur autorité, pour réprimer le zele exagéré de ces pénitens, ils dépasseraient toutes les bornes d'une mortification raisonnable. Il en est peu qui n'aient encore enchéri sur l'austérité de leurs regles. Les uns restent habituellement couverts de cilices qui les déchirent ; les autres se martyrisent eux-mêmes avec des disciplines armées de fer ou de cloux. Les philosophes du tems passé (car on peut, grâce au Ciel, appeller de ce nom les impies qui ont présidé à la Révolution) n'eussent pas manqué de tourner en ridicule ces macérations excessives ; cependant il est impossible qu'aux yeux même de l'homme du monde, elles n'aient quelque chose de respectable, puisqu'elles ne procédent que du sentiment intime de leurs fautes, & du désir qu'ils ont de s'infliger, au moins dès cette vie, une partie des maux qu'ils ont fait souffrir à leurs semblables.

Tel

Tel est aujourd'hui, monsieur, l'état de l'église en France qui ne peut être, en aucune maniere, comparé avec ce qu'il était à l'époque de la Révolution ;

Fasse le Ciel qu'elle conserve longtems la pureté actuelle de sa discipline & de ses mœurs! Mais ces convulsions violentes qui ont brisé les cœurs les plus endurcis, & qui les ont ramenés vers des sentimens de religion & de piété, s'effaceront ; ces tems de calamités s'éloigneront, & les ministres retomberont alors dans leur premier relâchement. C'est la marche de la nature humaine ; & le ministere auguste de la religion ne pouvant être exercé que par des hommes, l'église possédera toujours dans son sein avec des ministres vertueux qui feront sa consolation & sa gloire, des hommes faibles ou corrompus qui la déshonoreront par leur inconduite, ou leur ambition.

Défense du Concordat; & confirmation de la nomination du Roi dans les évêchés & les bénéfices consistoriaux.

Ce sont ces considérations puisées dans la nature qui ont fait sentir l'inutilité & l'injustice des déclamations modernes, sur les élections des archevêques & évêques. Il pourrait exister peut-être un ordre de choses plus parfait ; mais après de longues discussions, le plus pro-

CHAP. III.

fond examen, on est resté convaincu que celui qui existait était encore le meilleur.

Elections primitives.

Vous savez, monsieur, que l'église, depuis son institution, a eu différens usages à cet égard. Dans les tems de sa pureté primitive les élections se faisaient en présence du peuple, qui, rassemblé dans les temples, après avoir imploré les lumieres de l'Eternel, confirmait par ses suffrages, celui qui avait été jugé le plus digne. Mais alors on fuyait les honneurs de l'épiscopat. Le candidat modestement caché dans la foule cherchait à se dérober aux regards de la multitude, & à éloigner de lui le dangereux fardeau qu'on voulait lui imposer. Nulle considération humaine, nulle passion, nulle influence étrangere ne venaient troubler la liberté de ces élections.

Mais quand la ferveur des premiers tems commença à se réfroidir, quand l'épiscopat investi de tous les avantages des dignités temporelles, devint un moyen d'accès auprès des Souverains, de domination vis-à-vis des peuples, & un titre à une plus grande part dans les richesses de l'église, un esprit tout différent s'empara de ces élections.

Des compétiteurs ardens se disputerent la préférence, l'acheterent par des séductions ou des

des présens, la décidérent par des intrigues & des factions ; & souvent, au grand scandale des fidèles, on vit ces élections, autrefois si paisibles, déshonorées par des combats, & souillées du sang des deux partis.

Pragmatique Sanction.

La Pragmatique Sanction qui fut longtems la loi particuliere de l'église de France avait pris un juste milieu, entre les élections populaires devenues si dangereuses, & l'élection royale qui paraît accompagnée de tant d'inconvéniens. Elle la déférait aux chapitres & aux communautés. On sait avec quelle inébranlable fermeté, les parlemens défendirent cette loi, contre l'introduction du Concordat qui lui a succédé. On crut que ces grands corps s'ensveliraient sous cette loi antique, qui tenait une place si distinguée entre les loix fondamentales de l'état. Cependant l'autorité triompha ; & c'est aujourd'hui une grande question de savoir si le Concordat n'a pas été plus utile à l'église que la Pragmatique Sanction.

N'est-ce pas en effet sous le regne de la Pragmatique, * que s'est élevée dans l'église

* Je ne crains point que l'on m'accuse d'anacrhonisme, quoique la réforme n'ait éclaté que sous HENRI II. successeur de FRANÇOIS I. à qui nous devons le Concordat, parce

CHAP. III.

cette horrible tempête, qui a engendré deux siecles de guerres civiles & de combats, & qui a fini par la déchirer ? N'est-ce pas sous son regne que l'on s'est déchaîné avec tant de violence sur les abus qui s'étaient introduits dans son sein ? Et s'il faut en croire les historiens du tems, est-il permis de comparer la dissolution des ordres tant séculiers que réguliers de l'église à l'époque de la réforme, & le relâchement du clergé Français, à celle de la Révolution.

Quoiqu'on puisse dire contre le Concordat, les hommes impartiaux ne pourront s'empêcher de convenir que c'est à cette loi salutaire, que l'église de France est redevable de la tranquillité dont elle a joui à la suite des longues convulsions qui l'ont agitée. Le Roi dispensateur unique des bénéfices consistoriaux du royaume s'est attaché à ne nommer aux évêchés que des hommes connus par la pureté de leur doctrine. Il a regné moins de disproportion dans la distribution des richesses temporelles de l'église. Chaque ecclésisatique qui aspirait à ces dignités, s'est étudié à attirer, sur lui, les regards du

---

parce que les abus qui y ont donné lieu, remontaient évidemment à l'époque, où la Pragmatique était en vigueur.

Monar-

Monarque, ou par la décence de ses mœurs, ou par les bons témoignages de ses supérieurs. Le clergé de France, n'a peut-être pas été exempt de tout reproche, mais il a été en général plus décent ; & c'est une justice que ses plus fougueux ennemis ont été forcés de lui rendre.

S'il fallait expliquer pourquoi le Concordat a produit ces heureux effets, ce n'est pas que le Monarque même le plus religieux, ne puisse être circonvenu par l'intrigue, & trompé par des rapports infidèles ; mais c'est que sa tranquillité & sa gloire sont tellement attachées à la sagesse de ses choix, qu'une seule erreur sur cet objet capital peut être, pour lui, la source des plus cruels repentirs, & devenir par conséquent un avertissement utile pour tout le cours de son regne.

Quelquefois en voyant des choix qui paraissent, ou peu réfléchis, ou bizarres, je suis tenté de croire que des raisons secrettes d'utilité publique les ont déterminés. Le vulgaire qui ne juge ordinairement du mérite intrinséque des hommes, que par les qualités extérieures qui le frappent ou qui l'éblouissent, ne sait point mettre, dans ses choix, ce tact, cette sagacité,

CHAP. III.

gacité, cette finesse de discernement qui est le sublime de l'administration.

Subjugué par les grands talens, il les croit indistinctement propres à toutes les places ; tandis que l'administrateur éclairé ne les employe au contraire, qu'avec la plus grande circonspection. Il choisit les hommes pour les tems, pour les lieux, pour les circonstances. Il s'informe des caracteres des individus autant que de leur capacité. Il sait que cette place demande un homme ferme & instruit, celle-ci un homme simple & modeste, celle-là un homme entreprenant & actif ; & dans la distribution de tant d'emplois, il est rare qu'il se décide sur ces réputations qu'on crée à si bon marché, & sur lesquelles on fonde des prétentions si audacieuses ; parce qu'il sait que les plus grands talens sont souvent aussi les plus sujets aux grands écarts.

Enfin comme c'est du choix des hommes dont le Monarque s'environne que dépendent la félicité & la gloire de son regne, il est incontestablement le meilleur appréciateur de la capacité & du merite de ceux qu'il employe.

CHAP. III.

Il est encore, monsieur, une vérité politique universellement reconnue aujourd'hui, c'est que les premieres dignités de l'église ne peuvent, en général, être mieux placées que dans les grandes familles de l'empire ; un grand nom imprime, je ne sais quel respect, qui dispose d'avance la multitude à la soumission & aux égards. Il faut rendre d'ailleurs justice à la noblesse Française ; si les prélats sortis de son sein, n'ont pas toujours donné, aux fidèles de leur diocese, les exemples d'édification, de modestie & d'austérité dans les mœurs qu'ils leur devaient, il en est peu qui ne les en aient dédommagés au moins par leurs bienfaits.

On ne citerait pas une calamité publique où leur zele ne se soit signalé par les plus grands sacrifices ; plusieurs y ont consaeré la majeure partie de leur patrimoine ; & les provinces sont remplies d'établissemens de charité ou d'instruction qu'ils y ont formés de leur vivant, & qu'ils ont soutenus, après leur mort, par les largesses les plus étendues & les plus généreuses. Le clergé inférieur lui-même ne leur dispute point aujourd'hui cette préférence. Ce n'est pas que le Roi n'aille quelquefois chercher, au milieu de lui, des sujets pour remplir les fonctions augustes de l'apostolat ; mais ce sentiment

CHAP. III.

timent d'envie qui a tant contribué à la Révolution n'existe plus entre ces deux ordres.

Quant aux collations des bénéfices du second ordre, il a paru difficile de rien changer à leurs principes, parce qu'il fallait, ou blesser les propriétés particulieres, ou porter atteinte à des loix anciennes qui remontaient à l'origine de la monarchie ; mais on y a pourvu par des moyens d'un ordre plus général, en ne recevant, dans l'église, que des hommes vraiment dignes des fonctions saintes auxquelles ils se destinaient.

On aime mieux aujourd'hui avoir quelques ecclésiastiques de moins dans un diocese, que d'introduire dans le ministere des hommes capables de le déshonorer par leur inconduite ou par la licence de leurs mœurs. On a rappellé toute la sévérité des anciennes maximes de l'église, sur l'admission des candidats à la prêtrise. Un sujet n'y est point élevé, qu'on ne se soit assuré d'avance de sa vocation par la rigidité & la longueur des épreuves auxquelles on le soumet. Ce n'est pas seulement son esprit, ses talens extérieurs, sa sagacité plus ou moins grande dans les disputes scholastiques que l'on consulte, c'est sa vie entiere qu'on examine,

amine, c'est sa conduite dans les colléges, dans les séminaires, sa modestie, sa retenue, surtout sa soumission aux ordres de ses supérieurs. Avec ces précautions, si les bénéfices ne sont pas toujours conférés aux plus méritans, au moins est on assuré qu'ils ne tombent qu'à des sujets qui n'en feront qu'un usage conforme à l'esprit de l'église, & à la sainteté de leurs fonctions.

Précautions contre la pluralité des bénéfices.

On a fait cesser également, monsieur, dans la distribution des biens cette inégalité choquante que vous regardez, avec raison, comme une des causes premieres de cette division funeste qui a éclaté entre les différens ordres de l'église au commencement de la Révolution.

Il n'a point été fait de loi particuliere à cet égard, parce qu'il n'en fallait pas ; mais l'autorité royale s'est rigoureusement renfermée dans celles qui existaient. On n'accumule plus des bénéfices sans nombre sur une même tête ; & on ne souffre point que la part d'un individu dans les biens ecclésiastiques excede de certaines bornes. Les évêchés qui se trouvaient partagés de dotations immenses les ont conservées parce qu'on ne pouvait pas les leur ôter, & ceux qui n'avaient pas de revenus proportionnés

CHAP. III.

tionnés ni a l'éminence de la dignité épiscopale, ni aux besoins du diocese ont reçu les augmentations qui leur étaient nécessaires. Mais un ecclésiastique de quelqu'ordre qu'il soit, une fois doté suffisamment, n'est plus admis à former de nouvelles demandes ; & dans la distribution de ces grâces temporelles, ce n'est point l'âge, les infirmités, les besoins particuliers du sujet que l'on consulte, mais la nature de ses fonctions, & l'usage plus ou moins utile qu'il en peut faire pour l'édification générale & le soulagement des pauvres.

Fixation nouvelle des portions congrues.

Vous pouvez croire que les curés à portion congrue, surtout ceux des campagnes, n'ont point été oubliés dans cette nouvelle répartition des biens de l'église. Leur traitement a été généralement élevé à des rétributions en nature équivalentes à la somme, * qui a paru le terme moyen entre une opulence inutile, & un indigence dangereuse.

Mais le gouvernement a poussé plus loin encore son attention bienfaisante en faveur de

---

* Je n'ai point voulu fixer cette somme, mais il me paraîtrait convenable qu'elle fut de 1000 liv. à 1200 liv.

cette

cette partie intéressante des ministres de la religion. On a senti que des hommes relégués dans les campagnes, abandonnés à eux-mêmes, privés des douceurs de la société resteraient continuellement exposés à de plus grands périls que les autres, si l'on n'offrait, à leurs imaginations, des occupations innocentes qui pussent faire diversion à l'ennui de leur solitude ; & de tous les genres de distractions, aucune n'a paru se rapprocher d'avantage de la modestie de leur état, que les occupations de la campagne.

En conséquence on s'est attaché à leur constituer, à tous, un patrimoine. Une multitude de bénéfices simples se trouvant vacans, les évêques ont été autorisés à en échanger les terres, contre des fonds de même valeur dans les paroisses, dont les cures se trouvaient dénuées de patrimoine. Cette opération est déjà fort avancée ; & avant deux ans d'ici, il n'y aura pas, dans le royaume, une seule cure à portion congrue.

Mesures adoptés par la loi pour prévenir les procès entre les seigneurs & les curés.

Un second objet qui a paru digne de toute l'attention du gouvernement, a été, de prévenir ces contestations scandaleuses qui ne s'élevaient que trop fréquemment entre les seigneurs & les

CHAP. III.

les curés. On a senti, surtout à la suite des troubles qui ont agité le royaume, combien cet état de guerre entre des hommes qui devaient être les pacificateurs de leurs paroisses, bien loin de leur donner le spectacle de leurs divisions, avait d'inconvéniens pour le retour de la tranquillité publique.

On a cherché à tarir la source de ces contestations. Un curé n'entame plus, aujourd'hui, un procès de cette nature qu'il n'en ait obtenu la permission de son supérieur. Si c'est le seigneur au contraire qui traduit son curé dans les tribunaux, le supérieur ecclésiastique prend alors fait & cause pour le curé. Jamais on ne passe à des procédures juridiques, que l'on n'ait épuisé toutes les voyes possibles de conciliation ; mais quand ces tentatives de rapprochement ont été infructueuses, les procureurs du Roi d'une part, & les promoteurs de l'officialité de l'autre, sont parties dans le procès, afin de requérir, vis-à-vis de celui des deux qui succombe, la juste punition de sa témérité. Les juges sont ordinairement inflexibles sur cette matiere ; & c'est une honte aujourd'hui que d'avoir échoué dans une contestation de cette nature.

En

CHAP. III.

Sacrifices du clergé de France pour le rétablissement de la chose publique; son consentement à contribuer aux impositions foncieres, en proportion de ses facultés.

En tout, monsieur, quoiqu'il n'ait point été fait de changemens notables dans le régime & administration de l'église de France, vous auriez peine à y appercevoir aucune trace des différens abus qui ont excité des réclamations si violentes. Il faut l'avouer aussi, la diminution des richesses temporelles de l'église a beaucoup contribué à rétablir les bonnes mœurs dans son sein. Les bénéficiers étant moins opulents, sont devenus plus modestes. Il y a maintenant six ans que les troubles du royaume sont appaisés; & ces biens pillés, dégradés par les possesseurs momentanés qui s'en étaient emparés n'ont point encore recouvré leur premiere valeur. D'ailleurs le patrimoine de l'église a éprouvé une assez forte réduction, par les largesses du clergé de France envers la chose publique.

Quoique l'état de dévastation dans lequel il a retrouvé ses biens le dispensât d'effectuer les sacrifices généreux qu'il consentait à s'imposer, à l'ouverture des Etats-Généraux, le résultat de ses premieres délibérations dès qu'il a pu s'assembler, a été de renchérir encore sur ses anciens engagemens. Il a consenti à contribuer, comme tous les autres citoyens, dans les impositions foncieres du royaume, en se réservant seulement la faculté d'en faire lui-même la répartition

CHAP. III.

partition sur les bases les plus équitables. Il a cautionné, en outre, l'état pour une somme très-considérable, soit pour éteindre la dette publique, soit pour fermer plus promptement les playes du royaume.

Le Roi a jusqu'à présent payé les intérêts de ces sommes, aux capitalistes ; mais à partir de cette année le clergé en commence le remboursement sur une caisse d'amortissement qu'il a crée à cet effet, & ces remboursemens doivent se prolonger pendant dix ans.

Pour fournir à ces remboursemens il a été autorisé à vendre ceux de ses biens qui étaient de peu d'utilité pour l'entretien du culte, ou le bien de la religion. Dans tous les chapitres aussi, dans toutes les collégiales, il a été mis des prébendes en réserve, pour rétablir les églises dévastées, & leur restituer leurs ornemens : ensorte qu'en supputant les impositions que le clergé supporte, les secours extraordinaires qu'il fournit à l'état, les dépenses publiques qu'il acquitte à la décharge des citoyens, & les sommes immenses qu'il verse dans le sein des pauvres, il est bien démontré que cette grande richesse qu'on lui a tant enviée, est une des

des ressources les plus puissantes qui existent dans le royaume.

Nouveaux réglemens sur les vœux monastiques.

Quant à ces vœux monastiques dont la perpétuité vous paraît si effrayante, c'est une question encore qui a été très-amplement discutée dans ce conseil qui a passé en revue tous nos usages & toutes nos loix. En considérant les monasteres en eux-mêmes, au moyen des sages réformes qui ont été apportées dans leur régime, on est convenu qu'il n'y avait que leur surabondance qui put être un mal dans un empire ; qu'en les dirigeant vers les objets d'utilité publique dont ils étaient susceptibles, ils contenaient, en eux, les élémens des établissemens les plus salutaires ; que les uns pouvaient être employés à l'éducation de la jeunesse, les autres devenir des écoles de théologie ou des séminaires, d'autres se consacrer à l'étude des sciences & à la conservation des anciens monumens de l'histoire ; tous enfin ou soulager le clergé séculier dans ses fonctions, ou servir de retraite à ces hommes que leur goût particulier dirige vers une vie contemplative, & qui ne seraient qu'un fardeau, pour la société dont ils rédoutent également les récompenses & les orages.

L'utilité des monasteres des femmes a paru encore plus incontestable. Ils servaient d'azile

à

CHAP. III.

à la vertu, de retraite à la pénitence, de sauvegarde à la faiblesse contre les tentations & les erreurs du siecle ; & l'éducation que les jeunes personnes y recevaient, était si avantageusement connue dans l'univers, que de toutes les parties de l'Europe des étrangers, qui n'avaient point de pareils établissemens dans leur patrie, envoyaient leurs enfans recevoir, dans ces maisons, les premieres leçons de religion, de modestie & de vertu.

L'utilité des monasteres une fois reconnue, la question de la perpétuité des vœux a été bientôt décidée. L'intérêt en effet de la religion & de l'état ne permettant pas que les individus, hommes ou femmes, qui se destinent à la réclusion, conservent, dans ces monasteres, la jouissance des biens temporels auxquels ils sont appellés, une saine politique ne permettait pas davantage qu'ils conservassent un état équivoque dans la société ; qu'ils pussent, tour à tour, appartenir au monde & à leurs monasteres ; & que par une mobilité funeste de désirs & de pensées, il leur fut libre de tenir en suspens les partages définitifs des familles, & d'empêcher, pendant le cours d'une longue vie partagée entre la ferveur & le relâchement, l'amour de la solitude & les regrets, une famille toute

toute entière, de déterminer irrévocablement les droits qui appartiennent à chacun des individus qui la composent.

Quand vous y réfléchirez même, monsieur, en quoi cette perpétuité des vœux est-elle si révoltante & si injuste ? N'est-ce pas contre l'instabilité des volontés humaines que toutes les loix sont dirigées ? N'est-ce pas pour préserver les empires des caprices des mécontens, des fantaisies des novateurs qu'il n'en est point qui ne reconnaissent des loix fondamentales, qu'il est interdit à leurs législateurs même de transgresser ? N'est-ce pas pour imprimer, à ces volontés toujours changeantes, le caractere de l'immutabilité, que la loi revêtit nos engagemens de son autorité ; qu'elle a institué des officiers publics pour les recevoir, ou qu'elle y supplée par la présence d'un certain nombre de témoins ? Ces sermens prêtés sur les saints évangiles, cet appareil dont les engagemens d'un certain ordre sont accompagnés, ne sont-ils pas autant de précautions prises contre la mobilité de nos volontés ? Et pourquoi un individu pénétré du sentiment de sa faiblesse, & de la grandeur des jugemens de Dieu, ne pourrait-il pas lui consacrer une vie

CHAP. III.

exposée, dans le monde, à tant de révolutions & de tempêtes ?

Tout ce que peut faire un législateur prévoyant, c'est de circonscrire tellement le nombre de ces monasteres, qu'ils ne puissent nuire à la population ; & c'est ce que l'on a fait, en supprimant tous ceux qui étaient inutiles ou surabondans.

C'est de prévenir les repentirs de l'individu, en laissant, à sa réflexion, tout le tems nécessaire pour consommer, en connaissance de cause, un si grand sacrifice; & c'est ce que l'on a fait, en prolongeant encore le noviciat, & en maintenant, avec sévérité, l'exécution des derniers édits, sur l'âge requis pour entrer en religion.

C'est enfin d'empêcher l'influence d'aucune volonté étrangere sur les résolutions du sujet de l'un ou de l'autre sexe qui se destine à la profession religieuse ; de le garantir également des obsessions de ses supérieurs, & des volontés tyranniques de ses parens ; & c'est à quoi l'on a pourvu, en assujettissant l'entrée en religion à de nouvelles formalités.

Toutes

Toutes les fois qu'un individu de l'un ou de l'autre sexe, a déclaré son intention de faire profession, le supérieur est obligé d'en donner avis à l'évêque diocésain, qui, de son côté, en informe le magistrat. Celui-ci, après avoir pris de la bouche des supérieurs, les renseignemens nécessaires, convoque, chez lui, les deux familles de l'individu. Là, on fait comparaître le futur cénobite; on lui représente tous les inconvéniens d'une résolution précipitée qui lui ménagerait des repentirs éternels. Il n'est pas défendu aux parens d'employer, vis-à-vis de lui, toutes les ressources de la tendresse, de lui faire envisager les avantages qui l'attendent dans le monde, & les sacrifices surnaturels dont la vie des cloîtres est accompagnée.

D'après l'incertitude ou la fermeté de ses réponses, le magistrat ordonne, ou que le sujet retournera chez ses parens un tems suffisant pour éprouver de plus en plus sa vocation, ou qu'il commencera son noviciat. Les mêmes formalités ont lieu lors de l'entrée définitive en religion.

Au moyen de ces sages précautions les gens du monde se sont reconciliés avec ces vœux irrévocables, qui étonnaient si fort leurs ima-

CHAP. III.

ginations. Les tribunaux ne retentissent plus de ces appels comme d'abus interjettés par des cénobites inconstans, ou corrompus, qui cherchaient à intéresser la pitié des juges, en faisant des tableaux exagérés de la violence de leurs parens & des artifices de leurs supérieurs. On en voit un très-petit nombre, dans les monasteres d'hommes, solliciter des bulles de sécularisation pour rentrer dans le monde ; & ces maisons sont partout un sujet d'édification pour les fidèles.

J'aurais fort désiré pouvoir continuer une conversation qui devenait de plus en plus intéressante quand nous fûmes interrompus par la servante du chanoine, qui vint lui parler tout bas.

Monsieur, me dit-il, en se retournant vers moi, j'avais encore beaucoup de choses à vous dire. J'allais vous parler des mesures qui ont été prises sur les divorces, sur les mariages irréguliers contractés pendant le schisme, & sur le rétablissement des régistres des paroisses qui ont été si négligés dans les derniers tems, & qui sont cependant si nécessaires pour établir la filiation des hommes, & les alliances des familles. Je vous prie d'accepter cet exemplaire de l'édit sur la religion. La conversation que nous

nous avons eue ensemble vous facilitera beaucoup l'intelligence de ses dispositions ; & je vous invite à les méditer.

Si cependant vous n'étiez point trop pressé par vos affaires, je vous engagerais à voir l'homme qui vient nous interrompre. C'est un médecin qui a de l'originalité dans l'esprit, & qui vous amusera.

Vous savez qu'en général, ces messieurs sont assez disposés au scepticisme. L'étude plus approfondie qu'ils ont fait de la nature persuade à la plûpart d'entr'eux, qu'elle les a mis dans ses confidences ; & les relations intimes qu'ils sont dans le cas d'appercevoir, plus que les autres, entre nos facultés intellectuelles & la disposition de nos organes, ont élevé dans quelques-uns des doutes sur la nature de l'ame & sa spiritualité. Celui-ci a donné, comme tous les autres, dans quelques erreurs ; mais vertueux par inclination & par principe, il a abjuré ces abominables opinions, dès qu'il en a senti les conséquences.

En disant cela, le médecin entra ; vous serez surement étonné, dit l'Esculape, en prenant un fauteuil, qu'un médecin ait assez peu d'affaires pour

CHAP. III.

pour venir causer familièrement chez ses amis. Avant la Révolution, il me fallait dix chevaux pour suffire à la multitude de mes occupations, & aujourd'hui j'ai peine à fatiguer mes jambes dans la journée. Si cela continue, il faudra supprimer la faculté de médecine comme une institution inutile à la santé des citoyens.

Cela m'a convaincu d'une grande vérité, c'est qu'*Hipocrate*, en recommandant à ses disciples, d'examiner la nature de l'air que ses malades respirent, la disposition, le site des lieux qu'ils habitent, a oublié de leur recommander l'examen d'une troisieme circonstance, qui n'a pas moins d'influence sur le bon ou mauvais état de leur santé, c'est la nature du gouvernement qui les régit.

Voilà trois Révolutions successives que j'apperçois dans la santé commune des citoyens, & qui me paraissent une démonstration sans réplique de la justesse de cette observation. Il y a douze ans, lorsque nous étions en pleine jouissance des douceurs de l'ancien régime, il n'y avait aucune similitude entre les maladies regnantes & celles d'aujourd'hui. Il y avait, comme toujours, cette masse de maladies graves qui enlevent régulierement, chaque année,

un

un nombre déterminé d'individus ; mais il y avait beaucoup plus d'incommodités. J'étais presque assuré, toutes les fois que je franchissais le seuil d'une porte cochere pour visiter un malade, que j'allais trouver une apoplexie, une paralysie, des synderesses, des vertiges d'estomach, un pouls vaporeux, enfin tous ces genres de maladie ou d'incommodité, qui naissent d'une oisiveté excessive, d'une mollesse désordonnée, d'un défaut total d'exercice, & d'un abus immodéré de toutes les jouissances.

Quand j'entrais dans l'appartement d'une jolie femme, je savais avant qu'elle eut parlé, ce qu'elle allait me dire. Je n'avais besoin pour cela que de parcourir des yeux son appartement. Ses boudoirs, ses sophas, ces coussins rebondis qui les couvraient, ces lits de duvet où elle s'ensevelissait toutes les nuits, ces triples matelats qui garnissaient ses volets, pour empêcher aucun bruit importun d'approcher d'elle, enfin cet ambre qui s'exhalait de toutes les parties de son appartement, m'indiquaient d'avance l'état de sa maladie.

Sans savoir l'histoire de sa vie, j'aurais parié qu'elle s'était mariée avant l'âge de raison, qu'au bout de six mois, les deux époux fatigués l'un

CHAP. III.

l'un de l'autre n'avaient conservé entr'eux que des relations de décence, dans lesquelles l'attachement, la tendresse, un intérêt mutuel n'entraient pour rien ; que sa vie avait été partagée entre des brouilleries & des raccommodemens, des demi-passions, & une indifférence totale ; & que ses anxiétés, ses malaises, ne provenaient que d'un moral usé par une variété & une inconstance de désirs qui occasionnaient plus de désordre dans sa machine, que la qualité vicieuse, ou les mouvemens irréguliers de ses humeurs.

J'aurais fait également l'histoire de la plûpart des hommes qui m'envoyaient chercher. C'était moins des remedes qu'il fallait à ces malades imaginaires, qu'un changement total de situation. Un médecin véridique qui aurait pu leur persuader de troquer leurs beaux hôtels contre des chaumieres, d'affronter avec courage, la différence des saisons, de braver les vents, la pluie, les frimats de l'hiver ou les chaleurs brûlantes des étés, eut redonné de la consistance & du ton à ces fibres relâchés par la mollesse & la multiplicité des jouissances. Aussi un médecin habile se gardait-il de conseiller, à de pareils malades, des remedes actifs & puissans. Il fallait à ces tempéramens énervés, des anti-

spasmo-

spasmodiques, des fortifians, des consultations savantes & peu de remedes ; & la derniere ressource de l'art, était d'envoyer aux eaux, ces malades désespérés, uniquement pour rompre leur maniere de vivre habituelle, & les arracher à leur apathie.

La Révolution a produit un changement encore plus extraordinaire dans les tempéramens. Ce passage subit d'un état de calme à un état d'agitation, ces spectacles affreux qui signalerent les premiers jours de la Révolution, ces têtes portées en triomphe dans les rues, ces hurlemens d'une multitude entrant en possession de sa souveraineté, ces incendies, ces massacres; enfin tous ces désordres politiques ou moraux qui accompagnent la dissolution d'un grand empire, rencontrerent des ames trop affaiblies pour résister à leur impression. Les maladies générales à cette époque furent les transports au cerveau, les fievres chaudes, les accès du mal caduc, les frénésies, des convulsions effrayantes, ou une immobilité encore plus affreuse.

J'ai vu de ces malades les yeux fixes, la bouche béante, ne pouvant proférer une parole. Il était évident que le siége de leur maladie résidait beaucoup plus dans leur

CHAP. III.

imagination, que dans le dérangement effectif de leurs liqueurs, & que ces infortunés n'étaient opprimés que sous un déluge de sanglots intérieurs qui n'avaient pu se faire passage. Pour les guérir radicalement, il aurait fallu que la faculté de médecine eut eu le pouvoir de chasser ces assemblées infernales qui avaient ouvert, au milieu de nous, la boëte de Pandore, & qui causaient tant de ravages.

Hélas ! il est de ces malheureux pour qui l'enfer de la Révolution n'est pas encore fini. Il leur en est resté des souvenirs horribles qui, d'un instant à l'autre, les replongent dans les mêmes angoisses. Ils ne voyent point entrer un inconnu dans leur appartement, qu'ils ne s'imaginent que c'est encore une visite domiciliaire qu'on vient faire dans leur maison, ou un commissaire national. Ils tombent en syncope à la vue d'un bonnet rouge, ou d'une cocarde tricolore. Un cri plus aigu n'arrive point à leurs oreilles qu'ils ne croyent entendre le dernier soupir d'un malheureux déchiré par la populace, ou qui marche à la guillotine.

Le rétablissement de la religion, des loix, de la tranquillité, du bon ordre ont rétabli le cours naturel de nos liqueurs, comme celui de la société. La modestie forcée, à laquelle cinq années

nées de brigandages nous ont réduits, nous a rapprochés, malgré nous, de la nature dont nous nous étions trop écartés. Les maladies communes aujourd'hui sont des lassitudes, des courbatures qui proviennent d'un excès de travail ; mais l'imagination n'entrant pour rien dans ces mal-aises passagers, ils ne sont pas de longue durée. Les jolies femmes n'ont plus de vapeurs, parce qu'elles ne font plus d'excès. Les hommes, occupés de la restauration de leur fortune, ont des idées moins vastes de cupidité ou d'ambition. Les soupers ne se prolongent plus si avant dans la nuit, parce qu'on est obligé de se lever de bon matin pour vaquer à ses affaires. Il est même très-commun que les convives y apportent chacun leur portion. Un souper aussi frugal amene à sa suite une conversation qui y est analogue.

On se fait part des succès que l'on obtient dans le rétablissement de sa fortune, des difficultés qu'on y rencontre, ou des espérances légitimes que l'on conçoit. Tous ces détails n'engendrent ni disputes, ni emportement, ni aigreurs ; & on se sépare l'ame calme & tranquille, & disposé à un sommeil bienfaisant qui n'est point troublé par une digestion laborieuse, ou par des images lugubres.

CHAP. III.

Vous observeriez la même tempérance, dans tous nos goûts, parce que personne n'a assez de superflu pour en avoir d'autres. Les spectacles n'étant plus qu'une affaire de délassement, on y cherche plutôt de la gaité que de beaux vers, des scenes naturelles, des tableaux naïfs de la vie humaine que des scenes laborieuses, difficiles, amenées sans art, sans génie, & qui jettent l'ame dans le désespoir & dans la langueur. Je sais bien, monsieur, que tout cela nous ruine ; mais cela ne prouve pas moins, d'une maniere évidente, que la nature des gouvernemens, doit tenir un des premiers rangs dans les observations d'un médecin ; & je maintiens que les mauvais ministres occasionnent plus de maladies dans les empires, que le dérangement des saisons, les chaleurs étouffantes des étés, ou les vapeurs pestilentielles des marais.

C'est-à-dire, mon cher docteur, reprit le chanoine, qu'il faudrait livrer le gouvernement des hommes aux facultés de médecine ? Pourquoi pas, monsieur, dit le docteur, vous croyez badiner. S'il est vrai cependant, que la situation d'esprit des citoyens contribue beaucoup à leur bonne ou mauvaise santé, que les opérations publiques dérangent, du plus ou du moins, cette situation d'esprit, n'est-il pas démontré

montré qu'un gouvernement doit ménager ses opérations, de maniere qu'elles n'occasionnent pas des transitions trop brusques, des soubre sauts trop violens, qui, en sortant l'ame des citoyens de son équilibre ordinaire, affectent par contre-coup tous leurs organes ?

Croyez vous, qu'un médecin observateur n'aurait pas pu mettre, sous les yeux du gouvernement, un tarif très-instructif des maladies qu'occasionnaient les opérations inconsidérées en politique & en finance, qui ont été tentées depuis vingt ans; qu'il n'aurait pas pu assigner les unes, à la création immodérée des rentes viageres, les autres, à l'introduction de l'agiotage parmi nous, les autres, à la faveur accordée à toutes les opinions nouvelles. Un peuple devenu inquiet, penseur, n'a plus le même tempérament qu'un peuple simple & tranquille, qui s'abandonne, avec confiance, à la main qui le conduit.

Mais à-propos savez-vous la grande nouvelle ? on dit que le fameux endormi s'est réveillé. C'est encore un de ces contes dont on cherche à amuser la crédulité populaire, mais j'espere que celui là ne fera pas fortune. J'ai fait un petit écrit, où je démontre par toutes les loix de

CHAP. III.

de la physique & de la nature, que cela est impossible.

N'aurait-il pas été plus simple de vérifier le fait, dit le chanoine, avant que de le nier avec assurance ? Il est des faits qu'il est inutile de vérifier, reprit le médecin ; je conseille, au surplus, au héros de l'aventure de chercher à se soustraire comme il pourra à la curiosité des vérificateurs ; car j'en connais une nuée qui se disposent à aller chez lui, pour l'assassiner de leurs questions, & le palper de la tête aux pieds, pour s'assurer qu'il n'est pas un fantôme.

Je ne m'attendois pas à cette apostrophe ; & je sentis qu'il y avait de l'inconvénient à me faire connaître.

Je pris prétexte de l'heure qui était déjà fort avancée ; & je pris congé, du chanoine, emportant, avec moi, l'exemplaire dont il m'avait fait présent, & lui promettant bien de revenir le voir souvent.

CHA-

CHAPITRE IV.

LETTRE QUE L'AUTEUR TROUVE EN ARRIVANT CHEZ LUI—VISITE DE SON CURÉ—SURPRISE.

JE réfléchis, en retournant chez moi, à ce que le médecin venait de me dire, & je résolus de prendre mes précautions pour me soustraire à cette cohue de vérificateurs, qui se préparaient à fondre sur moi. Je convins avec ma femme & mes domestiques, que l'on dirait à ma porte, que le fait de mon réveil était très-vrai, mais que les médecins m'avaient conseillé de me retirer, pendant quelque tems, à la campagne, pour réparer mes forces épuisées ; ce qui me réussit complettement. Le concours au surplus ne dura gueres plus de huit jours, après lesquels je redevins un homme ordinaire dont on ne s'occupa plus.

En arrivant chez moi, je trouvai une lettre que mon portier me remit. Elle était timbrée de la ville voisine de mes terres ; & je me doutai qu'elle était de quelqu'un de mes gens d'affaires qui me complimentait sur mon rétablissement.

CHAP. IV.

ment. Elle était en effet de mon fermier, & elle était conçue en termes si naïfs que je crois faire plaisir à mes lecteurs de la leur communiquer.

*Lettre de Gros Jacques à M.****

*à ***, ce 30 Juillet 1804.*

MONSEIGNEUR,*

J'ons appris avec bien du plaisir que vous étiez enfin sorti de cette léthargie dans laquelle

---

* J'ai balancé longtems si je n'effacerais pas ce titre de *monseigneur* qui est en contravention ouverte avec la déclaration des droits de l'homme ; mais j'ai pensé qu'en 1804 cette déclaration elle-même serait regardée comme une vieille folie dont on ne parlerait plus, & que les paysans d'alors auraient assez de bon sens, pour ne pas croire leur dignité blessée, en accordant, à leurs seigneurs, un titre de supériorité dont ils étaient si amplement dédommagés par leurs bienfaits.

Il m'est impossible même de regarder comme vicieuse une institution qui pour un grain d'encens & une place distinguée au chœur, obligeait d'honneur un homme riche ou puissant, à être le protecteur de tout un village ou de tout un canton. O bons habitans des campagnes, si votre cœur n'a pas été entierement perverti par la Révolution, si vous n'avez pas perdu tout sentiment de reconnaissance & de justice, osez nier que ces seigneurs étaient vos consolateurs dans vos afflictions, vos soutiens dans vos infortunes, vos conciliateurs dans vos procès. Osez dire qu'ils eussent d'autre puissance que celle de vous faire du

bien

vous étiez tombé, il y a à-présent douze ans. Je trouvions qu'il y avait bien du bon sens à vous, de vous être endormi pendant cette vilaine Révolution qui nous a fait tant de mal, mais je ne vous trouvions pas sage de ne pas prendre part au bonheur que nous éprouvons, tous, depuis six ans. Je ne me donnons pour un homme d'esprit; mais drès le commencement de tout ce bachanal, je le disions aux biaux esprits de not'village qui vouliont tout changer. Tenez, disais-je, il vous en arrivera malheur. Il nous faut

---

bien, & qu'ils en eussent aucune pour vous faire du mal. Ah! voulez-vous savoir où il y a des inégalités monstrueuses? c'est dans ces gouvernemens, où on ne reconnaît point de *monseigneurs*, dans ces républiques où la faveur populaire crée, du soir au matin, des sultans en bonnet rouge qui dévorent des familles, des villes, des générations entieres; c'est dans ces gouvernemens, quand la religion, les mœurs, la pauvreté des habitans n'en balancent pas les inconvéniens, que vous trouverez des Sylla, des Marius, j'allais dire des Robespierre, s'il était permis d'accoler cette bête féroce, à des hommes dont les cruautés étaient au moins rachetées par de grands talens.

J'aurai occasion, dans le cours de cet ouvrage, de m'expliquer sur ces droits féodaux dont on a dit tant de mal, & qui entraient dans la constitution de notre monarchie. Mais jusques là, j'espere que l'on me permettra d'accepter de mon fermier, homme judicieux & modeste, ce titre de *monseigneur*, qne je ne tiens au surplus que de sa bonne volonté; car je conviens qu'il ne m'est pas dû.

CHAP. IV.

un curé, un seigneur, des juges qui en sachent pû que nous ; ou tout ça ira tout de travers. J'aurions été prophête, que je n'aurions pas mieux dit. Il n'y avait pas pû de bon sens dans nos ménages que dans nos districts. Notre garçon qui n'avait pas encore dix-huit ans prétendait en savoir pû que nous. Notre valet de charrue ne voulait pû nous obéir. J'étions riche de tout le bien des autres, & je mourions de faim à côté ; les meilleurs ménages ne s'accordaient pû. Les garçons n'avaient pas pû de religion que des chiens; les jeunes filles n'avaient pû ni retenue ni modestie ; & c'tinvention du diable, ces divorces, nous avaient mis une confusion de bâtards, avec lesquels je ne nous reconnaissions pû ; tant est que la fin de tout ça a été, comme je l'avions toujours dit, la misere, la famine, la guerre & la destruction presque totale de not'village. Madame vous aura surement dit tout ce que j'avons fait pour sauver vot'mobilier. S'il n'eut tenu qu'à nous, vous n'y auriez pas perdu un chausson, mais ces messieurs du district étaient si habiles, & tous les voleurs qui marchaient à leur suite si adroits, que c'est tout ce que j'avons pû faire, que de vous conserver une chambre pour vous dans votre châtiau, & une pour Madame. Mais enfin, Monseigneur, grâce aux bons soins de not'-

CHAP. IV.

not'curé, & ceux de monsieur votre fils & de Madame, tout se répare de jour en jour. Il faut rendre justice aussi aux gens de not'village, ne voulant pas demeurer en reste vis-à-vis de Madame, qui a eu la générosité de ne rien exiger du passé, ils se sont exécutés de la meilleure grâce du monde. Chacun est venu reconnaître à vot'terrier les droits qu'il vous devait, & vous en êtes mieux payé que par le passé. Vot'garenne qui avait été coupée *razibus* repousse à vue d'œil. Vos jardins sont en pleine valeur, & j'espérons faire cette année une bonne récolte dans vot'grand-piece que j'avions été forcés d'abandonner faute de bras & de chevaux. Il pousse aussi dans le village un petit peuple qui fait plaisir à voir. Au moyen de ce que tous les vauriens ont péri dans cette grande guerre que j'avons eue, ces enfans sont élevés par les anciens du village, qui ne leur donnent que de bons principes. Ça va régulierement aux offices, aux cathéchismes ; & m'est avis qu'il s'éleve, derriere nous, une génération qui vaudra mieux que nous ; car, pour les fortifier dans le bien, je leur contons tout ce que j'avons souffert, & les abominations dont nous avons été témoins. Le bon M. le Marquis de*** vot'voisin m'a chargé de vous faire mention de lui, quand je vous écririons. Lui & Madame sa

CHAP. IV.

femme sont encore des gens de Dieu, qui répandent ses bénédictions dans le pays. Ils avaient émigré pendant les troubles, & les bonnes gens se persuadaient qu'ils ne revenaient chez eux que pour tout avaler. On s'est bientôt apperçu du contrarire. Ils font encore pû de bien dans leur paroisse que ci-devant. Madame n'est occupée que des pauvres. Elle fournit, aux uns, des semences pour leurs terres, aux autres, des habillemens qui sont devenus très-chers par le manque de manufactures, aux autres du bouillon, ou des remedes dans leurs maladies. Croirait-on que cette bonne dame & son mari qui n'avaient jamais fait que du bien, ont été réduits, en pays étranger, à la plus horrible misere, qu'ils ont été obligés de vivre du travail de leurs mains .... Oh ! la vilaine chose qu'une Révolution ! Tenez, monseigneur, n'en parlons pû jamais ; car ça n'est bon qu'à oublier.

Je sommes. &c.

Je lus & relus cette lettre qui me parut plus raisonnable que les cent mille & un écrits qui ont paru dans la Révolution. Je la communiquai à ma femme, & elle donna lieu, de sa part, à des éclaircissemens sur l'émigration, qui me firent plaisir.

Le

CHAP IV.

Le sort des émigrés, me dit-elle, ne sera pas une des particularités des moins extraordinaires de la Révolution. C'est aujourd'hui une grande question de savoir quels ont été les individus les plus malheureux pendant les troubles, ou de ceux qui se sont dérobés aux persécutions, en cherchant un azyle dans une terre étrangere, ou de ceux qui sont restés dans le royaume.

Tandis que nous gémissions sous la plus exécrable de toutes les tyrannies, qu'une Convention féroce nous empilait dans ses cachots, & tenait une guillotine sanglante suspendue sur nos têtes, les émigrés errans, fugitifs, privés de toute correspondance avec leurs proches, condamnés à la plus effroyable indigence ne trouvaient le plus souvent qu'indifférence, ou dédain dans la plûpart des pays, où la nécessité les forçait à se retirer.

Rien ne fut plus intéressant que les récits, que ces bons parens séparés, les uns des autres, pendant tant d'années, se firent de leurs aventures mutuelles, quand ils se retrouverent. La vie des uns, à la diversité de leurs aventures, à la bizarrerie de leurs positions, aux dénouemens imprévus dont elles avaient presque toujours été suivies, semblait avoir quelque chose

CHAP. IV.

chose de ce merveilleux qu'on ne trouve que dans les romans ; tandis que les autres, sans avoir quitté le sol natal, semblaient avoir été jettés dans ces pays fabuleux habités par des Ogres, ou des Patagons.

En tout, je crois que les émigrés ont été plus malheureux que nous. Nous avions devant les yeux la crainte perpétuelle de la mort, & eux, la voyaient s'avancer lentement au milieu des horreurs de la misere & de l'exil. Nous avions l'espérance au moins de voir ces tempêtes publiques s'appaiser ; & eux, prévoyaient qu'il était dans les choses possibles, que le chemin de leur patrie leur fut encore fermé, quand ces convulsions politiques seraient calmées.

De tous les tourmens auxquels ils étaient en butte sur ce sol étranger, aucun ne dut leur être plus pénible, que cette espece d'indifférence qu'ils rencontraient dans leur malheur. Ce n'est pas une chose encore bien connue en Europe, que notre Révolution. Excepté cette grande nation destinée à être ou notre ennemie ou notre bienfaitrice, & qui s'est exécutée si généreusement dans nos infortunes, toutes les autres ne sont pas encore bien convaincues, que dans cette guerre épouvantable livrée à tous les prin-

principes sociaux & à toutes les propriétés, les torts fussent du côté des assassins, plutôt que des victimes, du côté des spoliateurs, plutôt que des dépouillés. Partout, où les persécutions, la guerre, le péril d'une mort prochaine forçaient les émigrés à porter leurs pas, ils trouvaient en général des hôtes plus disposés à les blâmer qu'à les plaindre.

Jamais cependant un plus grand exemple des fragilités humaines ne s'était offert à la méditation des grands, des riches, de tous les propriétaires de l'univers ; mais il est si peu d'hommes qui franchissent le cercle de leurs idées, qui apperçoivent les relations qui unissent étroitement les individus les uns aux autres, comment exiger d'eux qu'ils apperçoivent les relations plus éloignées qui existent entre les nations ?

Beaucoup de gens ont vu ces grands désordres de la France, comme ces hommes, qui de la plage, considérent une tempête horrible qui leur est étrangere. Ils ont vu ce bel empire crouler autour d'eux avec fracas, sans imaginer qu'il pouvait les entraîner dans sa chute. Souvent il m'est arrivé de me mettre à la place de ces infortunés ; & je suis restée convaincue

CHAP. IV.

vaincue que j'avais pris le meilleur parti, en demeurant dans mes foyers.

Enfin, comme si tous les malheurs avaient dû se réunir contre eux, ils ont vu leurs concitoyens de tous les ordres presque réunis de sentiment, pour les tenir perpétuellement bannis de leur patrie. Je ne puis pas vous peindre la prévention horrible qui était universellement répandue contre eux dans le royaume. Le général de la nation avait été trop injuste à leur égard, pour qu'il ne craignit pas de les voir rentrer en possession de leurs dignités & de leurs biens. Le peuple les redoutait, parce qu'il se faisait des tableaux exagérés de leurs vengeances. Les gens dont la conduite avait été équivoque, redoutaient leurs persécutions ; & les gens même bien pensants n'étaient pas sans inquiétude sur leurs reproches.

L'indiscrétion de quelques-uns d'entre eux, grossie encore par les calomnies de leurs persécuteurs, avait contribué sans doute à propager cette opinion. L'événement a été tout autre qu'on ne s'y était attendu. Ces mêmes hommes qu'on croyait implacables, ne respirant que haine & que vengeance, n'ont pas mis le

le pied sur le sol natal, que leur colere s'est évanouie. Ils n'avaient entendu parler, au dehors, que des crimes de leurs compatriotes ; en les voyant de plus près ils ont reconnu que ces grands attentats n'étaient ceux, que de quelques individus dont la majorité de la nation avait horreur. Leur cœur a été soulagé, en apprenant des traits sublimes de générosité, de grandeur d'ame & d'humanité envers leurs compagnons d'infortune.

Voilà, mon cher ami, les grandes considérations qui ont rapproché, les uns des autres, des hommes qui paraissaient irrévocablement divisés. Les grands ont senti que tout injuste, tout barbare que ce peuple avait été vis-à-vis d'eux, il était encore de leur intérêt de le ramener par la modération de leur conduite, & l'autorité de leurs bons exemples ; & le peuple, à son tour, a senti que ces hommes, dont il enviait, à tort les dignités ou les richesses, étaient ses protecteurs & ses soutiens dans sa misere. En général on remarque que les émigrés qui sont rentrés en possession des charges, les exercent avec moins de sévérité que les autres, parce que le propre du malheur est de briser le cœur de l'homme, & de le disposer à la commisération & à l'indulgence.

CHAP. IV.

Tout intéressans que ces détails fussent pour moi, je brûlais d'impatience de pouvoir me retirer dans mon cabinet, pour méditer à loisir l'édit sur la religion, que mon chanoine m'avait remis. Je m'apperçus aussi, de petites confidences entre mes enfans, qui se faisaient des signes de tête mutuellement. Je me doutais que l'on me ménageait quelque surprise. Je pris le parti de couper court à la conversation. Pardonnez, dis-je, à ma femme & à mes enfans, si je ne passe pas aujourd'hui la soirée avec vous. Un homme revenu de l'autre monde a beaucoup à étudier pour se mettre au courant des nouveaux usages qui se sont introduits pendant son absence. Je vous demande la permission de me livrer, pendant quelques heures, à la solitude, & je me retirai.

En rentrant chez moi, je me saisis avec empressement de l'exemplaire de l'édit sur la religion. Je vis qu'après un court préambule, où le Souverain rendait hommage à la sainteté de cette auguste religion, déplorait les outrages qu'elle avait reçus dans les derniers tems, & plaçait entierement, en elle, sa confiance pour la prospérité & la paix de l'empire, à la suite des troubles qui l'avaient déchiré, il entrait sur le champ en matiere.

CHAP. IV.

Edit sur la religion.

Pour jetter plus de clarté sur ses dispositions, l'édit était divisé en plusieurs titres. Dans le premier, le Roi rétablissait la religion Catholique, Apostolique & Romaine dans les honneurs & prérogatives de la religion dominante, & renouvellait les dispositions des ordonnances qui ne conféraient les dignités, charges, emplois & fonctions publiques qu'à ceux qui la professaient.

Dans le second, il rappellait aux peuples le respect dû aux temples & à la célébration des saints mysteres, l'observation des fêtes & Dimanches, & ajoutait quelques dispositions aux anciennes, sur la protection due aux ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions, & pour prévenir les voies de fait, ou les blasphêmes des impies.

Le troisieme traitait de la tolérance des cultes.

Le quatrieme chargeait les chambres diocésaines du recouvrement des propriétés ecclésiastiques chacune dans leur territoire, leur conférait les pouvoirs nécessaires à cet effet, & reglait le mode des restitutions.

CHAP. IV.

Le cinquieme rappellait les ordonnances relatives à la résidence des évêques, fixait le montant des portions congrues, déterminait le cas de la conservation ou de la suppression des monasteres, remettait en vigueur les édits sur la conventualité, & soumettait, à de nouvelles formalités, la prononciation définitive des vœux de religion.

Le sixieme traitait des divorces. J'en étais à cette partie de l'édit, quand je fus interrompu par ma femme qui entra dans mon cabinet, suivie d'un ecclésiastique. Quoique vous ayez témoigné, me dit-elle, mon cher ami, le désir d'être seul, j'ai espéré que vous recevriez avec plaisir monsieur, qui est, depuis trois ans, curé de votre paroisse, & qui ayant entendu parler de votre rétablissement n'a pas voulu être un des derniers, à vous en faire son compliment.

Je remerciai ma femme de son attention bien loin de m'en offenser. Jamais visite n'était venue plus à propos. Ma conversation avec le chanoine m'avait tellement facilité l'intelligence des premiers titres de l'édit, que je n'étais pas fâché qu'un ecclésiastique habile m'expliquât le surplus de ses dispositions. Vous serez surement édifié, monsieur, dis-je, en riant,

riant, à mon curé, du genre d'occupation qui m'a conduit dans mon cabinet. Je suis dans ma patrie, comme un étranger qui y viendrait pour la premiere fois, & qui étudie ses mœurs, ses usages & ses loix. La religion a dû être le premier objet de mes recherches ; & vous me voyez occupé à méditer l'édit qui la concerne.

Je lui fis part, alors, de la conversation que j'avais eue le matin avec un chanoine de Notre-Dame, des découvertes nouvelles que j'avais faites, en lisant attentivement les premiers titres de l'édit ; & je lui témoignai qu'il me ferait plaisir de me donner quelques éclaircissemens sur les derniers articles que le chanoine n'avait pas eu le tems de m'expliquer. Ma femme voyant que nous désirions l'un & l'autre être seuls, se retira.

Alors jettant les yeux sur l'édit que je tenais à la main, mon curé s'apperçut que j'en étais resté au titre des divorces.

Les divorces.

Ah ! monsieur, s'écria-t-il, avec un profond soupir, que ne pouvons nous ensevelir dans une nuit éternelle les épouvantables excès que cette institution sacrilege a introduits dans le royaume ! Comme s'il eût été de la destinée des

CHAP. IV.

des législateurs sauvages qui se sont emparés parmi nous des rênes du gouvernement, d'allumer toutes les passions des hommes, de mettre en présence tous leurs intérêts, de souffler la discorde & la guerre dans l'intérieur de leurs maisons, comme dans toutes les parties de l'empire, ils ont mis le comble à nos infortunes, en brisant ces nœuds sacrés qui étaient le principe de la concorde & de la paix dans nos familles.

De toutes les institutions anti-sociales sorties de cet antre impur d'impiété & d'anarchie, aucune n'a porté des coups plus funestes à la religion & à la société. Elle a peuplé l'empire d'une multitude d'enfans qui n'appartiennent ni à la légitimité ni à la bâtardise ; elle a éveillé dans un grand nombre d'époux des passions que, par bienséance ou par respect humain, ils s'efforçaient, ou de combattre ou de dissimuler. Elle a dévoilé aux enfans, les faiblesses des auteurs de leurs jours, & a diminué le respect qu'ils leur devaient. Elle a converti, en de honteux adulteres, des liens augustes qui mettaient l'homme dans une classe à part dans la nature, & lui conféraient un véritable empire sur les siens. Il est des familles qui ne se releveront jamais des plaies profondes que ces nœuds

nœuds criminels ont faits à leur tranquillité, à leur fortune, & à leur bonheur.

Ah ! que les législateurs téméraires qui, par une fausse indulgence pour les passions des hommes, ne s'occupent qu'à les favoriser, sont injustes & coupables envers eux ! le sort de la plûpart des individus qui ont profité de cette facilité passagere, vous ferait pitié. Tourmentés par les remords intérieurs de leur conscience, tant que cette législation impie a subsisté, ils sont tombés dans toutes les angoisses du désespoir, quand les loix anciennes ont repris leur empire.

C'est alors que leur conduite criminelle envers leurs premiers époux, envers leurs enfans s'est présentée à eux dans toute sa turpitude. Malheureux de quelque côté qu'ils se retournassent, ils n'ont trouvé que des mépris dans les époux qu'ils avaient offensés, & que de l'indifférence dans les nouveaux qu'ils s'étaient choisis. La plûpart des individus engagés dans ces nœuds illicites se sont séparés en se faisant des reproches mutuels sur leur inconstance & leur légereté. Ils ont vu une guerre intestine s'élever, dès le berceau, entre les différens fruits qui en étaient provenus. Les femmes surtout n'ont

CHAP. IV.

n'ont pu soutenir la honte de leur nouvel état ; & plusieurs d'entr'elles n'ont trouvé de soulagement à leur douleur, qu'en se condamnant à la solitude d'un cloître.

Ce n'est pas, monsieur, s'il était possible cependant de séparer, du mariage, les idées saintes que la religion y a attachées que le divorce ne puisse être admis dans les empires. Il a subsisté, sans inconvénient, dans les républiques de l'antiquité. Il subsiste encore aujourd'hui dans plusieurs nations de l'Europe, sans y porter atteinte à la pureté des mœurs & à la paix des familles. Mais les institutions qui conviennent à certains peuples, dans certaines circonstances, produisent des effets tout différens, quand elles se trouvent brusquement jettées au milieu d'un peuple qui n'est pas dans les mêmes dispositions. Il en est d'elles, comme de ces plantes qui contractent des caracteres mal-sains ou vénéneux, quand on les transporte sur un sol étranger.

Croyez-vous que la seule influence des bonnes mœurs eut maintenu, pendant sept cent ans, la sainteté des mariages dans la république Romaine, si une opinion publique plus infléxible que les loix, plus redoutable que leurs anathê-

anathêmes, n'eut imprimé une honte éternelle sur ces époux inconstans qui, à la faveur du divorce, auraient osé se jouer de la foi conjugale ? Dans les nations Chrétiennes de l'Europe où il est admis le croyez-vous introduit pour favoriser l'inconstance des époux, pour soumettre le plus saint des engagemens à la mobilité de leurs fantaisies & de leurs caprices ? n'est-il pas au contraire la peine honteuse de l'adultere ? & la femme qui a provoqué par son inconduite, cette action fatale à son honneur, ne perd-elle pas tous ses droits à la confiance & à l'estime publique ?

Les mariages sont indissolubles dans toutes les législations du monde.

Il n'y a donc, à proprement parler, aucune différence entre ces pays & le nôtre. Dans les législations même de l'antiquité, les mariages n'étaient pas moins indissolubles que parmi nous. Le seul point sur lequel ces législations différaient d'avec la nôtre, c'est qu'elles mettaient sous la sauvegarde de l'honnêteté publique & de l'honneur, des unions que la religion parmi nous a prises sous sa sauvegarde particuliere. C'est que ces législations laissaient aux époux la faculté de rompre les nœuds, qui les unissaient en se déshonorant, & que celles-là au contraire jettent un voile respectable sur leurs faiblesses, & les forcent à adoucir par des sacri-

CHAP. IV.

fices mutuels, la rigueur d'une association mal assortie, en ne leur permettant pas de la dissoudre.

Les effets de l'une & l'autre législation sont absolument les mêmes chez des peuples simples & vertueux, parce que l'honneur fait chez les uns, ce que la religion fait chez les autres ; mais la corruption une fois introduite dans le cœur de la société, le frein des bienséances une fois rompu, la digue enfin des préjugés renversée, l'indulgence des législations qui permettent le divorce, doit enfanter les désordres les plus honteux & les plus funestes.

En supposant en effet les deux peuples régis par ces législations différentes, arrivés au même degré d'avilissement & de perversité, dans les pays qui reconnaissent l'indissolubilité des mariages, les époux se donnerent en spectacle à leurs concitoyens, les tribunaux retentiront de leurs dissensions domestiques, mais la foi conjugale sera respectée ; tandis qu'au contraire dans les pays, où le divorce est admis sans restriction, les plus légeres mésintelligences serviront de prétexte à des ruptures ouvertes ; & le mariage descendra bientôt, de la place auguste que la nature & les loix lui ont assignée entre

les

les engagemens humains, au rang de ces liaisons honteuses que le libertinage, ou le caprice ont formées.

Voilà, monsieur, pourquoi le divorce, déjà si inconciliable avec nos maximes, a causé tant de ravages dans nos familles. Introduit, au milieu de nous, sans préparation antérieure, sans contre-poids préalable, sans avoir crée d'avance cette opinion coercitive qui en réprime les inconvéniens, il devint le signal de tous les débordemens & de tous les crimes. Il n'y eut presque point d'intervalle d'une retenue au moins extérieure, à une licence sans bornes. D'infâmes adulteres vinrent prendre, avec insolence, la place des maris légitimes ; & on vit des fruits de l'incontinence & de la débauche disputer les honneurs de la légitimité, à des enfans nés sur la foi des sermens les plus solemnels & les plus augustes.

Quel peut être donc l'avantage de revenir sans cesse sur des questions que la religion a décidées, & qui ne servent qu'à allumer les passions des hommes, & à jetter l'inquiétude & le trouble dans leurs imaginations ? sont-ce les vains désirs, les fantaisies, les caprices des individus que les législateurs doivent consulter dans

CHAP. IV.

la matiere importante du mariage, où l'intérêt général de la société, & celui des générations futures qui doivent en provenir ?

Quelle est des deux institutions celle qui doit produire les plus heureux effets pour la société ? Quelle est celle qui doit inspirer aux enfans plus de respect pour les auteurs de leurs jours, celle qui doit entretenir plus de fidélité dans leurs engagemens, plus d'union & de concorde dans les familles ? Voilà ce que le législateur doit examiner ; & sous ce point de vue, il restera toujours démontré, à tout homme impartial, que si l'intérêt de quelques conjoints mal assortis, peut justifier l'institution du divorce, l'intérêt général des mœurs, de la paix publique & du bonheur commun des familles s'y oppose.

Proscription générale du divorce.

Ces grandes considérations ajoutées à celles de la religion n'ont pas permis au législateur d'hésiter sur cette question si imprudemment agitée, & si légerement décidée dans les derniers tems. Il a frappé du même anathême toutes ces unions illégitimes, soit qu'elles fussent contractées par des Catholiques ou par des Protestants ; parce que, dans ces religions réformées, le divorce n'est point un dogme, mais une

une simple faculté applicable à certains cas, & que dans notre état actuel de tolérance, les Protestants étant admis à partager, les avantages de nos loix civiles, ils doivent aussi en subir les conditions.

Divorces non suivis de mariage.

Les époux que de simples considérations d'intérêt avaient déterminé à cette rupture apparente, ou qui étaient demeurés libres à la suite de leur divorce, ont été réintégrés dans la plénitude de leurs droits. La plûpart de ces époux qu'un caprice momentané, & souvent une diversité d'opinions sur les questions publiques avaient divisés, se sont rapprochés sincerement. Ils se sont pardonnés mutuellement leurs erreurs, & plusieurs de ces mariages sont aujourd'hui l'exemple de tous les autres par leur attachement & leur fidélité.

Le divorce suivi du mariage de l'un des deux époux.

Les époux qui, par inconstance, par caprice, ou pour satisfaire une passion criminelle avaient passé à d'autres nœuds, & qui en avaient des enfans, n'ont point été forcés de se réunir; mais la loi, en brisant pour jamais les secondes unions qui avaient été formées, a converti en une séparation de corps & d'habitation, ces divorces sacriléges.

Celui

CHAP. IV.

Celui des deux époux qui, au mépris de liens encore subsistans, en avait contracté de nouveaux, a été privé de tous les avantages qui lui avaient été assurés par son contrat de mariage, & les enfans qu'il avait eus de son premier mariage, ont été mis sous l'autorité de celui, des deux époux, qui était resté fidèle à la foi conjugale.

Les divorces suivis du mariage des deux époux.

Si tous les deux étaient coupables de la même inconstance, tous les deux ont été privés de leurs avantages matrimoniaux qui ont été dévolus aux enfans; & comme ils s'étaient rendus indignes de l'autorité que la nature & la loi leur déferent sur eux, l'éducation de ces enfans légitimes a été livrée à des conseils de famille qui ont eu la liberté de leur choisir des tuteurs, si ni l'un ni l'autre des deux époux ne leur a paru digne de leur confiance.*

---

* On trouvera peut-être cette disposition bien sévere, mais elle est juste. Le divorce en effet est une injure aux enfans qui ne peuvent plus compter sur la tendresse ni sur l'affection de peres & meres qui, pour satisfaire leurs fantaisies ou leurs désirs personnels, ont oublié les nouveaux engagemens que leur naissance leur avait fait contracter, & des-lors peuvent être légitimement présumés conserver peu d'attachement pour les fruits d'une union qu'ils ont si légerement brisée.

La

CHAP. IV.

Etat des enfans provenus de ces divorces. Difficulté de la question.

La question la plus embarrassante a été celle de l'état des enfans provenus de ces nœuds sacriléges. Ils étaient sans doute rangés par la loi dans la classe des bâtards adultérins. Mais ce qui ne s'était jamais vu avant ces jours d'abomination & de licence, ces enfans, dont la naissance est ordinairement enveloppée de ténebres les plus épaisses, qui par l'équivoque répandu sur leurs actes de baptême, semblent n'appartenir à aucune famille, ces enfans étaient au contraire en possession d'un état qu'on ne pouvait pas leur contester.

Ils étaient nés, au vu & au su de tout le monde, de ces unions illégitimes que l'on n'avait pris aucun soin de cacher. Or l'état des hommes étant un présent de la nature & non de la loi, c'est aussi le seul bien qui ne puisse leur être disputé par personne. Il est ordinairement consigné dans les actes publics qui ont été institués pour le constater. Il se confirme par la possession ; & tel a été, chez tous les peuples, le respect dû à l'autorité de la possession en matiere d'état, qu'elle supplée aux titres quand ils n'existent plus, & qu'elle les rectifie quand ils sont infidèles ou vicieux. Ainsi il était impossible de contester aux enfans provenus de ces divorces un nom qu'ils avaient acquis

CHAP. IV.

quis avec la naissance, & dont ils avaient joui sous les yeux de leurs concitoyens, & de l'aveu des auteurs de leurs jours.

Un seconde considération se joignait à cette premiere, pour jetter de nouveaux doutes sur la solution de cette question. Quoiqu'il fut impossible de ne pas considérer, comme des liens adulteres, ces nœuds nouveaux contractés au mépris d'un union encore subsistante, il était douteux si les enfans qui en étaient sortis, n'avaient point droit à une sorte de légitimité. Ils étaient nés sans doute sous les auspices d'une loi également réprouvée par la religion & par les maximes de l'état. Cette loi nouvelle ne s'était introduite qu'à l'abri de l'usurpation & de la violence; mais telle est encore la faveur accordée aux enfans, par toutes les loix, que la bonne foi d'un des deux époux engagés dans un nœud sacrilége ou irrégulier, suffit pour les garantir de la tache de la bâtardise. C'est ainsi que les enfans nés d'un bigame peuvent être légitimes, si la bonne foi du conjoint qui a été trompé, peut être établie.

Dans l'espece, si la bonne foi des deux époux ne pouvait être invoquée, les enfans ne pouvaient-ils pas au moins exciper de l'erreur

générale dans laquelle un législation de fait avait entraîné leurs parens ? Ne pouvaient-ils pas dire que les uns avaient été égarés par le mauvais exemple, les autres par leur confiance dans la stabilité du nouvel ordre de choses qui avait été introduit, & que tous n'étaient coupables, que par le fait d'un gouvernement usurpateur, qui avait travesti en un acte légitime, ce qui, jusques-là, avait été un crime dans la société ? Enfin, en regardant ces enfans comme des bâtards adultérins, fallait-il leur appliquer toute la rigueur de nos loix, qui ne leur permettent de réclamer que de simples alimens ?

Dans cette extrême perplexité, le conseil du Roi a cru devoir prendre un moyen terme qui conciliat tous les intérêts ; il n'a pas déféré, à ces enfans, les honneurs de la légitimité, mais il ne leur a pas imprimé toute la honte de la bâtardise. Il leur a laissé un nom dont on ne pouvait pas les priver d'après leur possession ; mais il a pris de sages précautions, pour que ces branches adultérines ne se confondissent point avec les branches légitimes. Elles n'ont point participé avec elles, à la transmission de la noblesse & des titres de leurs peres ; on les a contraint à porter un surnom distinctif qui ne laissat aucun équivoque sur leur origine.

CHAP. IV.

Enfin quant à la légitime qu'il convenait de leur attribuer, on a distingué le cas, où il y avait des enfans légitimes existans, du cas où il n'y en avait pas.

Au premier cas la légitime a été réduite à la part du moins prenant des enfans légitimes dans la succession du pere ou de la mere ; & par de là, on les a déclarés incapables de recevoir, d'eux, aucune donation entre vifs ou testamentaires, & d'aucune part ultérieure dans leur succession.

Dans le cas, au contraire, où il n'y avait point d'enfans, la loi a cru, qu'elle pouvait, sans inconvénient, se relâcher de son extrême rigueur. Elle a étendu leur légitime ; elle les a déclarés même capables de recevoir, de leur pere & mere, des donations entre vifs ou testamentaires, pourvu qu'elles n'excédassent pas certaines proportions qu'elle a définies ; mais dans tous les cas elle les a déclarés incapables de recueillir les avantages attachés à l'ainesse, par nos coutumes ; parce que ces avantages sont une prérogative essentielle de la légitimité.

Tels sont, monsieur, les tempéramens qui ont été adoptés par le conseil du Roi pour réparer, autant

autant qu'il était possible, le scandale de tant de divorces. Plusieurs époux sans doute par l'impudence de leur conduite, par la frivolité des prétextes sur lesquels elle était fondée, eussent mérité que les loix étendissent, sur eux, le glaive de leur vengeance ; mais la multiplicité des coupables s'opposait à leur punition ; & on a pensé qu'une indulgence générale serait plus propre à ramener ces époux égarés, que la loi au surplus a menacés de toute la rigueur de ses châtimens, si au mépris de ses dispositions, ils continuaient à entretenir aucun commerce, avec les nouveaux objets de leur affection.

Mariages irréguliers contractés pendant le schisme.

Le titre que vous voyez, à la suite de celui-là, ne contient point des dispositions moins importantes pour la religion & pour les mœurs. Il a pour objet de légitimer cette foule de mariages irréguliers qui ont été contractés pendant le schisme.

Pour connaître l'étendue du mal que ce schisme épouvantable avait occasionné dans l'église & dans l'état, il faut se peindre la fureur de ses persécutions, & la licence horrible qui en fut la suite. A partir du jour, où la prétendue constitution civile du clergé fut mise à

CHAP. IV.

exécution, il y eut peu de mariages qui ne fussent atteints de quelque irrégularité.

Les uns étaient vicieux par le défaut de consentement des peres & meres ; les autres, parce qu'ils avaient été contractés sans publication de bans, ou sur des dispenses illégitimes ; beaucoup, parce qu'on avait passé outre à la célébration, au mepris des degrés de parenté sagement prohibés; presque tous enfin par le défaut de présence du propre curé ; ce titre ne pouvant appartenir à des intrus qui avaient usurpé, sur les pasteurs légitimes, les dignités ou les places dont ils étaient revêtus.

Dangers de confirmer indistinctement tous ces mariages.

Dans une pareille position il était également dangereux de consacrer ces unions irrégulieres, ou de les envelopper dans la même proscription.

En leur imprimant le sceau de la légitimité, on renversait les loix les plus sacrées de la Monarchie ; on autorisait la révolte des enfans contre leurs peres ; on favorisait la clandestinité des mariages ; on foulait aux pieds ces loix sages également avouées par la politique & par la nature : qui, pour étendre les relations des hommes, pour les unir plus étroitement les

uns

uns aux autres, ont voulu qu'ils s'alliassent dans des familles étrangeres ; on ratifiait enfin tous les actes émanés de ces prêtres criminels qui, dans ces tems de licence, avaient osé exercer les droits des ministres légitimes, dont ils avaient usurpé les places.

Danger de les proscrire.

En proscrivant indistinctement toutes ces unions, on tombait dans des inconvéniens encore plus palpables & plus funestes. On couvrait l'empire d'une multitude d'enfans illégitimes qui n'eussent pas manqué d'y exciter un jour des convulsions & des troubles ; on admettait en principe, que l'état pouvait se trouver frappé d'une stérilité de fait, parce que des législateurs impudens avaient renversé le culte saint de leurs peres, & mis en fuite tous ses ministres. Enfin en proscrivant le divorce d'un côté, on le favorisait de l'autre, en autorisant des époux inconstans à se parjurer & à révoquer la foi qu'ils s'étaient librement donnée.

Le conseil sentit ces difficultés ; & pour les résoudre, il ne craignit point de remonter aux principes même du mariage ; & en le considérant, un moment, abstraction faite des loix politiques qui le régissent, ou du caractere auguste

que

CHAP. IV.

que la religion lui a imprimé, en l'élévant à la dignité de sacrement, il ne craignit pas, dis-je, de ne l'envisager que comme un contrat naturel.

Sous ce point de vue, il ne balança pas de reconnaître que l'irrévocabilité du lien conjugal ne procédait d'aucune des formalités religieuses ou politiques auxquelles il avait été assujetti, mais du consentement libre des parties, & de la foi qu'elles s'étaient mutuellement donnée ; & qu'ainsi toutes les fois que le consentement était indubitable, le lien était indissoluble, soit qu'il eut été contracté à la face des autels, ou dans un désert, ou en présence des officiers publics institués pour en constater les conditions, ou que les conjoints n'eussent eu que Dieu pour témoin de leurs engagemens.

En partant de ce principe fondé sur la nature & sur la raison, on s'est gardé de dissoudre *de plano* tous ces mariages de quelques vices d'ailleurs qu'ils se trouvassent accompagnés. Mais ensuite considérant l'homme sous les différens rapports qui le modifient, soit relativement à la religion qu'il professe, soit relativement à la société à laquelle il appartient, le législateur a averti tous ces conjoints des formalités

lités qu'ils avaient à remplir, pour que la loi leur garantit les avantages respectifs de leur contrat, & pour que les enfans provenus ou à provenir de leur union jouissent de tous les avantages attachés à la profession de la religion dominante, ou à la qualité de citoyen.

La tolerance admise par l'édit nécessita, à cet égard, des dispositions qui n'eussent point existé sous l'empire de la Révocation de l'Edit de Nantes. On distingua dans les vices de ces unions, ceux qui n'appartenaient qu'aux dispositions des loix civiles, de ceux qui procédaient des maximes particulieres de la religion Catholique.

Dans la premiere classe fut rangé le consentement des peres & meres qui est, parmi nous, une institution purement politique & dont le défaut entraîne en certains cas, la perte des effets civils du mariage. Dans la seconde on rangea le même consentement, la publication de bans, les dispenses qui doivent être obtenues en cour de Rome, ou qui peuvent être accordées par les ordinaires, & la présence du propre curé.

Pour

CHAP. IV.

Pour faire de la réhabilitation des mariages, une loi générale à laquelle personne ne put échapper, le législateur choisit, pour époque commune de leur irrégularité, celle où la constitution civile du clergé fut mise à exécution ; & ordonna qu'à partir de ce jour, tous ceux qui avaient contracté mariage, seraient tenus de se représenter devant le curé de leur domicile à l'époque de leur mariage, & de lui représenter les titres qui en établissaient l'existence, & les actes qui l'avaient accompagné.

Au moyen d'une instruction uniforme rédigée de concert par les deux autorités, & envoyée à tous les curés, tous les mariages irréguliers ou imparfaits furent bientôt ou réhabilités ou rectifiés.

Ceux qui avaient rempli toutes les formalités prescrites par l'église & par l'état furent simplement inscrits sur les régistres des paroisses, & il en fut délivré attestation, en forme, aux conjoints qui les mit à l'abri de toutes recherches.

Ceux dont les unions ne péchaient que par le défaut de quelques-unes des formalités établies

blies par les loix du royaume ou par les canons, furent réhabilités.

Ceux qui avaient été contractés au mépris d'empêchemens dirimens, furent anéantis ; & les enfans qui en étaient provenus, rangés dans la même classe que les enfans provenus des divorces.

Pour faciliter de plus cette grande réhabilitation, le Saint Siége, les évêques dans leurs dioceses se prêterent à la circonstance, ils délivrerent gratuitement les dispenses nécessaires. Les peres & meres y apporterent la même indulgence ; & toutes ces unions imparfaites furent bientôt relevées des vices qui les infectaient.

Voilà, monsieur, comme on a réparé en peu de tems les maux que le schisme avait occasionnés dans le royaume. La loi étant générale, embrassant également, depuis le moment de l'exécution de la constitution civile du clergé, toutes les unions qui avaient pu être contractées, ne blessa personne. Les fidèles encore attachés à leur religion se hâterent de se conformer à des dispositions si sages. Les hommes du monde plus attachés aux avantages du siecle,

CHAP. IV.

que pénétrés des principes de leur religion, s'empresserent de remplir des formalités, sans lesquelles ils voyaient leurs conventions matrimoniales privées de la garantie des loix, & leur postérité exclue des dignités & des charges de l'état. Ceux qui s'y refuserent, se placerent d'eux-mêmes dans la classe des religions dissidentes, & encoururent, de leur plein gré, l'exclusion aux charges, prononcée contre ceux qui les professent.

Enfin pour ne laisser aucun prétexte, à l'infidélité, au parjure, au mépris de la foi conjugale, tous ceux qui, au vu & au su de tous leurs concitoyens, avaient vécu comme mari & femme, avaient produit dans le monde, des enfans, comme les fruits légitimes de cette union, furent sommés par les procureurs du Roi des lieux, de représenter les actes en vertu desquels ils avaient joui publiquement des droits apparens du mariage, & faute de représentation ils furent poursuivis. Le vice au moins fut obligé de se cacher, & c'est tout ce que les loix peuvent désirer.

Mais en même tems afin d'empêcher ces époux volages de se jouer des engagemens antérieurs qu'ils avaient contractés, ils furent déclarés

clarés inhabiles à passer à d'autres noces qu'ils n'avouassent, l'une & l'autre, l'illégitimité de leur commerce antérieur, & qu'ils ne justifiassent du décès de leur premier conjoint ; c'est ainsi que la légereté, le caprice ou les mauvaises mœurs n'ont trouvé aucun subterfuge dans la loi.

Quant aux titres subséquens de la loi, ils contiennent le rétablissement des régistres des paroisses que la confusion des derniers tems, la destruction d'une multitude de paroisses, & la négligence des prétendus corps administratifs qui ont existé pendant la Révolution, avaient presque anéantie, & l'institution de fêtes expiatoires en réparation des exécrables forfaits qui ont signalé cette époque d'impiété & d'anarchie. Je vous en supprime les détails, parce qu'ils ne sont point d'un ordre aussi important & aussi essentiel que les autres ; mais telle est l'économie générale de cet édit qui a rendu à l'église sa premiere splendeur, à l'état sa tranquillité, & qui, par les liens sacrés de la religion, a rattaché les familles les unes aux autres, & toutes à l'empire, dont une anarchie féroce tendait à les séparer.

CHAP. IV.

Je remerciai le bon curé des détails obligeans dans lesquels il avait bien voulu entrer vis-à-vis de moi. Mais, monsieur, lui dis-je, en se livrant à des travaux si pénibles, en s'occupant avec tant de persévérance & de sagesse, à réparer les maux de la Révolution, à rétablir le bonheur & l'union dans les familles, le législateur en a-t-il été recompensé par les bénédictions du peuple ? A-t-il été secondé par l'opinion publique, & par les efforts de tous les bons citoyens ? L'église, à la suite de tant d'afflictions, a-t-elle vu ses dogmes respectés par les impies, les mœurs publiques corrigées ou purifiées ? A-t-elle fait enfin de nouvelles pertes ou de nouvelles conquêtes ? De grâce, ne me laissez rien ignorer sur des objets aussi intéressans.

Réjouissez-vous, monsieur, me répondit mon curé, l'autorité légitime & la religion ont obtenu l'une & l'autre des succès qui ont surpassé de beaucoup les espérances que leurs plus zélés partisans avaient formées. Six années des plus horribles calamités avaient entierement changé l'esprit national. Chacun s'est autant méfié de ses propres lumieres qu'il y mettait de confiance avant la Révolution. Tous les ordres

de

de l'état ont également senti, combien était nécessaire à la tranquillité générale, une autorité unique qui imprimat un même mouvement à toutes ces volontés égarées par leur intérêt, leur ambition ou leur orgueil ; & à quelques hommes près que l'expérience & les adversités ne peuvent point convertir, le reste de la nation a repris, pour ses Rois, cette vénération profonde, cet amour inexprimable, que vous lui avez connu autrefois.

La religion surtout s'est relevée de ses ruines avec une majesté, une splendeur qui font le désespoir des impies, & l'objet de l'étonnement & de l'admiration de tous les peuples du monde. Comme s'il était de sa destinée de ne fleurir qu'au milieu des persécutions, elle a plus acquis de prosélytes qu'elle n'en a perdus. La masse des hommes religieux dans le royaume est aujourd'hui beaucoup plus considérable qu'elle n'a jamais été. Les hommes pieux le sont devenus davantage ; les indifférens sont devenus plus exacts & plus fervens ; & le petit nombre d'hommes incrédules ou impies qui ne sont pas revenus de leurs erreurs, dissimulent au moins leurs sentimens.

CHAP. IV.

On ne croit plus que les bons ou mauvais exemples n'aient aucune influence sur les opinions ou la conduite de la multitude. Il est rare qu'on se permette aujourd'hui, devant les enfans ou les domestiques, ces propos indiscrets que l'on croyait autrefois sans conséquence, & qui laissaient des impressions si profondes dans de jeunes ames, ou dans celles d'hommes grossiers qui enchérissent presque toujours, sur les erreurs ou les défauts de leurs maîtres.

Beaucoup de gens ont pris le parti très-sage de les bannir de leurs repas. Un domestique principal placé dans la salle à côté répond à la sonnette du maître de la maison, & apporte aux convives ce dont ils ont besoin. N'ayant plus, autour de soi, ces témoins importuns, il regne à table plus de liberté, plus de franchise, & si quelquefois la gaieté dépasse les bornes de la réserve ou de la décence, cette espece d'oubli momentané a moins d'inconvéniens. Les domestiques aussi pénétrent moins dans les faiblesses particulieres de leurs maîtres. Les gens en place y ont surtout gagné, en se faisant voir de moins près ; & on ne trouve plus, dans les maisons, cette cohue de domestiques étrangers qui ne se réunissaient, que pour se communiquer leurs vices mutuellement.

On

On observe avec le même scrupule, dans toutes les maisons, les préceptes de l'église sur l'abstinence & sur la nature des mets qu'elle interdit ; enfin il est très-commun aujourd'hui, de voir, les fêtes & Dimanches, des familles entieres aller ensemble aux offices de l'église ; & les messes de midi ou d'une heure qui n'étaient fréquentées que par les gens du bon ton, ne le sont aujourd'hui, que par les domestiques qui ont été forcés de garder la maison, pendant l'absence de leurs maîtres.

Je me disposais à lui faire de nouvelles questions, quand on m'avertit que ma femme m'attendait, & qu'elle avait quelque chose d'important à me communiquer. Je rompis à regret une conversation si instructive. Je remerciai de nouveau mon curé, & lui demandai la permission de profiter souvent de ses bons avis & de ses lumieres.

Je passai dans l'appartement de ma femme, où il me fut facile bientôt de deviner ce qui avait donné lieu à ces petites confidences que j'avais cru remarquer entre mes enfans. La surprise que l'on avait cherché a me ménager était l'arrivée de mon gendre, qui, ayant appris mon rétablissement, avait obtenu de la cour la

CHAP. IV.

permission de s'absenter de son poste, pendant quelques momens, pour venir partager la joie de tous les miens.

Je chercherais inutilement à tracer le tableau intéressant qui s'offrit à ma vue, en mettant les pieds dans le salon. Qu'on se peigne mon gendre dont l'extérieur me parut également heureux & aimable, sa femme, ses petits enfans se précipitant à mes pieds pour me demander ma bénédiction, autour d'eux ma femme, mes amis, mes proches paraissant solliciter, pour cet enfant adoptif, mon indulgence & mon amitié, & dans le fond du tableau tous les domestiques de la maison les larmes aux yeux, & qui semblaient partager les mêmes sentimens & les mêmes désirs. Cette surprise qui fut véritablement toute entiere pour moi, amena, comme on le peut croire, des confidences mutuelles, des explications amicales, des épanchemens de tendresse, qui se prolongerent jusqu'au souper, dont la conversation se trouva rouler naturellement sur les mariages singuliers qui avaient eu lieu pendant la Révolution. On me conta là-dessus les anecdotes les plus piquantes & les plus bizarres, des aventures, des rencontres, des événemens imprévus, des services extraordinaires qui avaient amené des unions qui

avaient l'air du roman, mais qui avaient parfaitement réussi. CHAP. IV.

Au milieu de cet engouement général qui faisait un peu diversion aux idées qui m'occupaient, je ne perdais point de vue mon objet capital qui était de m'instruire de tout ce qui était survenu de nouveau, dans ma patrie, depuis mon assoupissement. Le souper fini, je pris mon gendre à part dans une embrasure de croisée.

Mon cher ami, lui dis-je, vous serez fort étonné de la question que je vais vous faire. Mais vous êtes conseiller au parlement, & je ne conçois rien à ces tournées que ma femme m'a dit que vous veniez de faire. Ces tournées n'existaient point de mon tems. Sont-ce les anciens, *missi dominici*, qui, sous la seconde race, parcouraient les provinces & y rendaient la justice, que l'on a rétablis ? sont-ce ces grands jours qui allaient la rendre aux extrémités des ressorts des cours, & qui ont cessé dans le dernier siecle, que l'on a remis en vigueur ?

Je ne vous demande pas actuellement la solution de cette question, mais si vous pouviez demain me consacrer quelques momens dans la matinée, je vous serais obligé de m'expliquer

CHAP. IV.

ce mot que je n'entends point. Il me promit de satisfaire ma curiosité sur cet article. Nous nous donnâmes rendez-vous pour le lendemain matin, & comme il se faisait déjà tard, nous nous séparâmes.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE.

LE

NOUVEAU SIECLE:

OU

LA FRANCE ENCORE MONARCHIE.

DEUXIEME PARTIE.

JUSTICE.

CHAPITRE CINQUIEME.

L'APOLOGUE—L'AUTEUR SE FAIT EXPLIQUER LES MESURES PROVISOIRES QUI ONT ÉTÉ PRISES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA JUSTICE—IL VA AU PALAIS DE JUSTICE—L'AUDIENCE—QUESTION SINGULIERE—LE BANC DES AVOCATS.

CHAP. V.

JE me levai le lendemain de meilleure heure qu'à l'ordinaire, & descendis dans mon jardin. Il avait fait la veille une chaleur étouffante, & j'avais besoin de respirer l'air frais du matin. Je ne connais rien de plus suave qu'une belle matinée d'été. C'est encore une

CHAP. V.

des privations auxquelles les usages de la société, la formation des villes, la distribution des heures de leur travail ont condamné les pauvres humains.

Ce vent frais qui agite légerement le feuillage, cette rosée brillante qui tapisse les gazons & les fleurs, ces oiseaux errans de branche en branche, & faisant retentir l'air de leurs chants; ce repos, enfin, ce calme de la nature qui précédent le lever de cet astre majestueux qui, sur le midi, embrase l'horison : tout cela porte l'ame à une douce contemplation qui la dispose à rendre hommage à l'auteur sublime de tant de merveilles.

Relégué dans une grande ville, je n'étais gueres en position de jouir à mon aise d'un spectacle aussi délicieux. Mais mon jardin était situé à une des extrémités de la ville, & il en commandait plusieurs autres qui donnaient un air de campagne à mon habitation.

En attendant mon gendre, je tombai dans une rêverie involontaire. Que deviendrait, me disais-je à moi-même, cet univers, si les loix immuables qui le régissent, venaient à être renversées ? si chacun des êtres qui le compo-

sent

CHAP. V.

sent, abandonné à sa propre sagesse, pouvait suivre, à sa volonté, l'impulsion de ses idées, ou de ses caprices ? Cet ordre admirable ferait bientôt place à la plus horrible confusion, les astres se détourneraient de la route qui leur a été prescrite ; les nuits prendraient la place des jours ; les fleuves ne voudraient plus se perdre dans l'océan ; & l'homme enchérissant en extravagance, sur tous les êtres, voudrait prendre en main le timon de l'univers. O sagesse ineffable qui avez présidé à cet ordre sublime, gardez-vous d'abandonner les rênes de cet immense empire, & de lui retirer cette protection bienfaisante que vous lui accordez ! Je m'abandonnais à ces pensées quand il me vint en tête un apologue qui me parut parfaitement assorti à la Révolution.

Les Etats-Généraux de l'Univers. Apologue.

Un jour le maître des dieux fatigué des plaintes importunes qui s'élevaient de toutes les parties du monde, résolut d'assembler les Etats-Généraux de l'Univers. Il en fit part à l'Olympe, dans un conseil extraordinaire qu'il convoqua à cet effet. " Génies, divinités subalternes, vous tous, dit-il, à qui j'ai partagé le soin de cet univers, vous savez avec quelle complaisance je suis descendu dans le détail des besoins des différens êtres qui le composent.

CHAP. V.

Ma sagesse infinie ne s'est pas moins déployée dans l'hysope obscure qui rampe humblement sous les pieds, que dans le cédre altier dont la cime se perd dans la nue, dans le ciron qui échappe aux regards, que dans l'hippopotame ou l'éléphant. C'est moi qui ai jetté, dans l'espace, ces corps majestueux qui distribuent à l'univers les jours & les nuits, qui lui procurent les variétés des saisons, & la différence des températures & des climats.

" Pour entretenir la fécondité dans son sein, j'ai crée ces réservoirs immenses d'où s'échappent ces eaux abondantes qui raniment une terre épuisée ; je lui ai envoyé ces rosées bienfaisantes qui la rafraichissent, ces vents impétueux qui, au changement des saisons, chassent, devant eux, les vapeurs pestilentielles que la stagnation de l'air pourrait engendrer. Tout est plein de ma magnificence & de ma grandeur. Elle éclate dans la fertilité des plaines, dans la majesté des montagnes, dans l'immensité des mers.

" Un être a été, par-dessus tout, l'objet particulier de ma complaisance. Je me suis plu à réunir en lui une partie de mes perfections ; je lui ai donné le souvenir du passé, la prévoyance de

CHAP V.

de l'avenir, la connaissance du bien & du mal. J'ai permis qu'il soulevât les voiles dont j'ai couvert les mysteres de la nature. Son audace a franchi l'espace des airs & deviné la marche des cieux ; j'ai souffert que sur une planche fragile il affrontât les fureurs des vagues, & les tempêtes de l'océan. De quoi se plaint-il ? j'ai compensé ses peines par des plaisirs innombrables, ses travaux par des moissons abondantes, ses fatigues par les douceurs du sommeil. J'ai voulu que la vertu lui procurât des jouissances délicieuses, que le crime lui laissât des remords déchirans. Enfin ma bonté infinie lui a donné, dans l'infortune, cette espérance qui ne l'abandonne jamais, qui le soutient, qui le fortifie, & lui fait voir, dans un avenir plus heureux, le terme de ses souffrances.

" J'étais content de mon ouvrage ; cependant des murmures s'élevent de toutes les parties de l'univers. Chacun accuse ou ma justice, ou ma sagesse.

" J'ai résolu d'approfondir les motifs de ces plaintes. De par l'Olympe, j'y aurai égard, si elles sont légitimes. Je révoquerai même l'ordre immuable de mes décrets, si l'on me prouve que ma sagesse a été en défaut, ou que ma

CHAP. V.

ma prévoyance s'est trompée. Allez & dites, de ma part, à tous les êtres animés ou inanimés de l'univers, que je recevrai au pied de mon trône leurs députés, & que j'écouterai avec bonté les demandes qu'ils pourront former, pour le plus grand bien de la nature entiere, & pour leur bonheur particulier."

La volonté du maître des dieux fut bientôt connue dans l'univers. Chacun loua la sagesse de l'Etre Suprême qui daignait consulter, avec tant de complaisance, tous ses sujets. Les beaux esprits de chaque espece brocherent à la hâte des plans nouveaux d'administration générale du monde, qui devaient faire le bonheur de tout ce qui le compose. On n'allait pas jusqu'à aspirer à l'immortalité ; mais ce faible espace de tems qu'on appelle la vie, n'était plus troublé par des infirmités, par des chagrins, par des maladies. Tous les vents étaient des zéphirs, tous les torrens des ruisseaux limpides & voluptueux ; & ces ouragans, ces tempêtes, ces volcans sulphureux qui jettent la nature dans de si grandes convulsions, ne troublaient plus l'harmonie de ce monde admirable.

Au jour nommé chacun vint au rendez-vous indiqué ; mais quel fut l'étonnement du maître

du

du monde quand il vit que toutes ces plaintes n'étaient que des murmures, que tous ces désirs d'un meilleur ordre de choses n'étaient qu'une révolte véritable des especes inférieures contre les grandes, des êtres disgraciés de la nature contre ceux qu'elle avait mieux partagés de ses faveurs.

Tous les astres subalternes conjurerent la destruction du soleil & des planetes principales qui l'environnent. Tous les animaux voulurent s'affranchir de l'empire que l'homme exerce vis-à-vis d'eux. Les épines & les ronces jurerent de dépouiller le rosier de ses parfums & de ses fleurs, & de forcer le chêne altier à ramper, comme elles, sur la surface de la terre : les ruisseaux se liguerent contre les fleuves, les fleuves contre l'océan ; & jusqu'aux simples cailloux, firent un crime à la Providence, de ne leur avoir point départi l'éclat du diamant & les feux du rubis.

Cette guerre des especes les unes contre les autres, en engendra bientôt une intestine entre les mêmes especes. L'un se plaignit d'être né sous un ciel trop brûlant, l'autre dans un sol trop humide. Celui-ci demandait qu'on applanit une montagne qui lui cachait les rayons du

CHAP. V.

du soleil, celui-là qu'on détournât une fleuve qui l'entraînait dans son passage. Les especes rabougries surtout se prirent de leur langueur à la prospérité de celles qui avaient plus de grâce ou d'embonpoint. C'était une cacophonie universelle.

Ce qu'il y avait de plus singulier, dans ce conflit de tous les orgueils & de toutes les ambitions, c'est que chaque espece, se croyant la plus parfaite, ne voulait point ressembler aux autres ; mais que les autres lui ressemblassent. La ronce n'aspirait point à devenir un chêne, mais voulait que le chêne devint ronce. A en croire les especes disgraciées, il fallait que tout fut rachitique ou difforme, les especes imperceptibles, que tout fut atome ou ciron.

Déjà elles s'affranchissaient des regles que la nature leur a imposées. Les corps solides ne voulaient plus graviter vers leurs centre ; les fleuves se disposaient à retourner sur leurs pas ; les corps célestes au lieu de s'attirer, & de se repousser, selon les loix générales de la nature, étaient prêts à se combattre & à se heurter les uns les autres.

C'en

CHAP. V.

C'en était fait de l'univers, quand faisant entendre cette voix terrible qui ébranle l'Olympe & fait trembler les cieux, le maître du monde leur dit ; " Ingrats, je vous avais rassemblés " pour écouter vos plaintes & compâtir à vos " miseres & à vos faiblesses ; & vous avez con- " juré contre ma puissance. Je vous tendais, du " haut de mon trône, une main protectrice ; & " vous avez voulu en ébranler les fondemens. " Vous n'avez pas craint de porter un œil " curieux sur les profondeurs de ma sagesse " & de mes desseins. Insensés ! qui blâmez, " dans l'œuvre de mes mains, ce qu'elle a de " plus parfait & de plus sublime ; qui vous " plaignez de cette diversité infinie des êtres " que j'ai jettés dans la nature & qui en font " l'harmonie & la beauté, de ces inégalités qui " les distinguent & sans lesquelles ils vivraient " dans un état de guerre ou de stagnation, de " ces regles enfin qui les gouvernent & qui les " empêchent de franchir les limites dans les- " quelles je les ai renfermées. Je devrais . . . " . . mais j'ai pitié de votre témérité. Allez, " réprimez, à l'avenir, ces murmures insolens " qui ne procédent que d'un esprit d'indépen- " dance & de révolte. Adorez en silence des " merveilles que votre faiblesse ne peut com- " prendre. Que chacun reprenne, dans cet

CHAP. V.

" univers, le poste que je lui ai assigné ; & que " tout rentre dans l'ordre accoutumé."

J'étais fort content de mon apologue, aussi je ne manquai pas d'en faire part à mon gendre qui vint, dans ces entrefaites, au rendez-vous que je lui avais donné. Vous ne devineriez jamais, lui dis-je, mon cher ami, où j'étais en vous attendant. Je me promenais dans les espaces imaginaires. Je supposais qu'il avait pris fantaisie à l'arbitre de nos destinées, de convoquer les Etats-Généraux de l'Univers ; & en voyant cette multitude innombrable d'êtres de toute espece qui y végetent ou qui y respirent, les différences prodigieuses qui les distinguent, la force gigantesque des uns & la faiblesse des autres, la difformité ou la perfection des formes qui leur sont propres, l'inégalité enfin avec laquelle ils ont été traités par la nature, je me persuadais que tous les crapaux, toutes les plantes vénéneuses, tous les atomes qui entrent dans l'ensemble de cette immensité qu'on appelle univers, avaient dû profiter d'une si belle occasion pour mettre tout ç'en dessus dessous dans la nature, & que l'Etre Suprême n'avait eu rien de mieux à faire que de les congédier honteusement, sans les écouter.

CHAP. V.

Cet apologue, me répondit mon gendre, est l'image la plus fidèle de la Révolution. On est encore à deviner ce qui y a donné lieu, & quel est le but que l'on s'est proposé. On a troqué des abus condamnables sans doute, contre un débordement de vexations, d'injustices, de concussions dont il n'y a jamais eu d'exemple dans les annales du monde. La liberté n'a été qu'un pillage, la forme du gouvernement qu'une anarchie féroce ; & vous ne croiriez pas qu'après cinq années de massacres, de dévastations, de guerres intestines, & d'une guerre extérieure qui avait embrasé toutes les parties de l'Europe, les insensés cherchaient encore à quelle forme de gouvernement, ils s'arrêteraient.

Jamais prophétie ne s'est mieux accomplie que celle de l'Astrologue de CATHERINE DE MÉDICIS qui, ayant dévoilé, à cette Princesse, les destinées futures de la France jusqu'au regne de LOUIS XV., étendit alors sur son miroir magique, un brouillard épais, à travers lequel on n'apperçevoit que des chats & des rats qui se dévoraient. * On ne peut mieux

* Cette anecdote est très-vraie, & je crois qu'elle se trouve dans un des *Mercures de* 1762.

CHAP. V.

définir cette Révolution qu'une conjuration infame de tous les crimes contre toutes les vertus, de toutes les opinions erronées contre tous les principes, de tous les genres d'ambition, contre toutes les natures de propriété.

Voilà pourquoi, monsieur, l'on a été forcé de revenir tout simplement au point d'où l'on était parti. Ne croyez pas que le conseil du Roi qui a statué sur toutes ces grandes questions y ait apporté aucun préjugé, aucune prévention. Pour satisfaire ce peuple inconsidéré & volage, quels sacrifices l'autorité royale n'aurait-elle pas faits ? mais fallait-il immoler, à des spéculations frivoles, le bonheur des générations futures ?

Etat nouveau de la justice comparé à son état ancien.

En examinant, par exemple, l'article de la justice, on est convenu que le nouvel ordre de choses qu'on avait voulu introduire était insoutenable. A force de tout niveller, les législateurs de la Révolution ont tout énervé. Ils ont divisé en parcelles imperceptibles, ce qu'il fallait unir dans de grandes masses ; & lorsque les commotions publiques rendaient les fonctions de la justice plus périlleuses & plus pénibles, ils ont enlevé aux tribunaux leur force principale, c'est-à-dire leur considération, en les

des-

descendant tous, à l'existence obscure de nos moindres bailliages.

Jamais il n'y a eu, en politique, un contre-sens plus palpable. La force morale des tribunaux, chez tous les peuples du monde, ne s'obtient jamais que de deux manieres ; ou par la considération personnelle que l'opinion attache aux individus qui sont chargés de ces honorables fonctions ; ou par le nombre des hommes éclairés qui se réunissent, pour distribuer la justice d'une maniere plus imposante.

Une petite peuplade qui n'occuperait que l'enceinte étroite d'une ville, n'aurait besoin que d'un homme juste pour terminer ses différens. Si cette peuplade plus étendue embrassait une contrée toute entiere, des bourgades, des villes, il faudrait que ses tribunaux se proportionnassent à l'importance de ce territoire ; enfin si c'est une grande nation, comme la France, formée de la réunion d'une multitude de provinces, il faut encore que les tribunaux suivent cette progression, & qu'ils contractent d'autant plus de majesté, que le peuple est plus nombreux, plus susceptible d'agitation, ou que ses contestations acquierent plus d'importance par la grandeur de ses richesses.

C'était

CHAP. V.

C'était précisément la gradation qui existait dans nos tribunaux. Il y avait, près du peuple, des tribunaux champêtres pour juger ses petits différens.* Il y avait, dans les villes du dernier ordre, des siéges royaux plus imposans ; dans les villes plus considérables des présidiaux qui distribuaient, dans quelques matieres, la justice souveraine; au-dessus de tous ces tribunaux subalternes, des cours qui n'embrassaient plus une ville, un canton, mais des provinces entieres ; & enfin, en dernier analyse, le conseil du Roi qui formait comme le couronnement de ce vaste édifice, & qui, par la voie extrême de la cassation, maintenait tous ces corps, dans les limites respectives de leur puissance.

Tout cela surement était accompagné de quelques imperfections. Il y avait trop de disproportion dans les ressorts. La vénalité avait donné naissance à une multitude de petits tribunaux trop exigus pour être considérés, & dont les matieres pouvaient être facilement

* Les justices seigneuriales, qui, si on avait tenu la main à l'exécution des ordonnances, étaient instituées pour faire ces fonctions ; & dans les villes considérables des commissaires qui étaient de véritables juges de paix.

réunies

réunies aux tribunaux d'un ordre plus élevé, dont elles avaient été originairement distraites.

Il regnait aussi une guerre habituelle entre ces autorités subordonnées les unes aux autres. Les juges des seigneurs étaient en guerre ouverte avec les siéges royaux ; ceux-ci avec les présidiaux ; ces derniers siéges avec les cours ; & enfin celles-ci avec le conseil du Roi. Mais ces irrégularités légeres étaient amplement compensées par le grand bien qui en résultait pour la tranquillité & le bon ordre de l'empire; & à l'égard de ces conflits de puissances, ils étaient bientôt ou étouffés ou reglés par l'autorité prédominante du Roi qui imposait également silence à toutes ces prétentions.

La composition de ces tribunaux les rendait encore plus dignes de la confiance publique. Composés des grands du royaume, ils eussent opprimé la multitude ; composés de magistrats pris indistinctement dans les dernieres classes du peuple, ils eussent apporté dans leurs fonctions, ses préjugés, sa haine pour les grandeurs & pour les richesses, & toutes les propriétés eussent été en péril ; mais choisis, pour la plûpart dans les classes mitoyennes de la société, ils étaient dans ce juste milieu qui s'éloigne égale-

CHAP. V.

également de tous les excès. Ils n'avaient ni les passions des grands, ni les vices de la populace*.

Jettés dans cette classe intermédiaire ; les magistrats étaient en général sobres, tempérans, religieux. Ils se consacraient sans répugnance à un travail aride qui était, pour eux, la source d'une grande considération ; & s'ils n'étaient pas tous également pénétrés de la sainteté de leur ministere, au moins était-on forcé de convenir que la magistrature Française était un des corps des plus instruits, des mieux composés & des plus respectables de l'Europe.

J'étais enchanté de voir mon gendre s'expliquer avec tant de sagesse & de raison. Je ne m'étonne plus, mon cher ami, lui dis-je, de l'estime que ma femme a conçue pour vous dès qu'elle vous a connu. J'aime à voir, dans un

* Nous en avons eu la preuve la plus frappante au commencement de la Révolution. Les grands & les riches ont eu tort, du jour où la populace a élu ses juges. Quand la Révolution prit des caracteres plus féroces, tout ce qui n'était pas démagogue, fut assuré d'être condamné, ensorte qu'on peut dire avec vérité que depuis quatre ans il n'y a eu aucune justice en France.

âge

âge si tendre, cet esprit de réflexion & d'analyse que vous portez dans vos études. Mais tout cela ne m'explique point ces tournées dont je ne peux deviner l'objet, & qui contrarient toutes les idées que je me suis formées, de l'administration de la justice dans le royaume.

Ces tournées, monsieur, me répondit-il, ne sont qu'une institution passagere, & qui probablement ne se prolongera pas plus loin que cette année. A la suite d'une Révolution qui avait bouleversé tous les élémens de la Monarchie, il a bien fallu, pour ramener l'ancien ordre de choses, nous créer un gouvernement exprès, accommodé à la difficulté des circonstances; comme à la suite d'une longue maladie, on prescrit à un convalescent, un régime assorti à la faiblesse de son tempérament, & au désordre de ses liqueurs.

La justice sur-tout paraissait frappée d'une plaie incurable. Les principaux parlemens du royaume, ceux de Paris & de Toulouse avaient presqu'entierement péri sous les poignards des factieux ; & les autres par les emprisonnemens, les vexations, les rigueurs des persécutions, avaient éprouvé des pertes plus ou moins considérables.

CHAP. V.

La magistrature inférieure était dans un état encore plus déplorable de délabrement & de dispersion. Un grand nombre des juges qui la composaient avaient donné dans les erreurs de la Révolution. Quelques-uns avaient couvert, dans le principe, cette conduite inexcusable, du voile apparent de l'utilité publique, mais levant bientôt le masque, ils avaient pris part ouvertement à tous les assassinats & à tous les crimes de l'anarchie.

Telle était enfin la position embarrassante de l'administration, qu'en ne replaçant que les magistrats demeurés fidèles, leur petit nombre ne pouvait pas suffire à la dispensation de la justice dans le royaume, tandis qu'en les rétablissant au contraire tous indistinctement dans leurs fonctions, elle appellait, à cette espece de sacerdoce, des hommes corrompus, pervers, qui avaient perdu l'estime publique, & qui n'avaient échappé, que par les amnisties, à la vengeance des loix.

Dans cette extrémité funeste le conseil du Roi prit la grande résolution de s'élever un moment au-dessus des formes prescrites par les ordonnances. Tous les tribunaux avaient un droit égal à reprendre leurs fonctions, mais on ne

ne mit en activité que les parlemens & les conseils supérieurs. Les chambres des comptes & cours des aides, qui n'étaient pas d'une utilité aussi urgente pour l'administration de la justice, resterent suspendues ; & les officiers purs qui les composaient furent incorporés, dans ces cours premieres, pour suppléer aux pertes qu'elles avaient éprouvées.

On suspendit également tous les siéges inférieurs ; & afin que l'on ne s'apperçut pas de l'absence de ces tribunaux si nécessaires dans l'ordre de la justice, on attribua, à ces cours supérieures, le droit de juger en premiere & derniere instance, les contestations qui leur seraient soumises.

Au lieu de tenir aussi ces cours réunies, comme par le passé, dans un même lieu, on les divisa en un nombre de fractions proportionnées à l'étendue de leurs ressorts, & aux besoins de leurs justiciables. On leur composa, à la hâte, un ressort provisoire. Le parlement de Paris, par exemple, composé de ceux de ses membres qui étaient dehors, & fortifié de quelques hommes distingués de l'émigration que l'on y admit, fut divisé en neuf chambres dif-

CHAP. V.

férentes qui furent investies de la même autorité ; & afin que les contestations s'y vuidassent avec plus de rapidité, on abrégea encore, pour le moment, la forme des procédures.

Cette grande mesure produisit tous les effets salutaires qu'on s'en était promis. On fit, avec un petit nombre de magistrats, ce qui demandait autrefois le concours d'une multitude de juges. Les procès se trouvant jugés en premiere & derniere instance, se déciderent avec plus de rapidité. Les jugemens aussi furent plus uniformes. On profita de la suspension des siéges inférieurs pour leur créer à tous à-peu-près le même ressort, pour leur réunir les petits tribunaux qui n'entraient point dans la composition du nouvel ordre de justice que l'on se proposait d'établir, & pour ne les peupler enfin que de sujets irréprochables.

Cette opération a été à-peu-près l'ouvrage d'une année ; & à mesure que ces chambres chargées, dans les provinces, de la distribution de la justice, & du replacement des siéges inférieurs, avaient terminé leurs travaux, elles allaient se réunir à la cour principale dont on les avait démembrées momentanément.

Tout

CHAP V.

Tout cela aujourd'hui est entierement terminé ; cependant comme la reconstruction des siéges inférieurs n'a pu se faire partout avec la même facilité, qu'elle a éprouvé, en certains lieux, des obstacles, des lenteurs, soit à raison des localités, soit à raison de la rareté des sujets, des magistrats choisis dans les cours sont chargés d'y faire annuellement des tournées, pour donner la derniere main à cette œuvre de la sagesse & de la bonté du Souverain. Leurs fonctions consistent à écouter les plaintes des justiciables s'ils en ont à faire ; à résoudre par eux-mêmes, les difficultés qui peuvent survenir, si elles en sont susceptibles ; à les soumettre à la sagesse de leurs supérieurs, ou à l'autorité du Roi ; à examiner enfin les sujets qui se présentent pour entrer dans les siéges ; & c'est une de ces tournées honorables dont je viens d'être chargé.

Tout cela, monsieur, a fait la matiere de la premiere déclaration qui a été rendue par le Monarque ; & depuis, après de longues méditations, de savantes conférences où des députés de toutes les cours ont été admis, il a été rendu un édit qui a déterminé la derniere forme de la justice dans tout le royaume, qui a réglé définitivement le nombre des tribunaux, leur compétence & leurs ressorts respectifs, qui a rappellé

les

CHAP. V.

les anciennes maximes sur les mœurs extérieures des magistrats, sur leur âge, leurs examens, qui a modifié la vénalité, simplifié la marche des procédures, & qui en ne laissant aucun prétexte aux murmures & aux plaintes, est regardé aujourd'hui avec raison, comme la preuve la plus touchante de la sollicitude paternelle du Roi pour le bonheur de ses sujets. Je vous en rendrai compte, si vous le jugez à-propos.

J'étais fort tenté d'accepter la proposition de mon gendre ; mais je n'avais point oublié le rendez-vous que mon bon vieillard m'avait donné au Palais de Justice. Et en général j'ai toujours eu pour maxime, que pour avoir des notions plus précises des imperfections ou des abus des institutions publiques, il valait mieux s'adresser à des étrangers qu'à des hommes employés dans la chose, & qui y portent souvent un esprit de partialité & de prévention.

Je remerciai mon gendre de ses offres, en lui promettant bien cependant d'en profiter une autre fois, & après avoir embrassé ma famille, je partis pour me rendre au Palais.

Aventure qui lui arrive.

Peu s'en fallut que chemin faisant il ne m'arriva une aventure qui aurait pu finir par être extrê-

extrêmement embarassante pour moi. Quoique ma maladie m'eut prodigieusement changé, en reprenant des forces, je reprenais aussi mon maintien & mes traits ordinaires. Je traversais le Pont-Neuf, quand un homme qui m'avait connu autrefois, soit à titre de voisinage, soit à raison de quelques affaires, crut remettre ma figure. Heureusement il n'était pas sûr de son fait, mais je m'apperçus bien qu'il me considérait avec attention. Il me fit même remarquer à deux ou trois personnes qui étaient avec lui. Celles-ci, en s'arrêtant pour m'examiner plus à leur aise, en arrêterent d'autres. Le grouppe se grossit insensiblement, & je vis clairement que j'étais l'objet de la curiosité générale. Dans cette situation critique, je n'avais d'autre parti à prendre que de me sauver dans une boutique, ou de payer d'effronterie. Je me tins à cette derniere résolution, & avec l'air de l'étonnement & le ton d'un homme qui n'est pas au fait de ce qui se passe, je demandai à mon voisin s'il savait quelle était la cause de ce rassemblement ? C'est qu'on prétend, monsieur, me répondit-il, que ce monsieur qui a dormi pendant douze ans est ici—Pourriez-vous me le montrer ?—Je ne le connais pas & le cherche comme vous. L'air froid & tranquille avec lequel je fis cette question déconcerta mon observateur

CHAP V.

vateur qui ne douta point qu'il s'était trompé ; & la foule se sépara, convaincue qu'elle avait été la dupe de quelque mauvais plaisant.

Le Palais de Justice.

Enchanté d'avoir échappé à ce danger, je me rendis promptement au Palais. Je n'apperçus aucun changement notable dans ce grand édifice, & voyant les portes de la grand'chambre ouvertes, je m'y rendis. L'audience finissait, les juges étaient aux opinions ; & quoiqu'il y eut une foule immense de spectateurs, je remarquai qu'il regnait, dans la salle, le plus profond silence.

Après une délibération qui me parut assez vive & assez débattue, le premier président se rassit, & prononça l'arrêt. La foule alors s'écoula avec la même réserve & le même silence, qui n'était troublé que par cette espece de suzurement universel qui se fait entendre dans une grande assemblée qui, à la suite d'une longue contraction, semble recouvrer la parole qu'elle avait perdue.

En me retirant comme les autres, je cherchais des yeux mon bon vieillard qui m'ayant apperçu, vint à moi de l'air le plus empressé & le plus obligeant. Que je suis fâché, monsieur, me

me dit-il, que vos affaires ne vous aient pas permis de vous rendre plutôt ici, vous avez manqué une des audiences des plus intéressantes qui aient eu lieu depuis longtems dans ce tribunal. Monsieur, (en me montrant un homme en robe qui était à côté de lui) qui a suivi toute l'affaire, m'a dit que jamais les avocats n'avaient déployé tant d'éloquence & de talens, mais que surtout M. l'Avocat-Général s'était surpassé par la lucidité de son résumé, la force de ses raisonnemens, & la sagesse de ses conclusions.

Oui, Monsieur, dit cet avocat en prenant la parole, ce sentiment a été celui de tous ceux qui ont assisté à la discussion de cette cause. S'il était besoin encore de justifier la sagesse de nos anciennes institutions, la majesté, le calme qui ont regné pendant ces audiences imposeraient silence à leurs détracteurs. Cette cause est encore une suite de cette horrible anarchie qui a déchiré le royaume pendant cinq ans.

Question singuliere.

Un scélérat né dans les dernieres classes du peuple, mais que son audace & ses crimes avaient élevé aux premiers postes de la Révolution, a profité de l'ascendant & du crédit que ses dignités populaires lui donnaient, pour enlever une jeune personne de condition.

CHAP. V.

Elle n'était point de moitié dans cette enlevement. Au contraire elle a fait éclater hautement sa répugnance & son horreur. Elle a consigné les protestations les plus formelles entre les mains de ses parens. Livrée à son infame ravisseur, elle a lutté plus de six mois contre ses artifices, ses obsessions & ses fureurs; mais enfin subjuguée par la crainte imminente de la mort, plus ébranlée encore par la crainte effroyable d'entraîner, dans sa ruine, toute sa famille que ce monstre détenait impitoyablement dans les prisons, & sur laquelle il menaçait de faire tomber ses vengeances, elle a consenti à le reconnaître pour époux.

Toutes les formalités établies dans ces tems d'anarchie ont été remplies, mais l'un & l'autre sont morts avant d'avoir pu satisfaire aux dispositions de l'édit intervenu sur la réhabilitation des mariages.

Cependant deux enfans sont nés de cette union déplorable. Avant de mourir, leur mere infortunée les a mis sous la protection de leur ayeule, dans un testament qui est un chef-d'œuvre de prévoyance & de tendresse maternelle. Elle a imploré pour eux sa pitié. Elle a renouvellé ses protestations contre les violences épouvantables qui avaient été exercées vis-

vis-à vis d'elle ; elle a demandé de nouveau pardon, à ses parents, d'avoir pu souiller la pureté de leur race par le mélange impur d'un sang aussi vil & aussi criminel ; mais s'excusant sur la fatalité des circonstances, & sur la considération de leurs dangers personnels qui l'a seule déterminée, elle les supplie, dans le cas ou les loix viendraient à reprendre leur empire, de ne point troubler la paix de son tombeau, en faisant retomber sur des êtres innocens, la honte du crime de leur pere :

Ce que cette malheureuse mere avait prévu n'a pas tardé a se réaliser. Une de ses sœurs étant morte sans enfans, la question s'est élevée de savoir si ces enfans pouvaient venir à sa succession, comme légitimes.

De la part des collatéraux on a fait valoir les principes sacrés du mariage. On a prétendu que cette union ne pouvait être considerée comme une de celles que les loix avaient voulu réhabiliter. On a tiré surtout de grands avantages des protestations connues de la mere, de ses réclamations qui n'ont été alors étouffées que par la violence de la faction & la dispersion des tribunaux ; & l'on a soutenu que ce mariage ne pouvait être valide, ni comme con-

CHAP. V.

trat naturel par défaut de consentement libre des deux parties ; ni comme contrat civil, puisqu'il n'avait été revêtu d'aucune des formalités prescrites par la loi ; ni comme contrat religieux, puisqu'il n'avait jamais été élevé à la dignité de sacrement. Ils demandaient en conséquence que ces enfans fussent exclus de la succession, sauf, à eux, à démander, sur les biens de leur mere, une légitime convenable.

De la part de l'ayeule qui a pris généreusement la défense de ses petits enfans, on est convenu des principes incontestables du mariage ; mais on a prétendu qu'on ne pouvait en faire application à l'espece particuliere, sans violer les principes non moins sacrés de la nature & de la justice. On a soutenu que toutes les révolutions des empires, toutes les entreprises, toutes les fantaisies des législateurs ne pouvaient révoquer un contrat qui prenait sa source dans le droit naturel, qui provenait du besoin impérieux qui portait les deux sexes à se réunir, & qui acquérait un degré de plus de sainteté par la naissance des enfans qui en étaient provenus

On convenait bien que, dans le principe, le mariage avait été nul par défaut de consente-

ment

CHAP. V.

ment libre d'une des deux parties ; mais on soutenait que cette violence avait été couverte par un consentement postérieur, par une cohabitation de deux années qui avait été aussi paisible, qu'une union formée sous des auspices aussi funestes pouvait le permettre, & par la survenance des enfans.

Enfin on soutenait qu'il n'était plus tems d'examiner le personnel du ravisseur, ses principes en matiere de religion & de politique ; mais que les deux époux étant morts, avant d'avoir pu satisfaire aux dispositions de l'édit sur les mariages, on devait présumer que la tendresse paternelle les eut déterminés à se soumettre aux volontés de la loi, & que dès-lors, on ne pouvait imprimer à des enfans qui, par la fatalité des événemens, n'avaient pas pu profiter du bénéfice de la loi, la honte de la bâtardise.

Telle était, monsieur, la question qui divisait la ville & le barreau. Les rigoristes voulaient que l'on s'en tint aux termes des ordonnances ; les hommes indulgens & sensibles voulaient qu'on eût égard à la singularité des circonstances. Les esprits furent encore plus suspendus, quand on entendit M. l'Avocat-

Général

CHAP. V.

trat naturel par défaut de consentement libre des deux parties ; ni comme contrat civil, puisqu'il n'avait été revêtu d'aucune des formalités prescrites par la loi ; ni comme contrat religieux, puisqu'il n'avait jamais été élevé à la dignité de sacrement. Ils demandaient en conséquence que ces enfans fussent exclus de la succession, sauf, à eux, à démander, sur les biens de leur mere, une légitime convenable.

De la part de l'ayeule qui a pris généreusement la défense de ses petits enfans, on est convenu des principes incontestables du mariage ; mais on a prétendu qu'on ne pouvait en faire application à l'espece particuliere, sans violer les principes non moins sacrés de la nature & de la justice. On a soutenu que toutes les révolutions des empires, toutes les entreprises, toutes les fantaisies des législateurs ne pouvaient révoquer un contrat qui prenait sa source dans le droit naturel, qui provenait du besoin impérieux qui portait les deux sexes à se réunir, & qui acquérait un dégré de plus de sainteté par la naissance des enfans qui en étaient provenus

On convenait bien que, dans le principe, le mariage avait été nul par défaut de consente-

ment

ment libre d'une des deux parties ; mais on soutenait que cette violence avait été couverte par un consentement postérieur, par une cohabitation de deux années qui avait été aussi paisible, qu'une union formée sous des auspices aussi funestes pouvait le permettre, & par la survenance des enfans.

Enfin on soutenait qu'il n'était plus tems d'examiner le personnel du ravisseur, ses principes en matiere de religion & de politique ; mais que les deux époux étant morts, avant d'avoir pu satisfaire aux dispositions de l'édit sur les mariages, on devait présumer que la tendresse paternelle les eut déterminés à se soumettre aux volontés de la loi, & que dès-lors, on ne pouvait imprimer à des enfans qui, par la fatalité des événemens, n'avaient pas pu profiter du bénéfice de la loi, la honte de la bâtardise.

Telle était, monsieur, la question qui divisait la ville & le barreau. Les rigoristes voulaient que l'on s'en tint aux termes des ordonnances ; les hommes indulgens & sensibles voulaient qu'on eût égard à la singularité des circonstances. Les esprits furent encore plus suspendus, quand on entendit M. l'Avocat-

Général

CHAP. V.

Général réclamer les principes austeres de l'église & de l'état sur les formalités saintes du mariage.

Jamais on n'a fait un tableau plus énergique, plus imposant des grands motifs qui ont déterminé la religion & la politique à prendre, sous leur sauvegarde spéciale, ces nœuds sacrés qui tendaient à perpétuer, dans les empires, des générations pures & vertueuses. Mais ensuite se rabattant sur les circonstances particulieres de la cause, il a placé le mariage dans une classe absolument distincte de tous les autres engagemens.

Il a établi que toutes les dispositions canoniques ou civiles sur cette matiere, toutes respectables qu'elles sont en elles-mêmes, étaient une sorte d'empiétement sur la jurisdiction de la nature qui avait inspiré aux hommes le besoin de se réunir, avant qu'ils fussent initiés dans les mysteres de la religion, ou qu'ils fussent convenus de la forme de leurs gouvernemens.

Il a demontré qu'en faisant dépendre la sainteté de ces unions, de la bisarrerie & de l'incertitude des événemens, on établissait en maxime

maxime qu'il était telle révolution dans les empires qui pouvait frapper le genre humain de stérilité. Enfin il a fait voir que toutes les institutions sociales ne pouvaient jamais être considérées que comme des modifications du droit naturel, lequel reprenait tout son empire, toutes les fois que des factions furieuses, ou des soulevemens imprévus en empêchaient l'exécution.

D'après cela, a-t-il dit, en apostrophant les collatéraux qui voulaient disputer à ces enfans les honneurs de la légitimité, de quoi vous plaignez-vous ? vous ne prétendez point que les deux époux ne fussent pas dans cet état de liberté que les loix ont exigée. Ils n'étaient engagés ni l'un ni l'autre, ni dans des vœux de religion, ni dans les nœuds d'un mariage précédent. Vous ne prétendez pas qu'ils fussent unis l'un à l'autre, par ces liens de parenté que la nature elle-même, indépendamment des conventions sociales, a placés entre les empêchemens diriments du mariage.

De quoi vous plaignez-vous donc ? de ce que ces époux n'ont pas satisfait à des formalités qu'il n'était pas en leur pouvoir de remplir ? vous vous plaignez qu'ils n'aient pas ratifié,

CHAP. V.

tifié, au pied des autels l'engagement saint qu'ils avaient contracté ; & ces autels étaient renversés. Les ministres de la religion étaient proscrits ; & par une fatalité particuliere à l'infortunée dont vous attaquez aujourd'hui la postérité, elle ne pouvait, ni amener son mari à se soumettre aux anciennes loix de l'église & de l'état, sans attirer, sur lui, les poignards des impies, ni l'exiger de lui impérieusement, sans compromettre ses jours ou ceux de ses proches.

Vous vous plaignez qu'ils n'aient point exécuté les ordonnances ; & ces ordonnances étaient anéanties. Qu'en résulte-t-il donc ? c'est qu'il ne faut point considérer ce mariage comme contracté en France, mais chez un peuple idolâtre & sauvage, dont le régime était absolument étranger au régime antique de cet empire ; mais le mariage en a-t-il moins existé ? en est-il moins légitime & sacré ?

Oui, malheureuse mere, s'est-il écrié, nous remplirons les intentions de votre testament. Nous ne troublerons point la paix de votre tombeau. Nous n'ajouterons point à l'infortune qui a accablé votre vie, & qui peut-être en a accéléré le terme, l'injustice d'imprimer à votre mémoire la tache résultante d'un honteux

teux concubinage. Nous présumerons, avec la loi, que toutes les irrégularités qui ont accompagné votre union n'ont point été votre fait, mais celui des circonstances impérieuses qui vous commandaient. Nous ferons profiter même de vos vertus, l'infame ravisseur qui a rempli vos jours d'amertume & de douleur. Nous supposerons que ces vertus auraient enfin triomphé de sa scélératesse, que votre piété touchante l'aurait éclairé, que vos bons exemples auraient brisé ce cœur inhumain & barbare, & que revenu de ses erreurs, il eut, avec vous, imploré la miséricorde de l'église, pour légitimer des nœuds que la violence & le rapt avaient formés. Il a conclu, en conséquence, à ce que, sans s'arrêter aux demandes des collatéraux, les enfans fussent envoyés en possession de leur part dans la succession qu'on leur contestait. L'arrêt a été conforme à ses conclusions.

Il y a quinze ans, monsieur, ajouta cet avocat, qu'une cause de cette espece eut été un événement public dans la capitale. Les beaux esprits, les philosophes, les jolies femmes auraient pris fait & cause dans une contestation de cette nature. Dès le point du jour, ces salles auraient été remplies d'une foule d'oisifs accourus beaucoup moins pour attendre en

CHAP. V.

silence, les oracles de la justice, que pour les emporter par la violence de leurs clameurs. Les avocats eussent été interrompus à chaque phrase de leur plaidoyer ; & l'arrêt eut été acceuilli avec des hurlemens de joie, ou des trépignemens d'indignation.

Le pour & le contre sur les avantages ou les inconvéniens de l'audience.

Ce désordre n'existe plus aujourd'hui ; il ne faut pas même vous dissimuler que les souvenirs profonds qu'il avait laissés dans les esprits, particulierement celui des scenes scandaleuses qui avaient eu lieu dans les fameux procès de *Linguet* & de *Kornman* ont occasionné de grands débats dans le conseil du Roi, sur la question de savoir, s'il était prudent de rétablir cette ancienne forme de nos tribunaux.*

---

* Ces détails paraîtront peut-être bien petits à quelques lecteurs, mais ils paraîtront d'une bien grande importance à ceux qui voudront remonter aux causes premieres des révolutions. Ce n'est jamais qu'à la liberté & à l'indépendance des administrateurs & des juges dans l'exercice de leurs fonctions que l'on reconnaît l'état effectif des opinions dans un empire ; & un peuple est bien près d'entrer en révolution, quand tous les actes extérieurs de la puissance publique sont influencés par des passions étrangeres ou des factions. Je regarde donc cette question comme une des plus importantes qui soient à traiter ; j'ai cru aussi que je devais la présenter la premiere dans l'ordre de la discus-

CHAP. V.

Ceux qui s'opposaient au rétablissement des audiences disaient que l'expérience avait prouvé qu'elles étaient plus nuisibles qu'utiles au bien de la justice, qu'elles prolongeaient la décision des affaires au lieu de l'accélérer ; qu'elles les embrouillaient au lieu de les éclaircir ; que d'ailleurs elles donnaient à l'éloquence un avantage dangereux sur la raison, & le plus souvent faisaient intervenir les passions dans des affaires qui ne devaient être jugées qu'au poids du sanctuaire, & dans le calme de la réflexion & du silence.

En les examinant sous un point de vue plus général, on disait que cette institution avait porté un préjudice encore plus notable au bon goût & aux vrais principes ; que les antitheses, les exagérations, les images fausses & hyperboliques avaient pris la place d'un raisonnement serré & précis, & qu'il était impossible de se dissimuler que c'était cette habitude fatale de soutenir également le pour & le contre, de prêter les couleurs de l'éloquence aux paradoxes

---

discussion, parce qu'avant de régler les formes de la justice, il m'a paru convenable de régler les formes de la défense des citoyens, dans laquelle réside leur véritable liberté.

CHAP. V.

les plus grossiers, qui avait perverti l'esprit public, & donné, aux avocats pendant les troubles, un ascendant si funeste dans les assemblées populaires.

On ajoutait encore, & avec raison, que l'expérience démontrait que le bénéfice de cette publicité tournait beaucoup moins au profit de la vertu opprimée, qu'à celui de la mauvaise foi & de la scélératesse, qui mettaient en jeu toutes les ressources de l'artifice & de l'intrigue, pour égarer l'opinion & faire violence à la justice ; qu'enfin c'était de-là qu'était visiblement provenue cette confusion perpétuelle qui s'est faite dans les derniers tems, entre l'esprit de faction & l'opinion publique, qui ont cependant des caracteres & des effets si différens.

De la part au contraire de ceux qui soutenaient l'utilité & les avantages de l'audience, on disait qu'il ne fallait jamais condamner les institutions par l'abus particulier qu'on en avait pu faire ; qu'il fallait s'en prendre à la faiblesse des magistrats, si les audiences étaient devenues si indécentes & si tumultueuses ; que les ordonnances leur avaient mis entre les mains, des armes suffisantes pour réprimer la multitude, & la tenir dans les bornes du

du silence & du respect qui est dû aux actes extérieurs de la justice.

Sans examiner, si la publicité des audiences avait eu quelque part aux progrès du bon goût & de la saine éloquence, ils disaient qu'elle avait au moins l'avantage d'éclairer la conduite des juges, de maintenir l'uniformité de leurs décisions ; qu'elle était une source d'instruction pour la jeunesse qui se destinait à la magistrature ou au barreau ; qu'on ne pouvait contester que dans les affaires légeres les audiences ne fussent un grand moyen d'expédition & d'économie pour les parties, & que dans les affaires d'un ordre plus important, qui, par la nature des grands intérêts qui se trouvaient soumis à la décision des juges, attiraient l'attention de tous les ordres de la société, elles étaient combinées de maniere à ne porter aucun préjudice aux intérêts légitimes des parties; qu'en se prolongeant quelquefois, pendant six semaines ou deux mois, en ne revenant que de huitaine en huitaine, elles laissaient le tems, dans ces intervalles, à l'opinion publique de se rectifier, aux fausses illusions de l'éloquence de s'amortir, aux passions de se calmer ; & qu'enfin l'intervention de cet Avocat-Général qui, à la suite de ses longues plaidoyeries, résumait, avec fidélité,

CHAP. V.

fidélité, ce qui avait été dit pour la défense de l'une & de l'autre partie, qui faisait succéder le langage de la loi à celui de la passion, achevait d'imprimer à ces audiences un caractere de dignité & de sagesse qui n'avait pas peu contribué, sans doute, à donner, aux étrangers, cette haute idée qu'ils s'étaient formée de la maniere noble & majestueuse, dont la justice était administrée parmi nous.

Ils disaient enfin que certainement une nation fiere & jalouse de sa liberté ne verrait pas, sans murmurer, abroger un usage qu'elle plaçait entre ses plus cheres prérogatives ; qu'elle ne manquerait pas de dire qu'on n'enveloppait l'administration de la justice des ombres du mystere, que pour augmenter la puissance des juges, & introduire l'arbitraire dans les tribunaux ; & qu'ainsi la saine politique, d'accord avec l'utilité publique, s'opposait à la suppression des audiences.

Police des audiences.

En conséquence de ces grandes considérations, les audiences suspendues seulement dans les six premiers mois de la Contre-Révolution, à cause de la nécessité des circonstances, ont été maintenues comme par le passé ; mais afin de prévenir les désordres qui s'étaient introduits

duits dans cette partie, on a ajouté de nouveaux réglemens à ceux qui existaient auparavant.

Tous les signes d'approbation & de murmure sont également interdits. Ces huissiers, que vous avez vus se promener dans la salle, pendant l'audience, ont été revêtus d'une autorité à laquelle il n'est permis à personne de résister. Un homme, qu'ils ont touché de leur baguette, est obligé à l'instant même, de les suivre en prison. On fait le procès aux délinquans sans déplacer. Quelques exemples ont suffi pour en imposer aux hommes turbulens & factieux qui ne venaient, à ces audiences, que pour les troubler ; & aujourd'hui il regne autant de dignité & de décence dans ces actes publics de la justice, qu'il y regnait autrefois de rumeur & de tumulte.

Mais, Monsieur, lui dis-je, est-il permis, comme autrefois, aux avocats de s'écarter de leur sujet, d'employer indistinctement les armes du mensonge ou de la vérité, & à l'ombre des renseignemens vrais ou faux, qui leur ont été administrés par leurs parties, de déchirer impunément la réputation des citoyens ? Quelques années avant la Révolution, je me souviens qu'il s'élevait, de toutes parts, des plaintes ameres

CHAP V.

ameres sur la licence du barreau. On ne reconnaissait plus ce ton sage & modeste qui avait si longtems distingué ces respectables défenseurs des opprimés. Les audiences étaient le plus souvent le théâtre de leurs déclamations ; & leurs mémoires écrits avec toute la prétention du jour, répandus avec profusion, colportés de toilettes en toilettes avaient, ou toute la frivolité des romans, ou toute l'amertume de la satyre.

Les avocats semblaient avoir entierement perdu de vue l'objet de leur ministere. On eut dit qu'ils se croyaient appellés à tromper les juges plutôt qu'à les éclairer, à amuser le public & non à l'instruire. La plûpart d'entr'eux recherchaient par préférence les affaires singulieres, au lieu de se consacrer à la défense de ces contestations inévitables qui s'élevent entre les citoyens, & qui procédent de l'ambiguité, ou du silence des loix. N'a-t-on apporté aucun remede à ces abus qui déshonoraient la justice, & qui avaient des conséquences si funestes pour la tranquillité des familles ?

Nouveaux réglemens sur la police du barreau.

Tout cela est bien changé, Monsieur, me répondit cet avocat, la police introduite dans les audiences a fait cesser ce verbiage inutile, ces décla-

déclamations insignifiantes par lesquelles, à défaut de moyens, un orateur cherchait à captiver l'attention du public, ou à séduire les juges. Toutes les figures de rhétorique seraient perdues vis-à-vis d'un auditoire immobile qui, par les signes communicatifs de l'enthousiasme ne peut plus entrer dans les passions de l'orateur, & que par conséquent il ne peut attacher que par la méthode de son discours, la clarté de sa discussion, ou la force de ses raisonnemens.

Quant aux mémoires, on en a reprimé l'abus avec encore plus de sévérité & de rigueur. On ne se borne plus à les supprimer avec des qualifications plus ou moins flétrissantes, on en poursuit impitoyablement l'auteur, sans avoir égard à la vaine excuse, que les faits lui ont été administrés par son client, ou qu'ils entraient dans la défense de sa cause.

Pour se porter, dans tous les cas, à cette mesure de rigueur, l'autorité n'a fait qu'un raisonnement bien simple. Si ces faits, a-t-on dit, assez graves pour compromettre la réputation du plaideur auquel on les oppose, entrent nécessairement dans la défense de son adversaire, en ce cas pourquoi ne pas les déposer confi-

CHAP. V.

demment dans le sein des juges sans les divulguer ? chacun se prétendra-t-il chargé dans la societé, du dépôt des mœurs & de la vengeance des loix ?

Si les faits au contraire sont étrangers à l'affaire ou calomnieux, comment excuser le défenseur qui les adopte sans examen, & qui les publie avec légereté ? dans l'un & dans l'autre cas l'avocat n'est-il pas également répréhensible ? dans le premier, pour s'être rendu coupable d'une véritable usurpation sur l'autorité publique, à qui seule appartient le droit d'imprimer des flétrissures aux citoyens qui les ont méritées ; dans le second, pour s'être rendu volontairement l'instrument du mensonge & de la calomnie ?

Pour vous donner donc, monsieur, une idée juste de la police actuelle du barreau, il faut dire ce qui s'est passé, à cet égard, au moment du rétablissement du bon ordre & des loix. Si le conseil du Roi n'eut écouté, a cette époque, que le vœu public, il n'eut pas balancé à proscrire l'ordre des avocats. Un cri d'indignation s'élevait, de toutes parts, contre cet ordre turbulent qu'on accusait d'avoir produit tous les boutefeux, tous les brigands de la Révolution.

tion. Ce reproche fondé en grande partie, était cependant injuste vis-à-vis d'un nombre considérable de ses membres, qui étaient d'autant plus respectables de s'être conservés purs dans ces tems d'anarchie, que leurs connaissances, leurs talens, la médiocrité de leurs fortunes rendaient leur position plus délicate, & les exposaient d'avantage à la tentation.

Pour décider, avec impartialité, cette importante question, le conseil l'a examinée sous deux points de vue.

Premierement le ministere des avocats entre-t-il indispensablement dans la meilleure économie de l'administration de la justice ?

Secondement, qu'est ce que l'ordre des avocats ?

Quant à la premiere question, on est convenu que, si le ministere des avocats n'était d'aucune utilité dans de petits siéges dont la jurisdiction ne s'étend que sur un territoire très-circonscrit, il n'en était pas de même de ces grands siéges qui enveloppent, dans leur ressort, une multitude de loix, de coutumes & d'institutions différentes. On a distingué avec

CHAP. V.

raison, la poursuite des affaires, de leur défense. On a senti que l'une ne demandait que des connaissances exactes sur les formes de procéder, mais que l'autre demandait des connaissances plus vastes & qui comprissent non seulement les loix particulieres à un tribunal, mais toutes les loix du royaume qui ont, avec elles, de l'affinité ou de l'analogie ; que l'une demandait de l'habileté, du tact, de l'intelligence ; l'autre de l'expérience, de la méditation, & un grand savoir ; que l'une enfin était le propre d'un homme d'affaires, & l'autre celui d'un homme de lettres.

De ce parallele raisonnable, on a conclu qu'il fallait des avocats dans une grande société où les loix s'étaient multipliées à l'infini, où les conventions prenaient toutes les formes que la différence des intérêts, des situations, des natures de biens & de fortunes suggéraient aux citoyens ; comme dans une société corrompue & abatardie, il fallait des médecins, pour remédier aux maladies particulieres qui naissent de l'entassement des grandes villes, & d'une vie molle & voluptueuse.

On a senti enfin qu'inutilement on proscrirait l'ordre des avocats, parce que la confiance publi-

publique irait perpétuellement chercher dans leurs cabinets, ces hommes profonds & laborieux qui avaient eu le courage de se consacrer exclusivement à l'étude des loix, de pénétrer dans les dédales de la jurisprudence, d'en rapprocher les monumens ; & que ce serait commettre un injustice gratuite envers les citoyens, que de leur interdire la faculté d'employer leur éloquence, ou leur plume, à la defense de leurs plus chers intérêts.

On a donc conservé l'ordre des avocats ; mais en examinant ensuite sa constitution particuliere, on n'a pu s'empêcher de reconnaître que c'était, à son organisation vicieuse qu'étaient dûs en grande partie, les maux dont on se plaignait.

On est bien convenu que des hommes entre lesquels la similitude de leurs fonctions établissait des relations nécessaires d'estime & de confiance, ne pouvaient être tellement étrangers entre eux qu'ils n'eussent un droit mutuel d'inspection les uns sur les autres.

On est convenu également qu'il était juste que cette honorable profession jouit d'un degré suffisant d'indépendance pour pouvoir résister, dans le

CHAP. V.

le besoin, aux préventions de la multitude, aux efforts de la puissance & du crédit ; mais l'on a pensé que cette indépendance devait avoir des bornes ; & l'on a reprimé, avec raison, les prétentions exagérées que quelques hommes entreprenans de cet ordre, avaient osé élever dans les derniers tems, & qui ne tendaient à rien moins, qu'à faire dégénérer cette indépendance légitime en un affranchissement de fait de toute espece de reglemens & de censure.

Réprimandés par les magistrats, ils faisaient, de leur affaire particuliere, l'affaire générale de leur ordre; ils l'excitaient à une révolte ouverte contre les tribunaux ; & on les vit, plus d'une fois, par une cessation commune de leurs fonctions, interrompre, à leur fantaisie, le cours de la justice.

Traduits devant leurs anciens, ils déclinaient de même leur jurisdiction ; & en appellant de leurs décisions à la totalité de leur ordre, ils donnaient lieu à des assemblées de cinq ou six cent personnes qui se ressentaient du tumulte qui accompagne les grands rassemblemens. On a cru que cette espece de constitution républicaine qui n'était fondée sur aucune loi positive, était en contradiction avec les princi-

pes

pes d'une Monarchie ; & en conséquence on a assujetti cette profession, comme toutes les autres, à des réglemens précis, dont il n'est plus permis à aucun de ceux qui l'exercent, de s'écarter.

Un jeune homme qui se destine à la profession du barreau, est soumis, comme par le passé, à un noviciat de quatre années, pendant lesquelles il suit les audiences ; & pendant ce tems, la loi le place sous la surveillance particuliere d'un ancien qui est comme son patron, & qui, à l'expiration de ces quatre années, rend témoignage de sa bonne conduite, & de son assiduité aux audiences du tribunal.

Muni de ce témoignage, le candidat est, à cette époque, inscrit sur le tableau, qui, à Paris, est resté divisé comme autrefois, en six colonnes ; mais afin que ces colonnes soient, autant qu'il est possible, pareilles en expérience, en lumieres, en sujets distingués, les récipiendaires se partagent, entr'elles, en portions égales.

Les cinq anciens de chacune de ces colonnes forment un tribunal de trente personnes, en qui réside toute la puissance & la discipline de l'ordre.

C'est

CHAP. V.

C'est à eux que le parlement renvoye les plaintes qui lui sont adressées, & qui ne méritent pas qu'il exerce lui-même son animadversion. Ils reçoivent aussi les plaintes des particuliers.

Nature des peines qu'il inflige.

Les châtimens que ce tribunal inflige ne sont jamais que de simples corrections ; & alors le sujet est obligé de s'y soumettre ; mais si les faits sont de nature à mériter la radiation du coupable, leur jugement n'est plus qu'un simple avis, auquel le condamné est le maître de se soumettre, s'il le juge à-propos, ou dont il peut appeller au parlement, s'il veut courir les hasards d'une radiation publique & flétrissante.

On ne saurait dire, monsieur, combien cette police intérieure a épuré cette respectable profession, dont le public retire anjourd'hui autant d'avantages, qu'elle était autrefois dangereuse par les abus qui s'y étaient introduits.

Ces trente anciens sont également chargés de la censure de tous les mémoires que les parties font imprimer. Afin que ce surcroit de travail ne les détourne pas de leurs occupations ordinaires, deux d'entr'eux l'exercent, à tour de rôle, pendant un mois. Tout mémoire im-

imprimé qui n'est pas revêtu de leur approbation, est un libelle ; & les auteurs, imprimeurs & colporteurs qui se permettent de les publier & de les répandre, sont sujets aux peines portées par les ordonnances.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que les détails de cette police ayent rien de fatiguant ou de pénible pour eux. On n'imprime aujourd'hui des mémoires que très-rarement, dans des affaires majeures, & quand il s'agit de résoudre des questions nouvelles, épineuses, & qui méritent l'attention du public. Aussi ces mémoires sont-ils des traités de droit très-précieux, que les savans recueillent, avec soin, dans leurs bibliothéques.

Le banc des avocats.

Les sages réformes introduites dans l'exercice de cette profession ont ramené aussi l'antique usage de ces consultations que les anciens avocats donnaient à la suite des audiences. Cinq de ces trente anciens tiennent, à tour de rôle, pendant un mois, un espece de tribunal, où ils délivrent des consultations à ceux qui en demandent. Le gouvernement leur a fourni à cet effet, un local spacieux, où regnent dans leurs séances le même ordre & le même silence, que dans les chambres du parlement.

CHAP. V.

Le particulier qui leur demande une consultation est tenu de leur présenter un mémoire explicatif de la question & signé d'un procureur, qui attese la vérité des faits qui y sont articulés, & de l'énoncé des pieces sur lesquelles ils sont appuyés. Si l'affaire est légere, la consultation est délivrée, sur le champ, à celui qui la requiert; si elle demande plus d'examen & de réflexion, elle lui est délivrée, dans la huitaine, revêtue des signatures des cinq avocats qui ont été consultés.

Ce serait un crime capital de chercher à tromper leur religion. Un procureur convaincu d'avoir altéré, tronqué ou dénaturé les faits, serait déclaré indigne d'exercer son ministere & puni, avec plus ou moins de rigueur, suivant la gravité des circonstances.

La sagesse des décisions de cette espece de tribunal d'équité est tellement établie, qu'il est peu de personnes qui entreprennent une contestation, sans l'avoir auparavant consulté. Sur son avis, un grand nombre de plaideurs se condamnent volontairement; d'autres prennent le parti de transiger, quand les termes ambigus de la consultation laissent entrevoir quelques doutes sur le succès. Les magistrats eux-

mêmes

mêmes lui soumettent souvent, en secret, les questions embarrassantes sur lesquelles ils ont à prononcer ; & on a vu quelquefois le conseil du Roi prendre son avis dans des matieres délicates, sur lesquelles on demandait à l'autorité royale de s'expliquer.

La forme des délibérations de ce tribunal de confiance ajoute encore un nouveau poids à ses décisions. Dans les affaires ordinaires où les parties n'ont aucun intérêt à s'envelopper des ombres du mystere, le procureur lit à haute voix le mémoire dont il est chargé. Chaque avocat ensuite lui fait les questions qu'il juge nécessaires pour l'éclaircissement ou l'intelligence de l'affaire ; & quand la religion de ces jurisconsultes est suffisamment éclairée, ils la discutent, tour-à-tour, en présence du public. Car l'objet de ces consultations est tout à la fois de prévenir les contestations injustes, & d'instruire la jeunesse qui se destine à la défense des citoyens.

Si les avis sont uniformes, le plus jeune résume en peu de mots, sur le papier, les motifs de décision ; & la consultation est remise à celui qui la demandée. Si les avis sont partagés, ils remettent à la discuter de nouveau chez le

CHAP. V.

plus ancien qui leur indique, à cette effet un rendez-vous.

Quand les parties au contraire désirent ne point se faire connaître, il leur est libre de les consulter sous des noms empruntés, ou de leur faire remettre leur mémoire cacheté, auquel cas ils y déliberent dans leur cabinet.

Sans doute vous serez curieux de voir une des séances de cette espece de tribunal qu'on appelle le banc des avocats. Il est ouvert actuellement. Je suivis effectivement mon conducteur dans une grande salle, où il y avait une foule considérable rassemblée ; & je remarquai qu'il y avait des bancs uniquement remplis de gens en robe, que mon conducteur me dit être de jeunes magistrats, qui à la suite des audiences, venaient assister à ces discussions, & toute la jeunesse du barreau.

Cinq hommes en robe étaient assis au tour d'un tapis verd ; & l'un d'eux prenant la parole, j'observai qu'il se fit un silence encore plus profond qu'à l'ordinaire. Jamais je n'ai entendu parler avec tant de netteté & de concision.

Quoi-

CHAP. V.

Quoique ce fut une question de coutume assez aride, elle était présentée d'une maniere si simple & si lucide, qu'elle était à la portée de tout le monde. Je vis bien que les autres jurisconsultes avaient déjà donné leur avis ; car il les reprit les uns après les autres, refuta, par des raisonnemens victorieux, ceux qui tendaient à jetter du louche sur la question, ajouta une nouvelle force à ceux qui n'avaient pas été suffisamment développés, éclaircit les points qui avaient échappé à la sagacité de ses confreres, & les résuma avec tant de sagesse & de clarté, qu'il les réunit tous à son avis.

Un d'entr'eux que je jugeai le dernier en réception prit la plume pour rédiger la consultation ; & alors la foule s'écoulant, & pouvant parler au jeune avocat qui m'avait conduit, oserais-je vous demander, monsieur, lui dis-je, quel est cet homme qui vient de s'exprimer d'une maniere si intéressante & si noble ?

Ce jurisconsulte, me répondit-il, est un des oracles & une des lumieres de notre barreau. Il jouissait déjà, avant la Révolution, d'une considération méritée, mais la conduite pure & intacte qu'il a tenue dans ces tems malheureux de confusion & d'anarchie, a jetté un nouveau lustre

CHAP. V.

lustre sur sa réputation. On ne peut mieux le comparer qu'à ces chênes antiques qui opposent un front immobile à la violence des tempêtes. La rigidité de ses principes, son désintéressement ne lui ont pas permis d'accepter aucun des emplois qui lui ont été offerts pendant la Révolution ; & sa vertu l'a garanti de ses poignards.

A l'époque du rétablissement, le gouvernement lui fit offrir une charge importante dans la magistrature, mais sa modestie la refusée. Quand ses amis lui démandaient la cause de ce refus, croyez-vous, leur disait-il, que cette dignité sans doute très-éclatante eut ajouté rien à mon bonheur personnel, & à la considération que le public daigne m'accorder ? La grande erreur de la plûpart de ceux qui se destinent à notre profession, est de se persuader qu'elle doit être, pour eux, le chemin des honneurs & des places.

Par ces prétentions immodérées, ils voudraient changer en une carriere d'ambition & d'intrigue, une carriere toute de désintéressement, de gloire, & qui doit être un sacrifice continuel à la tranquillité & au bonheur de ses concitoyens. A Dieu ne plaise que je cherche

à

à diminuer rien de la juste considération qui est due à un magistrat intégre & éclairé ; mais croyez-vous que celle d'un jurisconsulte habile & estimé lui procure des jouissances moins douces & moins réelles, que cette espece d'autorité que l'opinion publique lui défére, ne soit pas aussi flatteuse pour lui, que celle que l'autre exerce au nom du Souverain ?

Ces hommes ambitieux se trompent encore, quand ils se persuadent que tous les obstacles doivent s'applanir devant les talens. Sans doute il est à désirer que les magistrats ayent de grandes lumieres ; mais cependant si j'étais distributeur des dignités de la magistrature, je les conférerois aux vertus éprouvées encore plus qu'aux talens. Je voudrais dans les aspirans, plus de rectitude d'esprit que de brillant dans l'élocution, plus de bon sens que d'imagination. L'expérience a fait voir qu'une multitude de ces hommes, que le beau monde rélegue dans la classe des esprits ordinaires, avaient un discernement, un tact qui les dirigeaient plus surement, vers le point de décision, que ces demi lumieres, ces fausses connaissances qu'il est si facile de prendre pour du savoir & du talent, & qui sont la source de tant d'erreurs.

Enfin,

CHAP. V.

Enfin, mes chers amis, ajoutait-il, il faut se soumettre à sa destinée. Un peuple riche & corrompu sera toujours plus disposé à respecter des juges qui lui en imposeront, par leur naissance ou par leurs richesses, que des hommes pris dans sa classe, ou dont le mérite avoué par quelques personnes, leur sera peut-être contesté par beaucoup d'autres.

Si le Roi ne distribuait, qu'à des avocats, les charges de la magistrature, la plûpart d'entr'eux étant nés sans fortune, il faudrait qu'il fit des sacrifices énormes pour les y soutenir, ou que la justice fut mise à l'encan, comme cela s'est vu dans les derniers tems. Ainsi contentons-nous de la part qui nous a été assignée. La profession d'avocat n'est ni au-dessus ni au-dessous d'aucune des professions de la société. Elle n'enrichit point l'homme qui l'exerce, mais elle le fait vivre honorablement. Elle ne le conduit point aux dignités, mais elle ne l'en exclut point ; & elle lui procure toute la dose de considération & de gloire qu'un homme sage & modeste peut désirer. Aucune enfin ne laisse, après elle, des jouissances plus pures & plus délicieuses, quand on l'exerce avec honneur & avec désintéressement.

Ce langage qui est celui de tous nos anciens, a ramené, dans le barreau, un esprit de modération qui avait disparu. Au surplus, monsieur, nul ne serait plus ingrat que lui, envers cette profession, s'il n'en parlait avec enthousiasme. Son cabinet est fréquenté comme celui d'un ministre. Il se passe peu de jours, où il ne pacifie quelque famille, ou n'étouffe quelque contestation honteuse prête à éclater. C'est lui qui a eu la plus grande part à la restauration derniere de la justice. Le gouvernement s'est adressé à lui dans ces tems difficiles; & l'édit qui a fixé l'état actuel de la justice dans le royaume est, en grande partie, l'ouvrage de ses méditations & de sa sagesse; aussi personne n'est plus intéressant à entendre sur cette matiere.

Ah! monsieur, m'ecriai-je aussitôt, croyez-vous qu'il se prêtat à donner quelques éclaircissemens à un étranger qui a le plus grand désir de s'instruire? Je n'en doute pas, monsieur, me répondit le jeune avocat, à moins que ses affaires ne le lui permettent pas. Mais comme il veut bien avoir quelque bonté pour moi, je le lui demanderai très-volontiers.

CHAP. V.

Il se détacha de nous effectivement, & revint quelques momens après, me dire que sa proposition avait été acceptée, mais que, comme le lendemain était un jour de vacance de Palais, il me prévenait que la conversation aurait lieu à Meudon, où son respectable confrere avait une petite maison dans laquelle sa famille était établie pendant l'été, & où il allait regulierement la voir les jours de fêtes & Dimanches, ou de vacance de Palais.

Il m'ajouta qu'il m'invitait à y accepter un diner frugal, & que, par l'événement, je ne pouvois mieux choisir mon jour, parce qu'il devait y avoir un grand seigneur Anglois qui lui avait demandé rendez-vous pour le même objet. Il me fit entendre que cet étranger, homme d'esprit & observateur, avait été longtems la dupe des déclamations des philosophes modernes sur notre gouvernement, & qu'il n'était pas encore revenu de tous ses préjugés à cet égard.

C'est, me dit-il, une conversion qu'il acheve ; & cela jettera nécessairement plus d'intérêt sur la conversation. Je priai mon jeune conducteur de me présenter à son ami.

J'en

J'en fus reçu avec toutes les démonstrations possibles d'honnêteté ; & nous convinmes que je me rendrais chez lui le lendemain matin à huit heures, pour partir de-là tous ensemble pour Meudon.

CHAPITRE VI.

DINER A MEUDON CHEZ UN VIEUX JURISCONSULTE — CONVERSATION ENTRE LE JURISCONSULTE, UN LORD ET L'AUTEUR, SUR L'ÉTAT ANCIEN DE LA JUSTICE ET SUR SON ÉTAT NOUVEAU — MONUMENT REMARQUABLE.

CHAP. VI.

J'ÉTAIS le lendemain, avant huit heures, à mon rendez-vous. Le respectable vieillard était déjà renfermé dans son cabinet; car souvent, en été, il était au travail dès cinq heures du matin, & à huit, il avait déjà expédié plusieurs clients, ou rédigé quelques consultations. Le seigneur Anglais arriva peu de minutes après, & aussitôt le vieux jurisconsulte sortit de son cabinet, & nous montâmes dans la voiture du Milord. Autrefois nous lui aurions fait les honneurs de la nôtre; mais il n'y avait plus que des étrangers de distinction, ou des hommes en place, qui eussent des carosses.

La conversation, pendant la route, fut instructive & aimable. Eh bien, Milord, dit le juris-

jurisconsulte, commencez-vous à vous reconcilier avec nos loix ?

Je vous avoue, répondit celui-ci, que je m'en fais actuellement une idée tout autre que celle que je m'en étais formée. Mais permettez-moi, monsieur, de vous exprimer tout mon étonnement sur la légereté & l'inconséquence de votre nation. Quatre années avant la Révolution, étant venu en France pour m'instruire de vos usages & de vos loix, je remarquai que l'esprit de mécontentement était universel. Il n'y avait pas une de vos institutions qui ne fut la matiere des réclamations les plus vives, & des censures les plus ameres. Elles étaient toutes l'ouvrage de l'ignorance ou du despotisme ; & quiconque eut voulu en prendre la défense, eut passé pour un homme à préjugés ou pour un sot ; & aujourd'hui vous êtes tombés dans l'extrémité contraire. On les admire autant qu'on les dénigrait. Il semble que la nation Française ne puisse jamais se tenir dans un juste milieu. Vous en disiez alors trop de mal, & je suis tenté de croire que vous en dites aujourd'hui trop de bien ; car je n'apperçois aucun changement ni dans vos usages, ni dans vos loix, ni dans votre forme d'administration. Un état de révolution est-il donc l'état

CHAP. VI.

l'état nécessaire de la France ? & voulez-vous retomber dans les mêmes convulsions dont vous venez de sortir, puisque vous conservez si religieusement les institutions vicieuses qui les ont fait naître ?

Votre raisonnement, Milord, serait juste, répondit le jurisconsulte, si ces clameurs avaient été aussi légitimes qu'elles étaient violentes & exagérées. Mais exigerez-vous qu'un homme considére les objets, sous le même point de vue, quand il a le transport au cerveau, ou quand il est dans un état de calme ou de santé ? Le peuple Français, dans l'état d'anxiété & d'angoisse où vous l'avez vu, ne pouvait être mieux comparé qu'à ces malheureux qui ont la jaunisse, & pour qui tous les objets prennent la teinte de leur maladie. Nous ne sommes point changés, mais seulement nous nous portons mieux, & notre visiere s'est éclaircie. Nous avons reconnu, à nos dépens, que les vices attribués à nos institutions, leur appartenaient moins qu'aux hommes qui étaient chargés de leur exécution.

Nous avons appris à les estimer, parce que nous nous souvenons de ce qu'il nous en a couté pour avoir voulu les changer ; & nous som-

sommes rentrés dans notre gouvernement primitif, comme un fleuve longtems débordé, finit par se replacer dans le lit que la nature lui avait creusé.

Premiere cause de cette prévention contre nos loix.

Voulez-vous savoir au surplus, Milord, d'où procédait cette erreur, dans laquelle tout le royaume & particulierement les étrangers ont été entraînés ? C'est de cette espece de confiance qu'on avait, on ne sait pourquoi, accordé, depuis vingt ans, à une espece d'hommes qui s'étaient érigés, de leur autorité, en censeurs de notre gouvernement. Semblables à ces cicérones, qui en vous montrant les monumens publics, vous en indiquent les beautés ou les défauts, ils vous montraient, piece à piece, les ressorts de notre gouvernement ; & il n'y en avait aucun qui échappât à leur censure. L'administration qui aurait dû contenir l'intempérance de leur langue ou de leur plume, semblait au contraire la favoriser.

Il a quelques années qu'une troupe d'économistes se mit en tête de renverser tout notre systême d'impositions, d'attaquer tous nos réglemens en matiere de police intérieure & de commerce. On n'eut point de cesse que l'on n'eut fait l'essai de leurs projets dangereux ; &

CHAP. VI.

& nous en fûmes punis par des disettes & des révoltes.

Ne croyez pas que ce mauvais succès décourageât nos novateurs. Ils n'en persisterent pas moins à soutenir qu'ils avaient raison ; & on les crut. Sept ou huit ans avant la Révolution, la France était couverte d'établissemens nouveaux uniquement créés dans un esprit de censure de nos anciens établissemens & pour contraster avec eux. On essayait, ici, une nouvelle forme d'administration ; * là, tandis que l'on se plaignait de la multiplicité des tribunaux, & de l'oisiveté de quelques uns d'entr'eux, on créait des commissions, † où l'on procédait, disait-on, d'une maniere plus expéditive & à moins de frais.

---

* Les administrations provinciales de Berry & de Guienne.

† Nommément les commissions attribuées au Lieutenant-Général de Police de la ville de Paris. Il était devenu le Parlement unique du royaume par la multiplicité de ses attributions ; & il ne faut pas croire que ce fut abus de la part de l'autorité, c'étaient tous les plaideurs qui sollicitaient en commun ces attributions. On aimait mieux renverser l'ordre de la justice, que de réformer tout simplement dans son sein ce qui s'y était introduit d'abus.

C'était

C'était surtout en matiere de charité que la philosophie moderne était inventive. Des sociétés philantropiques répandues sur toute la surface du royaume, faisaient le procès à toutes nos institutions de charité, par l'économie prétendue, l'entente, l'intelligence qui regnaient dans la distribution de leurs secours ; & le peuple restait convaincu que toutes ses loix étaient détestables, & qu'il n'était gouverné que par des intriguans, des scélérats ou des fripons.

Le gouvernement, Milord, est bien revenu de cette complaisance pour les novateurs, qui a des influences si funestes sur l'opinion publique. Il a proscrit irrévocablement toutes les institutions reconnues pour être inutiles ou vicieuses, & il s'est borné à rajeunir & à perfectionner les autres. Nous sommes convaincus aujourd'hui qu'il n'est point de peuple qui, de gaieté de cœur, forme au milieu de lui des établissemens oppressifs ou absurdes ; & en relisant nos vieilles loix, en voyant l'esprit de religion, d'humanité, & de justice qui les a dictées, on a été forcé de reconnaître qu'il n'y avait point de nation au monde qui méritât moins un pareil reproche.

CHAP. VI.

Seconde cause de cette prévention.

En approfondissant aussi les causes de ces murmures universels, on a reconnu que cela ne provenait, en grande partie, que de l'indifférence que l'on avait mise dans le choix des hommes auxquels ces établissemens étaient confiés ; que depuis longtems la faveur avait eu trop de part dans les nominations ; que l'on s'était trop négligé sur les âges, les examens, les épreuves que les loix avaient requises pour l'admission des sujets dans les places. On a remis en vigueur les dispositions des loix à cet égard, & les abus ont disparu ainsi que les murmures.

Vous même, Milord, qui êtes un homme judicieux & observateur, n'avez-vous jamais eu la curiosité, lors de votre premier voyage en France, de remonter à la source de ces plaintes qui se faisaient entendre à vos oreilles ? & ne vous est-il jamais arrivé d'en reconnaître la fausseté & l'illusion ?

De la sollicitation dans les procès.

Le Milord en convint ingénument. Une fois entr'autres, nous dit-il, m'étant trouvé dans un cercle très-distingué, la conversation tomba sur la maniere dont la justice était administrée en France. Un homme d'esprit avait la parole, & après avoir lancé beaucoup de sarcasmes sur

sur la vénalité de vos offices, sur vos formes de procéder, il se déchaîna avec fureur contre l'usage des sollicitations.

Il avoua que malgré la détestable combinaison de vos loix, sur cette partie de l'administration, il n'était cependant aucun tribunal, aucune cour de magistrature dans le royaume, qui ne renfermât, dans son sein, un certain nombre d'hommes éclairés, intégres, vraiment dignes de la confiance & de l'estime de la nation. Mais à quoi bon, disait-il, cette sollicitation ? elle n'est qu'importune pour le magistrat incorruptible qui ne consulte que les lumieres de sa conscience & son équité ; elle expose le magistrat fragile à la séduction ; elle établit une lutte scandaleuse entre les plaideurs pour égarer leur juge ou pour le corrompre.

Le ton véhément & emporté de ce bel esprit fit passer, en moi, toute son indignation. Ne voulant pas cependant juger légerement, je résolus d'approfondir le mérite réel de ce reproche ; & je m'informai quel était alors le magistrat le plus intégre de la capitale. Toutes les voix s'étant réunies pour m'en indiquer un, je lui demandai hardiment un rendez-vous.

CHAP. VI.

Au jour donné, je me transportai chez lui. J'avoue que je fus saisi d'un respect involontaire, en me voyant dans une maison vaste & spacieuse, où un grand nombre de domestiques allant & venant annonçaient l'opulence du maître qui l'habitait. Mon respect redoubla, quand étant introduit dans le cabinet du magistrat, je vis un homme entre deux âges, c'est-à-dire dans la saison encore des jouissances & des plaisirs, entouré de livres & de papiers, & paraissant enseveli dans la plus profonde méditation.

Mon premier mouvement fut de me retirer. Qu'importe, me disais-je à moi-même, la sollicitation auprès d'un homme de cette espece ? Ses richesses le mettent au-dessus de la séduction. Cette vie laborieuse & réfléchie l'a prémuni de longue main contre les artifices & la mauvaise foi des plaideurs ; & s'il est vrai, ainsi qu'on me la dit, qu'il ait acheté, par le sacrifice d'une partie de sa fortune, le droit de s'immoler tout entier au service de ses concitoyens, comment croire qu'il ternisse le mérite d'un si beau devouement, en faisant un trafic honteux de la justice ?

Toutes

CHAP VI.

Toutes ces réflexions que je roulais dans mon esprit, me donnaient un air de confusion & d'embarras dont le magistrat s'apperçut. Je ne savais par où commencer la conversation, quand lui-même rompit le silence, en me demandant, avec beaucoup d'honnêteté & de douceur, ce que je désirais de lui.

Vous voyez, lui dis-je, monsieur, un homme très-indiscret. Je sais combien vos momens sont précieux, mais j'ai pensé qu'un magistrat tel que vous excuserait un étranger qui désire ardemment s'instruire des usages de votre patrie. Je ne connais point l'organisation particuliere de l'administration de la justice parmi vous ; mais je me persuade qu'un peuple sage & éclairé ne le cede à aucun autre dans cette partie.

Cependant s'il en faut croire ce qui m'a été dit dernierement dans un cercle des plus distingués de cette capitale, est-il vrai que vous souffriez le plus étrange de tous les abus parmi vous ? que la justice se sollicite ouvertement en France, comme on solliciterait une faveur ou une grâce auprès du Souverain ? est-ce le crédit qui décide les procès dans ce pays-ci, ou le bon droit de ceux qui les soutiennent ? par-

don-

CHAP. VI.

donnez, si je m'exprime avec cette franchise ; mais nous aurions horreur, en Angleterre, d'un juge qui se laisserait approcher par le plaideur dont la contestation est soumise à son tribunal. Nous sommes convaincus que des hommes passionnés, souvent injustes, & toujours prévenus en faveur de leur cause, ne peuvent chercher à entretenir leurs juges que pour les circonvenir, & les tromper. Nous ne nous reposons pas enfin tellement sur l'incorruptibilité de nos juges, que nous les croyons à l'abri de toute espece de séduction ; & s'il est vrai, comme on me la dit, que la sollicitation se fasse aussi ouvertement parmi vous, vous conviendrez qu'en préscrivant, à nos juges, cette extrême pudeur, nous vous sommes au moins très-supérieurs sur cet article.

Je me souviens à-peu-après, mot à mot, de ce qu'il me répondit. Il commença dabord par me louer beaucoup des précautions que je prenais avant d'asseoir un jugement définitif ; combien les étrangers, me dit-il, éviteraient d'erreurs, s'ils avaient, comme vous, monsieur, le courage ou la sagesse d'approfondir les faits avant de les adopter ? Malheureusement nous n'avons pas de plus cruels ennemis que nous-mêmes. Nos détracteurs les plus acharnés sont nos propres con-

concitoyens ; & je conçois que des étrangers soient disposés à ajouter foi à des hommes, qui devraient être les premiers à jetter un voile sur les imperfections de notre gouvernement, si elles étaient de nature à compromettre notre honneur national.

Oui, monsieur, il est très-vrai que la sollicitation est établie parmi nous ; & le plus grand service que l'on put nous rendre serait de nous en débarrasser. Le moindre inconvénient qui en résulte pour nous, est la perte énorme de tems qu'elle nous occasionne. Elle autorise, contre nous, les déclamations les plus injustes, & souvent les plus horribles calomnies. Un juge forcé d'écouter un solliciteur est un patient qui ne sait quelle contenance tenir devant la personne qui lui parle ; son regard, ses gestes, son maintien, tout est matiere à interprétation, s'il se tait, c'est un sot ; s'il parle, il est prévenu ou gagné.

Nous ne sommes pas même dédommagés de tant d'inconvéniens par les lumieres que nous pourrions retirer de ces conversations. La plûpart des plaideurs n'entendent pas souvent l'affaire qu'ils veulent nous expliquer. Ils l'embrouillent au lieu de l'éclaircir ; & le plus sou-

CHAP. VI.

vent ils font valoir des considérations personnelles comme des moyens décisifs. Nous ne parvenons à retirer de l'utilité de ces conférences, qu'en les engageant à se faire accompagner de leurs défenseurs, dont au moins nous obtenons quelques éclaircissemens.

Ainsi vous voyez, monsieur, que tout concourt à l'abrogation de cet usage ; & cependant soit qu'il soit établi sur une longue habitude, soit qu'il procéde de l'urbanité naturelle de nos mœurs, je doute fort que l'autorité, de concert avec les magistrats, parvint à l'abroger. Uu juge qui serait inaccessible à la sollicitation passerait pour un homme injuste & barbare. Les plaideurs ne manqueraient pas de dire qu'ils ont été jugés sans être entendus. Un juge, au contraire, qui ouvrirait sa porte à tous les importuns, qui ne refuserait aucun rendez-vous, passerait pour un homme léger, frivole, qui attache quelque prix à voir ses antichambres remplies de solliciteurs ; & on abuserait indécemment de sa complaisance.

Pour éviter l'un & l'autre excès, je ne me rends visible qu'à certaines heures, je reçois rarement les solliciteurs, que je ne les avertisse d'amener, avec eux, leurs avocats ou procu-

reurs.

reurs. Enfin je regarde les plaideurs, comme des malades qu'il faut écouter avec patience, & qu'il serait injuste de rebuter.

En examinant actuellement cet usage du côté de son influence sur la justice, vous verrez qu'elle est médiocre. Je ne prétends pas qu'il ne soit jamais arrivé que la persévérance de la sollicitation, la nature des personnages qui s'y sont employés, aient influé sur les jugemens. Mais c'est beaucoup plus rare que vous n'imaginez. La constitution de nos compagnies, ne nous rendant susceptibles d'aucun avancement, nous avons peu de protecteurs à ménager. La fortune de la plûpart des magistrats ne permet pas davantage à la corruption de les approcher; & l'honneur, cette vertu particuliere de notre pays, cet honneur qui ne souffre pas la plus légere souillure, nous rend très-circonspects sur nos démarches.

Enfin, monsieur, indépendamment de ce que les effets de la sollicitation sur un magistrat, ne décideraient pas de l'opinion de tout un tribunal composé de vingt-cinq ou trente juges, je vous ferai un dilemme qui me paraît sans réplique. Ou le magistrat sollicité est un homme intégre & incorruptible, & alors vous m'a-

CHAP. VI.

voquerez que la sollicitation n'a aucune prise sur sa justice ; ou le magistrat est faible, immoral, accessible à la séduction ; & alors isolez-le de l'univers entier, la corruption trouvera toujours le moyen de s'insinuer dans son cœur. Elle se métamorphosera en pluie d'or, pour pénétrer dans la tour dans laquelle il sera renfermé. Ainsi tout dépend des hommes à qui le dépôt de la justice est confié ; & quoique je sois d'accord avec vous de l'inconvenance de cet usage, l'expérience n'a pas moins démontré que le général des jugemens en France était aussi équitable que dans aucun des pays, où l'usage de la sollicitation est interdit.

Le raisonnement de ce magistrat qu'il appuya de beaucoup d'autres, fit sur moi, la plus vive impression ; & après l'avoir remercié de sa complaisance, je me retirai convaincu de l'exagération du déclamateur que j'avais entendu, & que ce beau parleur avait fait valoir son esprit aux dépens de la vérité.

Ce n'est pas la seule fois que j'ai été trompé. Ayant entendu un jour vomir des imprécations contre un homme en grande place, l'accuser de vexation, de tyrannie & de despotisme, je me procu-

procurai un entretien avec lui ; & je fus tout étonné de voir un homme doux, affable, sensible, dont une multitude de gens chantaient les louanges, tandis que d'autres le déchiraient ; & je vis clairement que c'était un homme de bien, à qui son extrême justice avait suscité des ennemis irréconciliables.

Je vous l'avouerai cependant, je ne pus m'empêcher dès-lors de faire des réflexions très-douloureuses sur votre situation. Il me parut impossible qu'un peuple qui avait conçu une pareille aversion pour toutes ses institutions, qui traitait avec aussi peu de ménagement tous les gens en place, ne touchât aux plus horribles catastrophes ; & je fus persuadé que si jamais une révolution venait à éclater parmi vous, elle serait effroyable, parce qu'il n'est pas de malades plus incurables que les malades imaginaires, & que tous les remedes qu'on leur administre ne font ordinairement qu'irriter leur mal au lieu de le calmer.

Arrivée à Meudon.

Cette conversation qui fut entremêlée de beaucoup d'anecdotes singulieres & piquantes nous conduisit jusqu'à Auteuil. Je remarquai que la maison où nous descendîmes était spacieuse, mais extrêmement modeste. Au bruit

CHAP. VI.

que notre carosse fit, en entrant dans la cour, il y eut un mouvement général dans la maison. Enfans, petits enfans, arrieres petits enfans, tous accouraient au-devant du bon vieillard, & voulaient être les premiers à se précipiter dans ses bras. Nous n'avions pas atteint le seuil de la maison, que tout ce qui la composait, était déjà sur le perron à nous attendre.

Je n'ai vu de ma vie un spectacle plus touchant, & qui me traçat, d'une maniere plus naïve, ces mœurs patriarchales dont la description n'existe plus que dans nos livres, & qu'on ne trouve que dans l'état mitoyen de la société. Une mere de famille présidait à tout ce petit troupeau ; & tous les âges de la vie se trouvaient réunis dans un même groupe, depuis la caducité jusqu'au berceau.

On parla d'abord tous à la fois comme cela se pratique ; & ensuite toute la petite troupe nous conduisit dans une salle à manger, où un bon déjeuner nous attendait. Le repas fut vif & enjoué. Enfin le bon vieillard nous adressant la parole nous dit. Ah ça, messieurs, nous avons beaucoup de choses à nous dire, & nous n'avons pas plus de tems qu'il ne nous en faut. Si vous m'en croyez, nous tiendrons notre conférence

férence en plein air. C'est là mon cabinet les jours de recréation & de vacance ; & il me semble que l'aspect d'un beau ciel éclaircit les idées & réjouit l'imagination.

Nous le suivîmes à ces mots, & il nous conduisit à un bon quart de lieue de son habitation. L'endroit effectivement où il nous arrêta était charmant. La nature semblait l'avoir disposé tout exprès pour notre conférence. Un gazon frais ombragé par des arbres qui le défendaient des rayons du soleil, invitait à la réflexion & au repos. A ses pieds coulait une riviere limpide dont l'œil pouvait suivre les circuits à une grande distance ; & en face s'élevait en amphithéatre un côteau chargé des plus riches productions de la nature. Voilà, nous dit le bon jurisconsulte, le but favori de mes promenades, le lieu où je viens me délasser des fatigues de ma profession. Quand je suis ici, je me crois un moment séparé du reste de l'univers & rendu à moi-même & à la nature. Il est encore pour moi, ajouta-t-il, en poussant un profond soupir, un grand sujet de méditation.

Appercevez-vous, dans le lointain, ce château dont les ruines attestent la magnificence, & ces débris épars qui présentent l'aspect de la

CHAP. VI.

la dévastation ? Il y a environ cent ans que ce château fut commencé par un homme de qualité dont le nom est encore en vénération dans ce pays-ci. La mort étant venue le surprendre avant qu'il fut achevé, son fils le continua & en embellit les jardins. Le petit-fils n'ayant rien à faire distribua entre des familles pauvres, en ne se réservant qu'une modique redevance, ce vaste terrein que vous voyez couvert de masures délabrées, & créa, dans ce lieu, un village qui, avec le tems, devint très-considérable.

La paix, la concorde, l'union faisaient fleurir, entre les mains du petit-fils, cet héritage de ses ancêtres, quand la Révolution a éclaté. Par une philantropie mal entendu ce jeune homme a adopté toutes les erreurs du moment; sa femme encore plus vive dans ses opinions les a embrassées avec l'enthousiasme naturel à son sexe. En peu de tems la discorde a pris la place de l'harmonie qui regnait dans cette maison. La femme qui n'avait pas eu jusques-là une pensée criminelle a cessé de voir son mari des mêmes yeux. Elle s'est fatiguée d'un joug qui lui semblait doux auparavant ; & elle n'a pas craint de se déshonorer par un divorce éclatant. Les enfans incertains entre tous les partis se sont divisés entr'eux. Les uns ont suivi les étendarts

étendarts du Roi, & les autres ont ambitionné les infames emplois de la République. Les valets qui étaient auparavant un exemple de soumission & de fidélité, sont devenus indociles & ingrats ; & les habitans de ce village ont détruit, de leurs propres mains, la maison de leur bienfaiteur. Le ciel les en a punis. Un parti de houssards, sous prétexte d'incivisme ou de révolte, a passé ces ingrats au fil de l'épée ; & la flamme a dévoré ce que le fer avait épargné. Ainsi deux années de discorde ont suffi pour renverser l'ouvrage de trois générations. Mais laissons, Milord, ces tristes réflexions qui se présentent à chaque pas que l'on fait dans ce malheureux empire, & revenons à l'objet sur lequel vous avez désiré m'entretenir.

CHAP VI.

Nous avons déjà eu plusieurs conversations ensemble sur l'administration de la justice dans le royaume, & vous êtes convenu que le méchanisme au moins de l'ordre judiciaire avait été parfaitement entendu parmi nous. Qu'est-ce que les loix en effet peuvent faire de mieux, pour assurer une justice éclairée & intacte aux citoyens que de leur faire parcourir deux, & souvent trois degrés de jurisdiction, avant de recevoir un jugement définitif, que de

graduer

CHAP. VI.

graduer ces tribunaux, de maniere que les justiciables y trouvent plus d'impartialité & de lumieres, à mesure qu'ils approchent de ce jugement définitif, qui doit terminer irrévocablement leurs contestations ?

Disparité des ressorts.

Une seule difformité déshonorait cet édifice si majestueux & si sage dans ses proportions, c'était la disparité choquante des ressorts de ces différens tribunaux. Les uns embrassaient un territoire immense, tandis que les autres franchissaient à peine les murailles de leur ville. Cette imperfection surement était la source d'une inégalité très-injuste entre les citoyens, puisque les uns trouvaient la justice à côté d'eux, tandis que les autres étaient obligés d'aller la chercher, à grands frais, à des distances très-éloignées de leur domicile ; & cependant, Milord, il serait facile encore de justifier l'administration sur cet article.

Un magistrat des plus éclairés de notre siecle, M. le Chancelier *d'Aguesseau*, frappé de cette disproportion entreprit d'y remédier. Il avait déjà pris l'ordre du Roi, & allait procéder à cette grande opération, quand les difficultés sans nombre qu'il rencontra sur son chemin le forcerent à y renoncer. Eh quoi ? ne connaissez-

naissez-vous donc pas, Milord, les prétentions & la vanité des hommes ? Souvent leur amour-propre étouffe, en eux, le sentiment de leur intérêt ou de leur bien être.

Si l'on consultait séparément chaque ville, chaque communauté, sur ce qu'elle croit de plus convenable à sa prospérité & à son bonheur, il n'y a point de bicoque qui ne voulut jouir de tous les avantages d'une capitale, point de hameau qui ne voulut avoir son parlement. Croyez-vous aussi qu'il n'y ait pas quelque jouissance à résister aux volontés d'un homme puissant, à servir de point de ralliement à ses rivaux ou à ses ennemis, & à faire échouer même les projets utiles qu'il a conçus, & dont l'exécution peut mettre le dernier sceau à sa gloire ?

Tels furent aussi les obstacles qui s'opposerent aux projets de M. le Chancelier *d'Agues-seau.* Les siéges menacés de suppression annoncerent les plus violentes réclamations ; ils y intéresserent les villes, les communautés, les hommes puissans de leur jurisdiction ; & ce magistrat pacifique & sensé aima mieux laisser subsister un petit mal, que d'en occasionner

CHAP. VI.

un très-grand, en excitant peut-être une violente commotion dans le royaume.

Il a fallu même des circonstances aussi extraordinaires que celles que la Révolution a fait naître, pour que cette distribution nouvelle des ressorts se soit opérée sans troubles & sans convulsions ; mais tous les siéges avaient été indistinctement détruits, tous les ressorts confondus, presque tous les offices remboursés, & la magistrature était tellement réduite qu'elle ne pouvait suffire à ses fonctions, qu'en changeant entierement l'économie ancienne de son organisation. Malgré toutes ces facilités cependant, cette grande opération ne s'est point exécutée sans exciter des murmures particuliers ; & il faut aujourd'hui que l'autorité royale développe toute son énergie, pour maintenir des plans, dont on reconnaît universellement la sagesse & l'utilité.

Principes d'après lesquels on a procédé. Siéges inférieurs.

Quant aux principes que l'on a suivis dans cette distribution nouvelle des ressorts, ils ont été infiniment simples. On a évité également l'inconvénient de les tenir trop éloignés ou trop voisins les uns des autres. Il a été très-sagement établi au conseil du Roi, qu'entre ces deux excès, le dernier était le plus funeste pour

la

la tranquillité publique & le bonheur général. Quoique la justice soit un des besoins journaliers du peuple, il est cependant d'une utilité commune que l'on n'arrive à elle que par des chemins difficiles & escarpés. Partout où il y a des hommes rassemblés, il faut sans doute qu'il y ait un magistrat qui veille à la sureté des individus, qui intervienne dans les rixes qui peuvent s'élever au milieu d'eux, qui constate les voyes de fait qui peuvent être exercées sur les choses & sur les personnes ; mais il faut que les tribunaux soient jettés à des distances convenables les uns des autres.

Un procès est une guerre privée dont il faut que la décision s'achete par des frais, par des déplacemens, par des difficultés ; ou vous livreriez la societé à des hostilités intestines qui la frapperaient de stagnation & d'inertie. Un paysan d'ailleurs trouvera toujours des conseils plus désintéressés dans une ville que dans son village, dans une ville du premier ordre que dans une ville subalterne ; & la multiplication des tribunaux entraînerait nécessairement, avec elle, la multiplication de ces praticiens ignorans & avides, qui sont regardés avec raison

CHAP. VI.

comme les perturbateurs des sociétés, & le fléau des familles.

On a donc établi ces tribunaux inférieurs à des distances à-peu-près égales les uns des autres. Leur jurisdiction s'étend sur un territoire de même circonférence, ensorte que le justiciable le plus éloigné peut atteindre son juge dans les vingt-quatre heures.

Pour simplifier de plus en plus l'administration de la justice, on a attribué, à tous ces tribunaux, la même compétence & les mêmes pouvoirs. * Ils jouissent tous de la prési-

---

* Pour que les étrangers puissent entendre cette disposition, il faut leur dire que les siéges inférieurs se partageaient, en France, en simples bailliages, & en siéges présidiaux. Les premiers ne jugeaient jamais qu'à la charge de l'appel, & les autres placés dans des villes plus importantes, composés d'un plus grand nombre de juges, jugeaient souverainement dans certaines matieres, & jusqu'à certaines sommes; tant cette autorité royale qu'on a tant calomniée, s'occupait de pourvoir à tous les besoins de cette partie du peuple qui ne peut soutenir de longues contestations, ni suffire aux frais considérables qu'elles entraînent. En donnant actuellement le même ressort à tous les bailliages, il est naturel de leur attribuer les mêmes pouvoirs. Mais qu'on ne s'y trompe pas, l'objet de cette réforme est moins de procurer une meilleure justice aux sujets

dialité aux chefs de l'édit, & on leur a réuni les matieres qui en avaient été distraites.

La suppression de cette foule de petits siéges qui n'avaient été crées que dans des vues de bursalité a rendu, aux fonctions judiciaires, leur premier lustre. Y ayant moins de juges, ils sont plus considérés ; & aujourd'hui les familles les plus distinguées des provinces ambitionnent ces places qui, avant la Révolution, étaient entierement abandonnées.

Il faut l'avouer aussi, Milord, les changemens survenus dans notre situation, en ont opéré de grands dans nos affections. Nos propriétés foncieres ayant toutes été dévastées, on adopte par préférence les emplois qui nous en rapprochent, ou qui nous permettent de les sur-

---

sujets du Roi, que de mettre plus d'uniformité, plus d'ensemble dans la magistrature inférieure, & de lui donner plus de considération. Car l'exécution de ce plan entraînera la nécessité d'amplifier les pouvoirs des prevôtés royales qui sont les juges seigneuriaux du Roi, & des justices seigneuriales, afin que le peuple trouve, à côté de lui, des especes de tribunaux de paix que puissent accommoder ou vuider promptement ces contestations légeres qui ne meritent pas de parcourir tous les degrés de jurisdiction.

CHAP. VI.

veiller. On s'entasse moins dans la capitale, parce qu'on n'y trouverait que des occasions de dépense ou de dissipation.

Le gouvernement, de son côté, en simplifiant beaucoup l'administration des finances, en mettant plus d'ordre & de régularité dans ses dépenses, dirige moins l'ambition des citoyens vers ces états lucratifs qui ne devaient leur existence qu'à ses profusions, & qui avaient écrasé toutes les autres professions. On a descendu les appointemens des différens agens de l'administration à des taux plus raisonnables & plus modestes ; & on ne voit plus un individu préférer un emploi de trésorier ou de commis, à une charge honorable de magistrature.

Ressort des cours.

Quant aux ressorts des cours, ils n'étaient pas susceptibles de grands changemens. Excepté le parlement de Paris dont le ressort excédait les bornes d'une sage proportion, les autres cours renfermées dans les limites d'une ou de deux provinces, ne pouvaient éprouver de diminution qu'au préjudice de leur dignité, ou en blessant les droits des provinces, chez qui elles ont été établies en vertu de leurs capitulations.

La seule question a donc été de savoir quel genre de réduction on ferait subir au parlement

ment de Paris. Plusieurs personnes étaient d'avis de diviser ce grand ressort en trois ou quatre parlemens indépendans & distincts les uns des autres ; mais on a observé, avec raison, que la multiplication des tribunaux souverains avait ses inconvéniens comme ses avantages ; que si déjà l'on se plaignait, dans quelques provinces, de l'autorité dangereuse que l'exercice de la magistrature souveraine conférait à quelques individus, on donnerait infailliblement lieu à de nouvelles clameurs en créant encore de nouveaux parlemens ; que cette belle portion du royaume qui composait l'ancien parlement de Paris serait toujours mieux gouvernée par une cour unique, que par des cours différentes, qui adopteraient des formes, des usages, des jurisprudences particulieres ; qu'on s'épargnerait encore les difficultés de plus de trois ou quatre enrégistremens qu'il faudrait obtenir à chaque loi nouvelle qu'on voudrait introduire ; & qu'enfin la dignité de l'empire, celle du Roi, & la considération de la magistrature entiere demandaient qu'on laissât subsister, dans son intégrité, cette cour premiere qui avait toujours été considérée comme le siége principal de la justice du Roi, & le tronc commun auquel toutes les autres se rapportaient.

D'après

CHAP. VI.

Etablissement de chambres des enquêtes aux extrémités du ressort du parlement de Paris.

D'après ces grandes considérations, cette cour n'a souffert aucune diminution. Mais afin de faire disparaître les inconvéniens qui résultaient de la trop vaste étendue de son ressort, l'on a détaché, de ce grand corps, deux chambres des enquêtes qui rendent la justice à ses extrémités.

Telle est Milord, l'économie actuelle de la justice, dans le royaume, & ce qui fait la matiere du premier titre de l'ordonnance.

Afin d'éviter la confusion, on a formé un titre à part des tribunaux relatifs aux impositions ; & au moyen des suppressions qui ont été également faites, dans cette partie comme dans l'autre, des tribunaux surabondans ou inutiles qui n'étaient qu'une source de débats & de conflits d'autorité, l'organisation générale de la magistrature présente l'édifice le plus simple & le plus concordant dans toutes ses parties.

Rétablissement des ordonnances sur les ages & les examens des magistrats.

Les ressorts & les compétences des tribunaux déterminés, le choix des juges a été le second objet du législateur. Et sur cet article, il n'a eu encore autre chose à faire que de remettre en vigueur les anciennes ordonnances. Si vous êtes venu en France, Milord, avant la Révolution, & que vous ayez voulu descendre dans le détail de

de nos usages & de nos mœurs, vous avez dû être étonné sans doute de la quantité prodigieuse de jeunes gens qui occupaient tous les emplois du royaume, & particulierement les offices de magistrature.

Ce n'était pas seulement dans les siéges inférieurs que cet abus s'était établi, il s'était glissé dans les cours, dans les conseils du Roi : & des hommes, que la loi ne jugeait pas encore dignes d'administrer leur fortune, se trouvaient chargés des destinées de leurs concitoyens.

Vous me rappellez effectivement, reprit le Milord, une aventure singuliere qui m'arriva quelque tems après cette entrevue dont je vous ai parlé tout-à-l'heure. Deux hommes, avec qui j'étais intimément lié en France, ayant chacun, un procès, l'un à ce que vous appelliez la grand'chambre du parlement, l'autre à une chambre des enquêtes, je leur demandai la permission de les accompagner dans leur sollicitation.

Il faut vous dire que ces deux procès présentaient des intérêts absolument différens. Celui qui se poursuivait à la grand'chambre était une contestation très-ordinaire, très-simple, dont l'événement, quelqu'il fut, était assez

CHAP. VI.

indifférent à celui qui le soutenait. L'autre au contraire intéressait la fortune entiere de mon ami. Il s'agissait de savoir si une terre très-importante qu'il possédait serait déclarée noble ou roturiere, si c'était par usurpation qu'elle était en possession d'une dignité & d'une mouvance qui constituaient sa principale valeur.

Ma proposition ayant été acceptée, je fis, au jour nommé, la tournée des deux chambres du parlement. J'avouerai que tout ce que je vis des magistrats de grand'chambre, ne m'inspira que de la confiance & du respect. La majeure partie de ce tribunal était composée de vieillards, & le reste de quelques magistrats plus jeunes, mais dans la force de l'âge & par conséquent de l'expérience. La conversation de la plûpart d'entr'eux, me parut également celle d'hommes éclairés & instruits. Ce que je remarquai sur tout, ce fut leur extrême circonspection pour tirer, de leur client, les lumieres dont ils pouvaient avoir besoin, sans laisser entrevoir leur opinion.

Mais quand je fis la tournée des enquêtes, quel fut mon étonnement, de ne rencontrer presque que des jeunes gens dont plusieurs ne portaient pas même le costume de leur état, & qui

qui tous paraissaient beaucoup plus occupés de leurs plaisirs que des graves fonctions dont ils étaient chargés !

Je ne témoignai point à mon ami l'inquiétude légitime que j'avais de le voir livré à un aussi étrange tribunal, mais je n'en fis pas moins, à part moi, le procès à un gouvernement qui traitait aussi légerement des matieres aussi importantes. Ce que je concevais le moins, c'était comment il se faisait que l'on assemblât tous les doyens de ce tribunal, pour juger une contestation misérable, sans intérêt ; tandis qu'une contestation majeure, d'où dépendait la fortune entiere d'un citoyen, était soumise à une troupe d'étourdis.

A Dieu ne plaise, Milord, reprit le vieux jurisconsulte, que je cherche à justifier un abus qui était la honte de notre gouvernement, & qui a été la principale source de nos infortunes. Mais il faudrait souvent accuser les mœurs publiques de ce que l'on impute si légerement aux administrateurs des empires.

La justice étant administrée en France par des hommes pris, sinon dans les classes les plus opulentes, au moins dans les classes les plus aisées de la société, il fallait bien se plier à la

CHAP. VI.

contagion générale qui avait atteint ces classes mitoyennes comme les autres.

Si l'on s'en fut tenu, rigoureusement, à la lettre des ordonnances, aucun de ces jeunes gens destinés par leur naissance & leur fortune, à remplir les fonctions de la magistrature, n'eut embrassé une profession qui demande tant de sacrifices & de travaux. Surement la gravité extérieure de la magistrature en souffrait; sa dignité en était blessée, mais les inconvéniens généraux qui en résultaient pour le bien de la justice, n'étaient pas, à beaucoup près aussi considérables que les mécontens des derniers tems l'ont prétendu.

D'abord, ces jeunes gens n'ayant qu'une voix consultative dans les tribunaux jusqu'à l'âge de 25 ans, il n'était pas à craindre que les jugemens de ces tribunaux se ressentissent de leur inexpérience & de leur légereté. En second lieu des hommes plus instruits & plus graves étant à la tête de ces chambres, les formaient, par leur exemple, au métier difficile de la magistrature, les habituaient à la discussion, les instruisaient par leurs savantes opinions.

Avec le tems, les goûts frivoles de ces jeunes gens faisaient place à des goûts plus solides & plus

plus conformes à la gravité de leur ministere. En assistant régulierement aux séances de ce tribunal, les connaissances s'accumulaient dans leur tête, sans qu'ils s'en apperçussent ; & pour peu que le désir de se faire connaître, & une noble émulation s'en mêlassent, en peu de tems l'écolier devenait un magistrat également recommandable par la sévérité de ses mœurs & par son instruction. Ainsi le mal ne consistait pas, en ce que l'on introduisait des hommes si jeunes dans la magistrature, mais de ce que, par une négligence impardonnable de l'administration, des jeunes gens qui n'auraient dû former qu'un dixieme au plus de ces compagnies, en formaient les deux tiers.

L'importance ensuite plus ou moins grande des affaires soumises à ces chambres des enquêtes, était une chose assez indifférente pour le bien de la justice, parce que la plûpart des affaires soumises à la grand'chambre se jugeaient à l'audience qui demande plus de prestesse dans le coup-d'œil, plus de tact, plus de rapidité dans le jugement ; tandis que les affaires soumises aux enquêtes se jugeaient au rapport, dans l'intérieur de la chambre, qui permet de donner plus de développement à la discussion.

Si

CHAP. VI.

Si vous voulez, au surplus, connaître le parallele que l'on faisait entre l'un & l'autre tribunal, on disait qu'à force d'examen, de patience & de discussion, on obtenait, aux enquêtes, une justice saine & éclairée ; mais qu'on l'obtenait de même à la grand'chambre, sans qu'elle y consacrât à beaucoup près le même tems, par la longue habitude que les magistrats de ce tribunal avaient contractée dans les affaires, & qui leur permettait d'en saisir, en un clin d'œil, toutes les difficultés.

On accordait à l'un & à l'autre le même esprit d'équité & de désintéressement ; mais on disait, à l'éloge des enquêtes, que les magistrats de ce tribunal possédaient peut-être à un plus haut degré cette pudeur religieuse, ce scrupule qui sont l'appanage particulier de la jeunesse, & qui distinguent les novices, dans toutes les professions.

Nouveaux réglemens pour l'admission des sujets dans la magistrature.

Ces considérations, Milord, n'ont pas empêché cependant que l'on ne réformât un usage qui avait dégénéré dans un abus si honteux. Un jeune homme aujourd'hui qui embrasse la carriere de la magistrature n'est point admis dans une cour souveraine que, conformément aux

aux anciennes ordonnances, il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

Jusques-là sa vie est une préparation continuelle aux redoutables fonctions auxquelles il se destine. A seize ans, il commence ses études de droit, qui ne finissent qu'à dix-neuf. Admis alors au serment d'avocat il est le maître ou d'exercer cette profession, s'il s'en sent les talens & le courage, ou d'exercer les fonctions de substitut dans les parquets des cours, ou de prendre une charge dans un siége inférieur.

Qui que ce soit n'est dispensé de parcourir ces différens degrés, avant d'arriver à la magistrature souveraine. Les enfans des premiers magistrats y sont soumis comme les autres ; & si quelqu'un d'entr'eux se distingue par des talens extraordinaires, s'il annonce des dispositions précoces, il n'est pas rare que le Roi daigne lui faire donner, par son chancelier, des témoignages particuliers de sa bienveillance & de son estime ; mais l'on ne s'écarte point de la marche ordinaire, parce que l'on n'ignore point qu'une seule dérogation à la loi peut devenir la source des transgressions les plus dangereuses. Les ordonnances sont si impérieuses à cet égard, qu'un ministre qui s'en écarterait, attirerait infaillible-

CHAP. VI.

failliblement, sur sa tête, l'animadversion du Souverain & la vengeance des loix.

Le seul rétablissement de cette régle a fait disparaître presque tous les abus dont on se plaignait. Les cours n'admettant plus de jeunes gens au-dessous de vingt-cinq ans dans leur sein, les mœurs de la magistrature sont en général plus modestes & plus graves. Les délibérations des compagnies dans les affaires publiques ou particulieres sont plus réfléchies & moins tumultueuses.

Quoiqu'on ait laissé subsister les informations de vie & mœurs, & les examens de capacité, l'espece de légereté avec laquelle on y procéde, n'a aucuns inconvéniens ; car l'information de vie & mœurs est le bon témoignage des siéges où ils ont exercé, & leur examen de capacité, les services plus ou moins distingués qu'ils y ont rendus.

On ne se contente pas même pour cela, des attestations de forme des principaux officiers des siéges, sous les yeux desquels ils ont travaillé. Le chancelier s'en informe particulierement auprès d'eux, les rend responsables des erreurs dans lesquelles ils pourraient entraîner

traîner le Monarque, par une fausse complaisance, ou une indulgence déplacée ; & il n'est pas, aujourd'hui, un magistrat dans les cours, dont le Roi ne connaisse les talens, la capacité & le caractere.

La même rigidité que l'on met dans l'admission des sujets, on l'observe également dans la progression des dignités. Le mot de dispense à la faveur duquel on rend inutiles toutes les loix, est aujourd'hui un mot inconnu parmi nous. Un magistrat qui n'est entré qu'à sa majorité dans une cour, ne peut ni être promu à une charge de président, ni passer dans le conseil du Roi, qu'il n'ait exercé, dix ans, les fonctions de conseiller.

Ainsi, Milord, l'âge mur a été restitué, partout, dans ses prérogatives & dans ses droits. On ne voit plus des enfans en possession des places les plus importantes & les plus difficiles du royaume. On fait au moins acheter les dignités par le travail ; & la jeunesse qui n'est plus rassasiée d'honneurs dès son entrée dans le monde, est plus laborieuse, plus docile, plus soumise aux conseils de ses anciens, & apperçoit toujours de nouveaux buts à atteindre pour

CHAP. VI.

son ambition, & de nouvelles récompenses à obtenir.

Réduction des enquêtes, & nouvel ordre à cet égard.

Cette bisarrerie aussi qui vous a frappé dans la distribution des affaires, dont les unes sans importance sont soumises au jugement des anciens, tandis que d'autres d'un intérêt beaucoup plus considérable, sont remises à la décision des jeunes gens, cette bisarrerie, dis-je, n'existe plus.

Origine des enquêtes.

Les chambres des enquêtes dont l'institution vous a paru si étrange, ne formaient pas originairement ni des chambres séparées, ni même une partie du parlement. On ne connaît point l'époque précise de leur institution ; mais il paraît que c'était des commissions de confiance dont on chargeait des hommes destinés sans doute à remplir, un jour, les fonctions de la magistrature dans les cours. On les appellait *enquêtes*, parce qu'avant la rédaction de nos coutumes, l'office de cette espece de magistrats consistait à s'enquérir, dans les provinces, de leurs usages locaux, & de leurs loix, dont ils faisaient ensuite rapport au parlement.

Les coutumes ayant été rédigées par écrit, & ces enquêtes devenant inutiles, on réunit ces offices

offices à ceux du parlement. On en fit, en quelque sorte, le séminaire des cours, & l'on trouva raisonnable de leur assigner des fonctions qui fussent comme le noviciat des fonctions plus importantes & plus augustes qu'ils devaient un jour remplir dans le parlement.

Pour leur créer une compétence, on ne se décida point par l'importance plus ou moins grande des affaires, mais par la nature de la discussion qu'elles entraînaient. Toutes les affaires de quelqu'importance qu'elles fussent, que les siéges inférieurs avaient pu expédier à l'audience, resterent à la grand'chambre, & l'on attribua, aux enquêtes, toutes celles que l'étendue de leur instruction avait forcé les premiers juges à juger par écrit.

Cette distribution qui paraît singulière au premier coup-d'œil, avait cependant ses avantages pour l'expédition de la justice, La grand'-chambre ayant en effet des audiences habituelles & régulieres pour le jugement des contestations qui lui étaient soumises ; elle ne savait quelle partie de son tems consacrer à ces affaires volumineuses & compliquées, sur lesquelles les premiers juges n'avaient pas pu statuer à l'audience.

CHAP. VI.

On ne tarda pas cependant à éprouver qu'une augmentation de magistrats proportionnée à l'étendue de leurs occupations, eut été préférable à l'association de ces enquêtes. Il en résulta en effet que l'on ne se trouva jamais dans une proportion raisonnable.

Dans l'enfance du barreau, avant que l'esprit de discussion & de méthode eut appris à simplifier & à réduire les affaires, cinq chambres des enquêtes ne pouvaient suffire à la multiplicité de leurs occupations. Au contraire, après l'ordonnance de 1667, qui a prodigieusement abrégé les procédures qui a fait suivre impérieusement à toutes les affaires la route de l'audience, la chance tourna entierement. La grand'chambre se trouva surchargée, & les enquêtes tomberent dans l'oisiveté.

Mais un inconvénient plus funeste encore, qui résulta de cette institution, fut, en formant pour ainsi dire, deux compagnies, dans le même corps, d'y introduire deux esprits différens.

Les limites de leur jurisdiction ne pouvant être établies avec tant de précision, qu'il ne s'élevât souvent, entre elles, des contestations & des conflits, la grand'chambre s'habitua à con-

considérer les enquêtes comme un corps ambitieux qui cherchait à empiéter sur son autorité ; & celles-ci de leur côté se plaignirent des prétentions exagérées de la grand'chambre.

Assemblées des chambres.

C'était surtout dans leurs délibérations appellées, *assemblées des chambres*, que la diversité de leurs opinions était sensible. La grand'-chambre composée de tous les doyens du parlement y apportait ordinairement autant de flegme, de modération & de prudence que les autres y portaient d'impétuosité & de violence. C'était toujours dans leur sein, que se préparaient toutes les dénonciations, que se formaient tous les orages ; & quand elles ne pouvaient espérer triompher par la persuasion, quelquefois elles cherchaient à triompher par leurs clameurs.

Peut-être l'ordre public eut il retiré quelque profit de cette lutte continuelle entre une vieillesse calme & réfléchie, & une jeunesse tumultueuse, s'il y avait eu, du moins, plus de proportion entre elles. Mais les enquêtes fortifiées encore des requêtes du Palais qui étoient une autre fraction du parlement, & qui avait séance dans ses assemblées, y apportaient cent & tant de voix contre trente-six, que la grand'chambre leur

CHAP. VI.

leur opposait. Ainsi cette derniere était nécessairement écrasée. *

Voilà, il n'en faut pas douter, Milord, la source de ces conflits déplorables, qui ont occasionné tant d'exils, d'emprisonnemens, & de destitutions arbitraires, qui ont diminué l'affection des peuples pour l'autorité Royale, & en jettant, sur elle, un vernis de despotisme & de

---

* Les assemblées de chambres qui se formaient de toute la réunion du parlement étaient le lieu où résidait, pour ainsi dire, sa puissance politique. C'était là que se délibéraient les affaires générales, que s'examinaient les loix envoyées à l'enrégistrement, que se prenaient enfin toutes les délibérations que le parlement croyait devoir soumettre à sa considération, soit pour aider l'administration dans les tems difficiles, soit pour provoquer sa vigilance, soit pour l'éclairer.

Les parlemens ont péri comme les Etats Généraux, par la double représentation. Car on ne peut pas mieux comparer les propriétaires d'une nation qu'aux anciens, & les non-propriétaires, ou ceux dont la fortune est à faire qu'à la jeunesse de l'empire, mais comme cette derniere classe est toujours beaucoup plus nombreuse que l'autre, il est évident qu'il faut que la premiere soit écrasée, toutes les fois que c'est la seconde qui prédomine. Tout ce dont on doit être étonné, c'est qu'avec une constitution aussi vicieuse, les parlemens n'aient pas péri cinquante ans plutôt.

tyrannie

tyrannie ont préparé l'épouvantable Révolution qui nous a dechirés. C'est aussi, le seul article sur lequel nous ayons trouvé la prudence de Louis XIV en défaut.

Les agitations de la Fronde qui s'étoient formées dans le sein tumultueux de ces enquêtes, auraient dû en effet avertir ce Monarque de tempérer l'influence de ces chambres sur les délibérations publiques du parlement, ou en diminuant leur nombre, ou en les écartant de ces assemblées, ou en les y admettant à certaines conditions ; mais soit insouciance de l'administration, soit confiance dans ses propres forces, soit plutôt impossibilité de rembourser cette multitude surabondante d'offices que les besoins de l'Etat avaient fait créer, les choses sont restées dans l'état ou il les avait trouvées.

Au commencement de ce siecle il y avait encore au parlement de Paris, indépendamment de la grand'chambre, cinq chambres des enquêtes & deux chambres des requêtes ; & chacune des cours du royaume avait un nombre proportionné de ces chambres qui lui était attaché.

Après

CHAP. VI.

Après de longs combats Louis XV & son petit-fils les réduisirent, à Paris, à trois chambres des enquêtes & une chambre des requêtes, & l'expérience a fait voir qu'il y avait encore trop de disproportion entre ces deux parties du parlement.

Enfin l'on a coupé définitivement le mal dans sa racine. On a trouvé raisonnable qu'un certain nombre de jeunes gens, destinés à arriver, tour-à-tour, aux fonctions les plus honorables & les plus importantes de cette compagnie, fussent associés à ses travaux ; mais on n'a trouvé ni convenable ni utile au bien public, que cette jeunesse y dominât par la supériorité de son nombre, ou que la nature de son organisation fut une source de prétentions & d'intérêts différens dans le même corps.

Vingt-quatre jeunes gens sont aujourd'hui admis à participer aux fonctions de ce vaste tribunal. Ils ne sont distingués des magistrats de grand'chambre que par la différence de leurs traitemens ; que parce qu'ils ne sont point admis aux grandes audiences de ce tribunal ; qu'ils n'ont point d'entrée aux assemblées particulieres de la grand'chambre, & ne connaissent point des affaires qui lui ont été exclusive-

ment réservées. A ces distinctions près, ils partagent, avec eux, les mêmes honneurs & prérogatives ; mais ils ne forment plus une chambre séparée, ni n'ont plus de compétence distincte.

Toutes les cours aujourd'hui sont divisées en trois bureaux ; la grand'chambre proprement dite, qui est le siége principal du tribunal & qui expédie les affaires par la voie de l'audience ;* la Tournelle qui connaît de toutes les affaires criminelles ; & enfin une Tournelle civile, où se jugent indistinctement au conseil & par la voie du rapport, tant les affaires appointées devant les premiers juges, que celles qui n'ont pu recevoir leur décision à l'audience de grand'chambre.

---

* La Tournelle criminelle s'appellait ainsi, parce que les magistrats y servaient à tour de rôle, les anciens pendant six mois, & les jeunes pendant trois mois. Admirable institution qui faisait participer tous les âges de la vie au jugement des affaires criminelles dont la décision est si délicate, qui tempérait la sévérité de la vieillesse & de l'âge mur, par l'indulgence si naturelle à la jeunesse, qui enfin, en renouvellant souvent les juges de ce tribunal, les empêchait de contracter cette espece de dureté que l'on acquiert par la continuité des mêmes fonctions. O ma patrie, que l'on a mal connu tes institutions!

CHAP. VI.

Ces vingt-quatre jeunes gens se divisent par parties égales & à tour de rôle, entre ces deux derniers bureaux. Ce sont eux qui sont chargés par préférence des rapports. Cette communication continuelle des jeunes avec les anciens, entretient un même esprit dans ces compagnies, en impose à une jeunesse turbulente & inconsidérée, perpétue, dans ce corps, les lumieres & les bons principes; & si cet ordre se soutient, la magistrature plus florissante que jamais, reprendra bientôt, dans l'opinion publique & dans l'Europe, la haute considération que sa sagesse & ses grands services lui avaient méritée.

Je n'en fais aucun doute, répartit Milord, mais si je vous ai bien compris, en voulant éviter un écueil, vous êtes retombés dans un autre. Vous avez rejetté, dans vos siéges inférieurs, cette jeunesse que vous avez si sagement bannie de vos cours souveraines.

Je conçois d'après l'organisation particuliere de vos tribunaux, que cela a moins d'inconvéniens, puisque ces siéges ne jugent qu'à la charge de l'appel, & que par conséquent leurs erreurs sont réparables. Mais si j'étais législateur d'un empire, & que j'y admise des degrés

de

de jurisdiction, il me semble que je m'attacherais à composer, avec le plus grand soin, ces siéges inférieurs. Je voudrais que la haute considération dont ils jouiraient dans l'opinion publique, produisit les mêmes effets que l'autorité effective dont les cours souveraines sont revêtues ; & je croirais arrêter, par-là, les contestations injustes dans leur source, & mettre le plus puissant de tous les freins aux entreprises & aux fureurs de la chicane.

C'était bien aussi, Milord, reprit le vieux jurisconsulte, l'esprit de nos anciennes ordonnances. Non seulement elles exigeaient de ces juges, de l'équité & de l'instruction, mais encore, afin que leurs intentions, à cet égard, ne fussent point illusoires, elles leur enjoignaient de venir défendre eux-mêmes, devant les juges supérieurs, le bien jugé de leurs sentences. Elles les rendaient responsables, en leur propre & privé nom, de leurs erreurs ; & cette usage n'a cessé que par la multiplicité des appels, qui a converti, en une voie de droit & commune, ce qui n'avait été institué, dans le principe, que comme une ressource extrême contre la partialité des juges, ou leur ignorance.

CHAP. VI.

Ne croyez pas non plus que ces jeunes gens admis dans ces siéges inférieurs y exercent aucune influence dangereuse pour le bien de la justice. Ces candidats répartis sur tous les siéges du royaume, ne forment pas un quart, au total, sur ces compagnies composées chacune de dix-huit à vingt membres.

Les loix, aussi, ont pris de sages précautions pour engager les anciens de ces tribunaux, à s'y fixer pendant le cours de leur vie. Elles les appellent par préférence, à raison de leurs talens, ou de leur bonne conduite, aux premieres places de leurs siéges, qui ne sont plus vénales. Elles leur conférent, au bout de vingt ans d'exercice, la noblesse transmissible à la troisieme génération ; elles leur présentent une augmentation modique, mais honorable d'émolumens. D'ailleurs le plus grand nombre d'entr'eux retenus, dans leurs provinces, par des intérêts de tous les genres, ne soupirent point après une autre existence ; & beaucoup n'ont pas une fortune suffisante, pour former des établissemens dans de grandes villes, ou pour acheter les premieres charges de la magistrature.

Ache-

CHAP. VI.

Discussion sur la vénalité.

Acheter ! . . . . . s'écria le Milord, ainsi vous prétendez avoir introduit de sages réformes dans vos loix, & vous avez laissé subsister ce trafic scandaleux des dignités, qui était la honte de votre gouvernement. Je me souviens qu'à mon premier voyage en France je ne pouvais pas revenir de ma surprise, toutes les fois que rencontrant un personnage important de l'Etat, on me disait que sa dignité ou sa charge lui avaient couté tant.

Je me représentais votre pays comme un grand marché, où toutes les dignités, toutes les places, tous les emplois étaient à l'encan, & avaient leur tarif particulier. Avec de l'argent on était sûr de trouver tout ce que l'on voulait dans cette vaste boutique. Ici, on vendait la noblesse, là, un emploi dans l'armée, ailleurs, une charge de magistrature, & plus loin, un poste de confiance auprès de la personne du Roi. Le mérite & la vertu étaient les seules monnoies qui n'eussent point de cours dans cet étrange marché.

En voyant un usage si contraire à toutes les notions de la justice & de la raison, établi dans un empire aussi immense, je ne pouvais concevoir comment il pouvait se souternir ; & j'étais

CHAP. VI.

j'étais tenté de croire avec BENOIT XIV qu'une Providence particuliere présidait à ses destinées. Car j'en concluais que la masse des administrateurs & des juges ignorans devait être, toutes proportions gardées, beaucoup plus considérable chez vous, que dans tout autre pays.

Et bien, moi, Milord, reprit le jurisconsulte, j'en aurais tiré une conséquence toute différente ; car j'en aurais conclu que les intriguans devaient être, généralement parlant, plus rares en France dans les grandes places que partout ailleurs, parce que ces hommes dangereux n'ayant pas toujours l'argent nécessaire pour se lancer dans le chemin des dignités, ou pour les acquérir, étaient forcés d'y renoncer.

S'il était des caracteres extérieurs auxquels on reconnut le mérite, de maniere que l'on ne put point s'y méprendre, il n'y aurait sans doute qu'une administration immorale & perverse qui put l'écarter des emplois. Mais est-il quelque chose au monde de plus équivoque que les réputations ? Pour une, légitimement acquise, combien y en a-t-il d'usurpées ? Tel homme est dans sa société un homme d'esprit ou de mérite, qui passe pour un sot à l'autre côté de la rue. Un autre a de grandes lumieres, mais

a le cœur corrompu. Un Roi qui ayant à sa disposition, une multitude d'emplois, ne voudrait les conférer qu'aux plus dignes, ou aux plus capables, les laisserait vacans pour la plûpart, ou serait perpétuellement trompé ; & pour me renfermer dans l'objet particulier que nous traitons, je croirais, pour ma part, mes intérêts en très-mauvaises mains, s'ils devaient être soumis à une académie de beaux esprits, ayant tous la même prétention à l'éloquence, & aux lumieres supérieures.

Je ne prétendrai pas, pour cela, que la vénalité soit de tous les moyens de conférer les emplois, le plus sage & le plus raisonnable ; mais je dirai, avec vérité, que c'est encore le moins sujet à erreur.

Si le sacrifice d'une finance considérable n'atteste point la capacité du sujet qui est en état de la fournir, elle fait supposer au moins, en lui, les qualités premieres qui doivent constituer un homme public, une éducation plus soignée, parce que les riches sont plus en état que les pauvres, de la donner à leurs enfans ; une parenté plus relevée, & qui a dû par conséquent veiller avec plus de soin sur sa jeunesse & sur ses mœurs ; cette susceptibilité de délicatesse

CHAP. VI.

catesse & d'honneur qui s'affaiblit, à mesure que l'on descend dans les classes inférieures de la société, ou qu'on se rapproche de la pauvreté ; le dirai-je enfin, si la vénalité ne donne pas toujours des juges éclairés, au moins en donne-t-elle d'incorruptibles ; & cette vertu ne tient-elle pas le premier rang entre celles des magistrats ?

D'ailleurs est-il bien vrai, Milord, que la vénalité ait étouffé parmi nous les grands talens & les grandes vertus ? depuis deux cent cinquante ans qu'elle existe, la France n'a-t-elle donc produit ni guerriers illustres, ni administrateurs éclairés, ni magistrats recommendables ? & cependant ces hommes célébres n'avaient-ils pas été soumis à cette loi ?

Il en est donc des déclamations sur la vénalité, comme de toutes celles qui ont été vomies contre nos institutions. S'il fallait même l'examiner dans ses effets sur l'ordre public, on verrait qu'elle a été plus favorable que contraire à notre liberté, qu'elle a été plutôt nuisible à l'autorité royale qu'elle ne l'a été au bien de la justice.

Elle a diminué l'influence du trône, en diminuant le nombre de ses récompenses & de ses grâces.

grâces. On s'est habitué à négliger les faveurs du Monarque, quand on a cru que l'on pouvait avoir la même obligation à son argent. Les cours surtout disposées, par leur nature, à traverser les opérations du gouvernement, ou au moins à les contrarier, en sont devenues plus inflexibles & plus opiniâtres dans leur résistance. Elles ne devaient autrefois leur indépendance qu'à la loi de l'inamovibilité, qu'un Monarque entreprenant pouvait renverser; elles la durent à ces millions innombrables qu'un gouvernement toujours oberé ne pouvait point espérer de rembourser.

Un Roi qui eut entrepris d'anéantir une cour souveraine, aurait eu deux injustices à commettre en même tems; car il fallait qu'il confisquât les offices & les finances; & on hésite, toujours, à commettre deux injustices à la fois. Tel était enfin l'effet de la vénalité, que le Monarque qui passait pour le plus absolu de l'Europe, était dans le fait le moins puissant; que celui qui avait le plus de sujets, était celui qui avait le moins de créatures à sa dévotion, & de serviteurs qui lui fussent attachés par la reconnaissance, & le sentiment des bienfaits.

CHAP. VI.

Tels sont, Milord, les véritables reproches que l'on peut faire à la vénalité. Un Roi despote qui n'eut été jaloux que de son autorité, n'eut pas manqué de mettre à profit ces clameurs indiscretes contre la vénalité, pour s'affranchir de cette servitude, & se rétablir dans la plénitude de ses nominations & de ses droits. Mais il a été très-sagement représenté au conseil du Roi, que si on prenait le parti extrême d'abroger entierement la vénalité, on ne tarderait pas à s'en repentir.

Quelques précautions en effet, que vous preniez pour garantir les élections de toutes les influences de la faveur ou du crédit, il est presqu'impossible que vous ne prêtiez le flanc par quelque côté à la surprise & à l'intrigue. Les derniers tems ont fait voir à quel point la multitude était inconséquente & absurde dans ses choix. Un Monarque qui voudrait disposer de même de tous les emplois de son royaume, tomberait infailliblement dans une multitude d'erreurs.

Il est dans l'ordre des choses que la renommée fasse parvenir jusqu'à lui le nom du sujet qu'il convient de placer à la tête de la magistrature, de ceux qu'il faut élever aux premiers

postes

postes des cours souveraines, charger des fonctions honorables & délicates du ministere public ; mais comment fera-t-elle arriver de même jusqu'à lui les noms de cette multitude d'individus, qui doivent remplir les postes moins éclatans de ces compagnies ?

Un Roi est, de tous les hommes, le plus mal placé pour entrer dans ces détails, parce que ses regards planent sur une surface trop étendue, & que par conséquent, pour la majorité de ses choix il est obligé, malgré lui, de s'en rapporter aux impressions qui lui sont données. Un Roi qui insisterait pour que tous les choix fussent l'ouvrage de son discernement & de sa volonté propre, ne suffirait point aux autres soins de son empire. Il ne serait peut-être pas trompé la premiere année ; mais il le serait la seconde ; & bientôt les bureaux de ses ministres deviendraient des encans publics, où toutes les dignités seraient mises à l'enchere.

Pour éviter ces inconvéniens, reprendra-t-on l'ancien usage ? rétablira-t-on les cours dans le droit de présenter trois sujets au Roi ? ces cours influencées de même par des cabales étrangeres seront le jouet d'une multitude d'intrigues dont elles n'appercevront pas les ressorts. Pour se con-

CHAP. VI.

convaincre de cette vérité, il suffit de lire nos anciennes ordonnances.

Tant que cet usage a subsisté, les charges de magistrature furent la proie de tous les hommes puissans du royaume, qui en faisaient la récompense de leurs gens d'affaires. Le scandale, à cet égard, fut poussé si loin, que l'on vit ces gens d'affaires devenus hommes publics, continuer à exercer, auprès de leurs protecteurs, ces fonctions subalternes, & en quelque sorte domestiques. Ils étaient ouvertement leurs conseils, leurs agens, leurs solliciteurs; ensorte que les grands seigneurs qui, par leur puissance & leurs richesses, avaient déjà en main tous les moyens d'oppression, avaient encore tous les juges à leur disposition.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'après s'être soulevé d'abord contre la vénalité, on ait fini par s'y accoutumer, parce qu'on a bientôt reconnu que l'argent procurait encore des choix plus raisonnables que les élections populaires, les nominations royales, ou celles des compagnies.

L'homme qui ne doit son élévation qu'à son argent est au moins indépendant & libre de toute

toute reconnaissance ; la fortune que ce sacrifice lui suppose, le mettant plus en évidence, le rend aussi plus circonspect sur sa conduite ; & cette fortune encore présente de grands moyens de représailles contre lui, s'il était assez vil ou assez infame, pour abuser du ministere auguste qui lui est confié.

Modifications apportées à la vénalité.

La vénalite a donc été maintenue, mais en la renfermant dans les bornes qu'elle n'aurait jamais dû franchir. Tous les emplois surabondans ou inutiles qui n'avaient été créés que dans des vues purement bursales, ont été supprimés ; & toutes les institutions, de même nature, ou qui avaient la même origine, ont été réformées.

On a fait cesser aussi ce négoce scandaleux d'offices, dont il n'appartient point à des particuliers de disposer, & que l'on ne doit tenir que de la collation libre du Souverain. Le droit de juger ne se marchande plus comme un arpent de terre ou comme un meuble. Quand un magistrat meurt ou se démet, sur l'avis qu'en réçoit le chef de la justice, il présente au Roi le sujet qu'il croit convenable de lui substituer ; & ce sujet dépose, au tresor royal, le prix de l'office qui est remis à la famille du décedé, ou

CHAP. VI.

au titulaire qui s'est démis. Il n'y a plus de traité ni de contrat entre eux. Souvent même, ils ne se connaissent pas. Par consequent il n'y a plus de pots de vin, plus de ces stipulations honteuses qui déshonoraient également les tribunaux, & les parties contractantes.

Les offices, au moyen de cette sage disposition, ont acquis une valeur fixe & immuable, & la justice en a retiré de nouveaux avantages; car il ne peut pas survenir de différence sensible dans le prix des offices, qu'il ne s'en opére une, dans l'espece des hommes qui doivent être chargés de ces redoutables fonctions.

Descendez-les à un prix trop vil, ils deviendront le partage d'une multitude d'hommes qui ne sont pas faits pour les occuper. Elevez-les, au contraire, à un prix trop considérable, ils ne pourront être remplis que par des hommes immensément riches; & dans l'un & l'autre cas, vous n'êtes ni dans les intentions ni dans les termes de la loi.

Dans le premier, vous livrez l'administration de la justice à des hommes que le peuple sera moins disposé à respecter, & que la pauvreté rend plus susceptibles de corruption. Dans le second,

second, vous l'abandonnez à des hommes qu'une vie accoutumée aux jouissances & aux délices, rend moins capables des sacrifices pénibles, que l'exercice de la magistrature entraîne avec lui.

Cette variabilité continuelle dans le prix des offices peut donc être considérée avec raison comme un des abus dont il était le plus important de purger la justice ; & on y a pourvu par cette disposition. Pour tempérer enfin, Milord, autant qu'il était possible, les inconvéniens de la vénalité, on a fait une sage distinction entre ces offices que le Roi confére, moins à titre de récompense, qu'à raison de la bonne opinion qu'il conçoit du sujet, ou des espérances qu'il forme sur sa capacité & sur son zele ; & ces offices éminens qui doivent être l'apanage de l'expérience & de la vertu, & qui ne peuvent être confiés qu'au mérite éprouvé.

Les premiers sont demeurés sujets à la vénalité, & les autres en ont été affranchis. Dans cette derniere classe ont été rangés tous les offices de premiers-présidens, présidens, procureurs-généraux & avocats-généraux dans les cours, & les premieres places des siéges inférieurs. On y a même compris les offices du conseil du Roi, parce qu'il est la pépiniere des admi-

CHAP. VI.

administrateurs & des ministres, & qu'à raison de l'importance de ses fonctions, ses offices ont été placés, par la loi, au niveau des présidens dans les cours.

Ce sage tempérament a fait évanouir tous les inconvéniens dont on se plaignait. Le mérite pauvre n'a plus été arrêté dans sa carriere, par ces finances monstrueuses qui lui fermaient le chemin des dignités. L'autorité royale est rentrée dans son indépendance premiere, & dans toute la latitude de ses bienfaits. Des sujets distingués ont été élevés à des places auxquelles ils n'auraient pas osé prétendre autrefois.

Cet état est surement plus raisonnable, & cependant, Milord, Dieu veuille qu'on n'ait pas lieu incessamment de s'en repentir. On s'apperçoit déjà que l'intrigue circonvient toutes les avenues du trône, pour lui surprendre des choix inconsidérés ou absurdes ; qu'une multitude de sujets indignes se mettent sur les rangs, pour disputer au vrai mérite les dignités; & ou je me trompe fort, ou avant peu les abus qui en résulteront forceront à revenir à l'ancien usage.

Cela

Cela ne vous fait-il pas faire une réflexion ? c'est que cette vaine perfection, à laquelle les hommes cherchent perpétuellement à arriver, leur échappe presque toujours au moment où ils se croyent prêts à l'atteindre. Le mieux en matiere de gouvernement n'est jamais que le moins mal ; parce que, quelque nécessaire, quelqu'utile, quelque sagement combinée que soit une loi, il est impossible qu'elle ne révolte quelques intérêts, & ne contrarie quelques passions.

Plus elle sera sage, plus il y aura, à coup sûr, d'hommes injustes conjurés, pour en éluder l'exécution, ou pour en abuser. C'est le sort des institutions humaines ; & tel est malheureusement l'ascendant des passions sur les meilleures loix, qu'on n'en citerait peut-être pas une, depuis la création du monde, qu'elles ayent permis d'exécuter dans toute son étendue.

Emolumens de la magistrature.

De la question de la vénalité, le conseil a passé à celle de savoir, quels émolumens il était convenable d'assigner à la magistrature ? Cette question, au premier coup-d'œil, ne paraît présenter aucune difficulté ; & cependant comme si tout devait être difficile en matiere

CHAP. VI.

d'administration & de loi générale, celle-ci a donné lieu encore à de grandes discussions.

Accordez en effet à la magistrature des émolumens trop considérables, alors vous l'avilissez au lieu de la relever. Vous éteignez tout esprit de patriotisme, & de désintéressement dans son sein. On ne se destinera plus à la magistrature pour se rendre utile, ou s'illustrer, mais pour s'enrichir. Les offices des cours seront recherchés comme l'étaient, autrefois, les emplois de finance; & vous aurez la magistrature la plus vile & la plus corrompue de l'univers.

L'augmentation excessive des gages de la magistrature ne pourrait d'ailleurs s'opérer, sans entraîner la diminution des offices qui deviendraient alors une charge trop pesante pour l'Etat. Or nous attachons, en France, une très-grande importance, à ce que nos tribunaux soyent nombreux; 1°. parce que nous croyons que des tribunaux nombreux sont plus propres à en imposer à une multitude légere, inconséquente, toujours prête à sortir des bornes de la déférence & du respect, que des tribunaux composés de quatre ou cinq juges; 2°. parce que

que nous les croyons moins susceptibles de corruption. Nous pensons avec raison que la séduction a d'autant moins d'accès dans un tribunal, qu'elle a plus d'individus à combattre ; & qu'au moins quelque puissent être ses efforts, il en restera toujours d'assez incorruptibles & d'assez vertueux, pour échapper à ses embûches, & pour prendre la justice & le bon droit sous leur protection.

D'un autre côté aussi, n'accordez aucuns émolumens aux tribunaux, vous tombez dans un autre inconvénient. Vous faites de la magistrature un ordre mal traité & par conséquent mécontent. A Dieu ne plaise, que j'attribue son état de guerre habituel, ses combats opiniâtres avec l'autorité, à la maniere injuste dont elle était traitée à cet égard dans le royaume. Mais croyez-vous que ces démissions combinées, ces suspensions de service, ces résistances ouvertes & soutenues avec tant de chaleur, n'appartinssent pas, en grande partie, à cette injustice du gouvernement vis-à-vis des magistrats ?

Cette injustice était telle, que non seulement ils n'étaient point payés des gages qui leur avaient été assignés dans le principe, mais qu'on

CHAP. VI.

ne leur tenait même aucun compte des finances considérables, qu'ils avaient déboursés.

Une espece de droit connu sous le nom d'*épices*, qui était malhonnête dans son origine, mal conçu dans sa répartition, qui se levait sur une espece de plaideurs & point sur l'autre, était l'unique émolument qui leur fut attribué.

Encore un coup, la magistrature Française n'en était que plus estimable à mes yeux, d'avoir pu se consacrer à des fonctions aussi pénibles & aussi ingrates; mais un gouvernement me paraît toujours insensé, de demander aux hommes des sacrifices surnaturels.

S'ils coutent peu à une jeunesse encore dans la ferveur de l'âge & du noviciat, ils deviennent plus pénibles pour l'âge mûr, qui a de plus grands devoirs à remplir, qui a une famille nombreuse à élever & des enfans à pourvoir. Enfin ils sont tout-à-fait injustes vis-à-vis de la vieillesse dont les infirmités ont multiplié les besoins, & qui s'est détachée, en faveur de ses enfans, de la majeure partie de son patrimoine.

Les ministres qui ont fait profiter le gouvernement de cette véritable légitime de la magistrature

trature ont été des hommes sans prévoyance & sans génie. Ils ont enrichi en apparence le trésor royal ; & ils ont ménagé à l'autorité des difficultés sans nombre qui devaient finir par l'écraser ; parce qu'il est impossible, à la longue, de résister à des corps, sur lesquels on ne s'est réservé aucune influence, & qui n'ont point de ménagemens à garder.

Cette injustice également impolitique & criante n'existe plus. Les magistrats ne sont point traités avec une magnificence déraisonnable, mais ils le sont honorablement. Le gouvernement d'abord leur tient compte, à chacun, des intérêts de leur finance, parce que l'on a pensé avec raison, qu'un office qui entraînait une sorte de représentation inévitable, & de grands travaux, méritait bien autant de considération, qu'un contrat sur la ville, ou une rente sur les gabelles.

Le Roi, de plus, leur a assigné des émolumens qui, conformément à ce qui se pratiquait pour leurs anciens gages, se repartissent entre eux à proportion de leur assiduité ou de leurs travaux. Dans cette répartition équitable, l'âge mûr est mieux traité que la jeunesse, la vieillesse mieux que l'âge mitoyen : ainsi chacun

CHAP. VI.

cun se trouve récompensé suivant son mérite, & dans la proportion de ses sacrifices. Ces émolumens nouveaux sont régulierement payés, comme la solde des armées ; & un ministre qui, par une économie mal entendue, spéculerait sur cette solde de la magistrature, serait regardé comme un ennemi de l'autorité royale.

Ne croyez pas d'ailleurs que ces émolumens pesent en aucune maniere sur le trésor royal. L'autorité les a fait porter avec justice sur les téméraires plaideurs. Les tribunaux inférieurs ayant été réformés, leur composition étant aujourd'hui plus soignée, l'appel est redevenu ce qu'il était dans le principe, une voie extrême que l'on ne se permet point d'employer, si l'on n'y est légitimement fondé.

Nul plaideur ne peut aujourd'hui interjetter d'appel qu'il ne consigne une amende raisonnable qui doit devenir, en définitif, la peine de sa témérité, s'il n'a été conduit dans son appel que par des vues d'obstination, de mauvaise foi, ou de chicane. S'il réussit, elle porte sur son adversaire ; s'il succombe, elle est toute entiere à sa charge ; si enfin par l'événement, le jugement qui intervient ne donne raison à aucune des parties, elles la supportent en com-

commun ; & c'est ainsi que cette amende en servant de gage à la solde légitime de la magistrature, sert encore de frein à la cupidité, & à l'injustice des plaideurs.*

A ces derniers mots je remarquai une altération sensible sur le visage de Milord. Dans tout le cours de cette derniere discussion, je m'étais bien apperçu qu'il avait eu peine à contenir son impatience, & enfin il éclata.

Il faut, monsieur, dit-il avec beaucoup de politesse, que je compte autant que je le fais, sur votre bienveillance, pour oser m'expliquer avec autant de franchise ; mais soyons de bonne foi, ces améliorations prétendues dans la composition de vos cours & dans leur régime, cette justice apparente que l'on a affecté de leur rendre, ne sont-elles pas une maniere adroite de les affoiblir & de les corrompre ?

Si je connais bien ce que vous appellez votre Constitution, ces cours étoient les protectrices

* C'est encore le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Ces amendes étaient destinées à fournir aux frais de la justice ; mais l'on a tout attiré au fisc. J'en dirai les raisons à l'article des finances.

CHAP. VI.

de vos droits, & les gardiennes de vos libertés. Soit usurpation, soit puissance fondée sur des titres légitimes, elles étoient devenues l'épouvantail de vos ministres. Elles étaient le frein unique d'une autorité absolue qui, sans elles, eut perpétuellement menacé vos personnes & vos propriétés. Elles étaient enfin les ennemies nées de toute acte arbitraire ; & c'est à ce titre qu'il importait, à la nation Française, qu'elles ne perdissent rien de leur indépendance & de leur énergie.

Cependant qu'arrivera-t-il de ces changemens que vous me peignez sous des couleurs si favorables ? après avoir déjà affaibli les cours par la suppression d'un grand nombre de leurs membres, vous les corromprez encore par vos largesses. Un esprit sordide d'intérêt prendra la place de ce désintéressement généreux qui les caractérisait. Les profits que les magistrats envisageront dans une profession devenue plus utile à leur fortune, amortiront leur courage & leur zele. On immolera la chose publique à la conservation d'un état que l'on estimera, autant par ses bénéfices que par la gloire qu'on peut en tirer.

Le gouvernement, de son côté, dispensateur suprême de ces bénéfices pécuniaires, s'en servira pour se rendre maître des délibérations de ces grands corps, & les diriger à sa fantaisie. Il ouvrira ou fermera, à son gré, les sources du Pactole ; & sa générosité, ou son avarice deviendront le thermomêtre de la conduite politique de ces compagnies. Quelques hommes, sans doute, seront assez fiers pour mettre, à leurs pieds, ces indignes considérations, mais la majorité y cédera ; & vous tomberez dans le dernier degré de l'avilissement & de la servitude.

Il faut convenir, Milord, répondit notre jurisconsulte, que ce serait se faire une étrange idée de la magistrature Française, que de la croire susceptible de cet excès de lâcheté & de corruption. Si ces bénéfices modiques attachés aujourd'hui à leurs fonctions, constituaient la fortune principale des magistrats, peut-être ces craintes seraient elles fondées ; mais qu'importent à la plûpart d'entre eux, des bénéfices qui ne forment jamais que la moindre portion de leurs revenus ?

Est-il d'ailleurs de l'essence de ces corps intermédiaires destinés à tempérer l'action de

CHAP. VI.

l'autorité souveraine, de n'être composés que de lâches ou d'énergumenes ? la liberté publique demande-t-elle, qu'au hasard de jetter la confusion & le tumulte dans leurs délibérations, les cours ayent deux fois plus de sujets qu'il n'en faut à l'expédition habituelle de leurs affaires ? demande-t-elle qu'on y admette une jeunesse sans expérience & qui y porte toute l'impétuosité de son caractere & de ses passions ? la composition de la magistrature dans les derniers tems n'était-elle pas l'effet de l'imprévoyance du gouvernement ou plutôt de son insouciance ? & qu'a-t-on fait autre chose, en rappellant les cours au véritable objet de leur institution qui est de rendre la justice, en les resserrant dans le nombre de magistrats qui est strictement nécessaire à leur service, que de rétablir les choses dans l'état dont elles n'auraient jamais dû sortir ?

Il est donc impossible, sans injustice, d'appercevoir, dans cette opération, aucun plan malhonnête de séduction, ou d'entreprise sur la liberté publique. Au surplus, Milord, il a été pris de si sages précautions sur les enrégistremens futurs, qu'il est à croire que, d'ici à longtems, on ne verra point recommencer

ces

ces troubles qui ont été le prélude de nos infortunes.

Enrégistremens. Et discussion sur la constitution.

Ainsi, vous avez donc conservé l'usage ancien de vos enrégistremens, reprit Milord, ah ! vous me ferez plaisir de m'apprendre comment on a pu tirer un parti utile d'une institution aussi vicieuse. Oui, vicieuse, je vous demande pardon de cette expression ; mais j'ai vu vos compatriotes eux-mêmes tellement divisés sur les pouvoirs des cours, sur la nature de leurs enrégistremens, qu'il m'est bien permis aussi d'élever quelques doutes sur l'utilité & les avantages de cette institution. Enfin, vous l'avouerai-je, c'est la seule partie de votre constitution que je n'ai jamais pu concevoir. C'est là où ma raison se perd, où ma politique est confondue.

J'entends bien comment une nation représentée par des assemblées de son choix, peut être en guerre avec son Souverain, comment ces deux autorités peuvent être en présence l'une vis-à-vis de l'autre, se disputer mutuellement le terrein, mais je n'entends point comment un Roi peut être en guerre avec ses propres officiers.

CHAP. VI.

Je me souviens qu'à mon premier voyage en France, votre Roi ayant rendu un édit important, & qui intéressait la police générale du royaume, il prit le grand parti de tenir un Lit de Justice, pour couper court aux vaines difficultés du Parlement de Paris, qui paraissait déterminé à ne point procéder à son enrégistrement.

Je ne manquai pas alors de m'informer de ce que c'était qu'un Lit de Justice ; & l'on me dit que c'était un acte extraordinaire de la puissance du Roi, par lequel il notifiait sa volonté suprême à son Parlement. On m'ajouta que pour rendre plus imposant cet acte éclatant de son autorité, & prendre en quelque sorte l'engagement solemnel d'en maintenir l'exécution, il convoquait les princes & pairs du Royaume, les grands officiers de la Couronne, les gouverneurs & grands baillifs des Provinces. Je ne doutai pas, d'après cela, que ce ne fut une affaire terminée, & à l'égard du Parlement de Paris, & à l'égard de tous les autres, à l'enrégistrement desquels l'édit devait être successivement présenté.

Mais quel fut mon étonnement, quand, dès le lendemain de cet enrégistrement solemnel, je

je vis la guerre recommencer avec plus de fureur que jamais. Le Parlement même qui jusques-là s'était tenu dans les termes d'une résistance respectueuse, qui s'était borné à porter aux pieds du trône, ses remontrances & ses représentations, passa à des actes ouverts de désobéissance. Il ne s'en tint pas à de simples protestations ; il rendit un arrêté par lequel il déclarait les volontés du Souverain, nulles & illégales ; & pour s'assurer qu'elles resteraient sans exécution, il envoya cet arrêté à tous les bailliages & aux sénéchaussées de son ressort.

Il était impossible que l'autorité ainsi provoquée n'en vint à des mesures de sévérité & de rigueur. Un arrêt du conseil cassa solemnellement cet arrêté du Parlement de Paris, défendit aux juges inférieurs d'y avoir égard, enjoignit à cette cour d'être plus circonspecte à l'avenir, la menaça de toute l'indignation du Roi, si elle se permettait à l'avenir de pareils actes, qu'il qualifiait de révolte ouverte contre son autorité, ou si elle donnait suite à son arrêté ; & enfin annonça la détermination la plus inébranlable, de la part du Roi, de ne point se relâcher de l'exécution de son édit.

CHAP. VI.

Je croyais le Parlement terrassé par cet acte foudroyant de la puissance royale, mais il n'en devint que plus inflexible & plus opiniâtre. Pour le soumettre, il fallut recourir à des voies de fait. Les magistrats connus pour être à la tête de ces délibérations violentes de leur compagnie, devinrent responsables en leur propre & privé nom de ses emportemens. On emprisonna les uns, on exila les autres, on les menaça tous du même traitement, s'ils insistaient ou cherchaient à les justifier ; mais l'autorité n'y gagna encore rien.

La guerre, de particuliere qu'elle était dans son principe, devint universelle. Tous les cours qui étaient restées, jusques-là, spectatrices tranquilles du combat, prirent fait & cause pour les opprimés. Les arrêtés, les remontrances, les représentations assiégerent le trône de tous les côtés. Quelques-unes se porterent à des actes encore plus éclatans de désobéissance & de révolte. Il fallut employer, vis-à-vis d'elles, les mêmes moyens qu'on avait employés vis à-vis du Parlement de Paris. On exila les unes, on transféra les autres ; & la justice se trouva suspendue dans tout le royaume.

Ce

CHAP. VI.

Ce qui m'étonna le plus dans cette cacophonie universelle, qui semblait annoncer une révolution prochaine, c'est que la chose publique marchait comme à son ordinaire. La justice se trouvait bien entravée dans sa marche, mais le peuple patientait dans l'espérance que cet état de convulsion ne serait pas de longue durée. Les différens partis se boudaient; mais les spectacles n'en étaient pas moins fréquentés. On jettait les hauts cris le matin, & on allait le soir à l'Opéra,

Quant à moi, j'étais très-impatient de savoir quel serait le dénouement de cette grande scene politique. Je ne doutais pas qu'une guerre civile, épouvantable, n'éclatât incessamment dans le royaume. Je voyais deux partis bien distincts, les Royalistes & les Parlementaires, prêts à en venir aux mains les uns avec les autres.

Dans ce conflit, comme dans tous ceux de cette nature, le Parlement avait, de son côté, le corps entier de la magistrature, les hommes maltraités par le gouvernement, les ennemis particuliers des ministres, & la multitude qui se range toujours du bord des mécontens Le Roi, de son côté, indépendamment des moyens

CHAP. VI.

moyens de force qui résidaient exclusivement entre ses mains, avait, pour partisans, ces serviteurs fideles qui n'abandonnent jamais l'autorité royale, même quand elle est induite en erreur, & les gens paisibles qui détestent les troubles, & qui trouvent leur bonheur dans la soumission.

Tous les symptômes d'une guerre civile se manifestaient, à mes yeux, d'une maniere sensible. Les pamphlets, les satires ameres & virulentes pleuvaient de tous les côtés.

Dans les écrits qui paraissaient en faveur du gouvernement, on disait que la conduite du Parlement était insoutenable ; qu'il était tems que l'autorité s'affranchit de cette formalité de l'enrégistrement qui ne faisait que paralyser l'administration, & que les parlemens ne tenaient que de la condescendance des Souverains. On remontait à l'origine de cet usage ; & on prétendait qu'il n'était fondé que sur l'usurpation des cours, & la foiblesse des Rois.

On convenait bien qu'il était utile, avantageux au bien public, que les cours eussent la faculté de porter, aux pieds du trône, les plaintes légitimes des peuples, & leurs remontrances

trances sur les loix qu'il plaisait au Souverain de promulguer ; mais on disait que c'était transporter le pouvoir législatif dans les parlemens, déposer la Couronne dans leurs greffes, que de leur accorder aucune part dans cette prérogative éminente de la royauté, au lieu de les renfermer dans un simple droit de représentation & de conseil. On ajoutait qu'en pressant de pareils principes, on introduirait, de fait, deux autorités égales dans l'empire, qui le plongeraient infailliblement dans les convulsions, & dans les horreurs de la guerre civile.

De la part des cours, au contraire, on invoquait les loix fondamentales du royaume. On disait que si l'on accordait aux Rois le droit exorbitant d'arrêter, dans leurs conseils, toutes les loix qu'il plairait à des ministres entreprenans, avides, ou audacieux de proposer, il n'était plus ni un individu, ni une propriété en sureté dans le royaume ; que la volonté passagere & muable des Rois, devait fléchir devant ces volontés premieres & éternelles de la nation qui, dans ses loix fondamentales, avait tracé les bornes de leur puissance.

On citait les reconnaissances positives de plusieurs Rois, les grands avantages qui en

CHAP. VI.

étaient résultés pour la prospérité du royaume & sa tranquillité ; & l'on s'appuyait sur une foule d'ordonnances qui commandaient impérieusement, aux cours, de s'opposer à toutes les loix qu'elles croiraient avoir été surprises à la religion du Souverain.

Les deux systêmes étaient soutenus de part & d'autre d'une maniere si spécieuse, que je ne savais auquel des deux je devois me ranger. Il me semblait que si j'avais été Roi, j'aurais eu beaucoup de peine à contenir mon indignation & mon ressentiment vis-à-vis de cette magistrature rebelle ; & que si j'avais été magistrat, l'exil, l'emprisonnement, ou la crainte de la mort ne m'auraient point fait fléchir dans mon opinion.

On s'attendait de jour en jour à une explosion funeste, quand tout fut inopinément pacifié. Le ministre qui avait provoqué cet orage fut disgracié, quoique l'on convint que son édit fut assez raisonnable. Les cours de leur côté, consentirent à donner au Roi quelques marques légeres de soumission, & tout rentra dans l'ordre accoutumé.

Cependant

CHAP. VI.

Cependant une paix assise sur des bases aussi peu solides ne devait pas être de longue durée. Il n'y avait pas un an, que la tranquillité était rétablie, qu'un autre Parlement rendit un arrêt qui ralluma l'incendie avec plus de fureur que jamais.

Le conseil du Roi prétendit que cet arrêt entreprenait sur l'administration, & dépassait les bornes imposées à la puissance des cours. L'arrêt en conséquence fut cassé; & afin que le parlement ne doutât point de sa témérité, un huissier de la chaîne fut dépêché pour lui signifier cet acte suprême de la volonté du Roi. Mais bien en prit à cet agent de l'autorité royale de ne point exécuter sa mission. Il n'avait point encore atteint les limites du ressort de ce parlement, qu'il était déjà décrété de prise de corps; & on disait qu'il aurait été infailliblement pendu, s'il eut continué son chemin.

Le gouverneur de la province qui, conformément à ses ordres, voulut l'appuyer de son autorité, fut enveloppé dans sa disgrace, & décrété de prise de corps. Je ne sais pas comment l'affaire se termina, mais elle n'eut pas de suites plus funestes.

CHAP. VI.

Cependant il me fut impossible de ne pas conclure de ces deux exemples, que vous n'aviez en France aucune espece de constitution; que tous les pouvoirs, chez vous, étaient indéterminés & confondus; que votre autorité royale ainsi que la puissance répressive de vos cours, n'était définie par aucune loi précise à laquelle on put recourir dans ces grandes circonstances; & qu'enfin votre gouvernement n'était qu'un gouvernement de fait, où l'autorité était, tour-à-tour, ou trop forte ou trop faible, & où les plus impétueux & les plus hardis étaient sûrs de triompher.

J'avoue que j'étais impatient de savoir, comment notre jurisconsulte répondrait aux argumens pressans du seigneur Anglais. Il parut même un moment confondu; mais enfin après quelque intervalle de silence & de réflexion, Milord, dit-il, en reprenant la parole, vous n'attendez pas sans doute, que je suive pied-à-pied une discussion qui nous menerait trop loin. Je me bornerai à des réflexions, dont je ne doute pas que vous ne sentiez la justesse.

Je commencerai d'abord par vous faire quelques observations. La premiere, c'est qu'il n'y a que la calomnie la plus grossiere, la malignité

la

la plus injuste qui ayent pû taxer de despotisme un gouvernement, où l'autorité était exposée à des combats aussi répétés & aussi violens. Quoi ! c'était un despote, qu'un Monarque qui rencontrait de pareils obstacles dans ses volontés ! C'était un despote, qu'un Monarque qui ne pouvait promulguer une loi quelconque, qu'elle ne subit la censure de dix-huit ou vingt cours qui étaient toutes investies du même droit de résistance & d'opposition !

Inutilement pour imprimer ce caractere odieux à l'autorité la plus paternelle & la plus mesurée qui ait jamais existé, dira-t-on que ces grands combats se terminaient par des voies de fait, par des exils, par des emprisonnemens, par des actes arbitraires, je demanderai à mon tour, si ces cours étaient beaucoup plus raisonnables dans ces résistances obstinées qu'elles apportaient à la volonté de leur Souverain.

Valait-il mieux que le pouvoir législatif résidât entre leurs mains que dans celles du Roi ? Croyez-vous qu'elles en eussent fait un usage plus raisonnable & plus sensé ? Est-il bien vrai d'ailleurs que les torts fussent toujours du côté de l'administration ? Et pour éviter de tomber sous le despotisme royal, fallait-il tomber sous

le

CHAP. VI.

le despotisme mille fois plus oppressif de vingt cours de justice, & leur permettre de décréter de prise de corps, à leur fantaisie, tous les agens de l'administration, & de pendre tous les ministres ?

Croyez-moi, dans quelques mains que vous placiez l'autorité, soyez sûr qu'elles en abuseront ; & l'abus qu'un seul peut en faire, n'est jamais comparable aux abus énormes qu'elle engendrera entre les mains d'une multitude.

Examinez les prétentions audacieuses de cette assemblée prétendue nationale qui a été la cause de tous nos malheurs. A quoi peut-on mieux comparer sa conduite vis-à-vis de l'infortuné Louis XVI, qu'à un Lit de Justice continu, dans lequel sa volonté a été perpétuellement comprimée ?

Pour lui ôter les moyens de force qui pouvaient garantir son autorité, elle a commencé par le séparer de la garde fidèle qui veillait à la sureté de sa personne; elle l'a isolé de ses conseils naturels & des ministres de son choix ; elle a paralysé les cours qui pouvaient servir de rempart à sa puissance ; elle a créé, en opposition aux armées qui pouvaient se déclarer en sa faveur, une armée de trois millions d'insensés qui n'ont

n'ont pris les armes que pour s'entredéchirer ; & ces opérations préliminaires consommées, elle a jetté, sans autre considération, ce malheureux Prince dans les fers ; & là, le poignard sur la gorge, l'a forcé de souscrire tous les actes de sa démence & de sa fureur. Trouvez-vous cet état plus raisonnable que celui qui existait ?

Admettez de même que le Roi n'eut eu, entre les mains, aucun moyen de réprimer le zele exagéré de ses cours ou de les forcer à l'obéissance, il aurait donc fallu que l'autorité du Roi descendit au-dessous de celle de ses juges ; que tout pouvoir législatif s'évanouit dans le royaume, parce que personne n'aurait eu le droit de l'exercer ; & la conséquence immédiate d'un pareil renversement de toute combinaison & de tout ordre politique, n'eut-elle pas été de conférer aux cours, une indépendance également funeste à l'autorité royale & aux particuliers ?

Je ne regarde donc point ces exils, ces emprisonnemens, ces actes arbitraires, comme des signes de despotisme, mais comme les résultats inévitables de combats opiniâtres qui, à chaque fois, auraient dégénéré en guerre civile, si l'une des deux autorités n'avait forcé l'autre à la soumis-

CHAP. VI.

mission ; mais la seule existence de ces conflits entre la puissance royale & les cours, était exclusive de toute idée de despotisme.

Une seconde observation, Milord, que je vous ferai, c'est que, ce n'est jamais dans les tems de troubles qu'il faut juger des imperfections ou des avantages d'une constitution ; parce que ce ne sont point alors les loix qui gouvernent, mais les passions. Quoique votre infortuné Roi CHARLES I. ait eu peut-être de premiers torts dans cette grande discussion dans laquelle il a succombé d'une maniere si affligeante pour votre nation, croyez-vous que le *Long Parlement* qui le détrôna, eut raison ? Ayez alors des constitutions écrites, ou seulement appuyés sur un usage immémorial, les effets seront toujours les mêmes. Si elles sont ambigues, la faction les interprétera en sa faveur, ou en abusera ; si elles sont claires, elle les foulera à ses pieds, ou les renversera. C'est donc un des reproches les moins fondés qu'on puisse faire à notre gouvernement, que de dire que nous n'avions point de constitution, parce qu'elle n'était pas écrite.

Le grand principe de cette erreur ne provient que de la confusion perpétuelle que l'on fait des

des constitutions mixtes, avec la Monarchie simple qui était notre gouvernement particulier. CHAP. VI.

Sans doute dans un pays où la nation a fait, au Souverain, sa part dans la puissance publique, il est nécessaire qu'il y ait un acte quelconque qui détermine les limites respectifs des pouvoirs de la nation représentée par ses députés, & du pouvoir du Roi. Mais dans une Monarchie simple, un pareil acte est inutile, parce qu'il n'y a point de partage de puissance.

En résulte-t-il que les Monarchies simples, telles que la nôtre, ne soyent pas des constitutions? Nullement. La seule différence, c'est que dans les constitutions qui admettent le mélange de l'autorité de la nation avec celle du Roi, les individus sont sujets, mais la nation ne l'est point; tandis qu'au contraire, dans les Monarchies simples, telles que la nôtre, la nation elle-même, pour sa tranquillité & pour son bonheur, s'est rangée toute entiere sous le joug du Monarque. L'une enfin s'est conservée l'exercice perpétuel de sa volonté, & l'autre s'en est démise, entre les mains de son Roi.

En résulte-t-il encore que ces deux nations ne soient pas également libres toutes les deux? Nullement. Mais elles le sont, chacune à leur ma-

CHAP. VI.

maniere ; l'une conserve sa liberté par sa participation immédiate dans le gouvernement ; l'autre la conserve par les loix immuables dans lesquelles elle a renfermé la volonté du Souverain, & les formalités sans nombre, auxquelles elle l'a assujetti pour les altérer, dénaturer ou changer.

L'une & l'autre constitution ont leurs avantages & leurs inconvéniens. Dans les constitutions mixtes, le peuple aura plus d'indépendance & d'énergie dans le caractere. Il faut même qu'il conserve une teinte un peu sauvage dans ses mœurs, où il est à la veille de s'abatardir. Dans la Monarchie au contraire, le peuple aura plus d'urbanité & de politesse.

Ces différences essentielles que ces deux gouvernemens opérent sur les individus indiquent, toutes seules, les pays où ils doivent s'établir par préférence. Les constitutions mixtes conviennent mieux à un peuple d'une médiocre étendue, jetté sur un sol ingrat, ou qui lui est disputé par les élémens. Les Monarchies simples sont plus appropriées à une multitude immense placée sous un ciel favorisé de tous les dons de la nature.

Sous

Sous les premieres, le peuple tirera un plus grand parti des faibles ressources de son territoire ; sous les autres, il fera des pas plus rapides vers les grandes découvertes & les arts.

Enfin si j'étais né avec une certaine austérité dans le caractere, avec un amour particulier pour les discussions politiques, je voudrais vivre sous une constitution mixte ou sous une république ; mais si je considérais par-dessus tout mon bonheur personnel, si je voulais couler doucement le songe de la vie dans les charmes de l'amitié & de la paix, je voudrais exister sous une Monarchie.

Je ne vois donc pas, Milord, pourquoi l'on prétendrait donner une préférence si marquée à l'une ou l'autre de ces constitutions. Si même on les examine du côté de leurs inconvéniens, vous avouerez vous-même que le parallele n'est nullement en faveur des constitutions mixtes.

Les Monarchies, il est vrai, sont plus voisines du despotisme, mais les constitutions mixtes le sont davantage de l'anarchie ; & le despotisme d'un seul vaut toujours mieux que l'anarchie de la multitude.

CHAP. VI.

Dans les constitutions mixtes, toutes les agitations seront des orages, & seront toujours à la veille de dégénérer en des guerres civiles sanglantes, ou dans des révolutions. Dans les Monarchies, au contraire, les orages momentanés dégénéreront en des disputes de mots ; & le peuple dérangé un moment de la ligne de la soumission & du devoir, retombera, de sa propre masse, dans son état naturel & primitif.

Mais pourquoi, me direz-vous, votre gouvernement a-t-il été si promptement renversé ? Pourquoi ? vous répondrai-je ; parce que des ministres imprévoyans ou perfides ont méconnu sa nature & ses principes.

Ils ont voulu séparer ce qui était indissolublement uni. Ils ont voulu créer, à la nation, une puissance distincte de celle du Roi ; & la nation investie d'une autorité dont elle s'était dessaisie, n'a pu supporter un rival dans la personne de son Roi. Nous avons passé, sans intervalle, de la Monarchie simple à la démocratie la plus insensée, parce qu'un ministre téméraire a donné, par la double représentation du tiers, un avantage immense à la multitude sur les propriétaires. Un autre qui aurait donné l'avantage à la naissance & aux richesses, nous

aurait

aurait fait tomber sous une aristocratie ; mais dès qu'on mettait la nation en présence du Souverain, dès qu'on distinguait l'Etat de la personne du Roi, il fallait, ou que nous eûssions un Doge, ou que notre Monarque périt sous les poignards d'une République.

Les monarchies simples ne souffrent donc point le concours d'une puissance exercée par la nation. Quand on convoque cette derniere dans ces gouvernemens, c'est pour lui demander des secours extraordinaires ; c'est pour qu'elle se choisisse une nouvelle dynastie de Rois, si par hazard la dynastie regnante est éteinte ; ce n'est pas pour remédier, par elle-même, aux abus, aux maux particuliers qui ont pu s'introduire, c'est pour les faire connaître par la voie des doléances ou des représentations. Mais pour peu que la nation en corps empiète sur le pouvoir législatif, ou sur l'administration, ce n'est plus une Monarchie. Le gouvernement est changé ; & l'Etat passe nécessairement aux formes d'une République aristocratique ou démocratique.

Mais, me direz-vous encore, quel peut donc être le frein d'une autorité aussi démesurée ?

Quel

CHAP. VI.

Quel est ce frein, Milord? elle n'en a pas un, elle en a mille. Quand, en méchanique, à raison des effets que vous voulez produire, vous placez, au centre d'une machine, un principe moteur d'une telle énergie, qu'il la renverserait de fond en comble, s'il était abandonné à tout son développement, vous tempérez l'activité de ses moyens par la multiplicité des obstacles que vous lui opposez. Si ce n'est pas assez de la réaction de deux ou trois rouages qui le compriment, vous le retenez par une multitude de rouages subalternes qui, s'engrenant les uns dans les autres, ralentissent son activité, & réglent son mouvement. Il en est de même de l'autorité d'un Monarque.

Le premier de tous les freins qu'il rencontre dans l'exercice de sa puissance, est l'unité même de son autorité. Quand un Monarque veut faire le rapprochement de sa faiblesse & celui de sa puissance, il est impossible qu'il ne se sente glacé d'un effroi involontaire. Il sait bien que s'il est l'objet de tous les hommages & de tous les respects, il est aussi celui de toutes les jalousies & de toutes les haines. Voilà pourquoi, Milord, les Rois faibles sont plus communs que les tyrans. Pour un homme dont l'ame est assez robuste pour braver tous les murmures & affronter tous les poignards, mille

mille n'osent arrêter leur réflexion sur l'immensité de leurs périls & de leurs devoirs ; & la majorité des Rois est juste, ne fût-ce que par le sentiment de leur propre sûreté.

Le second frein qui s'oppose à l'abus que le Monarque pourrait faire de son autorité, se trouve dans l'étendue même de sa puissance, parce qu'on est nécessairement sans ambition, quand on n'a plus rien à conquérir. Qu'est-ce qu'un Roi de France pouvait désirer de plus pour son bonheur & pour sa gloire ? Des Etats plus vastes ? Il pouvait à peine suffire aux soins de son empire ; plus de puissance ? Il en jouissait sans partage, & elle ne lui était contestée par personne ; plus de richesses ? Une loi sage ne lui permettait point d'en acquérir pour lui-même. Protecteur de toutes les propriétés, il était le seul, dans son royaume, qui n'eut point de pécule particulier. Ses domaines appartenaient à sa couronne ; & tous ceux qui lui survenaient par des conquêtes ou des mariages, se perdaient dans cet immense patrimoine.

Avec des dispositions pareilles qui étaient propres à la Monarchie Française, il est certain que les Souverains de cet empire, devaient avoir

CHAP. VI.

avoir une modération de désirs & d'idées que l'on ne connaissait point ailleurs, & qui devait entierement tourner au profit de la tranquillité & du bonheur de leurs peuples. Ne pouvant aspirer à être ni plus riches, ni plus grands; ils devaient travailler à se rendre plus heureux. Un Roi de France était bon, parce qu'il n'avait pas d'intérêt à être méchant; & il n'était pas un Monarque sensé qui eut voulu troquer les jouissances douces & paisibles d'une autorité paternelle avec les soupçons, les inquiétudes & les tourmens de la tyrannie.

Cette combinaison même devait procurer à la France, un état de calme habituel que vous ne connaissez pas dans les constitutions mixtes. Dans ces constitutions, en effet, il est impossible que vous partagiez si exactement les deux autorités rivales, qu'elles se contentent de la part qui leur a été assignée. Si ce n'est pas le Monarque qui se plaint, ce sera la nation; & vous vivrez dans des convulsions & des troubles continuels; & c'est ce que vous n'éprouvez point dans une Monarchie.*

---

* Ce que je dis là, est si vrai, que la France est peut-être le seul pays au monde qui ait existé 160 ans, sans une révolte. Il y a eu cependant des occasions fréquentes de

CHAP. VI.

Quand à force de clameurs, de séditions & de violences, la populace de Rome eut obtenu l'établissement des tribuns, la République déclina sensiblement vers la démocratie ; & la guerre civile ne resta suspendue dans son sein, que tant que les conquêtes étrangeres détournerent l'attention des citoyens ; mais ces conquêtes achevées, l'ambition de Rome se retourna contre elle-même ; & le monde entier enchaîné à ses destinées, ne recouvra quelque tranquillité, que lorsque le despotisme des Empereurs fit enfin cesser la lutte intestine des deux pouvoirs.

Pour prendre, même, Milord, exemple de votre constitution, croyez-vous que l'équilibre qui la maintient, résistât à l'ambition démesurée d'un des deux pouvoirs qui la constituent ?

---

de mécontentement, des impôts nécessités par les circonstances, des disettes, des calamités locales, mais toutes les parties de ce gouvernement se correspondaient avec tant de précision & de sagesse que les premiers murmures étaient étouffés dans leur principe, sans effusion de sang. Le système de liberté de M. Turgot a été, en France, le premier signal des révoltes. On dira ce que l'on voudra, mais cette tranquillité n'était point le résultat du despotisme, mais d'un sentiment de bien-être, qui disposait la majorité à la soumission.

CHAP. VI.

Supposez un Roi entreprenant, belliqueux, plus puissant encore par ses richesses personnelles que par les bienfaits de la nation, ayant à sa dévotion un grand nombre de créatures ou de partisans, vous retomberez sous le sceptre de fer de HENRI VIII., ou sous les agitations du regne de CHARLES I.

Toutes choses données, d'ailleurs, il doit donc y avoir plus de tranquillité dans une Monarchie, que sous toute autre constitution ; mais si vous me demandez actuellement, quels étaient les contre-poids effectifs de l'autorité immense de nos Rois ? Je répondrai, qu'ils consistaient dans les privileges des différens ordres du royaume, (car dans ces constitutions, il faut des privileges qui ne procédent point de la générosité seule du Monarque, mais qui se rapportent, comme sa couronne, aux tems les plus reculés de la Monarchie ;) dans les capitulations des provinces, dans les coutumes que les peuples s'étaient données, & dans une multitude de formalités auxquelles nos Rois étaient soumis, dans l'exercice du pouvoir législatif & exécutif qui résidaient entre leurs mains.

Vous serez sans doute étonné, Milord, mais le dirai-je ? l'incertitude même de la puissance de

de nos Rois était un des principaux obstacles à l'abus qu'ils pouvaient en faire. Il n'était pas un Roi, pour peu qu'il fut jaloux de son repos & de sa gloire, qui ne sentit lui-même qu'il était des bornes nécessaires à sa puissance.

Si quelquefois irrité des résistances qu'il éprouvait, il était tenté de déployer les grands moyens de la Royauté, il était retenu par la considération encore plus grande, qu'un acte imprudent d'autorité pouvait être, pour lui, une source éternelle de repentirs & de chagrins. Voilà pourquoi nos Rois abandonnaient si légérement leurs ministres, quand des clameurs universelles s'élevaient contre leur administration.

Malheureusement dans une cour agitée par une multitude d'intrigues, il était facile de se tromper sur ces signes extérieurs de mécontentement, de prendre les insinuations de l'esprit de parti, de l'ambition personnelle de quelques individus pour la voix publique, & le sentiment universel. Mais ce qu'on peut au moins en conclure, c'est que les Rois, parmi nous, ne pouvaient jamais accorder qu'une confiance très-circonscrite à leurs ministres ; & ceux-ci, à leur tour, qui connaissaient l'incertitude de leur position, la mobilité de la faveur du Mo-

CHAP. VI.

narque, s'étudiaient à user de l'autorité qui leur était confiée avec tant de ménagemens, qu'ils imposassent silence, s'il était possible, à leurs ennemis & à leurs rivaux.

Enfin vous me permettrez bien encore de ranger entre les freins effectifs de la puissance Royale, cette multitude d'enrégistremens auxquels ses déclarations légales étaient soumises.

Cet enrégistrement était tellement constitutionnel, que dans les différentes assemblées d'Etats-Généraux, il avait été très-expressément demandé que toutes les ordonnances émanées de l'autorité Royale, ne pussent point avoir force de loi dans le royaume, qu'elles n'eussent subi cette formalité.

Ce n'étaient pas seulement les ordonnances émanées de la propre volonté des Rois qui y étaient soumises, mais c'étaient même celles qu'ils rendaient à la sollicitation & sur la demande des Etats-Généraux. C'est ainsi que les fameuses ordonnances d'Orléans, de Moulins & de Blois, quoiqu'intervenues sur les demandes des Etats-Généraux, ont été non seulement vérifiées dans les cours, mais encore, sur leurs sages remontrances, ont reçu des modifica-

fications ; ensorte que protecteurs & gardiens des droits, privileges & immunités de la nation, quand elles n'était pas assemblée, ces grands corps devenaient, à leur tour, les remparts & les gardiens du trône, quand la nation réunie voulait empiéter sur ses prérogatives, & renverser l'ancienne constitution du royaume.

Il est si vrai que telle était la double fonction, le double devoir des cours, que toutes les fois que l'une ou l'autre puissance a voulu franchir les bornes dans lesquelles la constitution les avait renfermées, ces cours sont devenues l'objet de leurs entreprises & de leurs fureurs. On sait combien de fois l'autorité égarée par des ministres entreprenans ou perfides, a tenté de les renverser ; & les Etats-Généraux de 1356 dignes précurseurs de ceux de 1789, commencerent leurs violences sur notre constitution, par les détruire.

Si je voulais donc définir en deux mots le rôle que ces grands corps jouaient dans notre constitution, je les comparerais à une digue que la nature aurait placée entre deux mers furieuses, & qui, perpétuellement battue, des deux côtés, par leurs vagues, les repousserait aussi perpétuellement dans leurs rivages.

Je

CHAP. VI.

Je conviens que je ne trouve ni dans les législations actuelles de l'Europe, ni dans celles de l'antiquité aucun modele de cette institution qui nous est particuliere ; mais la vérité de fait que les cours étaient instituées pour réprimer également & les écarts de l'autorité Royale & ceux des Assemblées Nationales, prouve démonstrativement la proposition que j'ai avancé, que ni la nation ni le Roi, n'avaient, à proprement parler, le pouvoir législatif parmi nous ; que ce n'étaient ni les caprices de l'une ni les fantaisies de l'autre qui devaient nous gouverner, mais les vieilles loix que nous nous étions données ; & que ce pouvoir législatif qui résidait dans la personne de nos Rois, ce pouvoir qu'on a si mal défini, qu'on a si mal conçu, n'était que ce pouvoir régulateur qui pourvoit aux besoins de tous les jours, de toutes les heures, qui explique ce qui est obscur; qui modifie, ce qui en est susceptible ; qui facilite l'exécution, de ce qui est difficile ; qui enfin est, aux empires, ce que la raison est aux individus, & qui est une branche essentielle du pouvoir exécutif.*

* J'aurai occasion, quand j'en serai à l'article de nos loix civiles, de prouver que dans cette foule d'ordonnances de nos Rois, il n'y en a point, à l'exception peut-être d'une ou deux qui soient constitutionnelles, qu'elles sont toutes purement réglementaires.

Ah !

Ah ! s'il avait plu à M. Necker de se pénétrer de ces grands principes, nous ne serions point tombés dans cette effroyable confusion dont, peut-être, des siecles entiers n'effaceront pas les ravages.

Si au lieu de placer toute sa force dans la faveur versatile de la multitude, il l'eut placée dans l'autorité invariable & inflexible des loix, si au lieu de consulter ses grandes pensées, il se fut replié sur les vieilles pensées de nos ancêtres, s'il se fut enfin persuadé que la vétusté d'un empire était l'attestation la moins équivoque de l'existence de maximes fondamentales dans son sein, de régles fixes & invariables par lesquelles il s'était gouverné, il n'eut pas accumulé les erreurs les unes sur les autres.

Il n'eut pas concédé à ces Etats-Généraux, un pouvoir législatif qui ne leur appartenait pas.

Il ne les eut pas confirmé dans cette concession gratuite de sa part, par la proposition de ce *veto* suspensif qui était un chef-d'œuvre d'ineptie dans notre constitution, & qui fut accueilli, comme il devait l'être, par une assemblée toute puissante, qui trouva étrange qu'un ministre lui dictat une pareille loi.

Il

CHAP. VI.

Il n'eut pas cru que les nations se représentaient par la multitude & non par les propriétés, que six cent personnes devaient faire des loix plus sages que trois cent.

Il n'eut pas dérangé surtout, l'équilibre des ordres, & n'eut pas favorisé une réunion, qui nous plongeait de fait, dans la démocratie la plus insensée.

Convaincu au contraire qu'on ne pouvait changer la constitution, sans détrôner préalablement le Monarque, il n'eut pas cherché à lui créer des partisans par de belles phrases, mais il l'eut entouré des remparts les plus formidables, en le renfermant dans l'enceinte des loix.

Il eut placé devant lui ces grands corps dépositaires de nos vieilles maximes. " Messieurs, " (aurait-il dit aux magistrats des cours,) vous " avez dans vos mains le glaive de la justice " pour punir les perturbateurs & les factieux, " & dans vos régistres, les loix qui ont cons- " tamment gouverné cet empire. C'est sur " ces loix que sont établis votre religion, le " trône, vos propriétés, vos contrats; une " conjuration horrible menace de les renverser; " sans doute vous ne croirez pas devoir de-

meu-

" meurer spectateurs tranquilles d'une pareille
" destruction, & le Roi vous appuyera de toute
" son autorité, pour les défendre.

Il aurait dit aux Etats, " Messieurs, que vous
" proposez-vous ? Est-ce des réformes ? Le
" Roi vous y secondera de toute sa puissance ;
" il vous dévoilera tous les secrets de son ad-
" ministration ; il vous fera connaître toute
" l'étendue des besoins de son empire ; il
" écoutera toutes les plaintes que vous pourrez
" former ; il pesera dans sa sagesse tous les
" plans d'amélioration que vous lui proposerez.
" Mais voulez-vous changer la nature de votre
" gouvernement ? Ignorez-vous que vos an-
" cêtres ont frappé votre Monarque d'une mi-
" norité perpétuelle ? Il ne peût pas aliéner
" un arpent de son domaine, lui croyez-vous la
" puissance d'aliéner son autorité ? Ces loix ne
" sont pas le résultat de sa volonté personnelle,
" elles sont le produit de la volonté de vos
" ayeux ; elles sont le résultat de leur calcul
" pour leur plus grande félicité & la vôtre : &
" Sa Majesté qui n'en est que l'exécutrice, &
" Sa Majesté qui a juré, à la face des autels, de
" les maintenir s'ensevelira seule, sous leurs
" ruines, si telle était l'apathie de la nation,

CHAP. VI.

" qu'elle l'abandonnât, dans une circonstance " aussi périlleuse, & aussi critique."

Croyez-vous, Milord, que voyant le Roi prendre une contenance aussi imposante & aussi légale, les Etats eussent osé engager le combat avec lui ? La chaleur de leurs premieres délibérations aurait bientôt fait place au calme & à la réflexion.

Les Etats enfin auraient rempli le véritable objet de leur mission. Le déficit aurait été comblé ; les abus auraient été réformés ; toutes les parties de l'administration auraient été rajeunies & perfectionnées ; & nous bénirions aujourd'hui cette même époque qui a laissé des souvenirs si cruels dans nos imaginations, & des traces si profondes de ses ravages dans le royaume.

Mais, dit-on, ce n'est pas là une constitution. Car il n'y a liberté, que quand il y a division de pouvoirs ; & leur confusion dans la même main, est le signe le plus assuré du despotisme.

Et qu'importe, répondrai-je, à mon tour, qu'il y ait division ou non des pouvoirs, lorsque

que les effets sont absolument les mêmes ? La grande erreur des novateurs modernes, c'est de croire que l'on ne peut être libre que d'une seule maniere, qu'une nation est esclave, si elle ne s'est réservée l'exercice de sa puissance, par elle-même, ou concurremment avec le magistrat suprême qu'elle s'est choisie.

C'est sans doute une maniere d'être libre ; mais il n'y a pas moins constitution, toutes les fois qu'il y a des corps conservateurs des vieilles maximes, & contre lesquels tous les efforts des novateurs viennent se briser.

Car alors ce n'est plus la volonté de l'homme qui gouverne, c'est la loi. Ce ne sont plus les fantaisies passageres d'administrateurs dont les principes varient comme leurs vues, comme leurs moyens, comme leurs imaginations, mais des loix qui se perpétuent d'âge en âge, & qui gouvernent les petits enfans, comme elles ont gouverné leurs ayeux.

Sans chercher même, Milord, à déprimer une constitution plutôt que l'autre ; en regardant au contraire comme le plus heureux de tous les peuples, celui qui est assez sage pour estimer son gouvernement par-dessus tous les

CHAP. VI.

autres, permettez-moi d'achever le parallele que j'ai déjà tracé entre ces deux législations.

On prétend que la division des pouvoirs, est ce qui constitue la liberté ; cela est vrai, si l'on suppose que le Monarque, dans les mains duquel on a, pour ainsi dire, réuni la volonté & l'action, peut impunément parcourir toute la latitude de ses fantaisies ; mais cela n'est pas vrai, s'il est de fait comprimé dans des limites qu'il ne peut pas franchir ; & dans ce dernier cas, au moins, serez-vous forcé de convenir, que si la constitution mixte semble conférer aux individus plus de liberté, la Monarchie simple très-certainement leur procure plus de tranquillité, parce qu'elle est incomparablement plus immuable.

Dans cette derniere, en effet, le pouvoir législatif est en quelque sorte consommé. Dans l'autre, au contraire, la nation l'exerçant par elle-même, & ayant incontestablement la faculté de se gouverner, comme il lui plait, elle peut toujours changer ses principes & ses formes.

Dans la Monarchie simple le pouvoir du Souverain, exorbitant en apparence, pourra produire des vexations particulieres. Dans la seconde,

seconde, la latitude incommensurable du pouvoir législatif, peut, à tout instant, produire un bouleversement général. Enfin tout est stable dans la premiere constitution, & tout est muable dans la seconde.

J'avoue que j'ai été confirmé dans cette opinion, en lisant dernierement, dans *Blackstone*, la définition de votre Parlement.* Je ne pus contenir ma surprise à la vue des droits exorbitans qu'il lui attribue.

Il est bien vrai que la loi se formant, en Angleterre, des volontés réunies des Communes, de la Chambre des Pairs & du Roi, c'est effectivement le vœu de toute la nation. Mais comme la volonté qui propose, peut dans des tems de troubles, avoir des moyens de violenter la volonté qui accepte ou qui refuse, il en résulte que vous êtes toujours dans l'état d'un peuple qui peut changer de constitution ; tandis que dans notre gouvernement particulier, nous étions un peuple invariablement constitué.

Il n'y a donc point de parité à faire entre la stabilité de l'une ou de l'autre constitution ; &

* Voyez Blackstone, page 160. Edit. in-4°.

c'est

CHAP. VI.

c'est ce qui explique aussi cette immutabilité particuliere de nos institutions, sur laquelle aucun peuple du monde ne peut se vanter de nous surpasser.

Tout était vieux en France, excepté nos imaginations, que les siecles & peut-être des années entieres de révolution ne parviendront pas à mûrir. Nos coutumes se reportaient aux plus anciens tems de la Monarchie; nos ordres se perdaient dans la même antiquité; nos formes, nos loix, nos institutions rajeunies, perfectionnées quelquefois dans l'intervalle, s'attachaient aux vieux usages des Gaulois & des Francs.

La main du tems enfin avait imprimé, sur tous nos établissemens, cette vétusté qui en impose aux ministres les plus téméraires, & aux Rois même les plus absolus.

A côté de cela, j'en conviens, vous auriez trouvé en France autant de fluctuation dans l'administration, qu'il y avait de stabilité dans la législation. Il n'était pas de loix primitives que le crédit, l'intrigue, la témérité n'eussent cherché à éluder ou à entamer. On dérangeait la marche invariable de la justice par des évocations & des commissions. On attaquait la liberté,

liberté, par un abus quelquefois scandaleux des lettres de cachet.* On mécontentait tout le monde par des variations continuelles dans les départemens; mais en contre-partie, Milord, faites-vous représenter les régistres de nos cours, où sont déposées leurs portestations, leurs remontrances, leurs arrêtés; faites-vous conter les disgraces éclatantes des différens ministres qui ont fait cet abus de leur puissance; parcourez, dans les greffes de ces cours, toutes ces loix éphémeres demeurées sans exécution, parce qu'elles étaient en contradiction avec ces loix premieres que nous nous étions données; & vous concevrez aisément, pourquoi toutes ces violations particulieres des loix, n'ont produit aucun effet sur les principes généraux de notre constitution.

Il était même très-ordinaire de voir ces injustices privées, réparées presqu'aussitôt qu'elles avaient été commises. Avant qu'un égoïsme barbare nous eut isolés les uns des autres, il existait une telle correspondance entre nos intérêts, que la moindre violation apportée à l'un d'eux, se communiquait, comme la flamme

---

* J'aurai occasion dans le chapitre suivant, de m'expliquer plus au long sur les lettres de cachet.

électri-

CHAP. VI.

électrique, d'une extrémité à l'autre du royaume.

Une injustice, une vexation sur un citoyen retentissaient sur toutes les classes de l'ordre auquel il appartenait. Tout étant en corporation en France, chaque individu profitait de la force de tous pour se défendre. On ne prenait point les armes, parce qu'on était vexé ; mais ces signes de mécontentement suffisaient pour retenir l'administration ; & elle se replaçait bientôt d'elle-même dans les limites dont elle s'était écartée.

Au surplus tels étaient les inconvéniens particuliers attachés à notre constitution, comme il y en a d'attachés à la vôtre. Quoiqu'il soit impossible d'avoir combiné, d'une maniere plus heureuse & plus sage, la balance de pouvoirs nécessairement rivaux & ennemis l'un de l'autre, vous conviendrez cependant que votre constitution ne tient qu'à une émotion populaire, qu'à une faction puissante. La nature de votre représentation est le seul cable qui vous empêche de vous briser contre les rochers, & d'être jettés, comme nous, dans l'océan sans bornes des systèmes & des constitutions.

Chan-

Changez la nature des membres du corps législatif parmi vous, & vous changerez à l'instant leurs affections, leurs vues, leurs intérêts. Ayez un M. Necker qui, par de belles paroles, vous persuade de porter vos représentans à mille aulieu de cinq cent, qui calcule la raison de ces assemblées par le nombre des délibérans, leur sagesse par la multiplicité des individus, qui y réunisse ensemble des propriétaires & des hommes qui ne le soient pas; & bientôt les deux autres membres de votre corps législatif seront renversés par le troisieme; & vous tomberez dans toutes les extravagances de la démocratie.

Quelle est donc, Milord, de vous à nous, la difference? vous dormez à côté des orages inséparables d'une constitution mixte; & nous nous dormions paisibles à côté d'un Roi dont l'autorité pouvait, à la vérité, être égarée, mais dont nous avions combiné la puissance, de maniere qu'il n'eut d'autre intérêt que de nous rendre heureux.

Mais surquoi, dira-t-on, encore, sont fondés les droits de ces parlemens? Surquoi? ah! c'est là la malheureuse question qui nous a tous perdus. Pourquoi une religion? pourquoi un

CHAP. VI.

trône ? pourquoi des ordres ? pourquoi des propriétés ? où sont les titres de toutes ces usurpations ? voilà ce que l'on s'est demandé ; & la solution de toutes ces questions a été de tout renverser.

Hélas ! je ne l'ignore pas, les Parlemens, comme tous les autres corps légitimes de la Monarchie, ont encouru la disgrace de la nation. Peut-être ont-ils bien eux-mêmes quelques reproches à se faire. Ils sont devenus querelleurs, humoristes, si je puis me servir de ces expressions. En se mêlant de trop de choses, ils ont fatigué la nation, quand ils croyoient ne fatiguer que l'autorité. Ils ont confondu un rôle passif que la constitution leur attribuait, avec un rôle actif qui ne pouvait que tourner à leur préjudice & à celui de l'autorité Royale. Ils ont forcé tout le monde à rechercher les titres de leur puissance ; & ces recherches n'ont pas toujours été à leur avantage.

Mais ce qui a contribué le plus à ce changement dans nos principes & dans nos idées, c'est cette manie des discussions politiques qui, depuis trente ans, est devenue la maladie universelle.

Tous

Tous les ordres du royaume ont cru qu'ils se défendraient bien mieux par eux-mêmes, que par ces grands corps qu'ils avaient, en quelque sorte, avoués jusques-là pour leurs représentans.

Les ministres ont favorisé, de tout leur pouvoir, un changement dans l'opinion, qui leur promettait de voir bientôt disparaître des corps ennemis nés de leurs entreprises & de leur puissance. On a voulu, à quelque prix que ce fut, assembler la nation ; & personne n'a senti qu'elle n'était pas en état de supporter ce grand changement dans la marche habituelle de son gouvernement ; parce que toutes les vieilles opinions qui avaient crée la Monarchie étaient totalement usées.

On n'a vu que l'espérance d'être de quelque chose dans son administration, dans son gouvernement ; & personne n'a été assez sage pour prévoir que, dans cette disposition malheureuse de tous les esprits, des Etats-Généraux ne devaient être qu'un champ de bataille, où l'on se disputerait, à main armée, toutes les dignités & toutes les richesses ; que la religion étant presque éteinte dans tous les cœurs, on ne chercherait qu'à s'emparer de ses dépouilles ; que le Tiers

CHAP. VI.

était devenu trop puissant, pour souffrir plus longtems des grands seigneurs au-dessus de lui. Les hommes puissans de ce dernier ordre eux-mêmes, en cherchant à faire cause commune avec la populace, n'ont pas senti que cette populace encore plus ennemie des richesses que des grandeurs, ne leur prêterait son assistance que pour les dévorer ; & nous nous sommes tous jettés, tête baissée, dans l'abyme qui nous a engloutis.

Mais cependant, Milord, voulez-vous une réponse plus directe à l'objection ? Surquoi, dit-on, sont fondés les droits des Parlemens ? Et pourquoi, répondrai-je, à mon tour, les leur conteste-t-on, quand ils sont fondés sur une autorité de quatre siécles ?

Sans m'enfoncer, ici, dans les profondeurs de l'histoire, que l'on me dise aussi ce qu'étaient ces Parlemens dans l'origine ? Je vois que celui de Paris sur le modele duquel ont été institués tous les autres, n'a jamais été crée ; il fut seulement rendu sédentaire. Il était donc quelque chose auparavant.

Qu'était-il ? était-ce le conseil privé du Roi ? était-ce sa cour féodale particuliere ? était-ce sa grande cour féodale où se traitaient les affaires

res générales du royaume ? Je vois qu'il est tout cela à la fois. Le Monarque y délibére sur les mesures que les circonstances peuvent exiger ; on y juge les procès des individus ; on y poursuit les droits particuliers du domaine des Rois ; on y traite les affaires générales.

La nature de sa composition atteste encore plus qu'il réunissait, à la fois, toutes ces fonctions ; car j'y vois siéger les grands vassaux, les vassaux immédiats, les barons, les évêques ; & les légistes qui y étaient introduits n'y étaient appellés, que pour éclairer de leurs lumieres, ces véritables conseillers du Monarque.

Je crois bien que la fixation du Parlement dût changer entierement sa constitution & ses principes.

Elle en a banni d'abord ces grands personnages que des affaires beaucoup plus importantes appellaient dans leurs Etats.

Elle a remis ensuite le dépôt des loix à des hommes qui étant moins puissans, ont dû être plus subordonnés au Monarque, qui étant soudoyés par lui, ont dû être davantage à sa disposition.

Dans

CHAP. VI.

Dans les premiers parlemens, les grands personnages qui les composaient, délibéraient d'égal à égal avec le Roi.

Dans les seconds, le Monarque commença à prendre le langage de l'autorité.

Voilà ce qui explique tout naturellement, Milord, le passage qui s'est opéré de notre régime féodal à la Monarchie pure, sous laquelle nous étions tombés. Mais en me transportant en pensée, dans ces tems reculés, je n'apperçois pas moins les traités respectifs qui furent, pour ainsi dire, conclus à cette époque entre ces grands barons & ces légistes, entre ceux-ci & le Monarque.

" Messieurs, (leur ont dit les premiers) le " bien général de l'expédition de la justice, de " la tranquillité publique, le bon ordre exigent " que vous vous fixiez irrévocablement sur un " des points de l'empire. Les besoins parti- " culiers de nos sujets, notre sureté personnelle " & les soins de la guerre ne nous permettent " plus de partager avec vous des fonctions " aussi honorables. Mais souvenez-vous que " voilà les loix par lesquelles nous entendons " être gouvernés ; souvenez-vous qu'aucune

" considéra-

" considération, aucune crainte, aucune me-
" nace ne peuvent vous autoriser à vous en
" écarter. Soyez dignes de notre confiance,
" par votre intégrité dans les fonctions de la
" justice, & du respect de tous les âges par
" votre fermeté inflexible à maintenir ces loix
" dont le dépôt vous est confié.

" Messieurs (leur ont dit, de leur côté, les
" Monarques), nous vous avons choisis pour
" partager, avec nous, les plus importantes
" fonctions de la Royauté. Aidez-nous à en
" remplir toutes les obligations. Voyez les
" désordres qui se sont passés sous les deux
" dernieres races, la fluctuation des principes
" sur l'hérédité de la Couronne, la succession,
" coup sur coup, des dynasties, les entreprises
" des Maires du Palais, & en dernier lieu l'éta-
" blissement des grands fiefs, qui ont crée au-
" tant d'empires indépendans, qu'il y a de
" bénéfices dans le royaume. Voyez la misere
" des peuples qui en a été la suite, les guerres
" civiles que cette anarchie a engendrées, les
" guerres privées qui nous déchirent, la puis-
" sance démesurée des uns, & l'oppression
" excessive des autres ; & dites nous, si vous
" croyez cet ordre de choses soutenable.

" Aidez-

CHAP. VI.

" Aidez-nous donc à débrouiller ce cahos " informe de prétentions & d'intérêts ; à rabais- " ser la fierté de ces grands vassaux, & à re- " tirer ce peuple de sa misere. Soyez justes, " voilà tout ce que nous vous demandons ; " mais comme l'immutabilité des principes est " l'unique moyen de procurer le bonheur des " peuples & des Rois, ne souffrez point qu'il " soit porté aucune atteinte, même de notre " part, à ces loix premieres d'après lesquelles " tous les ordres de royaume ont entendu se " gouverner. Hélas ! dans le poste éminent " où la Providence nous a placés, on nous en- " tretiendra plus souvent de notre puissance " que de nos devoirs. On nous surprendra des " loix contraires à nos véritables intérêts qui " ne sont que les intérêts de tout notre empire. " Quand ou n'employera pas, vis-à-vis de nous, " les armes si dangereuses de la séduction ou " de la flatterie, on cherchera à nous ébranler " par des menaces, à nous inquiéter par des " rapports infideles ou exagérés. Vous, soyez " fermes & inflexibles pour nous. N'ayez " d'égard qu'à nos volontés légales, & non à " celles qui ne porteraient que le caractere de " l'obsession ou de la surprise. Avertissez- " nous de toutes les erreurs dans lesquelles on " pourrait nous entraîner ; & s'il est nécessaire,

" opposés

" opposez même une résistance généreuse à nos
" ordres, s'ils étaient contraires à ces loix fon-
" damentales par lesquelles nous voulons reg-
" ner & sur lesquelles sont également établies,
" & les propriétés de nos sujets, & notre Cou-
" ronne." *

---

* Si l'on me niait l'existence de ce pacte incontestable entre le Monarque & ses cours, j'en appellerais à cette foule d'ordonnances qui défendaient impérieusement aux cours d'avoir égard à aucunes lettres closes qui auraient pû être surprises à l'autorité, & qui chargeaient leur honneur & conscience, de l'avertir de toutes les erreurs dans lesquelles elle pouvait être entraînée. La raison de ces ordonnances est facile à sentir, c'est que le regne des ministres n'étant que passager, & le regne des Rois devant être éternel, ces princes avaient un intérêt manifeste à être éclairés sur les atteintes que, dans un moment de faveur, les autres pouvaient porter aux bases de leur puissance.

Qui ignore enfin qu'il n'était pas, en France, une volonté légale des Rois qui ne fut soumise à une double délibération, dans leur conseil intime, & dans leurs cours?

J'avancerai même une proposition qui paraîtra bien étrange, mais qui est cependant strictement vraie, c'est que le Roi d'Angleterre jouit, dans toute sa plénitude, du droit de faire grâce, tandis que l'on pourrait presque dire que les Rois de France ne l'avaient pas. Car les lettres de cette nature portaient toujours la condition, *que l'exposé du suppliant serait conforme aux charges*; ensorte qu'à défaut de fidélité dans l'exposé, les lettres pouvaient être rejettées. Le Roi ne restituait pas de même un de ses sujets

CHAP. VI.

Je dis que tel a été le pacte qui a été fait à cette époque ; & ce qui le prouve, c'est la marche même des événemens. Tant que l'autorité Royale a eu des obstacles à vaincre pour établir

---

contre un dol, une surprise, une lézion, que ce ne fut avec les mêmes clauses, & aux mêmes conditions. Ses volontés d'un ordre plus général, ses lettres patentes, quand elles intéressaient des individus, ou des corps, étaient susceptibles d'opposition ; & sur cette opposition, elles pouvaient être également rejettées.

Pourquoi donc ses loix générales, celles connues sous le nom de loix *du propre mouvement* n'auraient-elles été sujettes à aucune délibération ?

Dans tous les édits, déclarations, lettres-patentes, il y avait toujours deux parties intéressées dont les droits étaient stipulés par les procureurs-généraux, & au besoin défendus par les cours ; la nation, pour s'opposer à toutes dispositions contraires à ses coutumes, usages & loix particulieres ; la couronne, pour maintenir l'intégrité de ses prérogatives que le Roi, comme usufruitier, ne pouvait altérer ni diminuer, & devait laisser à ses successeurs, telles qu'il les avait reçues.

Il n'était même pas rare que les procureurs-généraux intervinssent pour les générations futures, quand leurs intérêts étaient compromis. On peut dire même qu'elles y étaient toujours appellées ; car nos loix étant la volonté immuable de la nation, appartenaient indistinctement à tous les âges, au passé, au présent & à l'avenir ; ensorte que si l'on voulait définir, en deux mots, le système de la législation Française, on pourrait dire que c'était une vaste substitution qui conservait également intactes & les pro-

l'unité de sa puissance, la plus grande harmonie a subsisté entre elle & ces cours ; l'autorité une fois affranchie de ces entraves, les combats ont commencé.

---

propriétés des sujets, & les maximes de la couronne, & les droits de la nation & les droits des individus.

Quiconque me contesterait ces principes, n'aurait jamais connu le méchanisme de notre gouvernement. Les Rois étaient si peu absolus en France que nous les considérions comme de véritables mineurs. Le nom du Roi pouvait tout, mais sa personne isolée de ses conseils ne pouvait rien.

En administration il ne prononçait que par des arrêts de son conseil.

En législation il ne s'expliquait que *de l'avis de son conseil* ; & pour éclairer de plus en plus sa volonté dans une matiere où il était si facile d'empiéter sur les droits respectifs, de la nation, de la couronne & des individus, la loi l'environnait d'une double ceinture de conseils :

De son conseil privé qui était fait pour éclairer sa raison ;

De son conseil légal des cours qui était fait pour éclairer sa conscience ;

De son conseil privé qui stipulait les intérêts du moment ;

De son conseil des cours qui stipulait ceux de l'avenir ;

De son conseil privé enfin qui lui suggérait les mesures que sa dignité ou sa gloire lui prescrivaient.

Et de son conseil des cours qui l'avertissait des atteintes que ces mesures pouvaient porter à sa sureté qui ne reposait que sur l'immutabilité de nos principes.

CHAP. VI.

Et on dira que ce n'est pas une constitution! qu'est ce que c'est donc qu'une constitution? si ce n'est cette combinaison des différens ressorts d'un gouvernement qui place à côté de

---

Mais qui avait fait, dira-t-on, cette constitution? Qui, répondrai-je, les deux seules parties qui pussent la faire. La nation, qui n'avait pas sans doute imposé une obligation illusoire à ses Rois, en leur prescrivant un serment que chacun d'eux prêtoit à son avénement au trône, & qui n'avait pour objet que de maintenir ses loix, maximes, propriétés, privileges & immunités; & les Rois qui non seulement s'y étaient soumis, mais qui par une juste méfiance d'eux-mêmes, & pour échapper à la mobilité de leur propre volonté, ou aux suggestions perfides de leurs courtisans ou de leurs conseils, avaient encore enchéri sur les entrâves qui avaient été mises à leur puissance.

C'est ainsi qu'ils s'étaient dessaisis du droit d'exercer la justice par eux-mêmes, à raison de la trop grande influence que leur présence pouvait avoir sur le jugement des contestations. Excepté en matiere d'administration dont le conseil connaissait essentiellement pour l'exécution, dans toutes les matieres ordinaires on ne dérangeait l'ordre des jurisdictions que pour des causes très-graves & définies par les ordonnances.

En matiere criminelle nous aurions regardé l'assistance du Roi au jugement comme un acte de tyrannie. Notre principe était que la présence du Souverain portait la grâce par elle-même; & tout le monde connaît cette généreuse représentation qui fut faite par le président *de Bellievre* à Louis XIII. qui présidait lui-même une commission.

C'est ainsi qu'ils avaient institué eux-mêmes l'inamovibilité des offices dont auparavant ils disposaient, afin de garantir

chaque pouvoir, une force réguliere qui, sans commotion violente, sans engendrer de guerres civiles, le contraint à se tenir dans les limites qui lui ont été prescrites.

CHAP VI.

---

garantir l'administration de la justice de toutes les influences de la faveur ou du crédit. Je ne finirais pas, si je voulais parcourir toutes les loix bienfaisantes par lesquelles les Rois considérant plus l'intérêt général que le leur particulier, la perpétuité de leur couronne, que leur fantaisie du moment, ont imposé eux-mêmes des bornes à leur puissance, & en ont fait des obligations irréfragables à leurs successeurs, en ajoutant, au serment du sacre, la promesse solemnel de s'y conformer.

Tout cela, j'en conviens, était entre-mélé d'abus, de violences, de vexations particulieres ; mais qu'on me cite, dans quelque gouvernement que ce soit, une autorité qui n'abuse jamais ; & en comparaison de ces abus, qu'on rapproche les monstrueuses vexations auxquelles le changement de notre constitution a donné lieu.

Nous avions une autorité définie, & nous n'en avons plus ; car encore un coup une nation exerçant continuellement par elle-même son pouvoir legislatif ne peut connaître aucune borne, aucun terme à sa puissance, parce qu'elle peut toujours changer ce qu'elle a arrêté, réformer ce qu'elle a ordonné.

Encore, si cette nation pouvait y participer toute entiere, je concevrais qu'après de longs tumultes, des rixes, de violentes altercations, elle finit par s'entendre, & qu'elle pourrait regarder cet état convulsif comme un état de liberté. Mais ne pouvant l'exercer que par des représentans, il est évident que passer d'une Monarchie à ce pretendu

CHAP. VI.

Quoi ! il n'y a point de constitution dans un pays, où j'apperçois à côté de l'autorité royale, ces cours pour l'éclairer, & tempérer, par la lenteur de leurs délibérations, l'activité de sa puis-

---

tendu genre de république, c'est échanger l'autorité d'un seul contre l'autorité de mille, les faiblesses d'un Monarque contre les emportemens, les fureurs & les brigandages d'une multitude ; substituer à un homme que sa sureté, sa gloire, l'intérêt si puissant de sa posterité forcent à des ménagemens, à des égards, des tyrans passagers qui n'ambitionnent l'autorité que pour faire leur main ; troquer enfin une véritable constitution, contre un état de pillage & d'anarchie qui n'est rien.

Qu'on me montre, dans cette constitution, ces hommes destinés à réclamer l'accomplissement de nos volontés passées, à defendre les intérêts du présent, & à stipuler ceux de l'avenir.

Qu'on me cite, dans cette constitution libre, quel peut être l'individu assez hardi pour former opposition aux décrets qui le blessent, ou dans ses propriétés, ou dans sa personne. Je vois bien que ces usurpateurs ont combiné la maniere, les formes de nous dévorer régulierement ; mais je ne vois point là de constitution, parce que je ne vois point de loix préexistantes qu'il ne soit permis à personne de transgresser ; parce que je ne vois qu'une succession de législateurs investis tous de la même puissance & des mêmes droits ; c'est-à-dire, pour m'exprimer en deux mots, que nous avons échangé un état de béatitude contre l'enfer, un joug honorable & conforme à la fierté d'une grande nation, contre la plus abjcete & la plus honteuse servitude, à laquelle aucune nation ait jamais consenti.

sance ;

sance ; à côté de la puissance ecclésiastique, ces appels comme d'abus, pour la tenir dans les limites de sa jurisdiction ; à côté des cours elles-mêmes, ce conseil pour casser leurs décisions, quand elles sont contraires aux dispositions des coutumes, ou des ordonnances ; & auprès des ministres & de tous les agens de l'administration, ces tribunaux pour les juger s'ils prévariquent, & cette amovibilité dans leurs dignités qui leur est particuliere, afin de tenir perpétuellement suspendue, sur eux, la disgrace du Souverain, s'ils abusent de leur puissance ; & ce n'est pas là une constitution !

Mais dira-t-on encore, où ce pacte entre le Roi & les cours est-il écrit ? Où est il écrit, Milord ? dans ces greffes où vous trouverez une filiation de rémontrances uniformes, où les mêmes principes, les mêmes sentimens, les mêmes opinions ont été professées pendant 400 ans. Où est-il écrit ? ce n'est pas dans ces remontrances modernes qui se sont si souvent ressenties de l'esprit d'égarement ou de faction qui les avait dictées ; mais dans ces dissertations savantes du Procureur-Général *la Guesle*, de l'Avocat-Général *Servin* & de tant d'autres magistrats non moins célébres, dont les ombres sans doute sont indignées, que l'on ait osé soutenir

CHAP. VI.

tenir qu'il n'y avait point de constitution parmi nous.

Ce principe de résistance des cours est tellement inhérent à leur composition, à leur existence, qu'il s'est perpétué d'âge en âge sans aucune altération ; & si la subversion de 1771, qui changea toute la magistrature du royaume, se fut maintenue, je ne fais aucun doute que les compagnies nouvelles qui avaient succédé aux anciennes, n'eussent bientôt recommencé le combat avec les ministres.

Mais, dit-on encore, ce ressort est-il suffisant pour contenir une autorité aussi exorbitante ? Y a-t-il de la proportion entre la puissance qui attaque & la puissance qui résiste ?

Et c'est précisément, Milord, vous répondrai-je, ce qui faisait la perfection de notre constitution. Si les magistrats avaient été plus imposans par leur fortune, par leur consistance dans l'Etat, ils auraient été plus redoutables ; s'ils avaient formé un ordre particulier, ce qui fut tenté sans succès, ils auraient attiré à eux toute la puissance ; s'ils n'avaient pas été les officiers du Roi, ils auraient été ouvertement ses adversaires. Mais placés comme ils l'étaient entre

entre tous les partis ; n'ayant ni les richesses des grands ni la pauvreté du peuple ; ayant un pied dans la noblesse, & l'autre dans la roture, étant habituellement entraînés par les détails de leurs occupations, ils avaient tout le degré d'indépendance qui leur était nécessaire pour contenir, & n'avaient pas un degré de force suffisant pour se mesurer avec l'autorité.

Le grand art des constitutions, n'est point de mettre perpétuellement en présence deux autorités égales qui se combattent, car c'est vouloir fonder la paix publique sur un état habituel de guerre civile.

Oserais-je le dire même, je regarde toutes les constitutions, où on a voulu associer les nations exerçant le pouvoir législatif, & un Roi, comme des tours de force en politique; parce que les nations étant toujours essentiellement constituantes, pouvant toujours étendre ou diminuer les prérogatives de leur pouvoir exécutif, il est impossible que le Roi ait le degré de puissance & de force qui lui est nécessaire, pour agir avec sureté.

Votre constitution surtout me paraît le dernier effort de la conception humaine. Vous êtes parvenus à faire un tout, de parties essen-

CHAP. VI.

tiellement divisées. Pour opérer une réunion aussi difficile, vous avez donné à votre Roi une grande latitude de bienfaits, afin qu'on eut intérêt à le ménager ; vous avez prolongé, pendant sept ans, la durée de vos parlemens, afin qu'il s'établit plus d'accord entre les principes de la couronne & vos représentans ; vous ne prolongez gueres leurs séances plus de quatre ou cinq mois, afin que l'autorité jouisse, en quelque sorte, d'un intervalle d'indépendance. Vous avez placé, entre les Communes & le Roi, votre Chambre des Pairs, pour amortir les combats des deux puissances ; enfin, par la nature, le genre, les conditions de votre représentation, vous avez intéressé tous les pouvoirs à défendre la même cause & les mêmes principes.

Mais vous n'avez été amenés là, que par des révolutions, par des guerres sanglantes, par des changemens de dynasties. C'est le port où vous vous êtes reposés, & où vous vous maintenez par votre extrême vigilance & par l'habileté de vos manœuvres.

Mais en France nous n'avons point eu cette constitution, parce que nous n'y avons pas été conduits par les mêmes circonstances. Nous avons

avons été tout aussi libres, mais en nous gouvernant d'un autre maniere. Notre constitution ne nous a pas garantis, il est vrai, des guerres civiles, mais elle nous a garantis au moins des révolutions.

Le combat direct n'étant jamais engagé entre la nation & le Souverain, les peuples ne faisant entendre leurs réclamations, que par le canal ou des états particuliers pour les provinces qui en avaient, ou par les cours, les Etats-Généraux eux-mêmes ne s'expliquant que par la voie des doléances ; des factions sanglantes ont troublé le royaume, la dynastie a été menacée ; mais les principes de la Monarchie sont restés intacts. Ils ont traversé ces siécles d'orages, sans recevoir la plus légere atteinte. Ils en ont, au contraire, reçu une nouvelle force, parce qu'après s'être bien entre choqués les uns les autres, après avoir inutilement tenté de s'attribuer la prépondérance, tous les partis ont senti qu'ils ne pouvaient se concilier, qu'en se rangeant, d'un commun accord, sous cette autorité tutélaire, qui était la seule dans le royaume qui n'eût aucun intérêt à favoriser les uns plutôt que les autres. Tant il est vrai qu'il y avait une constitution parmi nous. Car il y a constitution, toutes les fois qu'il y a équilibre ; & que l'effet de cet équi-

CHAP. VI.

libre est tel, qu'aucun parti ne pouvant prévaloir sur l'autre, ils se rallient tous à des principes communs qui sont bien le résultat de leur volonté, puisqu'ils sont le résultat de leur calcul *.

---

* L'orgueil confond toujours deux choses qui ne se ressemblent pas, les dignités, les places qui étaient effectivement, parmi nous, l'apanage des premiers ordres, & la prépondérance dans l'Etat qui n'appartenait à personne. Où était donc en France, cette inégalité sociale qui a fait jetter les hauts cris à tous nos philosophes ? Etait-ce dans les assemblées de la nation ; le tiers n'y avait-il pas la même influence, les mêmes droits, les mêmes prérogatives ? Etoit-ce dans la distribution de la justice qu'il était lezé ? il n'y avait, sur cet article, aucun privilege en France. Il était jugé sur les mêmes loix, par les mêmes formes, par les mêmes juges ; & ces *committimus* qui évoquaient aux requêtes de l'hôtel, ou du palais des différens Parlemens, certaines contestations, n'étaient point un privilege ; c'était un acte de justice en faveur de ceux, qui étant retenus par leurs emplois auprès de la personne du Roi, acquéraient une sorte de domicile auprès de lui, & ne pouvaient pas être contraints à aller plaider à cent ou deux cent lieues de leur résidence. Mais ce privilege, si l'on veut que c'en soit un, n'était-il pas balancé & au-delà, par le privilege des bourgeois de Paris, qui par le scel attributif du Châtelet de Paris, attirait de même à ce tribunal, toutes les contestations qu'ils pouvaient avoir dans le royaume ? N'étoit-il pas balancé par le privilege des universités qui, pour favoriser les études, en empêcher l'interruption, évoquait de même les affaires des écoliers ou de ceux qui étaient présumés l'être ?

La

Cette constitution avait encore cela de particulier, c'est que ces mêmes cours, après avoir allumé quelquefois les troubles, par l'impétuosité de leurs démarches ou la violence de leurs

---

La distribution quotidienne de la justice était encore plus égale. Il n'y a qu'à lire les ordonnances de Charles V, Charles VII, de Louis XII, de François I, toutes enfin, & l'on verra qu'elle se rendait à tour de rôle, & sans préférence. Les causes du riche comme du pauvre, du foible comme du puissant devaient suivre rigoureusement l'ordre de leurs présentations; & si la multiplicité des affaires forçait quelquefois à s'en écarter, on y revenait toujours, quand le plus grand bien de l'expédition ne s'y opposait pas.

Je sais bien qu'en matiere criminelle, on prétendait que les gentils-hommes jouissaient du suprême avantage d'avoir la tête coupée, quand le tiers était pendu. Il faut convenir que si c'est un privilege, il ne mérite pas que l'on culbute un empire pour s'en affranchir; mais cela n'est pas encore exact.

Il est très-vrai que dans des affaires où l'honneur, dans notre opinion, n'était pas compromis, par exemple dans les trahisons contre l'Etat (car les factieux ont joui, dans tous les tems, de grands privileges), dans les rixes suivies de mort & autres crimes de cette nature, il était assez ordinaire de voir les tribunaux condamner les gentils-hommes à la décolation, & les roturiers à la potence; mais pour tous les crimes infâmes, pour le vol, pour l'assassinat, pour le guet-a-pens, un gentil-homme était pendu ou rompu comme un homme du tiers. Il était, comme lui, condamné au bannissement, aux galéres, & la naissance n'établissait aucun privilege à cet égard.

De

CHAP. VI.

clameurs, étaient bientôt elles-mêmes les premieres à les éteindre, quand elles voyaient que l'effet de ces troubles était d'entamer les principes de la Monarchie.

De quoi se plaignait donc le Tiers ? Fallait-il, pour le bon ordre, que le chemin des dignités fut indistinctement ouvert à toutes les professions, que l'artisan, l'ouvrier pussent devenir généraux d'armées ou ministres ? Ce n'est qu'une confusion & non pas un ordre.

Mais j'accorde au Tiers que cela eut été ainsi. Je lui demanderai à mon tour, ce qu'il aurait dit, si cette noblesse avait mis à profit ses grands biens territoriaux, pour accaparer toutes les fermes, exercer la banque dans tout le royaume, s'emparer exclusivement de toutes les manufactures. Il fut redevenu ce qu'il était lors de la puissance démesurée des grands vassaux, un esclave de la glebe, un vil manouvrier dépendant pour sa subsistance & pour sa personne de la générosité de son seigneur. Je le demande, eut-il supporté une pareille abjection ?

Retournons maintenant la médaille, & supposons, au contraire, que fort de ses richesses & de ses gains immenses dans le commerce & dans les arts, le Tiers eut enlevé d'emblée & uniquement parce qu'il était riche, toutes les dignités, toutes les charges de l'Etat, que seraient devenus les autres ordres, particulierement la noblesse qui s'épuisait dans les armées, dans les charges de la magistrature & qui ne se soutenait que par des alliances ?

Il est donc évident que toutes ces clameurs ne procédent que d'ambitions excessives, que de prétentions démesurées, mais qui aussi sont exclusives de toute idée de constitution, qui ne peut jamais être que le résultat d'un équilibre.

Les

Nous en avons eu des exemples frappans dans les tems de la Ligue & de la Fronde ; & je ne fais aucun doute que dans les circonstances dernieres, les Parlemens n'eussent réparé, de même, la très-grande faute qu'ils avaient faite, non pas en demandant les Etats-Généraux, mais en pressant leur convocation avec tant d'acharnement, si M. Necker n'eut tranché la question, en mettant en scene cette assemblée législative, & constituée sur des principes démocratiques, qui a tout entraîné.

Nous avons donc, Milord, conservé notre constitution, parce que c'en est une, ou il n'y en aura jamais.

Il y avait constitution ; car il y avait définition de tous les pouvoirs, & obstacle à leurs entreprises.

Il y avait constitution, car il y avait équilibre entre tous les ordres ; & ils ne pouvaient point s'opprimer respectivement.

Les ordonnances qui en établissant une parfaite égalité sociale entre tous les ordres, avaient donné aux uns les dignités, & aux autres les richesses, étaient donc justes dans leurs principes, raisonnables dans leurs dispositions, & conformes, à la fois, à une constitution monarchique, & à l'intérêt le mieux entendu de chacun.

CHAP. VI.

clameurs, étaient bientôt elles-mêmes les premieres à les éteindre, quand elles voyaient que l'effet de ces troubles était d'entamer les principes de la Monarchie.

De quoi se plaignait donc le Tiers ? Fallait-il, pour le bon ordre, que le chemin des dignités fut indistinctement ouvert à toutes les professions, que l'artisan, l'ouvrier pussent devenir généraux d'armées ou ministres ? Ce n'est qu'une confusion & non pas un ordre.

Mais j'accorde au Tiers que cela eut été ainsi. Je lui demanderai à mon tour, ce qu'il aurait dit, si cette noblesse avait mis à profit ses grands biens territoriaux, pour accaparer toutes les fermes, exercer la banque dans tout le royaume, s'emparer exclusivement de toutes les manufactures. Il fut redevenu ce qu'il était lors de la puissance démesurée des grands vassaux, un esclave de la glebe, un vil manouvrier dépendant pour sa subsistance & pour sa personne de la générosité de son seigneur. Je le demande, eut-il supporté une pareille abjection ?

Retournons maintenant la médaille, & supposons, au contraire, que fort de ses richesses & de ses gains immenses dans le commerce & dans les arts, le Tiers eut enlevé d'emblée & uniquement parce qu'il était riche, toutes les dignités, toutes les charges de l'Etat, que seraient devenus les autres ordres, particulierement la noblesse qui s'épuisait dans les armées, dans les charges de la magistrature & qui ne se soutenait que par des alliances ?

Il est donc évident que toutes ces clameurs ne procédent que d'ambitions excessives, que de prétentions démesurées, mais qui aussi sont exclusives de toute idée de constitution, qui ne peut jamais être que le résultat d'un équilibre.

Les

Nous en avons eu des exemples frappans dans les tems de la Ligue & de la Fronde ; & je ne fais aucun doute que dans les circonstances dernieres, les Parlemens n'eussent réparé, de même, la très-grande faute qu'ils avaient faite, non pas en demandant les Etats-Généraux, mais en pressant leur convocation avec tant d'acharnement, si M. Necker n'eut tranché la question, en mettant en scene cette assemblée législative, & constituée sur des principes démocratiques, qui a tout entraîné.

Nous avons donc, Milord, conservé notre constitution, parce que c'en est une, ou il n'y en aura jamais.

Il y avait constitution ; car il y avait définition de tous les pouvoirs, & obstacle à leurs entreprises.

Il y avait constitution, car il y avait équilibre entre tous les ordres ; & ils ne pouvaient point s'opprimer respectivement.

Les ordonnances qui en établissant une parfaite égalité sociale entre tous les ordres, avaient donné aux uns les dignités, & aux autres les richesses, étaient donc justes dans leurs principes, raisonnables dans leurs dispositions, & conformes, à la fois, à une constitution monarchique, & à l'intérêt le mieux entendu de chacun.

CHAP. VI.

Il y avait constitution ; car il y avait des corps conservateurs des vieilles maximes.

Il y avait constitution; car il y avait immutabilité dans les droits des personnes & des choses.

Enfin, Milord, le Roi a mis le complément à cette constitution, en reconnaissant que les Etats-Généraux avaient éminemment le droit de consentir les impôts, de provoquer de nouvelles loix, si le bien de l'Etat le requérait ; d'avertir des abus qui avaient pu se glisser dans l'exécution des anciennes ; d'appeller sur la tête des administrateurs criminels la vengeance des loix, si leur conduite scandaleuse les y autorisait, & de demander toutes les améliorations, les réformes qui peuvent tendre au plus grand bien de l'universalité.

Sans doute dans le cours de vos observations vous voudrez vous instruire des mesures qui ont été prises pour la restauration des finances. Vous apprendrez alors comment l'autorité a abordé la matiere délicate de l'impôt, sans recourir à une convocation que les circonstances rendaient impossible.

Quant à présent le tems nous presse, & je ne puis entrer dans une discussion qui appartient plus

plus particulierement à la matiere des finances ; mais nous tenons, Milord, à cette constitution, non, que nous la regardions comme la meilleure de toutes les constitutions possibles, mais parce que nous la regardons comme la plus appropriée à nos mœurs, à notre génie, à nos véritables intérêts, à la diversité de nos usages & de nos climats, & à l'impétuosité de nos imaginations.

Pour concilier tous les partis, pour rapprocher toutes les opinions, on a très-franchement examiné, dans le tems, s'il ne vaudrait pas mieux nous en donner un autre ; mais en y réfléchissant bien, on a senti que l'esprit démocratique qui avait fait la Révolution, ne pouvait que nous donner un gouvernement infecté de ses principes, & par conséquent inconciliable avec nos mœurs ; que la religion avait éprouvé de trop grands échecs pour que ses ministres reprissent sur le champ, dans l'Etat, leur force premiere sur l'opinion ; que la noblesse avait encore été plus maltraitée ; & qu'ainsi nous n'avions que le choix d'une Monarchie sans ordres intermédiaires, ou d'une démocratie déguisée.

Nous n'avons voulu ni de l'un, ni de l'autre régime. Nous n'avons point voulu du premier

CHAP. VI.

parce que c'eut été un despotisme mille fois pire que celui du Grand-Seigneur, dont la puissance est tempérée au moins par la religion ; ni du second, parce qu'il aurait renouvellé les scenes d'horreur & de carnage, dont nous avons été témoins.

Nous avons laissé dormir toutes ces questions. Le Roi en replaçant toutes les propriétés, en fortifiant la noblesse de quelques hommes du Tiers dont la conduite avait été sublime pendant les troubles, ou des hommes de cet ordre qui avaient réparé de grandes erreurs par de grands services, le Roi, dis-je, a rétabli les contre-poids.

Nous ne désirons pas des Etats-Généraux, parce qu'ils nous ont fait trop de mal ; mais si telle était la position du royaume, si telle était la difficulté des circonstances, qu'il fallut recourir à ce grand moyen, nous les verrions s'assembler avec confiance ; & nous ne douterions pas que les effets n'en fussent tout différens, parce que l'équilibre étant rétabli entre les ordres, & la majorité de la nation ne voulant ni d'une aristocratie oppressive, ni d'une démocratie mille fois plus tyrannique, il est plus que présumable que la nation se rejetterait toute

entiere

entiere vers cette Monarchie qui nous est propre, & qui convient à un grand peuple, & à un peuple riche.

En rétablissant ainsi tous les élémens de notre ancienne constitution, nous avons dû rétablir les enrégistremens des cours.

Nous ne regardons pas les magistrats de ces cours comme formant une partie intégrante du pouvoir législatif, mais comme des barrieres opposées à l'impulsion de l'autorité, & faites pour en rallentir les mouvemens ; comme des ministres de paix placés entre le Monarque & ses peuples, pour tenir ouvert devant lui, le livre de la loi, & lui rappeller sans cesse ses engagemens ; me permettrez-vous enfin, Milord, cette comparaison, comme des sentinelles placés aux limites de nos loix pour l'empêcher de les franchir.*

* Mais, dira-t-on toujours, où sont ces loix fondamentales ? Où elles sont ? Dans les capitulaires de nos Rois, dans nos coutumes, dans nos loix civiles enfin, parce que c'est sur ces loix que sont fondées nos propriétés, nos contrats, nos droits respectifs, les conditions de notre association. Ce sont les racines qui retiennent l'arbre & l'empêchent d'être renversé par les tempêtes. Les gouvernemens ne sont que les protecteurs de ces loix, & voilà pourquoi,

CHAP. VI.

Réglemens nouveaux sur les enrégistremens.

Vous ne serez donc pas étonné, que nous les ayons aussi resserrés dans les limites de leur puissance. Convaincus que leur rôle, dans notre constitution, est de retenir & non d'agir, nous voulons qu'ils parlent, qu'ils remontrent, qu'ils fatiguent même l'autorité, si cela est nécessaire, qu'ils protestent quand elle persiste ; mais nous prendrions fait & cause pour l'autorité, s'ils passaient à un combat ouvert avec elle.

On a distingué, en conséquence, les simples démarches de ces cours qui n'ont pour objet que d'avertir l'autorité des pieges qui peuvent lui être tendus par la mauvaise foi ou par l'intrigue, que de l'éclairer sur les inconvéniens des loix qu'elle se propose de publier ; de ces actes qui entraînent, avec eux, une exécution, & qui peuvent devenir le signal d'une guerre intestine dans le royaume.

Il leur est libre d'adresser au Roi toutes les remontrances ou représentations qu'elles croyent

---

quoi, ils varient dans leurs formes, dans leur mode ; voilà pourquoi ils peuvent même subir dans le cours des années ou des siécles, des altérations, des changemens. Mais ces loix seules sont immuables; ou toutes les relations des individus les uns avec les autres seraient renversées.

de

de leur devoir de lui présenter ; & quand, après une premiere réponse négative, les cours croyent devoir encore insister, la loi alors reste suspendue, jusqu'à ce que ce combat ait été décidé. *

Pour éclairer sa religion, quelquefois le Monarque ordonne à la cour qui résiste, de lui envoyer ceux de ses membres qu'elle croit les plus dignes de sa confiance, les plus capables de jetter un nouveau jour sur la question, de faire valoir les motifs légitimes de la résistance de leur compagnie.

Quand la loi est d'une assez grande importance pour mériter une discussion plus vaste & plus approfondie, il arrive assez souvent que le Roi fait discuter la loi dans son conseil, où les membres de ces compagnies sont alors introduits.

Mais soit que le Roi ait recours ou non à ces explications, l'appel de ces magistrats, auprès de sa personne, produit toujours les plus heu-

* Je sais que cette disposition est contraire à l'ordonnance de 1667 ; mais ne vaut-il pas mieux se passer, quelque tems, d'une loi même utile, que d'allumer un incendie général dans le royaume, en en précipitant la publication ?

CHAP. VI.

reux effets ; on s'entend ; on se rapproche ; on s'éclaire mutuellement ; & souvent ces magistrats eux-mêmes proposent des modifications, des tempéramens qui réunissent les esprits & terminent le différend.

Il n'y a pas d'exemple non plus que l'on s'écarte, dans ces remontrances, du ton de modération & de respect dans lequel elles doivent être redigées. Des actes de cette espece, où l'on se serait permis des expressions tendantes à avilir la Majesté Royale, ou à discréditer ses ministres dans l'esprit des peuples, ne seraient plus regardés que comme l'ouvrage de la passion, & dès-lors ne mériteraient aucune considération.

On tient également la main à l'exécution des anciennes ordonnances qui avaient défendu, sous les peines les plus séveres, de les rendre publiques par la voie de l'impression ; parce que l'on a pensé, avec justice, que cette espece de publicité, sans ajouter rien à la force des raisons qui y étaient contenues, ne servait qu'à créer des partis, & à allumer des troubles dans le royaume.

Les

Les parlemens ont plus gagné que perdu à ces sages tempéramens apportés à l'exercice de leur puissance. On ne fait plus des remontrances pour se rendre redoutable à l'autorité, ou pour se faire un nom parmi les mécontens. Ces ouvrages ne pouvant plus être soupçonnés d'être inspirés par l'esprit de parti ou de révolte, sont accueillis avec bienveillance, méditées avec attention ; & il est rare que l'autorité ne défere d'une maniere ou d'une autre, aux sages avis qui y sont contenus.

Quant à ces actes, qui étant suivis d'une exécution immédiate, tels que les arrêts de défense ou arrêtés, peuvent porter atteinte à la tranquillité publique, ils leur sont interdits sous les peines les plus séveres. Un parlement qui se les permettrait, serait, par ce seul fait, constitué en révolte ouverte contre le Souverain.

Ce n'est plus par des arrêts de son conseil, par des menaces de son indignation, par des exils partiels, que le Souverain procede contre ces parlemens réfractaires, c'est par la voie légale de la citation à une des grand'chambres d'une autre cour, où sont appellés des députés de tous les parlemens, & qui sur l'attribution qui lui

en

CHAP. VI.

en est faite par le Roi, est obligée de faire le procès au parlement accusé.

Si toutes les cours refusaient unanimement d'y prêter leur ministere, la puissance souveraine serait momentanément transférée dans les siéges inférieurs, & le Roi procéderait contre elles dans les formes rigoureuses prescrites par l'édit de 1774, qui a institué une cour spéciale à cet effet.

Mais, Milord, la ferme résolution que le Roi a prise, de ne plus souffrir ces combats directs contre son autorité, & les leçons utiles que les magistrats ont retirées des derniers événemens, font espérer, avec raison, que l'autorité ne sera jamais forcée de recourir à de pareilles extrémités.

Mais ce qui a par-dessus tout, achevé de prévenir ces funestes contestations, c'est la circonspection avec laquelle on procede aujourd'hui à toute espece d'innovation à introduire, dans quelque partie que ce soit de l'administration.

Les ministres sont rentrés, comme tous les autres, dans les bornes naturelles de leur puissance.

sance. Ils n'ont plus la prétention d'être législateurs; ils ne confondent plus les différentes natures d'autorité; & ils se renferment dans les détails d'administration qui leur sont confiés. On ne leur permet plus comme autrefois de renverser les départemens dont ils sont chargés, d'en changer tous les principes, d'en dénaturer le régime & l'économie. On ne tient point aux abus, parce qu'ils sont vieux; mais on se méfie de cette manie de perfection qui détruit au lieu d'édifier, & qui, en provoquant tous les intérêts, dispose nécessairement la multitude au mécontentement & au murmure.

On a pris, dans tous les départemens, des précautions séveres contre ces innovations; mais dans celui surtout de la justice qui embrasse nos coutumes, nos loix, nos formes, nos vieilles habitudes, on n'y procéde qu'après un long examen, & avec une lenteur si méthodique & si sage qu'elles ne peuvent point engendrer de convulsions.

Quand le chef de la justice croit devoir apporter quelque changement notable, ou dans la police, ou dans la forme des tribunaux, ou dans quelque partie essentielle de notre législation civile ou criminelle, il est obligé d'en faire

CHAP. VI.

d'abord la proposition au conseil du Roi, qui, sur le vu de ses mémoires & des raisons dont ils sont appuyés, l'autorise à rédiger la loi en question.

Cette loi acceptée par le Souverain, n'est pas encore envoyée aux tribunaux. Tous les trois ans, la loi établit des conférences dans la forme de celles qui furent tenues par Louis XIV. pour la confection des ordonnances de 1667 & 1670, & où sont appellés des magistrats de chaque cour du royaume.

Dans cette conférence on fait une lecture premiere de la loi, à la suite de laquelle on la discute article par article. On dresse régulierement procès-verbal des observations faites par les magistrats & des réponses du conseil. On change, on modifie, on retranche les articles, suivant que le Roi juge, en son conseil, les observations plus ou moins dignes de son attention ; & c'est alors que la loi est envoyée à l'enrégistrement.

Cette maniere sage de procéder, prévient nécessairement toutes les difficultés que les loix rencontraient auparavant dans l'enrégistrement. Elle a facilité aussi l'introduction de plusieurs

loix

loix salutaires dont on avait senti l'utilité, mais que la crainte des difficultés parlémentaires avait fait abandonner. Dans la derniere conférence, par exemple, on a définitivement reglé la matiere des saisies réelles, qui était auparavant la source de tant de concussions & d'abus; & on est parvenu à en rendre les principes uniformes dans tout le royaume.

Dans les conférences prochaines, on se propose d'apporter, dans nos procédures civiles & criminelles, les améliorations qu'elles comportent; & si cet usage raisonnable se perpétue, & résiste au crédit & à l'esprit novateur & entreprenant, il est à croire que, dans cinquante ans, notre législation sera portée au plus haut degré de perfection dont elle soit susceptible.

Tel est, Milord, l'ensemble de cet édit sur la justice qui a imposé silence à toutes les clameurs, & établi, dans le royaume, cet ordre, & cette tranquillité qui y régnent actuellement. Pour ranger, dans leur ordre naturel, toutes ses dispositions, la loi est divisée en plusieurs titres.

Le premier contient la suppression de toutes les cours, siéges ou charges inutiles dans l'administration de la justice, & qui n'ont été crées

CHAP. VI.

que dans des vues de bursalité, & pour satisfaire aux besoins du moment.

Le second, regle le nombre des cours, leurs différens ressorts, réduit particulierement les siéges inférieurs au nombre nécessaire, pour procurer une justice prompte & égale à tous les sujets du Roi ; définit les compétences respectives de ces tribunaux les uns vis-à-vis des autres, & le nombre des magistrats & officiers dont ils seront composés.

Le troisieme, regle les âges, examens & qualités nécessaires pour être reçu dans les différentes cours ou siéges.

Le quatrieme, détermine leurs émolumens & renvoie à une déclaration particuliere pour la fixation des amendes sur lesquelles ils sont assis.

Le cinquieme, réduit la vénalité dans les bornes qui lui conviennent, distingue les offices qui ne seront plus vénaux, & regle comment & de quelle maniere les finances seront acquittées au trésor royal qui les rendra aux propriétaires des offices, leurs héritiers ou créanciers.

Le

Le sixieme, rétablit l'ancienne discipline de la magistrature, regle la sévérité extérieure de ses mœurs, & rappelle les censures qui, sous la forme de mercuriales, y ont été introduites par les ordonnances,

Le septieme, statue sur la forme de procéder aux enrégistremens des loix, apporte quelques changemens raisonnables dans la forme des délibérations des cours sur les matieres publiques, prévient les associations, les ligues qui se formaient entr'elles, & enfin réprime avec sévérité ces actes de leur autorité, dont l'expérience a prouvé que les suites pouvaient être si funestes à l'ordre public & à la tranquillité du royaume,

Le huitieme & dernier, regle le nombre, les heures, & la police de leurs audiences, & de leur travail intérieur, & statue sur le régime & organisation des barreaux qui leur sont attachés.

Le Milord parut assez satisfait du compte qui venait de lui être rendu sur l'état actuel de la justice. Je vois, dit-il, après quelques momens de recueillement & de silence, que vous avez tiré tout le parti possible d'un ordre de choses qui, comme toutes les institutions humaines, a son côté bon & mauvais. Mais il me

CHAP. VI.

semble que les réformes sont bien loin de répondre à la multitude des plaintes qui avaient été formées contre les différentes parties de votre législation.

Etranger à vos usages, à vos loix, à vos mœurs, je ne m'engagerai pas dans la discussion de ces plaintes qui se sont unanimement élevées de toutes les parties de l'empire. Si j'en crois les diatribes violentes qui ont été vomies contre vos institutions, votre législation n'était qu'un amas grossier des coutumes les plus barbares, & les plus Gothiques. On ne pouvait mieux la comparer qu'à un édifice bisarre, portant l'empreinte du génie & du goût de tous les âges du monde, depuis les formes grossieres de la cabane du premier homme, jusqu'aux riches frontons des monumens superbes de la Grece & de Rome.

Votre législation sur les fiefs surtout passait pour un chef-d'œuvre d'iniquité & d'oppression. On disait qu'elle n'avait pris sa source que dans l'usurpation & la force ; qu'elle blessait, non l'égalité primitive des hommes, qui est une chimere, mais cette égalité sociale qui est le signe des bonnes législations & des gouvernemens bien organisés ; qu'elle éteignait l'industrie

trie & l'émulation ; qu'elle entravait cette circulation des propriétés qui est le mouvement & la vie du corps social ; & que par la bisarrerie, l'inconvenance, & la pesanteur de ses redevances elle écrasait l'agriculture & tarissait ses productions.

J'en ai encore entendu dire bien davantage sur différentes parties de votre législation civile ; mais je crois du moins qu'un homme éclairé comme vous, a dû faire depuis longtems, à la raison & à la justice, le sacrifice de votre législation criminelle qui a évidemment emprunté toutes ses formes des codes barbares de la tyrannie, ou des monstrueuses procédures de l'inquisition.

Je vois, Milord, répondit le jurisconsulte, que j'aurai de grands efforts à faire pour combattre les impressions funestes qui vous ont été données. Je l'entreprendrai cependant, persuadé que vous ne portez, dans cet entretien, que le désir sincere de vous instruire, & que vous êtes prêt à abjurer vos préventions, si je parviens à vous en démontrer la fausseté ou l'illusion.

Mais vous n'exigez pas sans doute que j'entre à présent, avec vous, dans cette discussion.

Il

CHAP. VI.

Il se fait tard, & l'on nous attend surement pour dîner. Une matiere aussi importante & aussi vaste mérite bien que nous lui consacrions une conférence particuliere.

A ces mots il se leva. Nous reprîmes le chemin de la maison. Notre jurisconsulte cependant avait l'air soucieux & rêveur. Il était même facile d'appercevoir, sur son visage, un fonds de mélancolie & de tristesse qui affecta prodigieusement le Milord qui craignit de l'avoir offensé.

Pardonnez-moi, Milord, dit le jurisconsulte, cette faiblesse qui, sans doute, vous étonne. Mais j'aime tendrement ma patrie ; & il me semble que l'on me fasse des reproches personnels, quand on l'accuse d'injustice, de barbarie ou de sottise.

Je ne m'étonne pas que des philosophes enragés contre l'espece humaine, n'estimant que leurs opinions & leur personne, se déchaînent avec fureur contre des loix qu'ils ne connaissent pas. L'objet de ces hommes affamés de réputation & d'argent, n'est pas d'instruire, mais d'étonner. Ils ne calculent point de quelle utilité leur ouvrage peut être pour la propa-

propagation des connaissances humaines, mais ce qu'il leur rapportera. Pour le lucre le plus modique, ils mettraient le feu aux quatre coins de l'univers. Ces hommes méprisables peuvent se faire lire avec intérêt ; mais l'homme raisonnable s'en méfie comme de ces charlatans qui pérorent dans les places publiques, & qui cachent leur misere, sous le clinquant de leurs oripeaux.

Je ne m'étonne pas même que des étrangers frivoles, superficiels adoptent ces extravagantes déclamations. Mais vous, Milord, qui avez parcouru la France en observateur, qui avez vu ses cités magnifiques, ses campagnes florissantes, qui avez vu ses spectacles, ses fêtes, ses monumens, tous ces signes enfin de sa prospérité & de sa grandeur, comment avez-vous pu croire à de pareilles exagérations ?

Si ces hommes détestables, ces ennemis de leur patrie & du genre humain, eussent été véridiques dans leurs récits, la moitié de la France eut été dans les cachots, & l'autre moitié eut péri de faim sur un sol flétri & desseché. Sans vanter, cependant, outre mesure, les agrémens & les avantages de ma patrie, qui osera dire que la France, avant la Révolution, n'était pas

CHAP VI.

un des pays du monde, où l'on jouissait au plus haut degré de la sureté personnelle, & de la félicité qu'on peut obtenir sur la terre ?

Mais avant d'entamer la conférence que nous nous proposons de tenir, je veux vous faire voir un monument curieux qui a été formé depuis la Révolution. Il est moins étranger que vous ne le croyez peut-être, à cette discussion.

Le Milord & moi nous nous regardions, cherchant à deviner ce que ce pouvait être que ce monument curieux, qui avait tant d'analogie avec les matieres que nous devions traiter. Nous arrivâmes cependant à la maison, où effectivement on nous attendait.

Le dîner fut gai & frugal. Je remarquai que, pendant tout le tems qu'il dura, la conversation ne roula que sur des choses indifférentes. Nous évitons pendant la table, nous dit la maîtresse de la maison, qui était la fille du vieux jurisconsulte, les dissertations sur les matieres politiques. Elles ne feraient que nous rappeller des souvenirs douloureux, & elles occasionnent encore des débats violens qui finissent par des personnalités. Elle nous parla, avec beaucoup d'esprit, des spectacles du jour,

jour, entre autres, d'une piece nouvelle intitulée, *le Philosophe du Tems Passé ou l'Abus de l'Esprit*, qui avait un grand succès.

Le héros de la piece, nous dit-elle, est un jeune homme né avec beaucoup d'imagination, d'esprit & de moyens, mais qui a été gâté par des succès de college, & la lecture des philosophes modernes. Une mere trop indulgente & trop facile, au lieu de contenir l'imagination effervescente de ce jeune homme, l'a précipité dans les plus grands écarts, en applaudissant à tous ses discours, en excusant tous ses travers, & en défendant, contre sa famille entiere, son bel esprit prétendu & ses saillies irréligieuses ou obscenes. Cependant elle en est cruellement punie par les grands malheurs qui tombent sur elle & sur cette infortunée victime de sa condescendance & de sa faiblesse. Faufilé dans les plus mauvaises compagnies ce jeune homme, sans principe, sans mœurs, devient ingrat, lâche, perfide, assassin, & la piece se termine par les catastrophes les plus horribles.

L'ouvrage est écrit avec chaleur & élégance. On y trouve du naturel de *Moliere* & dans beaucoup d'endroits de la profondeur de son raisonnement. L'intrigue surtout en est simple

CHAP. VI.

& le style correct, & sans prétention. Car aujourd'hui, nous dit-elle, nous sommes revenus de ce tortillage d'esprit, de ces jeux de mots qui ne présentent aucun sens. On peut dire qu'à cet égard la Révolution a changé entierement nos goûts & nos manieres. Nous n'applaudissons plus que ce que nous estimons, & nous nous méfions de l'homme qui écrit pour ne point se faire entendre, & dont la profondeur n'est que de l'exagération ou du galimathias.

La conversation dura sur ce ton pendant & après le dîner, jusques vers cinq heures du soir, que le vieux jurisconsulte nous proposa de reprendre le chemin de la capitale. Les jours sont longs, nous dit-il, & en partant sur le champ, nous aurons encore le tems de voir le monument dont je vous ai parlé.

Nous prîmes congé de la compagnie, & le Milord, en montant en carosse, pria notre jurisconsulte d'indiquer au cocher le lieu où il devait nous conduire. A la Bibliothéque du Roi, dit-il, & nous partîmes.

A ce mot, j'avoue que je restai confondu. Je n'entendais pas ce qu'il avait voulu dire par

par ce monument curieux qu'il se proposait de nous faire visiter. Ce monument digne assurément de la curiosité & de l'intérêt des étrangers, n'avait rien de neuf ni pour moi, ni pour mon compagnon de voyage. Je remarquai que ce mot avait fait, sur Milord, la même impression. Notre retour à Paris fut assez silencieux, enfin en approchant du but, notre jurisconsulte rompit le silence.

Vous n'avez pas imaginé, sans doute, nous dit-il, qu'en proposant de vous faire voir un monument extraordinaire, je n'aie eu pour objet que de vous conduire à la Bibliothéque du Roi. Cette riche collection vous est connue surement depuis longtems. Elle est actuellement couverte, à-peu-près, des pertes qu'elle a éprouvées dans ces tems de brigandage & d'anarchie. Des ordonnances séveres ont enjoint à tous ceux qui se trouvaient en possession des manuscrits ou ouvrages qui la composaient, de les y rétablir.

Les puissances étrangeres elles-mêmes se sont piquées, a cet égard, de générosité. Elles ont fait faire la recherche de ceux des ouvrages de cette Bibliothéque qui avaient été transportés chez elles, & les ont restitués.

Le

CHAP. VI.

Le Roi n'a pas été moins généreux de son côté. Il a fait retirer de son Muséum & de sa Bibliothéque, tous les monumens, livres, tableaux & autres chef-d'œvres dont les Vandales de la Révolution avaient enrichi notre collection. Les nations ont cru qu'elles se devaient cette justice mutuelle sur un genre de propriétés qui a cela de préeieux pour elles, qu'il est le signe non équivoque, de leur puissance, de leur grandeur, & de leurs progrès dans les arts.

Le monument particulier que je veux vous faire voir a été placé à côté de cette Bibliothéque, & est peut-être par sa singularité, plus digne encore de votre curiosité. Il n'est pas ouvert indistinctement à tout le monde. Je suis un de ceux que le gouvernement a exceptés de cette loi générale, parce que j'ai été employé à le former.

Monument remarquable.

En disant cela, nous arrivâmes à un péristile qui était terminé par une porte à deux battans, sur le frontispice de laquelle, je ne vis rien d'écrit ; mais le jurisconsulte nous dit que ce monument qu'il allait nous faire voir, n'était connu dans la maison que sous le titre, *d'archives des folies humaines.*

En

En disant ces mots il nous introduisit dans une salle immense remplie du haut en bas de brochures enliassées les unes avec les autres, & étiquettées des années 1789, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96. Vous voulez, Milord, des loix nouvelles, dit-il, en voilà la collection la plus complette qui ait jamais existé. Cette salle & celle qui la suit sont remplies des décrets innombrables intervenus dans les sept années de la Révolution.

On a supputé qu'il avait été fait plus de loix en France dans ce court espace de tems, que dans toute l'Europe pendant la longue suite de siécles qui se sont écoulés depuis sa civilisation. Quatre mille législateurs pris dans les classes les plus affamées & les plus abjectes de la société, & qui ont regné, tour-à-tour, sur ce malheureux empire dans cet intervalle de tems, devaient tenter de mettre à exécution tous les rêves, toutes les folies qui ont été conçues depuis la formation du monde.

Dix hommes choisis entre les jurisconsultes les plus éclairés du royaume sont employés à faire le dépouillement de cette collection immense, & à faire la comparaison & le rapprochement de cette foule de loix qui la composent; & il y a grande apparence qu'ils seront forcés de renoncer à cette entreprise.

On

CHAP. VI.

On en trouve qui conviennent à une monarchie, d'autres à une aristocratie, d'autres à une république ; & il y en à qui conviendraient à des tigres, s'il leur prenait envie de s'organiser en société. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que du commencement à la fin d'une séance, l'esprit de ces législateurs est totalement changé. On reconnaît les loix faites à l'ouverture de leurs délibérations, quand il n'y avait encore que peu de monde dans la salle, & celles intervenues à l'heure où les tribunes regorgeaient de factieux, & où les hurlemens se faisaient entendre autour du corps législatif. Cela vous ferait pitié, si vous vouliez seulement parcourir une série de décrets rendus dans l'espace d'une semaine ; mais je ne vous proposerai pas de vous livrer à ce travail dégoûtant.

Cette collection encore a cela de particulier, qu'elle n'a ni commencement ni fin. On trouve des loix qui ne conviennent qu'à un gouvernement bien ordonné, quand ces législateurs extravagans n'étaient pas même convenus entre eux de celui qu'ils voulaient choisir. On ne peut mieux les comparer, qu'à des insensés qui feraient voiturer, à grands frais, les meubles intérieurs de leurs appartemens, quand ils n'ont pas

pas même encore placé les planchers qui doivent les soutenir.

C'est notamment dans cette partie de la législation, que l'on appelle *loix civiles* que leur imprudence & leur sottise éclatent dans tout leur jour. Ayant foulé aux pieds toutes les coutumes, toutes les loix jusques-là établies, ayant déchiré toutes les transactions, tous les contrats qui réglaient les fortunes des citoyens, ils se sont perdus eux-mêmes dans le dédale inextricable de leurs vastes pensées ; & personne n'a plus reconnu dans le royaume quelle était sa propriété, ni à quelle famille il appartenait.

Si l'on avait voulu suivre à la lettre toutes les dispositions absurdes de leurs loix, il y aurait eu autant de procès que d'individus. Il aurait fallu que les citoyens abandonnassent les armes, les manufactures, les arts, l'agriculture, toutes les professions enfin de la société, pour se livrer à leurs contestations mutuelles ; & la France n'eut été couverte que de juges, d'avocats & de procureurs.

Voulez-vous savoir, par exemple, ce qui leur est arrivé sur la féodalité dont vous me parliez tout-à-l'heure ? Vous savez que la féodalité

CHAP. VI.

pouvait s'assimiler à un grand arbre dont les racines se perdaient dans la terre, & dont la couronne était le sommet. Toutes ses parties étaient si étroitement liées entre elles, qu'il étoit impossible de toucher à une de ses branches, sans ébranler la totalité. Cependant, sans égard pour la vétusté de cette institution, pour la diversité de contrats qu'elle a engendrés, & son inhérence avec toutes les propriétés, ils entreprirent de la renverser.

Par un reste de pudeur cependant, ils n'oserent pas d'abord l'anéantir totalement, ils se bornerent à la modifier. Un jurisconsulte, qui avait jusques là passé pour un homme sage & habile, se chargea de cette tâche ingrate & difficile; il éplucha toutes les coutumes, il compara toutes leurs dispositions & il forma, de tous ses rapprochemens & de tous ses calculs, un code nouveau de féodalité. C'était, sur le papier, la loi la plus juste & la plus raisonnable; mais quand il fallut passer à l'exécution, elle se trouva heurter tous les intérêts, engendrer des contestations de toute nature, renverser tous les partages, tous les actes des familles, briser par le milieu l'édifice de la féodalité. Les plaintes, les réclamations arriverent de tous les côtés.

En trois mois, les mémoires survenus au comité chargé de cette opération, étaient en si grand nombre, qu'il fut impossible d'y répondre ; & les législateurs subséquens ne trouverent d'autre maniere, de se tirer des difficultés qu'ils s'étaient créés eux-mêmes par leur imprudence, que de changer tous les propriétaires, & de créer un mode tout nouveau de possession.

Vous trouveriez, Milord, les mêmes bévues dans toutes les parties de la législation qu'ils ont voulu remanier, parce que des hommes affranchis de toute espece de frein & de censure, qui ont, pour espace, l'immensité des spéculations & des systêmes, ne doivent point prendre une résolution qui ne soit une erreur ou une fausse mesure.

Mais laissons là, Milord, cette insipide collection qui n'est bonne qu'à attester le danger des innovations. Et arrêtez-vous sur cette collection bien autrement intéressante pour un homme observateur & sensible.

Tous ces différens volumes que vous voyez rangés à la suite les uns des autres contiennent le relevé exact que le gouvernement a fait faire,

CHAP. VI.

après la cessation des troubles, de tous les ravages de la Révolution.

Cette collection est divisée en trois parties.

La premiere contient l'énumération des châteaux brûlés, des villes incendiées, des villages rasés, des monumens détruits, des cercueils prophanés, & une évaluation du mobilier immense qui a été dilapidé, pillé, consumé, & dont la perte n'a fait qu'appauvrir le royaume, sans tourner au profit de personne.

La seconde contient le dénombrement des estropiés & invalides dont la France est encore surchargée.

Et la troisieme contient la récapitulation exacte de ce que cette guerre atroce a enlevé à notre population.

Cette collection a été faite avec le plus grand soin dans toutes les provinces, par les intendans qui ont reçu, à cet effet, les déclarations des familles ; & il n'en est pas une seule que cette Révolution n'ait atteinte, ou dans les membres qui la composent, ou dans sa fortune.

CHAP. VI.

A ces mots, le Milord se jetta, avec avidité, sur les trois derniers volumes qui contenaient les totaux de ces dilapidations & de ces massacres. Je vis son étonnement, sa douleur s'accroître, d'une maniere sensible, à mesure qu'il avançait.

Mais il tomba dans une rêverie profonde, quand il eut jetté les yeux sur le total du dernier volume. Son cœur se serra, des larmes involontaires roulerent dans ses yeux. Quoi! tant de millions d'hommes, s'écria-t-il, sacrifiés pour des opinions! . . .& dans un tems où il n'y avait aucun prétexte à une rupture en Europe, dans un tems où tous les empires étaient arrivés, à-peu-près, au terme de leur prospérité & de leur grandeur, dans un tems où nous touchions presqu'au projet chimérique de votre Abbé *de St. Pierre.**

Nous crûmes que nous ne retirerions pas le Milord, de cet état d'accablement & de tristesse; lorsqu'enfin le jurisconsulte reprenant la

* Ce galant homme qui n'était pas si philosophe que nos philosophes modernes, avait rêvé la possibilité d'établir une paix perpétuelle en Europe. O bon Abbé de St. Pierre, que tu es loin de tes calculs!

CHAP. VI.

parole, je me suis douté, Milord, de l'impression profonde que cette collection ferait sur un cœur aussi sensible que le vôtre. Ce livre sans bavardage, sans réflexions oiseuses, sans phrases académiques, est le livre le plus instructif qui ait encore été rédigé pour l'utilité & le bonheur futur du genre humain.

Le Roi en a envoyé un exemplaire à tous les Potentats de l'Europe. Mais des raisons de prudence n'ont pas permis jusqu'à présent de le rendre public, afin de ne pas ranimer des haines qui sont encore mal assoupies. Mais passons à des objets moins tristes & moins séveres.

Les salles que vous voyez à la suite des deux premieres ont été destinées à un autre objet. Elles contiennent la collection de tous les écrits, journaux, satires, avis au peuple, affiches, placards, qui ont été imprimés pendant la Révolution. On a cru devoir y joindre les auteurs dont les systêmes politiques ou religieux ont amené cette horrible bouleversement de l'ordre social.

Il n'y a peut-être pas de magazin littéraire, où il y ait plus d'esprit & moins de sens commun. Ce qu'il y a de singulier c'est qu'il n'exis-

n'existe peut-être pas ici, un ouvrage, où il ne se trouve quelqu'idée sage & heureuse, à côté des extravagances les plus révoltantes, & les plus grossieres, comme il n'y a point d'écrits si sages où l'on ne trouve des écarts déplorables d'imagination.

La partie la plus curieuse de ce recueil, est celle des écrits incendiaires, c'est-à-dire de cette espece d'ouvrages qui n'ont pour objet que d'allumer la colere de la multitude, & de la porter aux plus abominables excès. Ceux de ce siécle-ci sont le sublime de l'imposture, de la calomnie, & de l'atrocité. Aujourd'hui que nos imaginations sont refroidies, que notre fiévre politique est appaisée, nous ne concevons pas comment il s'est trouvé des hommes assez scélérats pour enfanter de pareilles productions & des lecteurs assez stupides pour les lire.

Un bel esprit vient de faire paraître, à cette occasion, une brochure fort plaisante. Il suppose que, dans le silence d'une nuit, un des auteurs de cette vaste collection éleve sa voix au milieu de ses confreres; " Messieurs, (dit-il), " personne ne contestera que nous ne soyons " les astres & les flambeaux de cet univers. " C'est, grâces à nous, que l'homme a rempli

" les

CHAP. VI.

" les hautes destinées auxquelles la nature l'a
" appellé, qu'il a brisé les fers dont tous les
" imposteurs de ce bas monde cherchaient à
" l'accabler. Cependant, ô honte ! ô igno-
" minie ! un bibliothécaire nous gouverne à
" sa fantaisie. Encore s'il regnait quelque
" discernement dans sa distribution, on patien-
" terait sous un joug raisonnable & guidé par
" une judiciaire exacte & éclairée. Mais le
" plus souvent il place l'un à côté de l'autre
" des auteurs qui se prendraient aux cheveux,
" s'ils avaient la liberté de se mouvoir."

Il leur propose en conséquence de se constituer. La proposition est acceptée avec transport. On entend d'abord avec une sorte de respect, tous les maîtres en fait d'organisation nouvelle des empires; mais bientôt leurs voix sont étouffées par la multitude. Tout le monde parle à la fois, & la confusion devient si générale que les beaux esprits en viennent aux coups.

Le vacarme est si violent qu'il jette l'allarme dans toute la maison. Le bibliothécaire accourt tout effrayé; mais bien lui prend de refermer promptement la porte sur lui, car il aurait été infailliblement enseveli sous ce fatras des connaissances humaines.

Un

Un conseil de sages est sur le champ assemblé pour savoir quel parti on prendra dans cette extrémité. Quelques-uns étaient d'avis que l'on mit le feu aux quatre coins de la salle. Ils disaient pour leur raison que cette espece d'ouvrages était plus nuisible qu'utile au genre humain, que c'était l'antre d'Eole d'où étaient sorties toutes les tempêtes qui avaient bouleversé le monde depuis son origine ; qu'autant il était sage de propager les écrits propres à étendre les connaissances nécessaires à l'humanité, autant il était dangereux de laisser circuler tous ces ouvrages politiques, métaphysiques, économiques, qui n'étaient pour la plûpart qu'un tissu d'extravagances & d'erreurs, & qui n'étaient bons qu'à pervertir les peuples, à égarer leurs imaginations, & à leur mettre les armes à la main les uns contre les autres.

L'avis est au moment d'être adopté. Cependant en considération de quelques pensées utiles jettées ça & là dans cette multitude d'ouvrages, de la pureté ou de l'élégance de leur style, ils sont épargnés. Mais on ordonne seulement qu'ils seront tous à l'avenir enchaînés sur leurs tablettes, & qu'on n'en livrera la lecture qu'à des hommes connus par la rectitude de leur jugement, & la sagesse de leurs pensées.

CHAP. VI.

J'ai voulu, Milord, vous amuser un moment de cette brochure; mais nous n'avons pas moins tiré un parti très-utile de ce monument. C'est aujourd'hui pour un auteur, un ridicule ineffaçable que d'avoir mis au jour un ouvrage jugé digne d'être enseveli dans ce capharnaum de l'esprit humain. Nous ne gênons point la liberté de la pensée, mais nous en punissons l'abus avec la plus grande sévérité.

Nous regardons la publication d'un livre incendiaire, séditieux, comme le crime le plus réfléchi & par conséquent le plus répréhensible qu'un citoyen puisse commettre envers la société. Quand il contient des principes irreligieux, atroces, capables d'ébranler les maximes sacrées de la religion, ou de conduire les peuples à la révolte & à la licence, nous infligeons à leurs auteurs les peines appropriées au blasphême, à la haute trahison ou à l'assassinat.

Mais quand l'ouvrage, sous des allégories ingénieuses, sous des couleurs séduisantes, cache des propositions dangereuses de nature à pervertir l'esprit public, nous livrons l'ouvrage à un tribunal de censeurs qui le condamnent, s'il y a lieu, à être renfermé dans cette collection.

Un

Un homme de lettres dont l'ouvrage a encouru cette espece de déportation, n'en reste pas moins un citoyen qui jouit de toute la protection de la loi. Mais il est exclus de toutes les académies. On l'écarte, surtout, de toutes les fonctions qui ont rapport à l'éducation de la jeunesse, & il ne peut être admis dans aucun emploi public qu'il n'ait fait une abjuration solemnelle de ses principes ou de ses opinions erronées.

Le Milord & moi nous nous regardâmes, en convenant que cet établissement très-moral avait plus de rapport, que nous ne l'avions imaginé d'abord, à la question que nous voulions traiter. Après avoir parcouru quelques-uns de ces ouvrages remarquables, surtout, par la variété de leurs titres, nous nous quittâmes très-satisfaits de notre journée, & nous donnant rendez-vous à la quinzaine, pour nous former une idée des loix civiles & criminelles du royaume, & de la valeur des plaintes que l'on avait élevées contre elles.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.